

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents ..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/01****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents :** Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés :** Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 : FRANCE SERVICES PAYS DE FAYENCE**

VU la convention de partenariat relative au fonctionnement de l'espace France Services ;

VU le rapport d'activité de France Services pour l'année 2025 transmis aux membres du conseil communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport retrace l'ensemble des actions menées au sein de la Maison France Services et rend compte de son activité auprès des usagers et des partenaires ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2025 de France Services Pays de Fayence ;
- **PRÉCISE** que ce rapport est consultable sur le site internet de la CCPF : [www.cc-paysdefayence.fr](http://www.cc-paysdefayence.fr)

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

François CAVALLIER  
Président

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-200004802-20260611-260610-01-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/06/2026  
Publication : 12/06/2026



**France**  
**services**



20  
25

# SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION.....</b>	<b>3</b>
France Services dans le Var.....	4
France Services Pays de Fayence.....	5
Origine de la labellisation.....	6
Nos missions.....	7
Nos 12 partenaires nationaux.....	8
Les conseillers numériques.....	9
Notre structure.....	10
<b>CHIFFRES 2025.....</b>	<b>15</b>
Fréquentation 2025.....	16
Typologie de l'activité.....	17
Provenance géographique des usagers.....	18
Tranches d'âge des usagers.....	19
Top 8 des thématiques.....	20
Durée des passages.....	21
<b>LES PERMANENCES DE NOS PARTENAIRES.....</b>	<b>22</b>
Aller-vers et proximité : la force du partenariat.....	23
Les permanences 2025.....	24
Fréquentation des permanences.....	25
Nos partenaires témoignent.....	26
<b>BUDGET 2025.....</b>	<b>27</b>
<b>COMMUNICATION.....</b>	<b>29</b>
<b>SATISFACTION DES USAGERS.....</b>	<b>33</b>



# PRÉSENTATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20260611-260610-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Publication : 12/06/2026



# France Services dans le Var

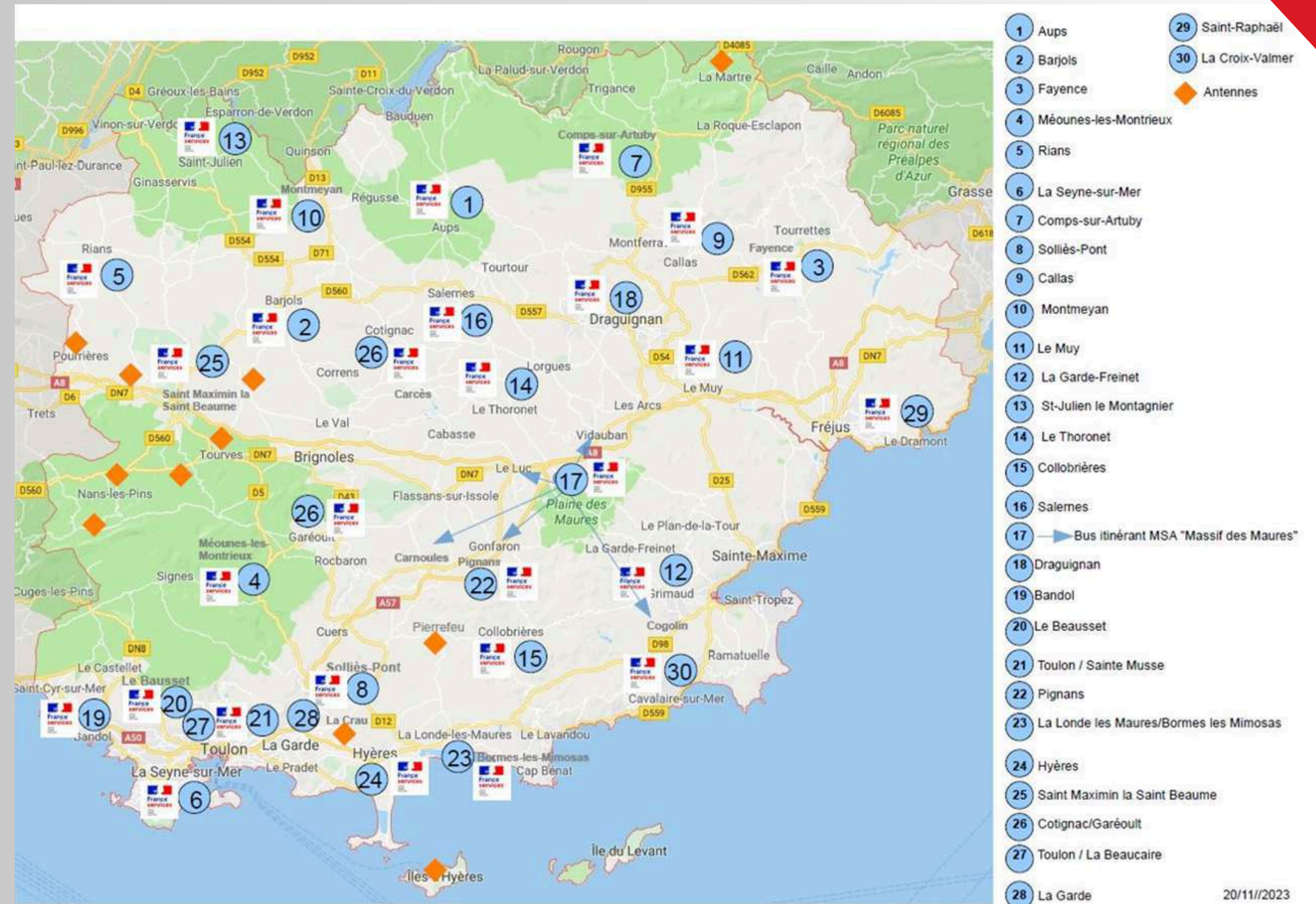
## ÉTAT DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FRANCE SERVICES

- 31 France Services labellisées (dont 2 multisites)
- 1 bus itinérant desservant 8 communes
- 16 antennes France services

## PARTICULARITÉ DU RÉSEAU FRANCE SERVICES DU VAR

- Plus de 80 conseillers France services ayant accompagné 169 254 personnes (soit une moyenne de 519 accompagnements par jour)
- De nombreux France services en ruralité
- Beaucoup de France services postales

AU NIVEAU NATIONAL  
2 840 FRANCE SERVICES  
PRÉSENTS EN FRANCE



# France Services Pays de Fayence

## LE PAYS DE FAYENCE

- La Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a été créée le 21 août 2006, à l'origine avec 8 communes : **Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes** puis **Bagnols-en-Forêt** a rejoint l'intercommunalité en 2014.
- Elle couvre une surface d'environ 401,9 km<sup>2</sup> avec une population d'environ 29 000 habitants (données insee 01/01/2024), pour une densité moyenne de ≈ 72 habitants/km<sup>2</sup>.

## ÉCONOMIE & SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

- Un territoire caractérisé par ses villages perchés, riches en patrimoine, avec des activités agricoles (olives, lavande, vin, miel, mimosa...) et touristiques ;
- Le secteur comprend le lac de Saint-Cassien, lieu d'activités de loisirs (sports nautiques...), qui attire visiteurs et résidents ;

L'intercommunalité exerce des compétences variées: aménagement du territoire (SCoT), tourisme, gestion des déchets, eau potable & assainissement, GEMAPI (prévention des inondations), sport, petite enfance & famille, mobilité...



*Située dans l'est du Var, en bordure des Alpes-Maritimes, le Pays de Fayence jouxte notamment les intercommunalités de la Dracénie, du Pays de Grasse, de Cannes Pays de Lérins et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.*

# Origines de la labellisation

L'origine de France Services en Pays de Fayence **remonte à 1997 avec la création de l'« Espace Rural Emploi Formation » (EREF)**, implanté au cœur du village de Fayence.

Cette structure **évolue en 2000 sous l'appellation « Maison de Services Publics » (MSP)**, puis devient **en 2008 « Relais Services Publics » (RSP)**, traduisant la volonté de regrouper en un lieu unique différents services liés notamment à l'emploi, à la formation et à l'accompagnement social.

**Au 1er janvier 2016, la structure obtient le label « Maison de Services au Public » (MSAP)** et s'inscrit désormais dans les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

À la fin de l'année 2019, la MSAP répond à l'ensemble des critères requis pour accéder au **label « France Services », effectif à compter du 1er janvier 2020**. Ce dispositif, mis en place dans le cadre du plan de transformation de l'action publique et de l'agenda « Action Cœur de Ville », marque l'émergence d'une nouvelle génération de guichets de proximité, plus lisibles et accessibles, intégrant un socle élargi de partenaires nationaux.

Cette évolution s'accompagne d'un renforcement des exigences en matière de qualité d'accueil, de formation des agents et de maillage territorial, afin de garantir un service public homogène et de proximité pour l'ensemble des usagers, quel que soit leur lieu de résidence.



# Nos missions

## UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ AU SERVICE DES USAGERS

Dans une volonté constante de proximité et d'égalité d'accès aux services publics, France Services constitue **un guichet unique facilitant les démarches du quotidien.**

L'antenne du Pays de Fayence regroupe en un même lieu les principaux services publics et accompagne tous les usagers, quel que soit leur niveau de maîtrise du numérique.

Les agents France Services proposent **un accompagnement de premier niveau** pour de nombreuses démarches :

- Accès aux droits (CAF, CPAM, CARSAT, MSA, France Travail, impôts...)
- Réalisation de formalités administratives (carte grise, permis de conduire, retraite...)
- Aide à l'utilisation des services en ligne (création de comptes, déclarations, demandes de documents)

Ils assurent également un appui concret dans les démarches quotidiennes :

- Vérification et complétude des dossiers
- Mise à disposition d'outils informatiques en libre-service
- Aide à l'utilisation des équipements numériques
- Aide à la rédaction d'un CV
- Impression et numérisation de documents
- Création d'adresses mail et d'espaces personnels (CAF, Ameli, impôts...)



# Nos 12 partenaires nationaux



# Les conseillers numériques

## LES CONSEILLERS NUMÉRIQUES : UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'AUTONOMIE NUMÉRIQUE

Afin de répondre aux enjeux de la dématérialisation croissante des démarches et de lutter contre la fracture numérique, la Communauté de communes du Pays de Fayence s'appuie sur le **dispositif national des conseillers numériques, soutenu par des subventions de l'État dans le cadre d'une convention dédiée.**

Ce dispositif vise à renforcer l'autonomie numérique des habitants, en complémentarité des missions assurées par les agents France Services.

Les conseillers numériques accompagnent les usagers dans la prise en main des outils informatiques et des usages essentiels du numérique (navigation Internet, messagerie, sécurité des données, gestion de contenus), à travers des accompagnements individuels et des ateliers collectifs.

En 2025, l'intervention s'est structurée autour de deux modalités complémentaires :

1. **Un conseiller numérique basé à France Services** a assuré un accompagnement de proximité, permettant :
  - **l'accompagnement individuel de 684 personnes ;**
  - **la participation de 246 personnes à des ateliers de formation à l'outil informatique.**
2. Par ailleurs, **la mise en œuvre effective, à compter de mars 2025, d'un dispositif d'itinérance** dans les 9 communes du territoire (médiathèques, mairies, CCAS) a permis :
  - **l'accompagnement de 309 personnes au plus proche de leur domicile ;**
  - **la participation de 263 personnes à des ateliers numériques.**

Soutenu par des financements spécifiques de l'État, le dispositif des conseillers numériques constitue un levier structurant de l'inclusion numérique sur le territoire, contribuant à sécuriser l'accès aux droits et à renforcer l'autonomie des habitants.

# Notre structure

France Services Pays de Fayence est située au **50 route de l'aérodrome à Fayence**.

Implantée sur un axe structurant et fréquenté du territoire, elle bénéficie d'une excellente visibilité, facilitant son repérage par les usagers.

Le bâtiment a également été pensé pour garantir une accessibilité optimale à tous les publics. Un parking situé juste en face des locaux permet un accès direct et sécurisé, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des aménagements intérieurs et extérieurs répond aux exigences d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite), afin de garantir un accueil inclusif, confortable et adapté aux besoins de chacun.

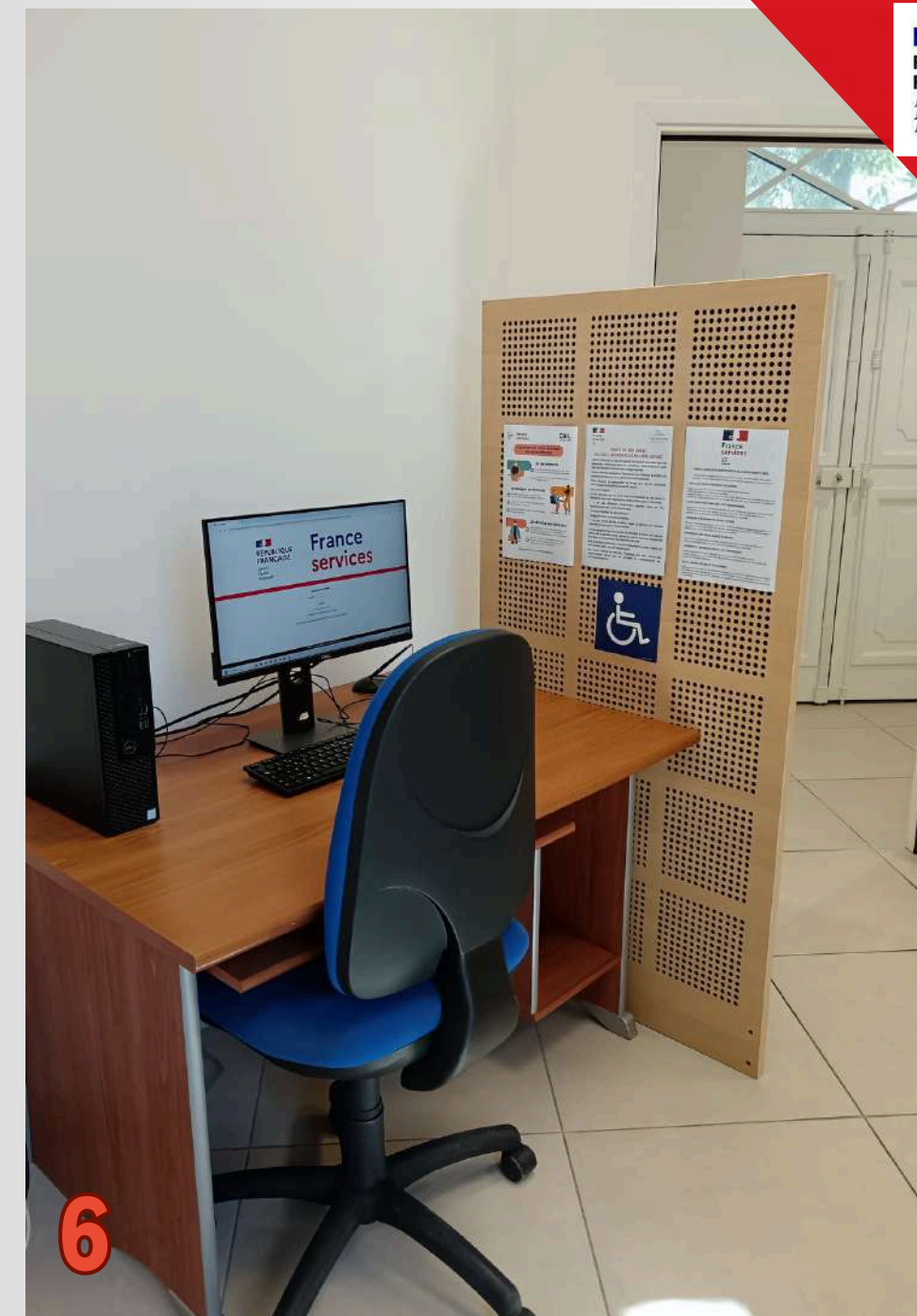
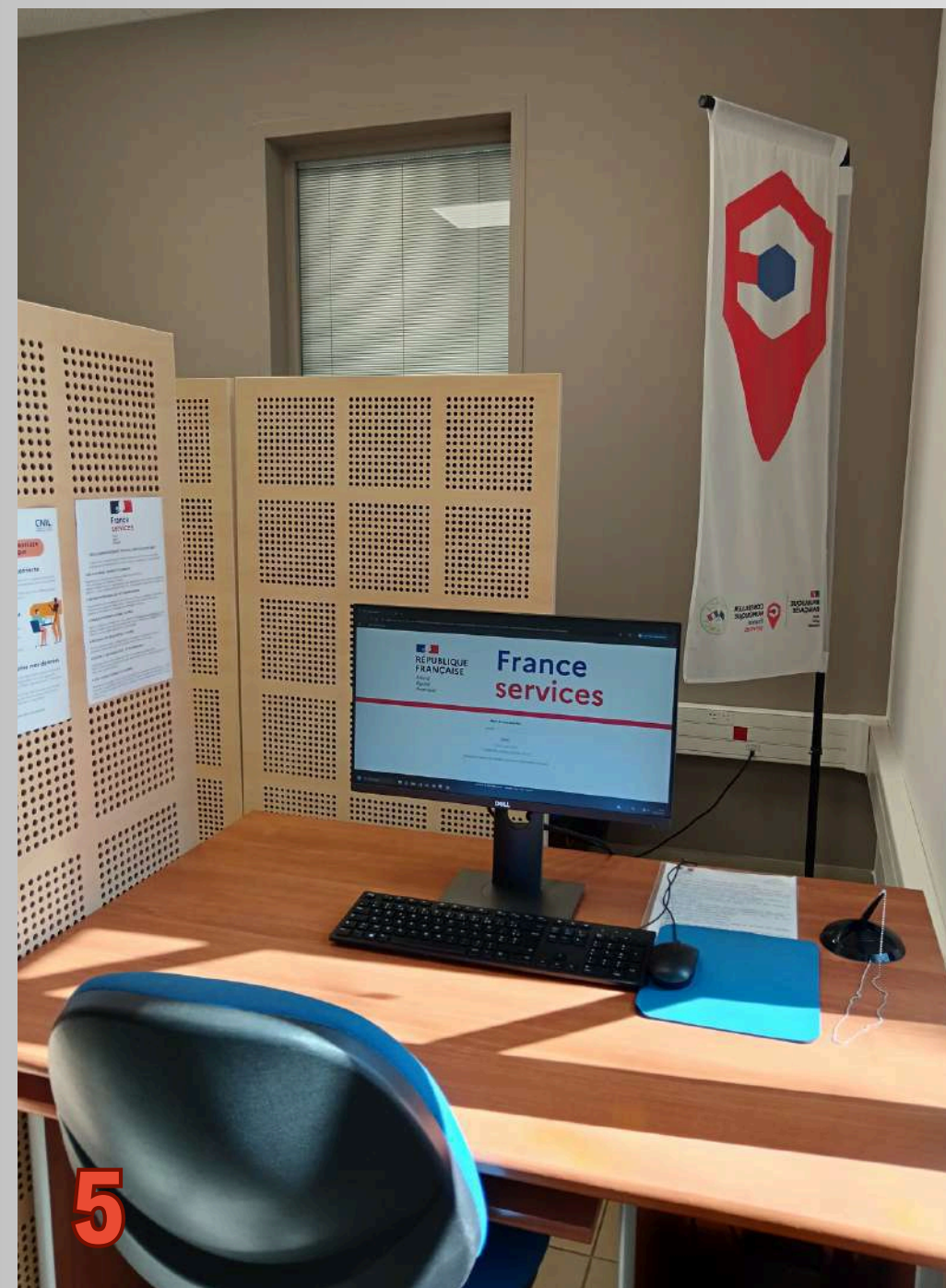
**Inauguré le 13 avril 2024** à l'issue d'une rénovation complète, le bâtiment a été pensé pour offrir un cadre d'accueil moderne, fonctionnel et adapté aux besoins des usagers comme des partenaires.





L'aménagement intérieur s'organise autour de **deux espaces distincts**, clairement identifiés et séparés par **un espace d'accueil central (photo 1)**, repensé afin de faciliter l'orientation du public et de fluidifier les parcours des usagers :

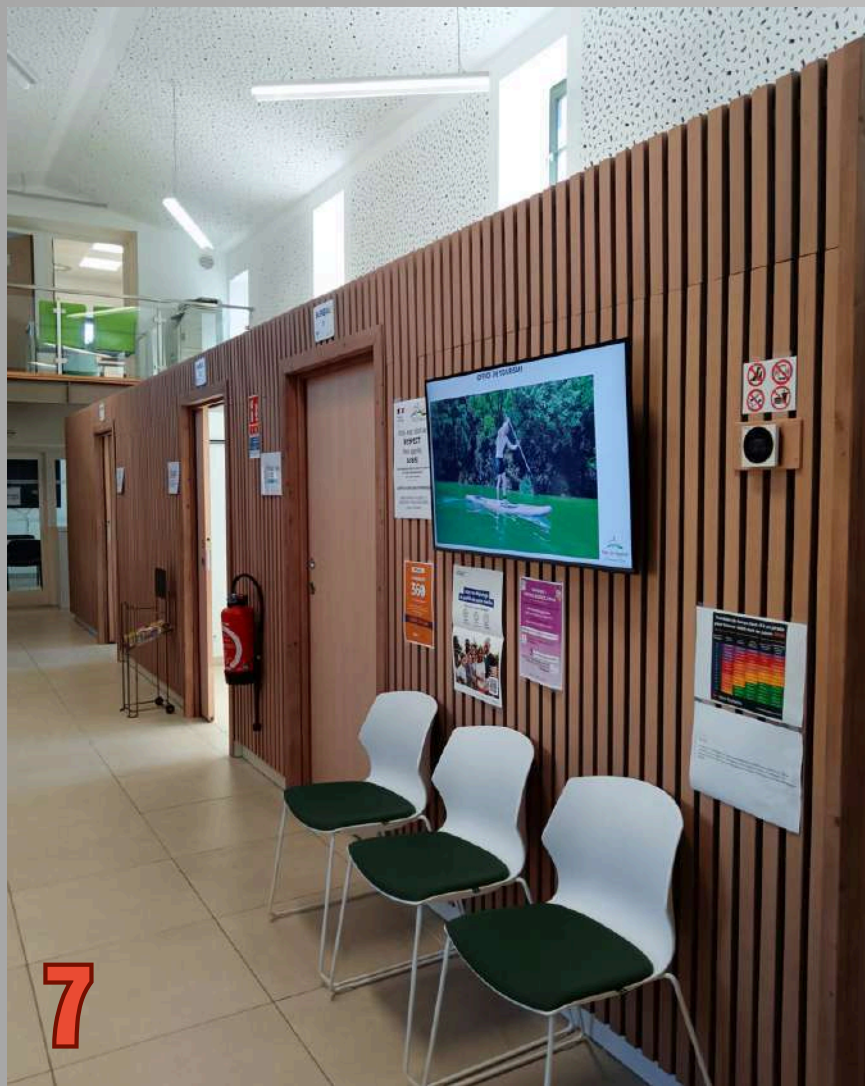
- **D'un côté, l'espace est dédié aux conseillers France Services**, chargés d'accompagner les habitants dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne. Il comprend **trois bureaux (photo 2)**, dont l'un est équipé d'**un visio-guichet (photo 3)**, permettant la tenue de rendez-vous à distance, notamment avec des partenaires nationaux tels que la CPAM ou la CAF.



Cet espace intègre également **une salle informatique équipée de quatre ordinateurs en libre-service (photos 4, 5 & 6)**, accessible aux usagers pour effectuer leurs démarches administratives de manière autonome, avec une aide ponctuelle des agents en cas de besoin.

L'ensemble garantit un accompagnement individualisé, confidentiel et de qualité, au plus près des besoins des usagers.

- De l'autre côté, le bâtiment s'ouvre sur **une salle d'attente conviviale (photos 7 & 8)**, pensée pour améliorer le confort des usagers. Équipée d'un écran diffusant des informations pratiques, des actualités locales ainsi que des vidéos fournies par l'Office de tourisme, elle invite également à découvrir le Pays de Fayence, tout en rendant le temps d'attente plus agréable et utile.



Dans son prolongement, **trois box sont dédiés aux permanences des partenaires institutionnels et locaux (photos 9 & 10)**. Ces espaces permettent l'organisation de rendez-vous physiques de proximité avec différents services (impôts, conciliateurs de justice, CEDIS, etc.), évitant ainsi aux habitants des déplacements vers des pôles administratifs plus éloignés, tels que Fréjus ou Draguignan, et renforçant l'accessibilité des services publics sur le territoire.



Enfin, **une salle de réunion dénommée « Nomadia »**, d'une capacité de huit personnes, complète cet ensemble. Elle accueille des rendez-vous partenaires, des réunions internes d'équipe, l'organisation d'ateliers collectifs ou l'accueil ponctuel de télétravailleurs.

La salle dispose d'un écran, d'un tableau blanc effaçable à sec et de casiers individuels permettant aux partenaires de laisser temporairement affaires, dossiers ou fournitures sur place. Elle est également accessible depuis l'extérieur, facilitant son utilisation en dehors des horaires d'ouverture de France Services au public.



# CHIFFRES 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20260611-260610-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

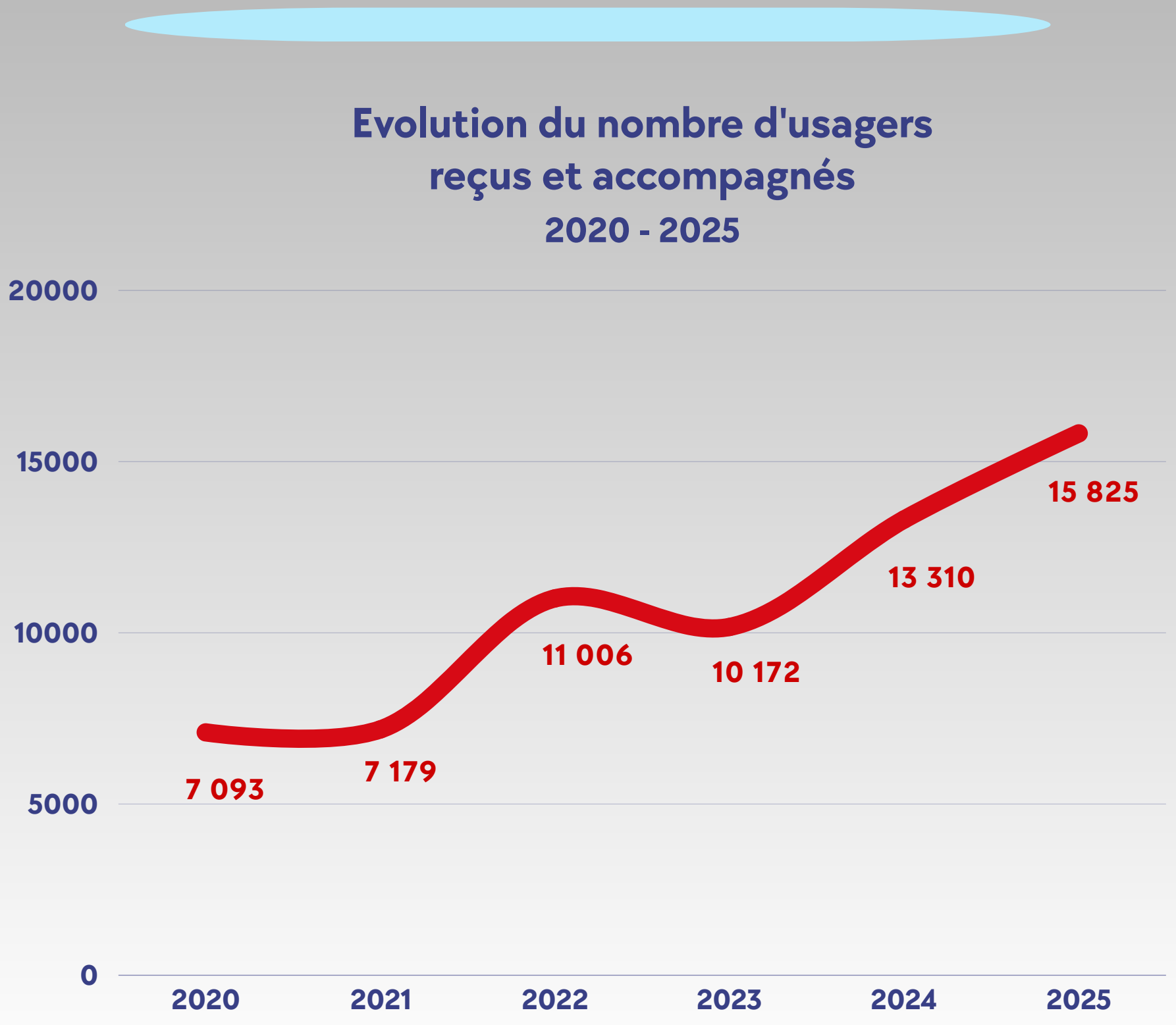
Publication : 12/06/2026



Cette progression s'explique par plusieurs facteurs :

- **Stabilisation de l'équipe et optimisation de l'organisation**  
Le changement de direction en février 2025 a permis de remobiliser l'équipe, notamment avec le retour d'un agent et une redéfinition claire des missions (révision des fiches de poste, travail collectif). Cette dynamique a amélioré l'implication des agents et la qualité du suivi de l'activité.
- **Déploiement de la conseillère numérique itinérante**  
Mis en place dès mars 2025 sur l'ensemble du territoire (mairies, CCAS, médiathèques), renforçant l'aller-vers et la proximité du service.
- **Nouvelle implantation du site**  
L'installation au 50 route de l'aérodrome à Fayence améliore la visibilité et l'accessibilité (parking). 2025 est la première année pleine d'activité sur ce site.
- **Renforcement de la notoriété de France Services**  
Une reconnaissance accrue du dispositif, appuyée par des actions de communication ciblées (ex. Salon des Séniors).

En 2025, France Services a accueilli et accompagné **15 825 usagers, contre 13 310 en 2024,** soit une **augmentation significative de près de 19 %**



- **Demandes d'information (7 230 – 45,7%) :**

Elles constituent la première modalité d'accueil. Ce volume confirme le rôle de guichet de proximité et d'orientation de France Services, avec de nombreuses sollicitations rapides, en présentiel comme à distance.

- **Accompagnements individuels (4 125 – 26,1%)**

Plus d'1/4 de l'activité correspond à des démarches nécessitant un appui approfondi, traduisant des besoins réels d'accompagnement administratif et numérique des usagers.

- **Permanences assurées par les partenaires (3 539 – 22,4%)**

Près d'un accueil sur quatre est réalisé par les partenaires. Cette part importante illustre la force du travail partenarial et l'efficacité du modèle France Services pour rapprocher les services publics des habitants.

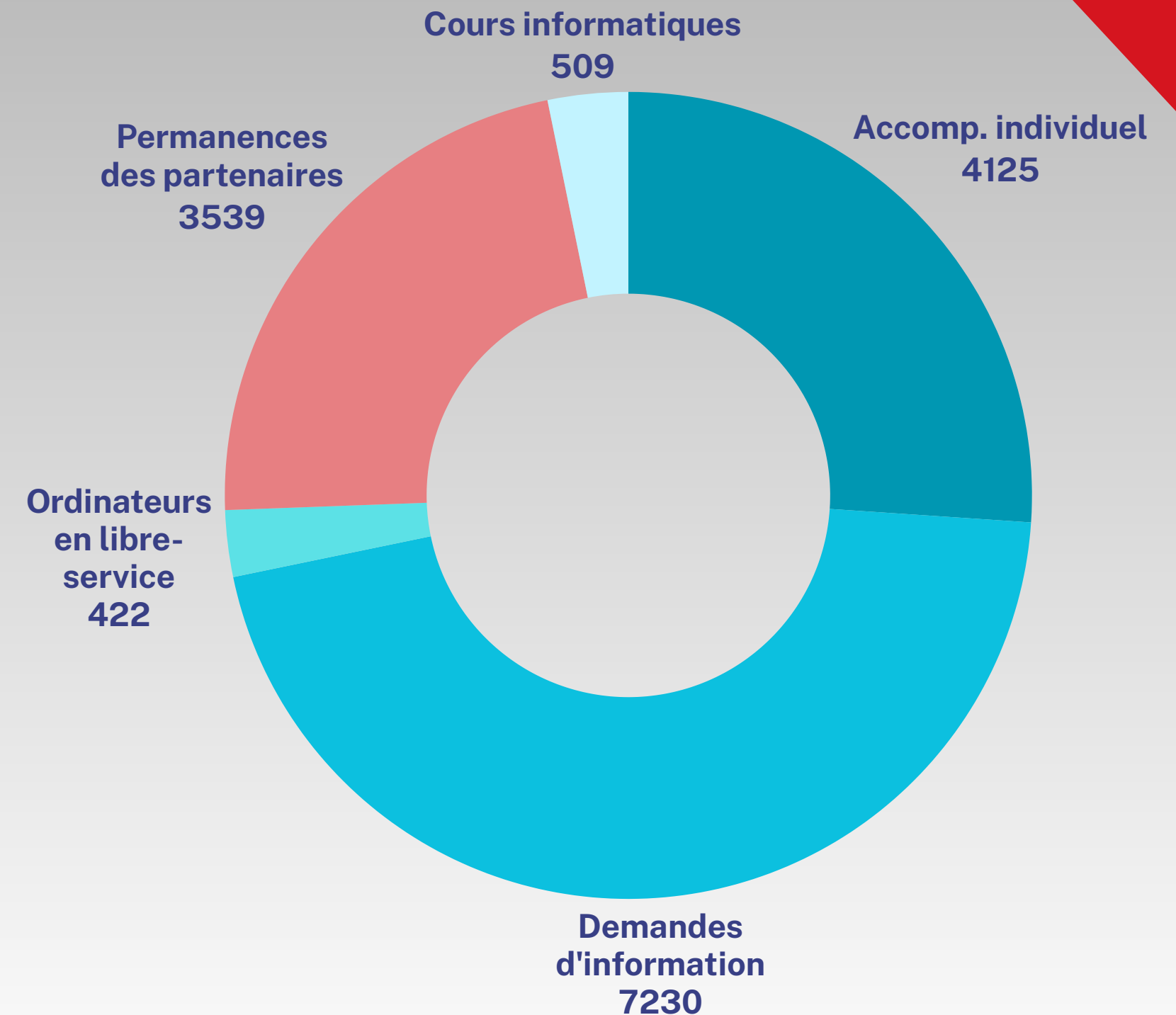
- **Cours informatiques (509 – 3,2%)**

Bien que minoritaires en volume, ces actions contribuent à la montée en compétences numériques des usagers et favorisent leur autonomie dans les démarches futures.

- **Ordinateurs en libre-service (422 – 2,7%)**

Cet usage ciblé répond à des besoins ponctuels (dépôt de documents, consultation en ligne) et s'inscrit dans la lutte contre la fracture numérique, en complément de l'accompagnement humain.

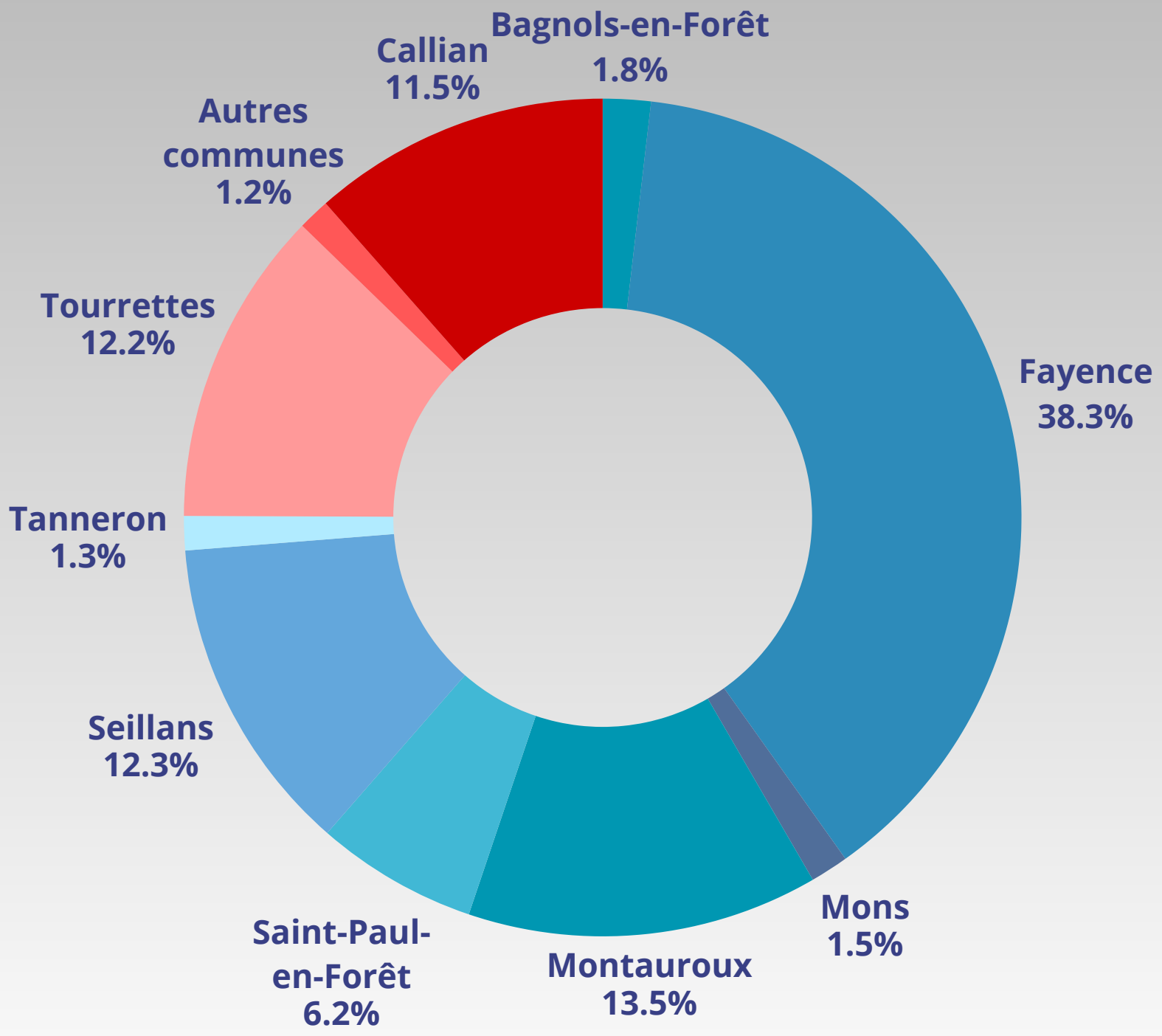
## Typologie de l'activité 2025





## ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS & DEMANDES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

### PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES USAGERS



### Une fréquentation représentative du territoire

La répartition géographique des usagers de France Services Fayence montre **une fréquentation majoritairement issue du territoire intercommunal, avec une concentration logique sur la commune d'implantation**. Fayence, où est située la structure, représente ainsi 38,3 % des usagers, confirmant son rôle de pôle central de services.

**Les communes proches et bien connectées, notamment Montauroux, Tourrettes, Seillans et Callian, sont également fortement représentées.**

Cette répartition témoigne d'une bonne accessibilité du site, de son positionnement sur un axe de circulation structurant et de son identification comme guichet de proximité à l'échelle intercommunale.

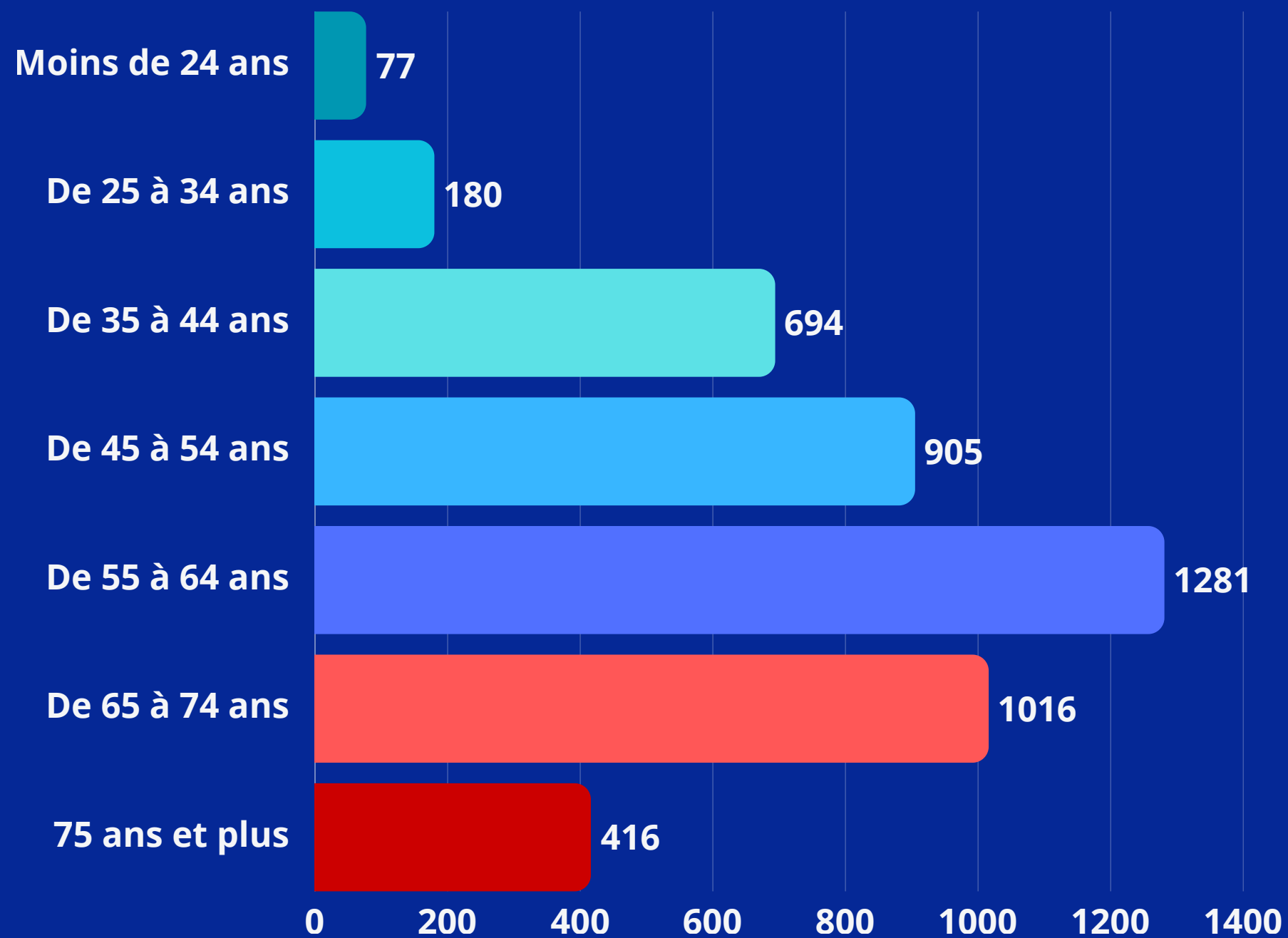
À l'inverse, les communes plus éloignées ou présentant des contraintes géographiques spécifiques, telles que Mons, Tanneron ou Bagnols-en-Forêt, enregistrent une fréquentation plus faible, illustrant l'impact des conditions de mobilité et de distance sur le recours aux services.

### Une attractivité au-delà du périmètre intercommunal

France Services Fayence accueille également des usagers venant de communes extérieures au Pays de Fayence (Grasse, Cannes, Bargemon, Fréjus, Nice, Saint-Raphaël, Les Adrets de l'Estérel, Clapiers, La Roquette-sur-Siagne, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne).

Cette fréquentation illustre une attractivité dépassant le cadre intercommunal, liée à la qualité de l'accueil, à la diversité des accompagnements proposés et à l'identification de la structure comme guichet de référence pour les démarches administratives et numériques.

## TRANCHES D'ÂGE DES USAGERS



Les 55–74 ans représentent plus de la moitié des usagers (50,2 %), confirmant le rôle central de France Services comme guichet de proximité pour l'accompagnement des publics vieillissants, notamment pour l'accès aux droits, la compréhension des démarches administratives et l'appui aux usages numériques.

Les 35–54 ans constituent également une part importante du public accueilli (35 %). Cette fréquentation s'explique par des besoins liés à la vie professionnelle et familiale (emploi, prestations sociales, fiscalité, santé), ainsi qu'à la complexité croissante des démarches dématérialisées, pour lesquelles France Services apporte une aide humaine essentielle.

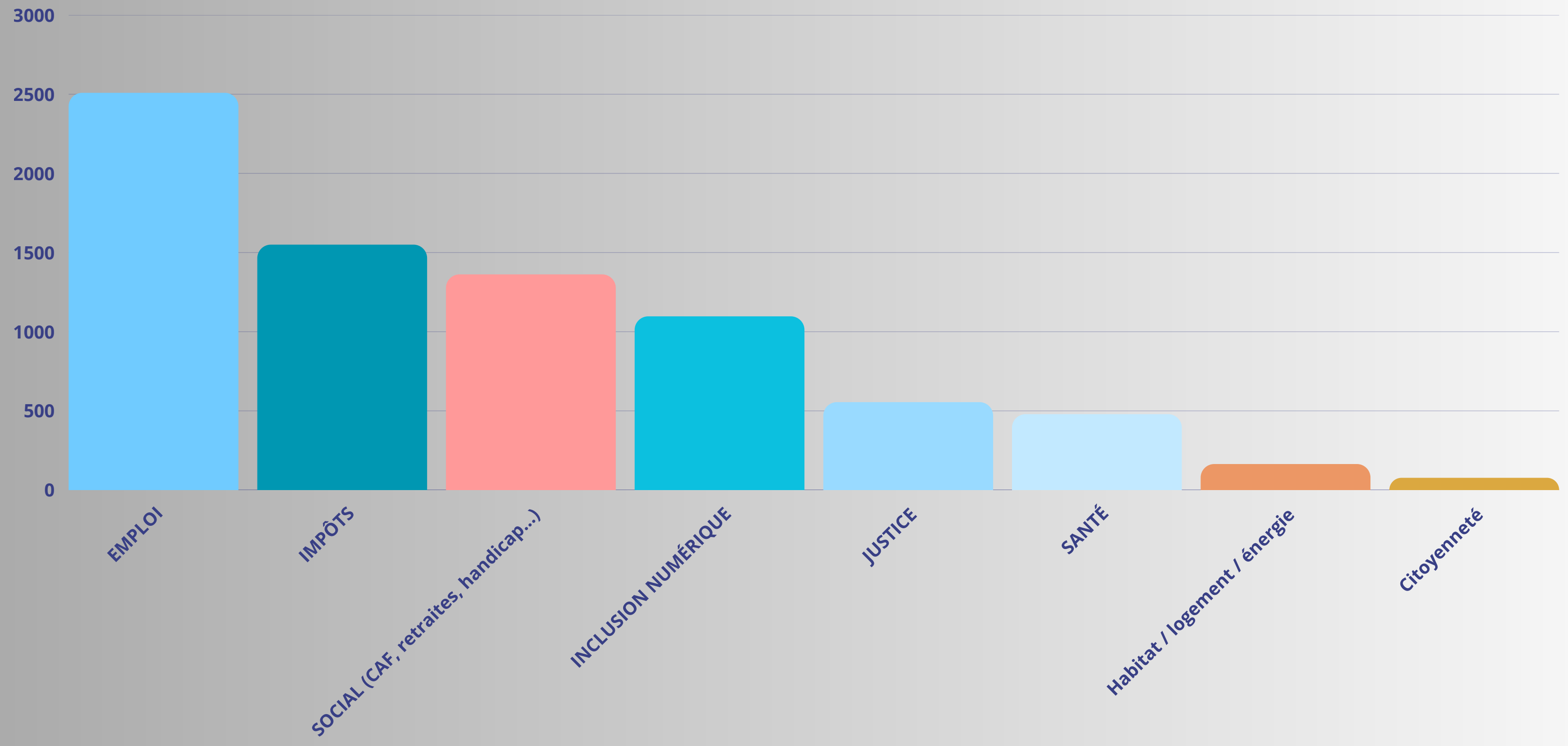
À l'inverse, les moins de 35 ans sont peu représentés (5,6 % des usagers). Ce constat peut s'expliquer par un recours plus autonome au numérique ou par l'orientation vers des dispositifs spécialisés (Mission Locale, structures jeunesse). Il invite toutefois à poursuivre la réflexion sur la visibilité de France Services auprès des jeunes adultes et sur les complémentarités avec les partenaires du territoire.

Enfin, la proportion des 75 ans et plus (9,1 %) souligne l'importance de maintenir un accueil accessible, de proximité et individualisé, adapté aux publics les plus âgés et parfois les plus fragiles. Ces données confirment la place stratégique de France Services dans la lutte contre le non-recours aux droits et la fracture numérique sur le territoire.



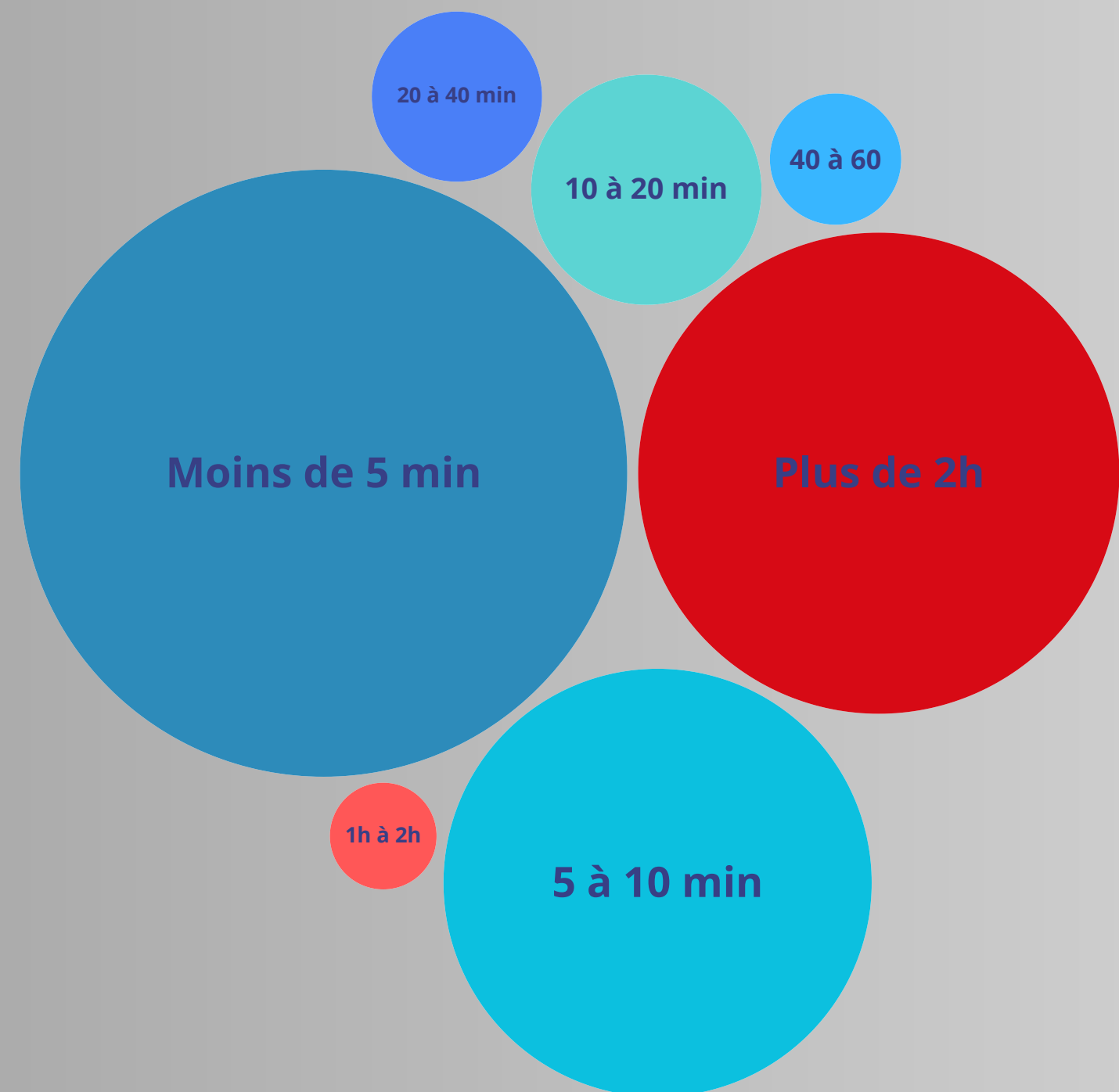
# ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS & DEMANDES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

## TOP 8 DES THÉMATIQUES



## ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS & DEMANDES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

### DURÉE DES PASSAGES



### Une majorité de demandes traitées rapidement :

- **67,66 % des accompagnements durent moins de 20 minutes, dont 41,23 % de moins de 5 minutes**, correspondant principalement aux demandes d'informations et d'orientations rapides.
- **5,17 % des accompagnements durent entre 20 et 40 minutes.**
- **27,17 % des accompagnements dépassent une heure (contre 1,1 % en 2024)**, une hausse directement liée aux ateliers numériques, notamment ceux assurés par la conseillère numérique itinérante mise en place en mars 2025.  
**Hors ateliers numériques, les accompagnements France Services de plus d'une heure ne représentent que 1,28 %**, confirmant un accueil majoritairement fondé sur des interventions courtes et ciblées.

# LES PERMANENCES DE NOS PARTENAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20260611-260610-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Publication : 12/06/2026



# Aller-vers et proximité : la force du partenariat

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement de proximité, **France Services s'appuie sur un réseau de partenaires nationaux et locaux assurant régulièrement des permanences au sein de la structure.**

Leur présence constitue un appui essentiel pour les usagers, notamment dans le traitement de démarches complexes ou lors de temps forts, tels que la campagne annuelle de déclaration des revenus.

Ces partenaires apportent également des réponses ciblées aux besoins du territoire : la Mission Locale accompagne les jeunes dans leurs parcours d'insertion, tandis que l'ADIE, Initiative Var ou le conciliateur de justice interviennent respectivement en appui aux projets entrepreneuriaux et à la résolution amiable des litiges.

Par leur engagement, **ces permanences, combinées aux accompagnements réalisés par l'équipe France Services, renforcent la nécessité et l'utilité d'un service public de proximité, fondé sur l'aller-vers, l'accessibilité et une relation humaine au plus près des habitants.**

***La Communauté de communes du Pays de Fayence tient à remercier chaleureusement l'ensemble des partenaires pour leur mobilisation et leur présence régulière. Leur implication contribue pleinement à confirmer la nécessité et l'utilité d'un service public local, humain et accessible, au plus près des besoins des habitants du territoire.***



# Les permanences 2025

## FINANCES PUBLIQUES

### SERVICE DES IMPÔTS AUX PARTICULIERS

Impôts sur les revenus et impôts fonciers

## JEUNES

### MISSION LOCALE

Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans

## CRÉATION D'ENTREPRISE / AGRICULTURE

### INITIATIVE VAR

Aide et conseils à la création d'entreprise

## ADIE

### CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

### CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT SAFER

### INTERFACE COUVEUSE 83

Accompagnements/formations des porteuses de projets

## LES LUMINEUSES

Association de femmes entrepreneuses

## EMPLOI

### CEDIS

Insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

### AVIE - SAPHIR

Accompagnement des bénéficiaires du RSA handicapés

### CIDFF RSA

Accompagnement des bénéficiaires du RSA

## ACCÈS AU DROIT

### CONCILIATEUR DE JUSTICE

### CONSULTATION AVOCAT

### UFC QUE CHOISIR VAR-EST

Défense des consommateurs

### CIDFF DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES

Conseils juridiques

### DROIT DES FEMMES

Planning familial

## SERVICES À LA PERSONNE

### ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR

Service d'aide à domicile

## SOCIAL / SANTÉ

### CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

### ASSISTANTE SOCIALE CARSAT/ CPAM

Accident du travail, invalidité, dépendance...

### CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

### FAMILLES RURALES

Point conseil budget, micro-crédit...

### DISPOSITIF APV

Accompagnement sur le projet de vie pour toute personne en situation de handicap

### SPIP

Suivi des personnes placées sous main de justice

### CIDFF CAF

Suivi des allocataires en cas de séparation ou décès du conjoint avec enfant à charge

## HABITAT / ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

**ADIL 83** Informations sur l'habitat

# Fréquentation des permanences

PERMANENCES/ATELIERS PARTENAIRES	Nb ½ journées de permanences/ateliers 2025	Nombre de RDV 2025
CEDIS	149	826
MISSION LOCALE	247	707
IMPOTS	55	531
CIDFF RSA	86	264
CONCILIATEUR DE JUSTICE	33	166
AVOCATS	19	166
CAF (visio)	77	140
ENTRAIDE SOCIALE DU VAR	40	126
AS CPAM	30	100
AVIE CAP	45	99
CPAM (visio)	39	87
UFC	36	50
INITIATIVE VAR	11	38
ADIE	74	35
AXIS	24	28
SPIP	8	28
CIDFF JURISITE (visio)	7	27
ADIL 83	12	24
CHAMBRE D'AGRICULTURE	17	21
INTERFACE	12	20
CIDFF CAF	36	18
FAMILLES RURALES	9	15
E2C	2	8
DAPV	9	6
LES LUMINEUSES	4	6
SAFER	7	3
<b>TOTAL</b>	<b>1088</b>	<b>3539</b>

**1 088 demi-journées de permanences  
ayant permis 3 539 rendez-vous,  
confirmant la fréquentation élevée du service.**

- **Des partenaires majeurs très mobilisés** : la Mission Locale, CEDIS et les services des Impôts concentrent une part importante de l'activité, en lien avec des besoins forts en insertion et en démarches administratives
- **Un socle solide d'acteurs sociaux et juridiques** : CIDFF, CAF, CPAM, avocats ou conciliateur de justice assurent une présence régulière pour répondre aux demandes liées aux droits, à la santé et à l'accompagnement social
- **Une offre complétée par des partenaires spécialisés** : ADIE, ADIL, UFC ou encore la Chambre d'agriculture interviennent de manière plus ciblée sur des problématiques spécifiques du territoire
- **Des niveaux de fréquentation contrastés** : certaines permanences génèrent un volume important de rendez-vous, tandis que d'autres privilégient un accompagnement plus individualisé.

**Un partenariat dense et complémentaire qui confirme le rôle central de France Services comme guichet de proximité pour l'accès aux droits et aux services publics**

# Nos partenaires témoignent

## CONCILIATION DE JUSTICE

*"166 personnes ont été reçues au sein de France Services en 2025. 74 dossiers ont été ouverts pour des habitants de la CCPF. 40 dossiers ont été menés à terme, certains ouverts en 2024, dont un peu plus de la moitié se sont conclus par un accord entre les parties. Dans 17% des cas, l'une des parties ne s'est pas présentée à la conciliation, et dans 31% des cas la conciliation a échoué. Chaque dossier qui va jusqu'à la conciliation nécessite en moyenne 3h de travail : étude du dossier, formalisation des invitations, écoute successive des parties, réunion de conciliation et rédaction de constat. Les sujets de litige sont variés. 4 catégories réunissent à elle-seules 70% des saisines. Si les troubles de voisinage reste la première cause de saisine, les litiges liées aux copropriétés connaissent une évolution notable (triplement) alors que ceux liés à la consommation ont diminué de moitié : troubles de voisinage (22%), copropriété (17%), baux d'habitation (16%), consommation (15%)."*

Catherine LAPOIX - Conciliatrice de justice

## MISSION LOCALE EST-VAR

*"Notre Mission Locale accompagne les jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 29 ans pour ceux justifiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé) des 9 communes de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Elle leur propose des rendez-vous délocalisés sur 3 points de permanence : Bagnols-en-Forêt, Fayence et Montauroux. Pour l'année 2025, 337 jeunes ont été accompagnés et 4 139 entretiens réalisés sur l'ensemble du Pays de Fayence, dont 188 jeunes sur la permanence de Fayence (France Services où l'on dénombre 707 passages) et 2 526 entretiens réalisés."*

David DE OLIVEIRA - Directeur Mission Locale Est-Var

# LE BUDGET 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20260611-260610-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Publication : 12/06/2026



**France**  
services

# Finances & subventions

**Budget de fonctionnement 2025 : 273 545,28 €**

dont charges de personnel : 222 884,37 €.

Aides de l'Etat fonctionnement France Services : **45 000 €** (cf. encadré ci-dessous).

Autofinancement CCPF : **200 571,88 €**

**Aides de l'Etat financement des 2 postes de conseillers numériques pour l'année 2025 : 25 000 €**



## **SUBVENTIONS FRANCE SERVICES 2025 : 45 000€**

- Fonds National d'Aménagement & de Développement du Territoire (FNADT) : 25 000€
- Fonds National France Services (FNFS) : 20 000€



## **VERS LA FIN DU DISPOSITIF DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES**

La fin annoncée du financement des conseillers numériques marque un recul majeur pour l'inclusion numérique en France. En quelques années, ces professionnels sont devenus essentiels pour accompagner des millions de citoyens dans leurs démarches en ligne, alors même que les services publics se dématérialisent massivement.

Aujourd'hui, l'État réduit drastiquement ses moyens : de 4 000 postes en 2024, il n'en resterait qu'environ 1 400 fin 2026, avec une disparition quasi totale du dispositif à horizon 2027. Cette décision transfère la responsabilité aux collectivités, sans leur donner les ressources nécessaires.

Ce choix est en contradiction directe avec les ambitions affichées en matière d'accès aux droits, de transition numérique et d'accompagnement des usages. Sans conseillers numériques, c'est une fracture déjà bien réelle qui risque de s'aggraver, fragilisant les publics les plus vulnérables et accentuant les inégalités territoriales.

**Car la réalité est là :**

- **44 % des Français rencontrent des difficultés pour effectuer leurs démarches en ligne,**
- **23 % des 16-44 ans ne maîtrisent pas les compétences numériques de base.**

(source : Intercommunalités de France)

# COMMUNICATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20260611-260610-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Publication : 12/06/2026



# Communication, visibilité et partenariats

## FACEBOOK FRANCE SERVICES PAYS DE FAYENCE

France Services du Pays de Fayence  
18 sept. 2025

### Conseillère Numérique en itinérance

Consultez les différents thèmes des ateliers programmés et inscrivez vous sans attendre au 07 87 58 91 34  
A très vite!

### PRUNOTE

Venez découvrir l'application

Au programme :

- Créer & sécuriser son compte (web, ENT, appli mobile)
- Consulter notes, bulletins, cahier de textes
- Suivre absences, retards et emploi du temps
- Envoyer/recevoir des messages et documents
- Activer les notifications « Alertes devoirs »

Rentrée 2025-2026

### FRAUDES EN LIGNE

Apprenez à vous protéger sur Internet!

Phishing, faux e-mails, arnaques à la carte bancaire, escroqueries sur les réseaux sociaux ou les sites de vente...

### Atelier Légo Spike

Construis, programme, imagine!

Au programme :

- Construction de robots avec LEGO® Spike
- Initiation à la programmation visuelle par blocs
- Contrôle des mouvements, capteurs et sons.

Objectifs :

- Stimuler la logique et la créativité
- Travailler en équipe
- Stimuler la robotique et le codage.

Inscription à la médiathèque ou au 07.87.58.91.34

### ATELIER EXPLOREZ VOTRE MÉDIATHÈQUE EN LIGNE! GRATUIT!

Objectif de l'atelier

Vous apprendrez à :

- chercher un livre ou un film dans le catalogue
- Réserver une activité culturelle
- Utiliser des ressources gratuites en ligne (cours, presse, etc.)
- Gérer votre compte adhérent
- Découvrir les services proposés par Cafeyn, ToutApprendre, et bien plus!

INSCRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE OU AU 07.87.58.91.34

France Services du Pays de Fayence  
1 oct. 2025

### Accès libre et gratuit à la salle informatique France Services Pays de Fayence

Vous avez besoin d'un ordinateur, d'une connexion Internet ou d'un espace calme pour vos démarches en ligne, vos recherches ou vos projets personnels?

- Ordinateurs à disposition
- Connexion Internet haut débit
- Accompagnement possible (impression, numérisation...)

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Accès PMR

50 Route de l'aérodrome 83440 FAYENCE  
du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30 sauf mardi 13h30-16h30

N'hésitez pas!

France services

Vous souhaitez vous connecter pour réaliser vos démarches numériques en autonomie,

La salle multimédia est à votre disposition gratuitement!

Pays de Fayence

## PRESSE

**PAYS DE FAYENCE** La séance du conseil communautaire a surtout permis aux élus de valider les divers rapports d'activité pour 2024 dont ceux de France Services, la Régie des eaux et les déchets ménagers.

# Les différentes actions du territoire dans le rétro

PAR C. GO. / SAINT-RAPHAEL@NICEMATIN.FR

**TOUTES LES DÉLIBÉRATIONS** inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité et n'ont pas soulevé de remarques particulières.

Charlotte Peirone, chargée de la vie institutionnelle, a présenté le rapport 2024 de la CCPF. Sont à retenir les temps forts de l'année comme l'inauguration de France Services, l'accueil de l'équipe nationale d'aviron de Serbie ou la signature d'une convention pour l'eau agricole avec la Chambre d'agriculture du Var, la Safer et la société du canal de Provence. « Ce rapport balaie les différentes actions de la CCPF dans tous les domaines de ses compétences tels que le sport, la forêt, l'agriculture, l'économie, le social... Il sera bientôt consultable sur le site de la CCPF ([www.ccpf-paysdefayence.fr](http://www.ccpf-paysdefayence.fr)). »

### France Services : fréquentation en hausse

Pour rappel, les agents de France Services apportent un accompagnement de premier niveau dans les différentes démarches administratives du quotidien (impôts, cartes grises...) et aussi dans le secteur du numérique avec, par exemple, la création de comptes en ligne ou de son identité numérique. « La fréquentation ne cesse de croître et nous avons accompagné 13 310 personnes en 2024 principalement sur les postes des impôts, justice, santé. À noter aussi le rôle de la Mission Locale indispensable pour les jeunes avec l'accueil de 2 577 usagers avec 98,6 % de satisfaction ». Concernant le rapport d'activité



Karine Martin (2<sup>e</sup> à droite), entourée de l'équipe de France Services. PHOTO DOC C. GO.

de la régie de l'eau Eric Martel, le directeur du service, a présenté ce dernier. « Un gros travail d'écoute citoyenne au niveau du territoire a été effectué pour avoir le ressenti des usagers et on se rend compte que l'évolution de la population entre 2023 et 2024 a été en nette progression avec 18 580 abonnés pour l'eau, 8 701 pour l'assainissement collectif et 9 395 pour l'assainissement individuel ».

Eric Martel a rappelé les grands moments de l'année 2024 avec « le schéma directeur de production, les écoutes citoyennes, la remise en service du forage de Tassy, le lancement des travaux de la station d'épuration des Estérêts du Lac et les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de Seillans. Le taux de rendement progresse chaque année et il a gagné 2,5 points entre 2023 et 2024 en passant 78,62 %, l'objectif étant de passer à 85 % d'ici à 2030. Nous sommes de bons élèves en matière de fuites qui ressortent à 62 en 2024, alors qu'elles étaient de 100 en 2023 ce qui prouve que le travail de répa-

ration régulier paie ». Le conseiller Michel Rezk a demandé si « l'on fait face à la même crise de sécheresse qu'en 2022, sommes-nous mieux préparés ? ».

Réponse d'Eric Martel : « Nous sommes mieux armés grâce notamment à l'augmentation du taux de rendement, à la sécurisation du réseau de Seillans et à la réalisation du forage de Tassy, ce qui nous permettrait de répondre à une crise équivalente, mais le problème reste celui du changement climatique qui peut nous faire traverser des périodes encore plus sèches à l'avenir ».

Enfin, c'est Eloïse Bardou qui a présenté le rapport sur les déchets ménagers. Sur le plan des tonnages, « les tendances sont les suivantes à savoir, une baisse des ordures ménagères d'environ 10 %, une hausse de la collecte sélective à 27 % et 10 % pour les déchetteries. Ce qui prouve que globalement les tonnages sont en baisse et que la part des déchets valorisables augmente et permet d'obtenir, pour la première fois, le taux de 65 % ».

# Communication, visibilité et partenariats

083-200004802-20260611-260610-01-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/06/2026  
Publication : 12/06/2026



## 1ERE ÉDITION DU SALON DES SENIORS 12 JUIN 2025



**MONTAUROUX** Organisé par le Centre communal d'action sociale (CCAS), en partenariat avec la Ville, cette première édition a constitué une véritable réussite. Avec quarante exposants répartis sur quatre pôles thématiques.

## Le tout premier Salon des seniors a fait florès

PAR C. GO. / SAINT-RAPHAEL@NICEMATIN.FR

**LA SALLE POLYVALENTE** de la Maison pour Tous, qui accueillait cet événement inédit destiné aux habitants du territoire du Pays de Fayence (de 60 ans et plus), a connu une belle affluence puisque, selon la directrice du CCAS, l'adjointe aux affaires sociales Michèle Dufout - nous avons largement dépassé les 500 personnes - L'enthousiasme était de mise tant pour les participants que du côté des partenaires et des 40 exposants répartis sur 4 pôles thématiques en matière de santé, aide sociale, sport et animation-culture.



Une réussite totale pour la première édition du Salon des seniors de Montauroux. PHOTOS C. GO.

**Découverte et bien-être pour tous**  
De la bienveillance, du dynamisme et du partage : tel était le leitmotiv des nombreux intervenants ravis de faire découvrir leurs services, répondre aux nombreuses questions des visiteurs et participer à une action collective en faveur du bien vieillir. Des activités adaptées et stimulantes étaient au programme et destinées à tous les profils. Le pôle "sport" a proposé des tests de forme encadrés par le comité régional de la Fédération sports pour tous, des ateliers d'équilibre, l'initiation à la danse adaptée, des séances de sophrologie, démonstration de Tai Chi, découverte du Soft Volley très plébiscitée par les participants. Le pôle bien-être, lui, proposait des massages crâniens et de pieds très relaxants et apaisants

et le pôle santé rassemblait des professionnels de la diététique, de la nutrition, des solutions auditives et des structures spécialisées dans le matériel pour les aides et les services d'hospitalisation à domicile. Le pôle animation-culture et social a également suscité beaucoup d'intérêt, grâce à la présence du réseau des médiathèques du territoire. En bref, une belle vitrine de la richesse associative et culturelle du territoire grâce à la présence, notamment, de toutes les associations d'aide à la personne du Pays de Fayence venues valoriser leurs interventions auprès des visiteurs. Le succès de cette journée est dû, avant tout, à la forte implication des organisateurs, des béné-



# Communication, visibilité et partenariats

## RENCONTRE PARTENAIRE FRANCE TRAVAIL 8 OCTOBRE 2025

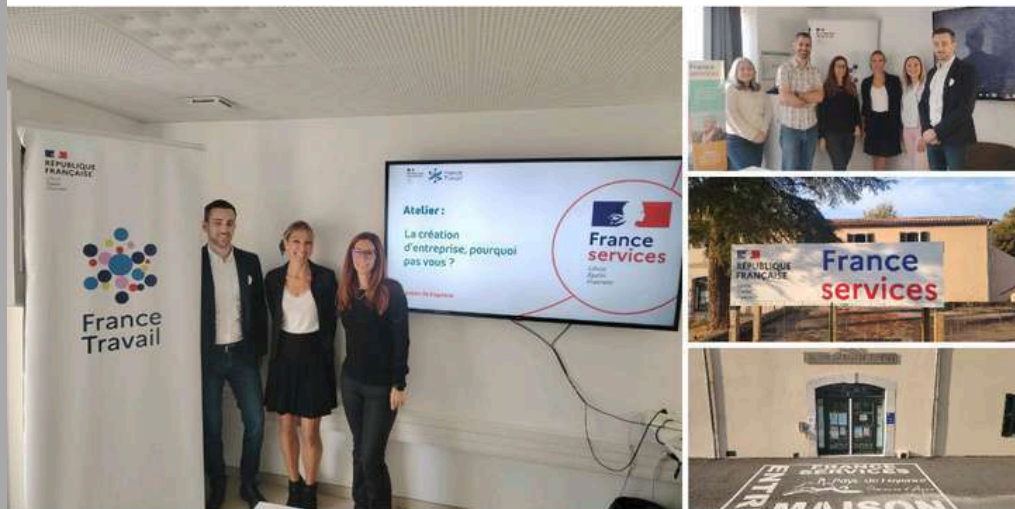
21:08 [icônes] 60 %

← [icônes]

👉 Tout cela n'existerait pas sans l'organisation, l'engagement et l'énergie des équipes France Travail et France Services.  
Un grand merci à Karine Martin et à ses collaborateurs: David Lachal, Céline Hoyau et Céline Bassour pour ce partenariat solide et humain, ainsi qu'à toutes les équipes de France Travail, et aujourd'hui particulièrement [Sabrina MONDIERE](#) et [@Vincent Tillet](#), toujours volontaires pour faire de cette recette... la recette d'un service réussi 🍷

👉 En tant que correspondante privilégiée j'ai hâte de partager encore de belles aventures en 2026 !

[Anne Sophie GONELLE](#) [Lidwine Bori Parisis](#) [Christophe NEUVILLE](#) [Cedric BATTESTINI](#)



## COPIL DÉPARTEMENTAL 16 OCTOBRE 2025



# SATISFACTION DES USAGERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20260611-260610-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Publication : 12/06/2026



# Paroles d'usagers...

France Services met à la disposition de ses usagers **une borne de satisfaction**. Elle leur permet d'évaluer la qualité de l'accueil et des services rendus, mais aussi de laisser un témoignage ou un commentaire pour partager leur expérience.

*"Je suis totalement allergique aux démarches administratives et d'autant plus en ligne...je repars rassurée et zen. Douceur et patience du personnel m'ont enchantée. Merci beaucoup France Services !"*

*"Je viens de Bargemon et j'ai été ravie de faire le déplacement car j'ai été aidée avec beaucoup d'efficacité et de bienveillance. Merci beaucoup."*

*"Mais quelle gentillesse et quel accueil ! Les explications sont claires et la patience remarquable. Merci!"*

*"J'ai 98 ans et le contact humain manque terriblement. J'avais besoin d'informations Cesu. Merci pour votre écoute et votre patience."*

*"Ma voisine m'a conseillé de venir parce qu'elle a été ravie de son rendez-vous et je ne regrette absolument pas. Je valide avec un grand merci."*

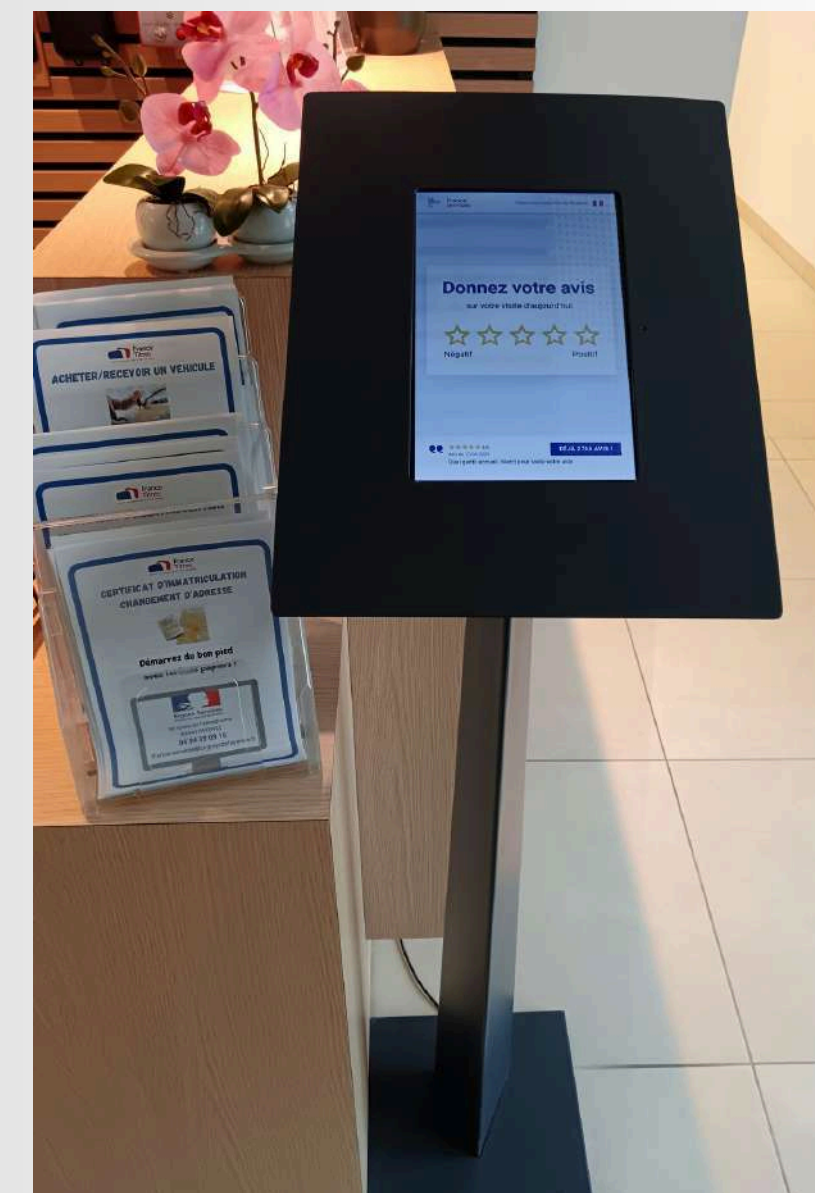
*"On m'a montré comment me dépatouiller toute seule comme une grande avec beaucoup de gentillesse. Les locaux sont très beaux. Félicitations pour cette belle rénovation. Et merci pour ce service très utile."*

*"Merci pour l'assistance. Il est plaisant d'avoir affaire à des humains aussi gentils que vous. Trop compliquées les démarches en ligne !"*

**Taux de satisfaction 2025 :**

**99,3%**

**(basé sur 855 avis déposés et 675 commentaires)**



# MERCI DE VOTRE ATTENTION



20  
25

  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**France  
services**

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents ..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/02****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents :** Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés :** Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025****MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DU PAYS DE FAYENCE**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes, et notamment la compétence facultative « Actions sociales : Gestion du service intercommunal Petite Enfance et Famille »

**VU** le rapport d'activité de la Maison Intercommunal de la Petite Enfance et de la Famille (MIPEF) pour l'année 2025 transmis aux membres du conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité 2025 de la MIPEF retrace les actions menées dans le cadre de cette compétence ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2025 de la MIPEF ;
- **PRÉCISE** que ce rapport est consultable sur le site internet de la CCPF : [www.cc-paysdefayence.fr](http://www.cc-paysdefayence.fr).

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

François CAVALLIER  
Président

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



*Maison intercommunale*  
DE LA PETITE ENFANCE  
ET DE LA FAMILLE



# SOMMAIRE



Maison intercommunale  
DE LA PETITE ENFANCE  
ET DE LA FAMILLE

01



## INTRODUCTION

02



## QUI SOMMES-NOUS ?

03



## BILANS DES ACTIONS

1/ Bilan d'activités : Relais Petite Enfance

2/ Bilan d'activités : Parentalité

3/ Bilan d'activités : Point Info Famille

4/ Bilan d'activités : Partenaire handicap

05



## FINANCEMENT ET PARTENAIRES

06



## FOCUS SUR DES EVÈNEMENTS

1/ Handi Rencontre

2/ Inauguration

07



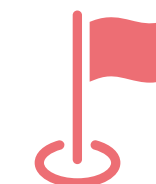
## NOTRE OBJECTIF 2026

08



## TÉMOIGNAGES

09



## CONCLUSION



# INTRODUCTION

L'année 2025 a été marquée par la montée en puissance de la MIPEF comme **lieu unique dédié à la petite enfance, à la parentalité et à l'inclusion**. L'ouverture et la structuration du service ont permis de renforcer la lisibilité de l'offre pour les familles et les professionnels du territoire.

Dans un contexte de baisse de la natalité impactant directement les modes d'accueil et fragilisant particulièrement l'accueil individuel, les équipes ont su adapter leurs actions en développant l'accompagnement, le soutien et les espaces d'échanges.

La MIPEF s'affirme ainsi comme un outil structurant au service des familles, des professionnels et de la cohésion sociale.



**GYSSIE ALLART**

Directrice de la MIPEF



# QUI SOMMES-NOUS ?

La MIPEF (Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille) est un service de la Communauté de communes du Pays de Fayence dédié à l'accompagnement des familles, des jeunes enfants et des professionnels de la petite enfance. Elle constitue un lieu ressource de proximité, visant à simplifier les parcours des usagers et à proposer une réponse globale aux besoins des habitants du territoire, dès le plus jeune âge.

## RELAIS PETITE ENFANCE

Accueil assistants maternels

Recherche de modes de gardes

Informations contrats de travail

## PÔLE PARENTALITÉ

Actions parentalité

Point Info Famille

Partenaire Handicap



# BILAN DES ACTIONS



## Relais Petite Enfance

Lieu d'information, d'orientation et d'accompagnement, le RPE soutient les familles dans leurs recherches de modes de garde et accompagne les assistants maternels dans l'exercice de leur profession. Il propose également des temps d'animation favorisant l'éveil des jeunes enfants.

Le RPE a poursuivi son rôle central d'information, d'accompagnement et d'animation du réseau des assistants maternels et des familles.

### Points clés 2025

**244** ateliers proposés aux enfants  
**258** enfants accueillis  
avec leur assistant maternel  
**64** assistants maternels  
ayant participé au RPE (sur 76 actifs)

**84 %** de taux de fréquentation  
**388** informations délivrées aux professionnels  
**154** informations délivrées aux familles

### Actions structurantes

**Organisation** de 5 soirées thématiques :

- réunion de rentrée pour les professionnels
- présentation de la MIPEF
- maladies infantiles
- réforme CMG
- préparation de la rentrée scolaire

**Mise en place du format innovant** « Instant Thé », permettant des temps d'échanges directement intégrés aux temps d'accueil, mieux adaptés aux contraintes des professionnels

**Travail autour de la bientraitance**, avec la création d'un « jardin de la bientraitance » et d'outils d'observation en cours d'élaboration

### Constats

Baisse des demandes de garde liée à la démographie  
Difficultés de remplissage des structures collectives  
Fragilisation de l'activité de l'accueil individuel  
Augmentation des besoins d'accompagnement professionnel

Le RPE s'affirme comme un outil de soutien indispensable pour sécuriser les parcours professionnels et maintenir l'offre d'accueil sur le territoire.

# BILAN DES ACTIONS



## PARENTALITÉ

La MIPEF développe des actions visant à accompagner les parents dans leur rôle éducatif, à valoriser leurs compétences et à rompre l'isolement. Ces actions prennent la forme de lieux d'accueil enfants-parents, de groupes de parole, d'ateliers et de temps conviviaux.

Les **actions parentalité** ont permis de renforcer le lien parent-enfant et de lutter contre l'isolement des familles.

### Action phare : PARENTALI'THÉ

#### Objectifs :

Valoriser les compétences parentales  
Favoriser le lien social  
Encourager l'accès aux loisirs et à la culture

#### Actions menées

Ateliers parents/enfants - Lieu d'Accueil Enfants/Parents  
Groupes de parole  
Soirées à thème  
Cafés parents  
Sorties familiales

#### Chiffres clés

**110** séances proposées  
**140** parents accompagnés  
**35** enfants concernés

#### Impact

Création de liens durables entre familles  
Écoute active favorisant l'apaisement  
Renforcement des compétences parentales

Ces dispositifs contribuent à lutter contre l'isolement et à renforcer la cohésion sociale à l'échelle locale.



## POINT INFO FAMILLE

Le Point Info Famille (PIF) est dédié à l'accueil, à l'information et à l'orientation des habitants du Pays de Fayence. Il constitue une porte d'entrée unique et accessible pour toutes les questions liées à la famille, à la petite enfance et à la vie quotidienne.

**Lieu d'écoute**, de soutien et de réorientation pour toutes les familles (handicap, séparation, éducation, co-parentalité, violence intra-familiale, décès ...)

### Objectifs

- Structurer une réponse coordonnée
- Simplifier les parcours des familles
- Soutenir tous les aspects de la parentalité

### Accompagnement des familles

- Suivi individualisé
- Mise en place d'un lieu unique
- Orientation vers les partenaires adaptés
- RDV anonyme

### Coordination territoriale

- Renforcement du travail partenarial (CTG, REAAP, assistantes sociales ...)
- Possible mise en lien direct avec des services d'urgence.

### Repérage précoce

- Déploiement d'outils de repérage des troubles du neurodéveloppement (TND)
- Diffusion de kits auprès des professionnels

Le projet « Impulser le **partenaire handicap** sur le territoire » constitue un axe majeur de l'action 2025.



## PARTENAIRE HANDICAP

La MIPEF œuvre pour une meilleure inclusion des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques. Elle propose un accompagnement individualisé des familles, coordonne les acteurs du territoire et favorise le repérage précoce des troubles.

### Objectifs

- Structurer une réponse coordonnée
- Faciliter les parcours des familles
- Favoriser l'inclusion dès le plus jeune âge
- Soutenir les professionnels

### Actions principales

#### Accompagnement des familles

- Suivi individualisé
- Mise en place d'un lieu unique
- Orientation vers les partenaires adaptés

#### Coordination territoriale

- Renforcement du travail partenarial
- Organisation de l'événement Handi-Rencontre (**250 participants**)
- Sensibilisation des écoles (**7 classes impliquées**)

#### Soutien à la parentalité spécifique

- Mise en place de petits-déjeuners pour parents d'enfants atypiques, favorisant le partage d'expérience et la sortie de l'isolement

#### Repérage précoce

- **Déploiement** d'outils de repérage des troubles du neurodéveloppement (TND)
- **Diffusion** de kits auprès des **professionnels**



# FINANCEMENT ET PARTENAIRES

## INVESTISSEMENT

Construction du bâtiment :

**1 505 277€**

**156 000 €**



**250 000 €**



**360 000 €**



## FONCTIONNEMENT

**CAF DU VAR**



- Agrément RPE
- Agrément LAEP
- Appels à projet

**CCPF**



**50% de co-financement**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-200004802-20260610-260610-02-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/06/2026  
Publication : 12/06/2026

# FOCUS SUR UN EVENEMENT

 **14 novembre – Organisé par la MIPEF à la Médiathèque de Callian**



## 4ème HANDI-RENCONTRE

A constitué un temps fort de sensibilisation, de partage et d'inclusion.

Mettre en valeur les initiatives locales autour de l'inclusion, donner la parole aux personnes concernées, valoriser les parcours atypiques, inclure la jeunesse, faire grandir l'empathie.



**250**

participants

**7**

classes du pays de Fayence impliquées

# FOCUS SUR UN EVENEMENT

 17 juillet – Inauguration

## INAUGURATION DU NOUVEAU BATIMENT





# OBJECTIF 2026 : MAISON DES 1000 PREMIERS JOURS



## LA PETITE ENFANCE EST UN PILIER DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Avec l'arrivée de jeunes ménages, les besoins d'accueil se renforcent, faisant du RPE un levier essentiel pour soutenir l'emploi et garantir un accueil de qualité aux familles.



## LES FAMILLES ONT BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DÈS LA GROSSESSE

Dans un contexte de vie en mutation, accompagner les familles devient essentiel pour recréer du lien, renforcer la confiance et offrir à chaque enfant les meilleures chances dès le départ.



## FORTE SOLLICITATION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

La coordination entre les différents services (PMI, services sociaux, sage-femme, CPTS...) constitue un levier clé pour assurer un accompagnement structuré, de qualité et un suivi adapté lorsque nécessaire.

# TÉMOIGNAGES



Claire

Bénévole au LAEP

J'ai rencontré Gyssie ALLART lors d'un atelier sur la parentalité à la médiathèque de Callian.  
Son approche pédagogique et la qualité de son intervention m'ont touchées en plein cœur.  
Gyssie m'a accordée un entretien à la MIPEF pour devenir bénévole et j'ai rencontré une équipe humaine et bienveillante.  
Être bénévole au LAEP est devenu pour moi une évidence.  
Participer à l'accueil des enfants et des parents me procure une grande joie que je partage avec une équipe vraiment formidable.



Florence

Assistante maternelle

Je suis assistante maternelle depuis plus de 30 ans et j'ai toujours fréquenté les relais petite enfance. Le RPE est un lieu qui brise l'isolement : on y rencontre d'autres assistants maternels, on échange et on trouve du soutien auprès des animatrices et des collègues.  
Pour les enfants, il est tout aussi essentiel. c'est souvent leur première expérience de socialisation, un cadre doux et bienveillant où ils apprennent à partager, à jouer ensemble et à grandir les uns avec les autres.  
Nous avons la chance, dans le pays de Fayence, d'avoir un relais incroyablement bien pensé, porté par des animatrices débordantes d'idées pour éveiller les enfants. Elles méritent d'être soutenues et notre territoire a besoin de ce lieu unique !



# TÉMOIGNAGES

Marie-Estelle

maman convaincue

**Je me rends à la MIPEF très régulièrement** avec mon enfant de 15 mois depuis qu'il est tout petit. C'est un endroit où mon bébé a pu **développer sa motricité** grâce au vaste espace parfaitement adapté pour son âge, **découvrir et s'émerveiller** grâce aux lumières douces et la musique dans la salle de repos, mais c'est surtout un endroit où mon enfant unique a pu se **sociabiliser** : côtoyer ses pairs, apprendre à partager, imiter le jeu des plus grands et partager des moments conviviaux. Je garde notamment un souvenir très émouvant de **sa première bougie soufflée avec les copains** ! Mon fils a aussi pu participer à la fête de Noël où il a d'ailleurs reçu un joli cadeau, il a été **sensibilisé à la musique** grâce à des intervenants qui sont venus présenter des instruments et des comptines aux tout-petits... La MIPEF n'est donc pas seulement un lieu ludique comme un parc pour enfant mais un vrai pôle de découverte où les enfants peuvent grandir ensemble et se retrouver comme ils le feront plus tard avec leurs camarades à l'école. C'est un premier pas dans la sociabilisation et le **vivre-ensemble si essentiel à notre société** de mon point de vue. L'équipe m'a également orientée vers d'autres activités dans le canton comme les « Bébés lecteurs » que je n'aurais pas découvertes de moi-même et où mon fils retrouve d'autres enfants de la MIPEF, ce qui constitue un petit réseau d'enfants qui créent leurs repères. De plus, l'équipe se donne la peine d'organiser **des balades différentes chaque mois** adaptées aux poussettes, ce qui fait découvrir des parcours qu'on peut refaire en famille le week-end.

**Du côté des parents**, c'est un lieu d'une grande importance qui ne consiste pas seulement à « occuper » son enfant avec des jeux qu'on n'aurait pas forcément à la maison, mais c'est un **vrai lieu d'écoute, de conseil et de réconfort**, quand on peut trouver à peu près tout et son contraire sur les sites de puériculture... Lorsqu'on est en congé parental sans activité professionnelle depuis plusieurs mois, c'est aussi un **lieu d'échange entre adultes, entre parents**, qui fait du bien moralement. Par ailleurs, mon conjoint et moi avons découvert les actions de la MIPEF pendant ma grossesse, lors de deux **réunions d'informations** et nous avons immédiatement été impressionnés par la **qualité des intervenants et la pertinence des interventions**. En apprenant à connaître l'équipe au fil des mois avec mon enfant, je trouve aussi que tout **le personnel de la structure** a à cœur de proposer toujours mieux, toujours plus pertinent, dans un désir d'être **au plus proche de nos interrogations en tant que parents**.



# CONCLUSION LA PETITE ENFANCE EST UN INVESTISSEMENT, PAS UNE DÉPENSE

En 2025, la MIPEF s'est affirmée comme un **service structurant** au cœur des politiques **petite enfance et famille du territoire**.

La complémentarité entre **RPE** et le **pôle parentalité** constitue une véritable richesse et permet d'apporter une réponse globale, cohérente et innovante au service des **habitants du Pays de Fayence**.

Devenir **Maison des 1000 premiers jours** semblerait pertinent pour accompagner les parents et les enfants dès les **premiers mois de grossesse** jusqu'à l'**entrée en maternelle**.

La petite enfance doit être considérée comme un **véritable investissement**: chaque euro engagé peut éviter des coûts bien plus importants à l'âge adulte en prévenant l'apparition de difficultés (mal-être, santé, comportements à risque). Accompagner l'enfant dès le plus jeune âge permet ainsi de **prévenir les fragilités**, de **soutenir ses apprentissages** essentiels et de **renforcer** durablement les **compétences parentales**.

La MIPEF, c'est bien plus qu'un simple bâtiment. C'est un lieu pensé pour **accompagner les premiers pas**, les premières questions, les premiers liens. Un lieu de **soutien, d'éveil** et de **lien social**, ancré dans la vie réelle des familles du Pays de Fayence.

Nos enfants sont l'avenir de notre territoire. En leur offrant, ainsi qu'à leurs parents, un **espace adapté et bienveillant**, nous renforçons notre **cohésion locale** et notre **engagement** pour un service public à la fois **utile, humain** et **accessible**.

Contactez-nous !

✉ [mipef@cc-paysdefayence.fr](mailto:mipef@cc-paysdefayence.fr)

☎ 04 94 85 62 24

📍 407 Boulevard des claux,  
83440 Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/03****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents :** Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés :** Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1 ;  
**VU** la délibération du conseil communautaire n°260429-01 du 29 avril 2026 portant création de neuf commissions thématiques intercommunales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions intercommunales ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ;

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, le conseil communautaire peut constituer des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée.

L'article 7 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a étendu aux EPCI les dispositions permettant le remplacement ponctuel d'un membre empêché par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- **DÉSIGNE** en qualité de membres des commissions intercommunales les conseillers communautaires et conseillers municipaux figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

Tourrettes, le 11 juin 2026

François CAVALLIER  
Président



# MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Liste annexée DCC n°260610/03 du 10/06/2026

## COMMISSION FINANCES

Vice-président : Olivier BAÏLÉ

18 membres

Commune	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
Bagnols-en-Forêt	Denis COUTIN	
		Fatima ROUET
Callian		Jean-Christophe BERTIN
	Stéphanie BRUYERE	
Fayence	Jean-Louis ANNET	
		Laurent FERRARI
Mons		Jean-Michel PERRAT
		Edith KHIRA
Montauroux	Jean-Yves HUET	
	Aurore STURM	
Saint-Paul-en-Forêt	Myriam ROBBE	
		Jean-François BAGUR
Seillans	René UGO	
		André MAITREJEAN
Tanneron		Edwige HERBET
		Fabienne LOVERA
Tourrettes		Arnaud RASKIN
		Jean DUBOIS

# COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (URBANISME ET MOBILITÉ)

Vice-président : Jean-Yves HUET

18 membres

Commune	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
Bagnols-en-Forêt		Jean-Pierre CHOISELAT
		Rose-May BILLONDEAU
Callian		Jean-Christophe CHAUTARD
	Michel FIAT	
	Emilie REBUFFEL	
Fayence	Jean-Luc RICHARD	
		Francis LANGLOIS
Mons	Claudette MARIET	
		Bruno BAZIRE
Montauroux		Adrien BONSAUDO
	Florence NOEL	
Saint-Paul-en-Forêt	Myriam ROBBE	
		Jean-François BAGUR
Seillans		Denise ALEXANDRE
Tanneron		Max COVILI
		Nicolas COLLOMB
Tourrettes	Camille BOUGE	
	Sylvie ALLEG	

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE****Vice-président : Nicolas MARTEL****18 membres**

<b>Commune</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	<b>Conseiller municipal</b>
<b>Bagnols-en-Forêt</b>		Hervé FEVRE
		Nicolas BIHEL
<b>Callian</b>		Jean-Claude RENUCCI
		Jean-Luc ANTONINI
	Michel FIAT	
<b>Fayence</b>		Francis LANGLOIS
		Laurent FERRARI
<b>Mons</b>		Jean-Michel PERRAT
		Edith KHIRA
<b>Montauroux</b>	Sami MANKAI	
		Francis FARGES
<b>Saint-Paul-en-Forêt</b>		Erick DHUSCHER
		Jean-François BAGUR
<b>Seillans</b>		Maurin TREMOLANI
<b>Tanneron</b>		Béatrice LANA
		René VERNE
<b>Tourrettes</b>		Arnaud RASKIN
		Daniel TARQUINI

**COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS****Vice-président : Jérôme SAILLET****19 membres**

<b>Commune</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	<b>Conseiller municipal</b>
<b>Bagnols-en-Forêt</b>		Jean-Pierre CHOISELAT
		Rose-May BILLONDEAU
<b>Callian</b>		Jean-Christophe CHAUTARD
		Eric JACOBI
<b>Fayence</b>		Jérémy DEFOSSE
		Claire AIGOUY
<b>Mons</b>		Gaël BEAUMONT
		Bruno BAZIRE
<b>Montauroux</b>		Nathalie CHAPON CUNISSE
	Alexandre PERIC	
<b>Saint-Paul-en-Forêt</b>		Jean-François BAGUR
		Patrick CERANI
<b>Seillans</b>		Denise ALEXANDRE
	Jean-Joël ARTAUD	
<b>Tanneron</b>	Coraline ALEXANDRE	
		Christian BERGOT
<b>Tourrettes</b>		Arnaud RASKIN
		Eric CASTIGLIONE
	Michel RAYNAUD	

**COMMISSION AGRICULTURE & ALIMENTATION****Vice-président : Patrick de CLARENS****20 membres**

Commune	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
<b>Bagnols-en-Forêt</b>		Olivier CLEUZIOU
		Véronique GUIOT
<b>Callian</b>		Pascale AUGUET-OTTAVY
	Emilie REBUFFEL	
<b>Fayence</b>	Olivier BAÏLÉ	
		Didier ROUX
<b>Mons</b>		Alain PELASSY
		Bruno BAZIRE
<b>Montauroux</b>		Nathalie CHAPON CUNISSE
		Stephane ROUX
<b>Saint-Paul-en-Forêt</b>		Erick DHUSCHER
		Michèle ANTONBRANDI
	Nicolas MARTEL	
<b>Seillans</b>	Noëlle FUENTES	
	Jean-Joël ARTAUD	
<b>Tanneron</b>		Fabienne LOVERA
		Pamela GRAZUOLO
<b>Tourrettes</b>	Sylvie ALLEG	
		Nicolas PERRICHON
	Michel RAYNAUD	

**COMMISSION ENVIRONNEMENT & GESTION DES RISQUES****Vice-président : Julien AUGIER****18 membres**

<b>Commune</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	<b>Conseiller municipal</b>
<b>Bagnols-en-Forêt</b>		Olivier CLEUZIOU
		Vincent BRUN
<b>Callian</b>		Pascale AUGUET-OTTAVY
		Marie MEYER
<b>Fayence</b>		Sébastien BRUNA
		Didier ROUX
<b>Mons</b>		Gaël BEAUMONT
		Bruno BAZIRE
<b>Montauroux</b>		Eric JUSTICE
		Stephane ROUX
	Alex MAZIERIS	
<b>Saint-Paul-en-Forêt</b>		Jean-François BAGUR
		Patrice TALLENT
<b>Seillans</b>		Martine AUTRAN
<b>Tanneron</b>		Nicolas COLLOMB
		Fabienne LOVERA
<b>Tourrettes</b>	Sylvie ALLEG	
		Daniel TARQUINI

**COMMISSION TOURISME & ÉVÈNEMENTIEL****Vice-président : Camille BOUGE****18 membres**

Commune	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
<b>Bagnols-en-Forêt</b>		Sylvie LOPEZ
	Isabelle LETAILLEUR	
<b>Callian</b>		Jacques BERENGER
	Stéphanie BRUYERE	
<b>Fayence</b>	Édith BAUDET	
		Carole ANNE
<b>Mons</b>	Claudette MARIET	
		Josiane TARICCO
<b>Montauroux</b>	Florence NOEL	
	Marie-José GIUDICELLI	
<b>Saint-Paul-en-Forêt</b>	Myriam ROBBE	
		Brigitte BADET
<b>Seillans</b>	Noëlle FUENTES	
		Serge LEIBOVITZ
<b>Tanneron</b>		Alexandra FUCHS
	Coraline ALEXANDRE	
<b>Tourrettes</b>		Christophe MENARD
		Nathalie PIGAGLIO

**COMMISSION SANTÉ - SOCIAL****Référente MIPEF : Mme Fabienne SABATINI / Référente Cohésion Sociale : Mme Stéphanie****BRUYERE / Référent Santé : M. Jean-Yves HUET****17 membres**

Commune	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
Bagnols-en-Forêt	Isabelle LETAILLEUR	
		Marie-Christine AVINENS
Callian		Bérangère GINOUX
		Sophie LOPEZ
Fayence		Claire AIGOUY
	Fabienne SABATINI	
Mons		Sophie PANICHI
		Jean-Michel PERRAT
Montauroux	Jean Yves HUET	
		Michelle FROMENT
Saint-Paul-en-Forêt	Myriam ROBBE	
		Brigitte BADET
Seillans		Martine AUDIBERT
Tanneron		Edwige HERBET
		Dominique STEUPERAERT
Tourettes		Jocelybe ROBERT-HENSELER
		Emmanuelle LAVORGNA-BISQUE

**COMMISSION DES SPORTS****Référent : M. Sami MANKAÏ****17 membres**

<b>Commune</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	<b>Conseiller municipal</b>
<b>Bagnols-en-Forêt</b>		Hervé FEVRE
	Denis COUTIN	
<b>Callian</b>		Basile TESTARD
		Sophie LOPEZ
<b>Fayence</b>		Jean-Jacques CAMUS
		Gérald SAINTOMÉ
<b>Mons</b>		Josiane TARRICO
		Véronique ROLLAND
<b>Montauroux</b>	Sami MANKAI	
		Jean-Yves COATHALEM
<b>Saint-Paul-en-Forêt</b>		Patrice TALLENT
		Michèle ANTONBRANDI
<b>Seillans</b>		Maurin TERMOLANI
<b>Tanneron</b>		Béatrice LANA
		Olivier CHOQUARD
<b>Tourrettes</b>		Jeanine RAYNAUD
		Laurence HALTER

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents ..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/04****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents :** Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés :** Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M.-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

---

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARIE  
MAURON DE FAYENCE**

---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration du collège Marie Mauron, situé sur la commune de Fayence, comprend des représentants des collectivités territoriales de rattachement et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Communauté de communes du Pays de Fayence de désigner son représentant appelé à siéger au sein de cette instance,

**CONDIDERANT** que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas y recourir conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PROCÈDE À L'ÉLECTION** des représentants :

• **SONT DÉCLARÉS ÉLUS, À L'UNANIMITÉ :**

- **M. François CAVALLIER est désigné délégué titulaire** conseil d'administration du Collège Marie Mauron.
- **M. Olivier BAÏLE est désigné délégué suppléant** au conseil d'administration du Collège Marie Mauron.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

François CAVALLIER  
Président




REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents ..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/05****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents :** Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés :** Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M.-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LEONARD DE VINCI**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration du collège Léonard de Vinci situé à Montauroux comprend des représentants des collectivités territoriales de rattachement et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Communauté de communes du Pays de Fayence de désigner son représentant appelé à siéger au sein de cette instance,**CONDIDERANT** que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas y recourir conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****PROCÈDE À L'ÉLECTION** des représentants :

- **SONT DÉCLARÉS ÉLUS, À L'UNANIMITÉ :**
  - M. François CAVALLIER est désigné délégué titulaire conseil d'administration du Collège Léonard de Vinci.
  - Mme Marie-José GIUDICELLI est désignée déléguée suppléante au conseil d'administration du Collège Léonard de Vinci.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
SecrétaireFrançois CAVALLIER  
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents ..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/06****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents :** Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIER, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés :** Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**PORTANT PROPOSITION DE REPRÉSENTATION DE LA CCPF AU SEIN DU SDIS DU VAR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** les statuts du SDIS du Var ;

**VU** la délibération n°260415/34 du 15 avril 2026 portant proposition de représentation de la Communauté de communes du Pays de Fayence au sein du SDIS du Var

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays de Fayence souhaite assurer une représentation cohérente au sein du SDIS du Var ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation des représentants relève des règles propres à cet établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de porter à la connaissance du SDIS la candidature pressentie d'un élu communautaire titulaire ainsi que d'un suppléant ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°260415/34 du 15 avril 2026 portant proposition de représentation de la Communauté de communes du Pays de Fayence au sein du SDIS du Var ;
- **ÉMET** un avis favorable à la désignation de **Mme Marie-José GIUDICELLI en qualité de représentante titulaire et M. Myriam ROBBE en qualité de représentante suppléante** de la CCPF au sein des instances du SDIS du Var.
- **PRÉCISE** que la présente délibération se substitue à la délibération n°260415/34 du 15 avril 2026 et qu'elle constitue une proposition de représentation ne valant pas désignation officielle.
- **AUTORISE** le Président à transmettre la présente décision au SDIS du Var et à accomplir toutes formalités utiles.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

François CAVALLIER  
Président



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/07****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents** : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés** : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, L.5211-12 et suivants ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**CONSIDÉRANT** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus communautaires, de définir les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre ;

La formation des élus constitue un outil essentiel au bon exercice du mandat local et au renforcement des compétences des élus communautaires dans l'exercice de leurs responsabilités.

Les élus communautaires bénéficient :

- d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions ;
- d'un droit individuel à la formation (DIF élus), mobilisable à leur initiative ;
- pour les élus salariés, d'un congé de formation dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires.

**ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION**

Les formations susceptibles d'être prises en charge par la Communauté de communes porteront prioritairement sur les thématiques suivantes :

- Fonctionnement des collectivités et intercommunalité
  - organisation et fonctionnement des collectivités territoriales ;
  - compétences et gouvernance des EPCI ;
  - rôle et responsabilités des élus communautaires ;
  - fonctionnement des instances communautaires.
- Finances publiques et gestion budgétaire
  - préparation et exécution budgétaire ;
  - nomenclature M57 ;
  - analyse financière ;
  - fiscalité intercommunale ;

- recherche de financements et subventions.
- Commande publique et affaires juridiques
  - marchés publics ;
  - délégations de service public ;
  - responsabilité des élus ;
  - prévention des conflits d'intérêts ;
  - déontologie et transparence de la vie publique.
- Développement territorial et politiques publiques
  - développement économique ;
  - transition écologique et énergétique ;
  - gestion des déchets ;
  - mobilité ;
  - urbanisme et aménagement du territoire ;
  - PCAET et politiques environnementales.
- Management et communication
  - conduite de projet ;
  - animation de réunion ;
  - communication institutionnelle ;
  - outils numériques et intelligence artificielle.

### CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour l'établissement, sous réserve que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du CGCT :

- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques susceptibles d'être allouées aux élus communautaires ;
- le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communautaire.

Les crédits non consommés au titre d'un exercice pourront être reportés sur l'exercice suivant dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'inscrire un montant de 5 000 € au budget communautaire.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Toute demande de formation devra être adressée préalablement au Président de la Communauté de communes et comporter :

- le programme ou descriptif de la formation ;
- les dates et lieu de la formation ;
- le coût pédagogique ;
- le nom de l'organisme de formation ;
- tout document utile à l'instruction de la demande.

La prise en charge sera conditionnée :

- à l'existence d'un lien entre la formation et l'exercice du mandat ;
- à la disponibilité des crédits ;
- à l'agrément de l'organisme de formation.

### PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La Communauté de communes prendra en charge :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement ;
- les frais d'hébergement ;
- les frais de restauration ;

Dans les limites fixées par les textes applicables aux déplacements des agents publics et sur présentation des justificatifs nécessaires.

Les pertes éventuelles de revenus pourront être compensées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### SUIVI ET INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Communauté de communes sera présenté annuellement au Conseil communautaire.

Ce bilan permettra notamment :

- d'assurer le suivi des crédits consommés ;
- d'évaluer les actions réalisées ;
- de définir les priorités de formation pour les exercices suivants.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires telles que définies dans la présente délibération ;
- **FIXE** les orientations de formation des élus communautaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget communautaire.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

François CAVALLIER  
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/08**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18H30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD**

**Absents excusés : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)**

---

**REMBOURSEMENT FRAIS AU PRÉSIDENT – REGIME DEROGATOIRE**

---

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-13-1 ;

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 précité ;

**VU** la délibération n°250702/41 en date du 2 juillet 2025 relative à l'indemnisation des frais des élus et des agents ;

**CONSIDÉRANT** que tout moyen mis à disposition d'un élu afin de prendre en charge des frais liés à l'exercice de son mandat doit faire l'objet d'une délibération nominative précisant strictement ses conditions d'usage ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la transparence, la traçabilité et la stricte affectation des deniers publics à l'exercice du mandat communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer des règles dérogatoires aux taux et plafonds fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, lorsque l'intérêt du service ou des situations particulières le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que ces dérogations doivent être encadrées, proportionnées et ne peuvent en aucun cas conduire à un remboursement supérieur aux frais réellement engagés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, afin de tenir compte des contraintes spécifiques liées à l'exercice des fonctions de Président, de définir des modalités particulières de prise en charge de ses frais de déplacement ;

La présente délibération a pour objet de fixer, pour la durée du mandat du Président (2026-2031), des règles dérogatoires de remboursement de ses frais.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les conditions générales et particulières de prise en charge des frais engagés du Président dans le cadre de leurs missions. Si des règles générales ont été définies par délibération n°250702 en date du 2 juillet 2025, des dispositions dérogatoires peuvent être instaurées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service ou des contraintes particulières le justifient, sans pouvoir conduire à un remboursement supérieur aux dépenses effectivement engagées.

Les présentes dispositions sont applicables pour la durée du mandat du Président, sauf modification ou abrogation par une nouvelle délibération.

### **1. Déplacements hors du territoire de la Communauté de communes**

Le Président peut bénéficier de la prise en charge des frais de transport et de séjour engagés à l'occasion de ses déplacements effectués hors du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence, dès lors que ces déplacements interviennent dans le cadre de l'exercice de son mandat, notamment pour sa participation aux réunions des instances, organismes ou structures dont il est membre ès qualités, ou pour toute mission institutionnelle s'y rapportant.

Le remboursement de ces frais intervient exclusivement sur production des justificatifs correspondants.

#### **Principe de choix du mode de transport**

Le recours à un moyen de transport est déterminé selon le principe du coût le plus avantageux pour la collectivité, sous réserve de la compatibilité avec les contraintes de la mission. Lorsque les nécessités du déplacement le justifient, le moyen de transport le plus adapté à la nature et aux conditions de la mission peut être retenu.

#### **a) Utilisation du véhicule personnel et moyens associés**

Dans le cadre de ces déplacements, il est mis à disposition du Président :

- une carte carburant ;
- une carte de péage.

Ces moyens de paiement sont strictement réservés à la prise en charge des frais liés aux déplacements effectués dans l'exercice du mandat de Président.

Ils ne constituent en aucun cas un avantage personnel et ne peuvent être utilisés à des fins privées ni pour tout autre mandat ou activité.

Un dispositif de contrôle est mis en place afin d'assurer la traçabilité des dépenses. À ce titre, le Président transmet systématiquement au service comptable les justificatifs de dépenses (tickets, factures), accompagnés de l'indication du motif du déplacement correspondant.

#### **b) Transports collectifs**

##### **Transport ferroviaire :**

Les frais sont remboursés sur la base d'un trajet en deuxième classe, sur justificatifs.

Le recours à la première classe peut être admis à titre dérogatoire, lorsque les conditions de la mission, les contraintes horaires ou les conditions tarifaires le justifient.

##### **Transport aérien :**

Le recours à l'avion peut être autorisé lorsque le transport ferroviaire s'avère inadapté, notamment en raison de la distance, de la durée globale du déplacement ou de contraintes particulières liées à la mission.

Le remboursement est effectué sur la base d'un billet en classe économique, sur justificatifs.

##### **Autres modes de transport collectif :**

Les frais de transport en autocar, navette, métro, covoiturage ou tout autre moyen de transport collectif équivalent sont remboursés sur la base des dépenses réellement engagées et sur présentation des justificatifs correspondants.

### **2. Frais d'hébergement et de restauration**

#### **a) Hébergement**

Dans le cadre de ses fonctions, le Président peut être amené à engager des frais d'hébergement à l'occasion de déplacements hors du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ces frais sont pris en charge sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite de plafonds forfaitaires comprenant la nuitée et le petit-déjeuner, et sur présentation de justificatifs.

Par dérogation aux barèmes fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, et en application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les plafonds suivants sont retenus :

Province	Paris ( <i>intra-muros</i> )	Villes dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris
180€	240€	220€

Ces plafonds constituent des maxima de remboursement et ne sauraient excéder les dépenses réellement supportées.

### b) Restauration

Les frais de restauration engagés à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice du mandat du Président peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite des dépenses réellement engagées.

Par dérogation aux barèmes prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, et conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, le plafond de remboursement des frais de repas est fixé à :

- 30 € maximum par repas (déjeuner ou dîner) sans distinction géographique du lieu de déplacement.

Ce plafond constitue un montant maximal de remboursement et ne peut, en aucun cas, conduire à une prise en charge supérieure au montant effectivement acquitté.

### 3. Durée d'application et contrôle

Les présentes dispositions sont applicables pour la durée du mandat du Président (2026–2031), sauf modification ou abrogation par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

La mise en œuvre de ces modalités de prise en charge fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par les services administratifs et financiers de la Communauté de communes, notamment au regard des justificatifs produits et de la conformité des dépenses engagées.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du Président, telles que définies dans la présente délibération, pour la durée de son mandat 2026–2031 ;
- **PRÉCISE** que ces modalités s'appliquent exclusivement aux déplacements effectués dans le cadre de l'exercice des fonctions de Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- **RAPPELLE** que tout remboursement est subordonné à la production de justificatifs et intervient dans la limite des dépenses réellement engagées ;
- **APPROUVE** la mise à disposition du Président, pour la durée de son mandat, d'une carte carburant et d'une carte de péage, exclusivement dédiées à la prise en charge des frais de déplacement professionnels liés à l'exercice de ses fonctions de Président de la CCPF ;
- **AUTORISE** le Président à utiliser ces dispositifs dans le strict cadre fixé par la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire



Tourrettes, le 11 juin 2026

François CAVALLIER  
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents ..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/09**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD**

**Absents excusés : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)**

---

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027**

---

**VU** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

**VU** le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

**VU** l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

**VU** l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**VU** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

**VU** les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

**VU** les articles 162 et 163 la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**VU** le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

**VU** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**VU** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** les articles 129 et 140 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** l'article 41 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**VU** les délibérations du Conseil Départemental des 26.03.2003 et 20.06.2003, instituant la taxe de séjour additionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, au taux de 10% de la taxe de séjour communale ou intercommunale ;

**VU** la délibération n°160913/05 du conseil communautaire du 13 septembre 2016, instituant sur son territoire la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération n°220531/07 du conseil communautaire du 31 mai 2022, portant modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire du Pays de Fayence, en ce qui concerne les établissements classés en catégorie "palaces" et le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement

Il est proposé l'application de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : A. STRUM ; F. NOEL) :**

- **MAINTIENT** la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fixe toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour applicables sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et abroge et remplace toutes les délibérations antérieures ;
- **DÉCIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » : Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Villages de vacances, Chambre d'hôtes, Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, Terrains de camping, de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Ports de plaisance, Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT dont les auberges collectives ;
- **DÉCIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- **DÉCIDE** que la taxe de séjour, directement perçue par les logeurs ou les plateformes de location, sera reversée dans les caisses du régisseur aux quatre dates suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars,
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juillet : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin,
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 octobre : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre,
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier N+1 : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre,
- **FIXE** les tarifs suivants :

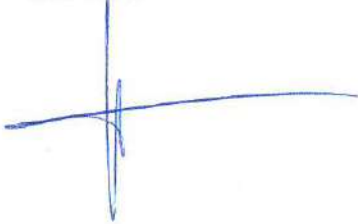
Catégories d'hébergements	Tarifs applicables au 01/01/2027 (hors taxes additionnelles)
Palaces	4,90€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00€
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,30€
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50€
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90€
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

- **ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle,
- **DÉCIDE** que sont exonérées de la taxe de séjour, conformément à l'article 2333-31 du CGCT :
  - Les personnes mineures,
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes,

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- **DÉCIDE** d'instaurer la procédure de taxation d'office et d'appliquer des intérêts moratoires en cas de retard de versement du produit de la taxe de séjour (application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard) dans les conditions de l'article L.2333-38 du CGCT),
- **CHARGE** le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et à la DDFIP.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire



François CAVALLIER  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/10****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents** : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés** : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

---

**MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUÉS DANS LE CADRE DE LA RÉGIE « RECETTES DIVERSES »  
GÉRÉE PAR FRANCE SERVICES**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

**VU** la décision 2022-31 du 25 juillet 2022 portant création de la régie de recettes « recettes diverses » pour l'ensemble des recettes encaissées par France Services ;

**VU** la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire au vu des éléments ci-dessus exposés ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à une mise à jour de la grille tarifaire de la régie de recettes diverses, consistant en la suppression de la tarification applicable aux télétravailleurs.

En effet, ce service n'est plus adapté aux usages actuels, la majorité des usagers privilégiant désormais l'accès à la salle informatique en libre-service lorsqu'un besoin se présente.

Les autres prestations et tarifs de la régie demeurent inchangés, conformément au tableau présenté ci-après.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ENTENDU** cet exposé,

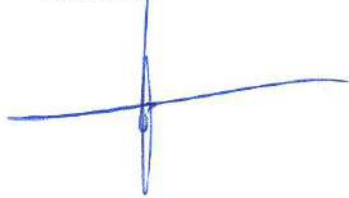
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 les droits à percevoir au bénéfice de la régie « Recettes Diverses » auprès des différents usagers comme suit :

LOCATIONS DE BUREAUX OU SALLE		
		<i>Avec consommables inclus</i>
BUREAUX	½ journée	25 €
	Journée	40€
SALLE DE REUNION « NOMADIA » (8 personnes maximum)	½ journée	30 €
	Journée	50 €

TARIFICATION DES DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT	
Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre	20 € / jour
Le reste de l'année	13 € / jour

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAILLÉ  
SecrétaireFrançois CAVALLIER  
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents ..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/11**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD**

**Absents excusés : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)**

**PROJET DE CONTRAT EAU ET CLIMAT/AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE :  
VALIDATION DES ACTIONS DU PROGRAMME**

VU la délibération n° 230131/05 du 31 janvier 2023 adoptant le plan d'action pour la sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence « Plan Marshall » ;

**CONSIDÉRANT** que, confronté à des épisodes de sécheresse récurrents et à un déficit de ses ressources en eau, le Pays de Fayence, exerçant ses compétences Eau et Assainissement, s'est engagé en 2023 dans une stratégie ambitieuse de sécurisation de son alimentation en eau en mettant en place un plan d'actions d'envergure réparties en 5 axes :

- la maîtrise de l'urbanisme et la réduction des consommations,
- la modernisation du réseau de distribution et réparation des fuites,
- la sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production,
- la mobilisation de nouvelles ressources,
- l'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique. ;

**CONSIDÉRANT** que ces actions doivent entrer en cohérence avec :

- les schémas de planification et la programmation publique (SDAGE RM/PDM/PAOT Var et Alpes Maritimes, SAGE Siagne et Argens, etc.) ;
- le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) 2024-2030;
- les démarches "ressource" (PGRE Siagne, coordination à l'échelle des bassins) ;
- les outils opérationnels déjà mobilisés (schémas directeurs, programme de renouvellement, sectorisation, télérelève/optimisation, actions de sobriété, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour laquelle elle s'appuie sur une organisation par bassins versants notamment celui de la Siagne (partenariat avec le SMIAGE) et celui de l'Argens (partenariat avec le SMA) ;

**CONSIDÉRANT** que les communes du territoire exercent la compétence de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales et qu'à ce titre les actions portant sur l'infiltration des eaux de pluie grâce à la désimperméabilisation et la déconnexion des réseaux sont à la main des communes ;

**CONSIDÉRANT** que, dans la continuité de la dynamique engagée par la Communauté de communes, et pour soutenir et accélérer un programme d'actions cohérent à l'échelle du territoire impliquant tous les maîtres d'ouvrage compétents, un Contrat Eau et Climat impliquant notamment l'Agence de l'Eau, les services de l'Etat, le Département et la Région et définissant un périmètre d'actions définies éligibles aux modalités de financement associées est envisagé ;

**CONSIDERANT** que pour que les organismes financeurs du contrat, notamment l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, s'engagent au versement de subventions, les maîtres d'ouvrage doivent s'engager à mener 24 actions précises et planifiées (annexe 2 du projet de contrat joint) ;

**CONSIDERANT** que ces actions portent notamment sur une étude de projet visant à la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (thématique Milieux aquatiques), l'optimisation des sources de la Siagnole, l'amélioration du taux de rendement des réseaux d'eau potable (thématique Ressources), la mise à jour des schémas directeur des eaux usées, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration, les actions communales visant à favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol (thématique Pollution) et les pilotage et animation du contrat à intervenir (thématique Transversale) ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à la Communauté de communes de s'engager à réaliser les 19 actions qui la concernent et d'acter le principe de passation dudit contrat Eau et Climat afin de pouvoir bénéficier des financements publics prévus ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : O. BAÏLÉ, J-L. RICHARD, J-L. ANNET, E. BAUDET) :**

- **APPROUVE** le principe de la passation d'un Contrat Eau et Climat à intervenir notamment avec l'Agence de l'Eau RMC ;
- **APPROUVE** la liste des 19 actions à mener par la Communauté et S'ENGAGE à les mener selon les conditions indiquées dans l'annexe 2 du projet de contrat.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

François CAVALLIER  
Président





SMQ – processus « Mettre en œuvre les interventions »

## MODELE TYPE CONTRAT EAU ET CLIMAT



Version 3 du 28/05/2026

[Cet encadré sera mis à jour  
avec les logos des  
partenaires signataires du  
contrat]

### Référence :

Fiche aides B-2-TRANV-Contrats.

**Contrat Eau et Climat de la Communauté de Communes du Pays de Fayence  
2026-2029**

## Table des matières

Introduction.....	3
Présentation générale .....	4
1. Le territoire du contrat .....	4
2. La structuration des acteurs de l'eau.....	5
Les enjeux de l'eau du territoire.....	17
1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PBACC.....	17
2. Enjeux eau « autres ».....	18
Le contrat eau et climat de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.....	22
L'instance de gouvernance du contrat.....	22
La structure porteuse du contrat.....	23
Adéquation du contrat avec les moyens prévus.....	25
Indicateurs de suivi du contrat .....	25
Le contrat.....	28
Article 1 - Objet du contrat.....	28
Article 2 - Périmètre et structure porteuse .....	29
Article 3 - Durée du contrat .....	29
Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier .....	29
Article 5 – Engagements des signataires .....	29
5.1. Engagement des maîtres d'ouvrage .....	29
5.2. Engagement de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.....	29
5.2. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse .....	30
5.3. Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	31
[PROPOSITION A VALIDER/MODIFIER/COMPLETER].....	31
5.4. Engagement du département du Var .....	31
[PROPOSITION A VALIDER/MODIFIER/COMPLETER].....	31
5.5. Engagement de l'Etat.....	31
[PROPOSITION A VALIDER/MODIFIER/COMPLETER].....	31
Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat.....	31
Article 7- Modification et résiliation.....	32
Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat.....	34
Annexe 2 : Programme d'actions (tableau récapitulatif financier).....	34
Annexe 3 : Fiches actions.....	34
Annexe 4: Tableau portant sur les conditions d'éligibilité.....	34
Annexe 5 : Tableau des actions « hors contrat » .....	34

## Introduction

Le Pays de Fayence s'engage dans un Contrat Eau et Climat afin de **structurer et accélérer un programme d'actions cohérent à l'échelle du territoire**, en réponse :

- aux priorités de **gestion** quantitative, de préservation des milieux, de réduction des pollutions, et d'adaptation au changement climatique en lien avec le PBACC ;
- aux orientations de **planification** et de programmation applicables (SDAGE Rhône Méditerranée (RM) 2022-2027 et son programme de mesures associé, PAOT Var et Alpes maritimes, SAGE Siagne et Argens, PGRE Siagne pour les périmètres concernés).

Ce contrat s'inscrit dans la **continuité des démarches déjà engagées localement** et **vis** à les **consolider**, à les mettre en cohérence et à les rendre opérationnelles au travers d'un portefeuille d'actions planifiées et suivies.

Ce contrat s'inscrit dans la continuité des démarches déjà engagées localement et vise à les consolider, à les mettre en cohérence et à les rendre opérationnelles au travers d'un portefeuille d'actions planifiées et suivies, en particulier en vue de la mise en œuvre d'opérations structurantes.

Le territoire du Pays de Fayence est engagé dans un **Plan Marshall** adopté en 2023 et visant à renforcer durablement la performance des services d'eau et d'assainissement. Ce plan d'actions se décompose en 5 axes de travail :

- la maîtrise de l'urbanisme et la réduction des consommations,
- la modernisation du réseau de distribution et réparation des fuites,
- la sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production,
- la mobilisation de nouvelles ressources,
- l'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence est engagée dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces axes. Le Contrat Eau et Climat s'inscrit dans la **continuité de cette dynamique** comme principal levier opérationnel afin d'en renforcer la cohérence, l'impact et la lisibilité de l'action du territoire Pays de Fayence sur la thématique de l'eau, **en structurant et en amplifiant des actions déjà engagées sur l'ensemble des leviers du service (ressource, sobriété, performance des réseaux et tarification)**.

Le Contrat Eau et Climat constitue par ailleurs le cadre de convergence entre le Plan Marshall et :

- ◆ les **schémas de planification et la programmation publique** (SDAGE RM/PDM/PAOT Var et Alpes Maritimes, SAGE Siagne et Argens, etc.) ;
- ◆ le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) 2024-2030;
- ◆ les **démarches "ressource"** (PGRE Siagne, coordination à l'échelle des bassins) ;
- ◆ les **outils opérationnels déjà mobilisés** (schémas directeurs, programme de renouvellement, sectorisation, télérelève/optimisation, actions de sobriété, etc.).

Il traduit ainsi le passage d'une dynamique déjà engagée par le territoire vers une phase de mise en œuvre opérationnelle d'investissements structurants tels que détaillés dans ce document.

Le présent Contrat Eau et Climat porte sur un périmètre d'actions définies, éligibles aux modalités de financement associées. Il s'inscrit toutefois dans une dynamique territoriale plus large, au sein de laquelle d'autres actions, dites « hors contrat », sont amenées à être portées par la Communauté de Communes du Pays de Fayence et ses partenaires. Ces actions, contribuant par également aux objectifs

poursuivis en matière de gestion de l'eau et d'adaptation au changement climatique sont présentées à titre informatif en **annexe 5** afin d'assurer une vision d'ensemble des dynamiques engagées à l'échelle du territoire.

## Présentation générale

### 1. Le territoire du contrat

Le périmètre du présent Contrat Eau et Climat correspond à l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (**CCPF**), située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Le département dispose de paysages variés incluant des vignobles, des forêts de chênes-lièges et des villages perchés pittoresques. Le Var est également riche en histoire, abritant des vestiges romains, des châteaux médiévaux et des églises anciennes. En matière agricole, le Var se distingue par des productions diversifiées et de qualité. Les vignobles, notamment, produisent des vins AOC de renommée mondiale. L'oliveraie, les cultures maraîchères et l'apiculture contribuent également à la richesse et à la diversité agricole du département.

Le **Pays de Fayence**, situé à l'intérieur des terres, entre les montagnes de l'Estérel et les Gorges du Verdon, constitue l'un des joyaux du Var. Sont localisés à l'est le Pays de Grasse et le Pays de Lérins, et à l'ouest le Pays Dracénois.

La CCPF regroupe neuf communes : Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.



La superficie totale du territoire du Pays de Fayence est de 356 km<sup>2</sup>, soit 5.9% de la surface du département du Var, ce qui représente une densité de population moyenne de 51 habitants/km<sup>2</sup>.

Avec environ 30 000 habitants, les trois quarts de cette population se concentre sur quatre communes : **Montauroux et Callian, Tourrettes et Fayence**, situé au cœur du bassin de vie. L'intercommunalité regroupe également les communes de **Mons, Seillans, Tanneron, Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt**.

La grande diversité géographique et paysagère de ce territoire se traduit par des usages de l'eau variés et par des enjeux différenciés en matière de gestion de la ressource, de qualité des eaux, de préservation des milieux aquatiques et de prévention des risques.

L'ensemble de ces communes de la CCPF est concerné par le Contrat Eau et Climat, celui-ci ayant vocation à constituer le cadre de référence territorial pour la mise en cohérence des politiques de l'eau à l'échelle intercommunale.

Du point de vue hydrographique, le territoire de la CCPF s'inscrit à l'interface de trois bassins versants principaux :

- le bassin versant de la Siagne,
- le bassin versant de l'Argens,
- le bassin versant du Verdon, sur la frange nord du territoire (sur la Commune de Seillans).

Source de la carte ci-contre<sup>1</sup>.

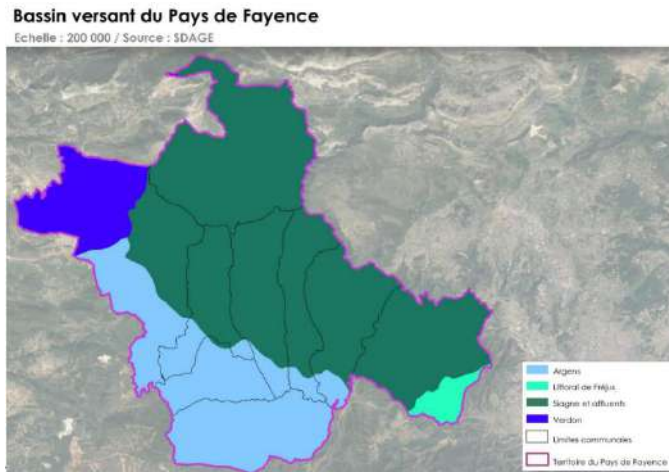


Figure 1 - Carte du bassin versant (source SDAGE)

Ces trois bassins relèvent du district hydrographique Rhône-Méditerranée et présentent des caractéristiques et des enjeux justifiant une approche territoriale intégrée et coordonnée au sein du Contrat Eau et Climat.

## 2. La structuration des acteurs de l'eau

L'échelle du bassin de vie du Pays de Fayence est apparue comme la plus pertinente afin de gérer les défis et les ambitions du territoire pour les habitants, les acteurs économiques ainsi que les partenaires institutionnels. La Communauté de Communes du Pays de Fayence est une intercommunalité créée en août 2006, succédant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays de Fayence, fondé en 1972. Son siège se situe à Fayence.

La CCPF intervient sur les sujets d'intérêt intercommunal tels que l'aménagement du territoire, le tourisme, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets, ainsi que les services à la petite enfance et le sport. En complément de ses compétences en matière de développement économique contribuant au dynamisme et à l'accompagnement des acteurs locaux, la CCPF met en œuvre des projets pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et promouvoir le développement durable de son territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence exerce les compétences relatives à l'eau en régie directe depuis le 1er janvier 2020 à l'échelle des 9 communes du territoire du Pays de Fayence.

<sup>1</sup> Source : SCoT de la CCPF ([https://www.cc-paysdefayence.fr/wp-content/uploads/2024/12/99\\_DE-CCPF\\_EIE\\_VF-arret-decembre-2024.pdf](https://www.cc-paysdefayence.fr/wp-content/uploads/2024/12/99_DE-CCPF_EIE_VF-arret-decembre-2024.pdf))

Le tableau portant sur les conditions d'éligibilité au regard du prix de l'eau et de l'assainissement par commune du territoire ainsi que la date des schémas directeurs est proposé en annexe X.

**a. Acteurs et périmètres de gestion de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence**

<i>Nb habitants</i>	<i>29 769 habitants (CCPF, chiffre INSEE 2022)</i>
<i>Nb communes et EPCI</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 9 communes membres : Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes</li> <li>▪ Un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique : la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF)</li> </ul>
<i>EPTB, EPAGE ou syndicats de BV</i>	<p>La CCPF exerce la compétence GEMAPI et est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- membre du Syndicat Mixte Inondation, Aménagement et Gestion de l'Eau de la Siagne (SMIAGE) pour le bassin versant de la Siagne</li> <li>- membre du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) pour le bassin versant de l'Argens</li> <li>- un partenaire du Parc Naturel Régional du Verdon/EPAGE Verdon pour la partie nord dans le bassin du Verdon</li> </ul> <p>Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence n'est pas couvert par un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ni par un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)</p>
<i>Zonage solidarité (FFR et ZRR) : nb communes</i>	N/A
<i>Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau</i>	Tourisme, agriculture
<i>SAGE(s), SCOT(s), PLU existants</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne, (stratégie validée en 2026)</li> <li>▪ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Argens (en cours - délimitation d'un périmètre qui a été fixé par arrêté préfectoral du 4 août 2025)</li> <li>▪ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon, octobre 2014</li> <li>▪ Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : existant (approuvé en 2019), en révision depuis juin 2021, enquête publique tenue en juin-juillet 2025</li> </ul> <p>Le territoire n'est pas concerné par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).</p>
<i>Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Bassin Versant de la Siagne, juillet 2022</li> <li>▪ Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Siagne (Programme d'Études Préalables (PEP) du PAPI actuel validé par le préfet le 17 août 2021)</li> <li>▪ Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens complet labellisé depuis le 7 juillet 2016</li> </ul>
<i>Bassins versants du SDAGE concernés</i>	Les bassins versants du SDAGE RM concernés sont la Siagne, l'Argens et partiellement le Verdon.

<p><i>Milieux aquatiques (codes des ME superficielles cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition)</i></p>	<p><b>Cours d'eau</b></p> <p><b>Bassin de la Siagne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FRDR11549 - rivière la Siagnole des Mons</li> <li>- FRDR96b - Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de Saint-Cassien</li> <li>- FRDR97 - Biançon à l'amont de Saint-Cassien</li> <li>- FRDR10106 - Riou blanc</li> <li>- FRDR11248 - Gros Vallon de la Verrerie</li> </ul> <p><b>Bassin de l'Argens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FRDR10215 - Riou de claviers</li> <li>- FRDR11979 - Riou de Méaulx</li> <li>- FRDR105 - L'Endre</li> <li>- FRDR11014 - rivière Le blavet</li> <li>- FRDR11563 - rivière La Grande Garonne</li> <li>- FRDR11013 - rivière Le Reyran</li> </ul> <p><b>Le Verdon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FRDR11371 - rivière La Bruyère</li> </ul> <p><b>Plan d'eau (fait partie du bassin versant de la Siagne)</b></p> <p>FRDL107 - Lac de Saint-Cassien</p> <p><i>Le territoire n'est pas concerné par des masses d'eau côtières ou de transition.</i></p>

<p><i>Principales nappes (codes des masses d'eau souterraines)</i></p>	<p><i>Sont identifiées dans le SDAGE comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future les principales nappes d'eaux suivantes pour le territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FRDG165 - Massif calcaire Mons-Audibergue</li> <li>- FRDG139 - Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq</li> <li>- FRDG169 - Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal</li> </ul> <p><i>Autres nappes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FRDG 520 - Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal (Imperméable localement),</li> <li>- FRDG 609 - Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères (Socle)</li> </ul>
--	--

#### **b. Focus sur les constats et orientations donnés par la CCPF au titre de sa compétence eau potable pour répondre aux défis du territoire**

Le bassin versant de la Siagne est en déséquilibre quantitatif vis-à-vis de la ressource disponible dans le SDAGE RM (2022-2027), avec des zones d'assecs critiques. Ces assecs sont liés au fonctionnement du bassin versant qui occasionnent de nombreuses pertes. Néanmoins, les conséquences de ces phénomènes naturels pourraient être aggravés, et leur fréquence accrue en raison des prélèvements à l'amont et des évolutions climatiques. La Siagnole de Mons, affluent de la Siagne est la ressource principale du territoire du Pays de Fayence .

Dans ce contexte tendu, le territoire dépend pour son alimentation en eau potable actuelle et future essentiellement de trois nappes d'eau : Massif calcaire Mons-Audibergue, Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq, Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal.

En aval, les schémas de distribution de l'eau potable initiés par la CCPF en 2020 dans le cadre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ont démontré la nécessité de réaliser d'importants travaux de rénovation des infrastructures pour améliorer l'efficacité et réduire les pertes.

La commune de Seillans a été particulièrement touchée par une sécheresse sévère de décembre 2021 à octobre 2023, entraînant l'assèchement des forages de Sainte Brigitte et des forages de secours à Montauroux et Tassy. Cette situation a nécessité des mesures d'urgence, telles que des rotations de camions-citernes pour assurer une alimentation limitée en eau.

Cette **situation récurrente depuis plusieurs années** avait déjà contraint la CCPF à prendre des mesures importantes en matière de restriction de la consommation d'eau. Des arrêtés municipaux ont été émis pour limiter l'usage de l'eau potable à 100 litres par jour et par personne, avec des dispositifs de réduction de débit pour les gros consommateurs. Grâce à ces mesures et à la prise de conscience des habitants, le territoire a réussi à éviter toute interruption d'approvisionnement entre décembre 2021 et décembre 2023.

Carte interactive turbidité, et extrait ci-dessous 21/4/26<sup>2</sup>) :



Dans un contexte de forte tension sur la ressource en eau, marqué à la fois par un déficit quantitatif durable et par une fragilisation du système d'alimentation en eau potable, la qualité de l'eau distribuée constitue un enjeu déterminant. Dans ce contexte, la **turbidité de l'eau peut être ponctuellement affectée**, en particulier lors des remises en charge des réseaux, des variations rapides de débits, ou de la mobilisation de ressources plus vulnérables en période de crise hydrique.

Aussi, dans une logique d'adaptation à une situation qui risque de se reproduire fréquemment, le **Pays de Fayence a mis en place un plan d'action ambitieux pour faire face aux défis liés à la gestion de l'eau potable et agricole, également appelé le "Plan Marshall" de l'eau**. Le plan d'actions a été déployé autour de cinq axes principaux afin de sécuriser l'approvisionnement en eau :

- la réduction de la consommation collective et individuelle,
- la modernisation du réseau de distribution,
- la sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production,
- la mobilisation de nouvelles ressources,
- l'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique.

Ces mesures visent à assurer un approvisionnement en eau stable et durable pour les habitants et les exploitants agricoles du Pays de Fayence, malgré les défis posés par la sécheresse et le changement climatique.

La Communauté de communes a par ailleurs suspendu certaines opérations d'urbanisme dans l'attente de la sécurisation de l'alimentation en eau potable et a ajusté les activités touristiques en période de tension sur la ressource. En complément, un programme structuré de sensibilisation des usagers a été mis en œuvre, associé à la diffusion de dispositifs hydro-économiques, avec une mobilisation renforcée de la Régie des Eaux afin d'accompagner la réduction des consommations.

Dans ce contexte, une **tarification dissuasive et équitable a été mise en place** pour réduire la consommation, qui a baissé de 7 % en 2022 et de 15 % en 2023. La Communauté de communes a par ailleurs décidé la **mise en place d'une tarification adaptative de l'eau**, avec la mise en place d'une grille adaptative combinant l'abonnement, le tarif de base, les tarifs pour les consommations extrêmes ainsi qu'un tarif activable en période de crise, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la tarification de l'eau potable.

<sup>2</sup> Source : Carte interactive de la CCPEF, Information turbidité

[https://ccpf83.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=5ab5959e9ee54fe38dba2322bdce178b&fbclid=IwY2xjaWl-NcRleHRuA2FlBQlXMAABHdZ95cCrVVI\\_HW-196KLFbizOCLL51FyQSAvsMbzRqYYZEZRSO0yccoyIQ\\_aem\\_L-QM\\_49AxPUZYa3nn0XSa](https://ccpf83.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=5ab5959e9ee54fe38dba2322bdce178b&fbclid=IwY2xjaWl-NcRleHRuA2FlBQlXMAABHdZ95cCrVVI_HW-196KLFbizOCLL51FyQSAvsMbzRqYYZEZRSO0yccoyIQ_aem_L-QM_49AxPUZYa3nn0XSa)

Ce dispositif repose sur l'application d'une majoration tarifaire sur les volumes consommés au-delà de seuils définis, visant à renforcer le signal-prix en situation de crise et à inciter à des comportements de sobriété, en complément des mesures réglementaires de restriction des usages. Les modalités de cette tarification adaptative, ainsi que les conditions de son activation, ont été formalisées par délibération de l'organe délibérant le 2 juillet 2025, jointe en annexe [X] du présent contrat.

Des travaux annuels de réduction de la pression, de recherche et de réparation des fuites, ainsi que de renouvellement des réseaux, ont **permis d'augmenter le taux de rendement des réseaux de distribution d'eau potable en Pays de Fayence de 63 % à 78,66 % en 2024.**

Les années de sécheresse de 2022 et 2023, ayant causé l'assèchement de plusieurs forages du territoire, dont deux de secours, ont également mis en lumière le **caractère indispensable du projet de création d'un réseau d'eau agricole en Pays de Fayence.** La CCPF porte ainsi un projet multipartenarial de création d'un réseau d'irrigation agricole permettant d'approvisionner les agriculteurs en eau, d'accélérer la transition des pratiques agricoles et de renforcer la filière alimentaire.

Au-delà du raccordement, le projet permettra par ailleurs de soutenir le territoire dans l'accélération de la transition des filières alimentaires afin de répondre aux besoins de la restauration collective locale et plus généralement de la résilience du territoire en lien avec le développement durable et la diminution de la consommation des ressources.

Le projet de réseau hydraulique représente un montant total de 3,6 M€ porté et financé par la CCPF à 20% en complément d'un financement du FEADER ainsi que d'autres financeurs publics.

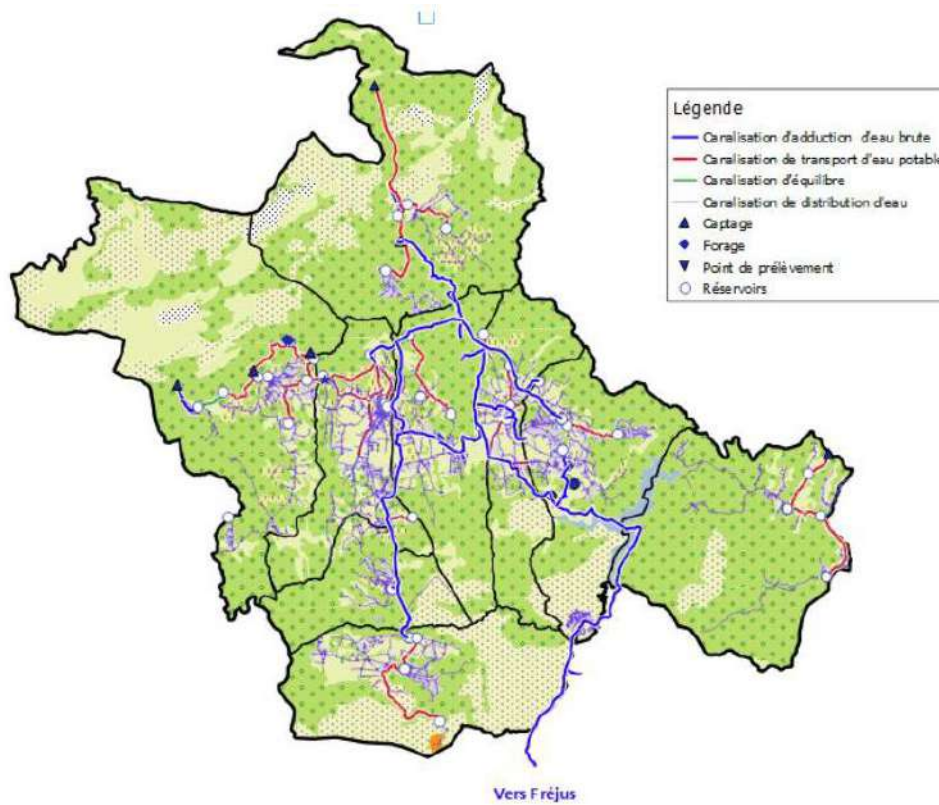
### **c. Organisation, fonctionnement et tarification du service d'eau potable**

La compétence eau potable est exercée par la CCPF sur l'ensemble du territoire. Le schéma directeur de distribution d'eau potable du Pays de Fayence a été approuvé par le Conseil communautaire le 2 juillet 2025.

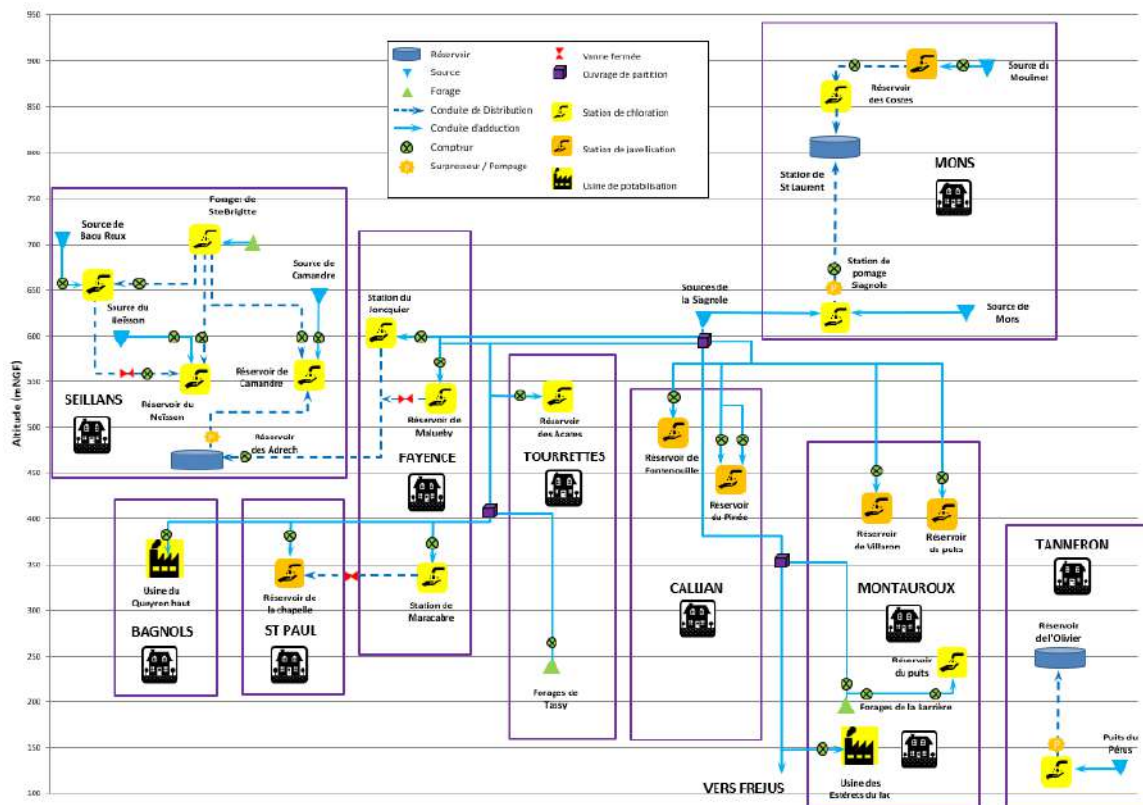
#### **Chiffres clés relatifs à l'eau potable sur le territoire du Pays de Fayence**

- 30 281 habitants desservis par la Régie des eaux
- 282 litres d'eau consommés en moyenne par jour et par habitant
- 4,09 millions de m<sup>3</sup> d'eaux brutes prélevés pour l'eau potable dont environ 2,76 millions de m<sup>3</sup> exportés vers des territoires voisins
- 78,66 % de rendement du réseau de distribution (taux 2024)
- 22 ouvrages de production et unités de traitement (incluant 12 stations de chloration, 6 stations de javellisation et une usine de traitement) et 38 réservoirs
- 524,14 km de linéaire de réseau hors branchement
- 10,38 km de canalisations renouvelées sur les 5 dernières années, soit un taux moyen annuel de 0,62 % (et 0,40 %/an en moyenne sur 5 ans)

Une représentation cartographique des ouvrages structurants (captages, réseaux, unités de traitement) est proposée ci-dessous.



Captages, linéaire de réseaux et réservoirs du Pays de Fayence



Stations / usine de traitement

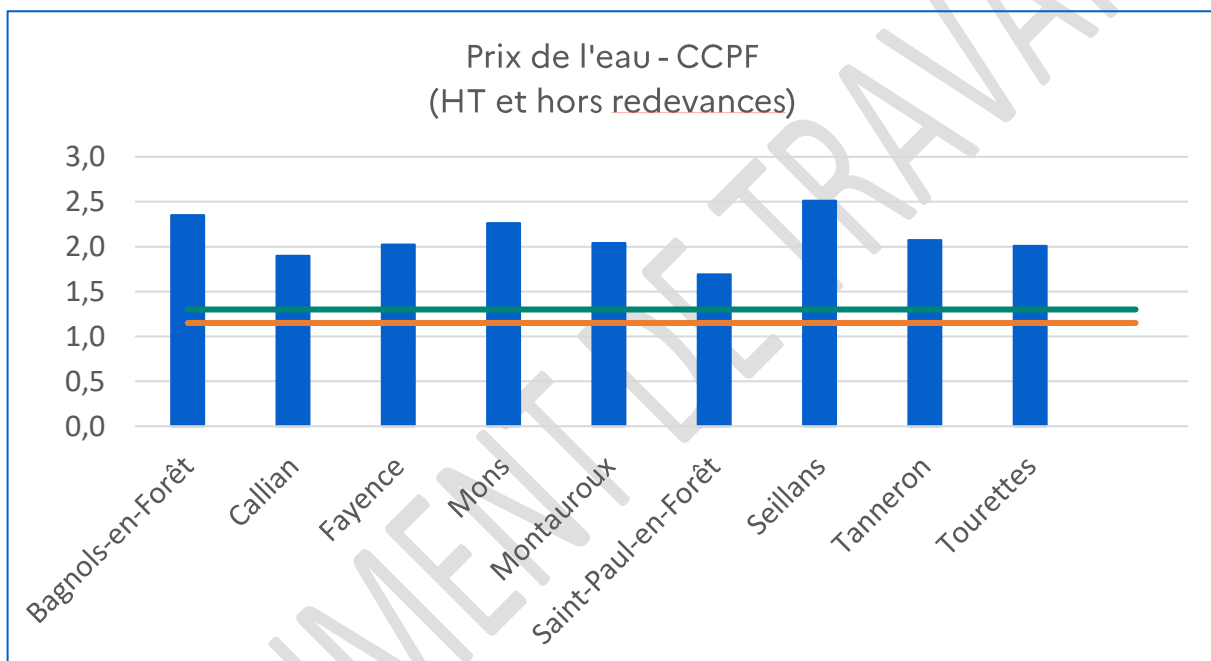
### Prix de l'eau et modalités de facturation

La CCPF met en place une tarification de l'eau adaptative reposant sur un tarif de base unique, complété par des surtarifications en cas de consommations élevées et un mécanisme de « tarif de crise » activable en période de tension hydrique. Ce système vise à concilier sobriété des usages, lisibilité pour l'utilisateur et maintien de l'équilibre financier du service, dans une logique de convergence progressive des pratiques tarifaires entre communes.

Le prix de l'eau potable repose sur une tarification comprenant :

- une part fixe d'abonnement, comprise entre 48 € et 82 € par an selon les communes ;
- une part variable proportionnelle aux volumes consommés, dont le tarif de base varie selon les communes (entre 1,29 €/m<sup>3</sup> et 1,95 €/m<sup>3</sup>).

La facturation du service est de type volumétrique, fondée sur les volumes effectivement consommés.



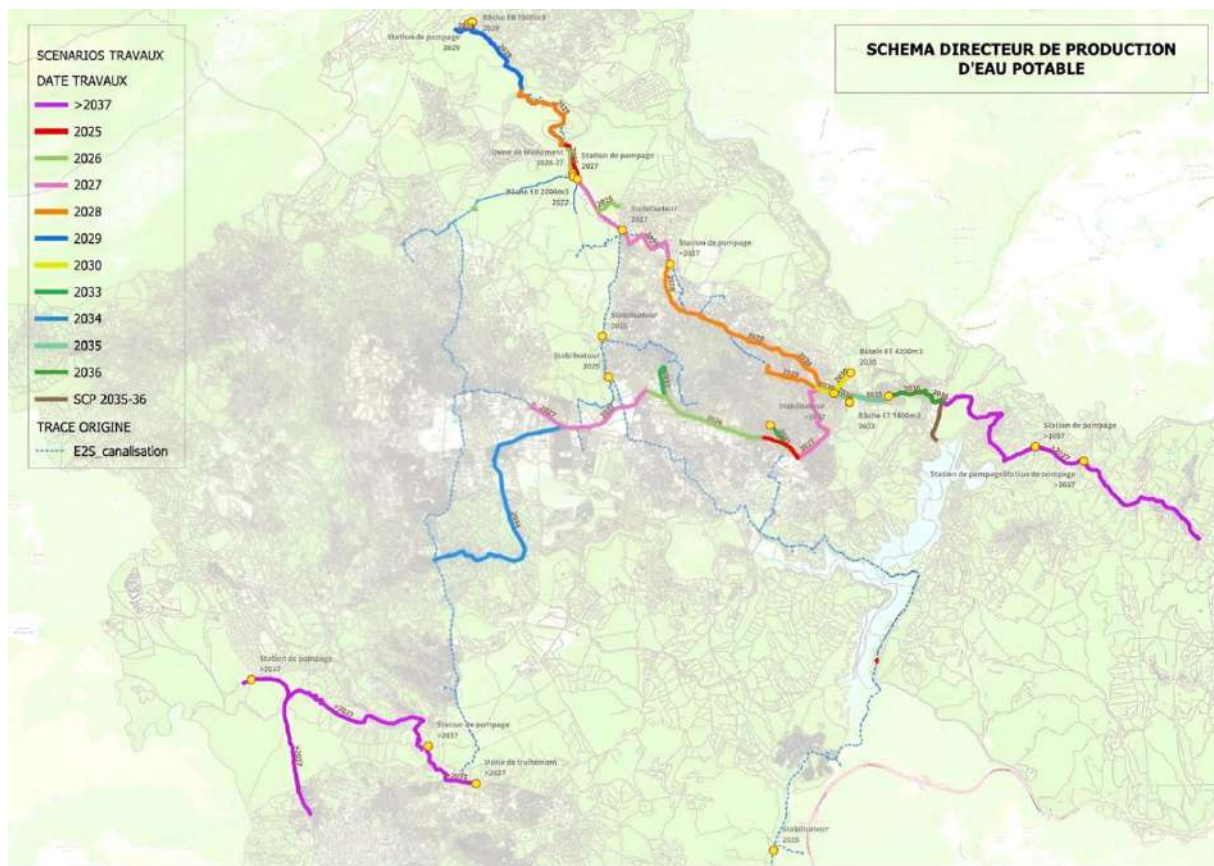
Le graphique ci-dessus présente une comparaison entre les niveaux actuels de prix de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et les seuils de référence définis par l'Agence de l'eau RMC dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention.

Les barres en bleu représentent les prix de l'eau actuellement pratiqués (HT et hors redevances) dans chacune des communes du territoire. Les traits horizontaux correspondent aux paliers de référence fixés dans le cadre des trajectoires de financement définies à l'échelle du bassin :

- le trait orange correspond au premier palier de référence à atteindre sur la période 2025-2028 ;
- le trait vert correspond au second palier, constituant un niveau minimum attendu à partir de 2029, notamment au regard des exigences de financement des services et des investissements.

L'ensemble des communes du Pays de Fayence se situent d'ores et déjà au-dessus de ces deux niveaux de référence, y compris du palier cible à horizon 2029.

Une carte de la programmation des travaux projetés sur le territoire est proposée ci-dessous<sup>3</sup>.



#### d. Organisation, fonctionnement et tarification du service assainissement

La compétence assainissement est exercée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence à l'échelle du territoire intercommunal. Le projet de zonage avant mise à l'enquête publique du schéma directeur de distribution assainissement collectif et non collectif du Pays de Fayence a été validé par le Conseil communautaire le 2 juillet 2025.

Le service comprend à la fois :

- un système d'assainissement collectif, reposant sur un réseau de collecte et des stations d'épuration ;
- et un service d'assainissement non collectif pour les habitations non desservies par le réseau.

<sup>3</sup> Source : Schéma directeur de distribution d'eau potable (approuvé le 2 juillet 2025)



Figure 4 - Carte des stations d'épuration

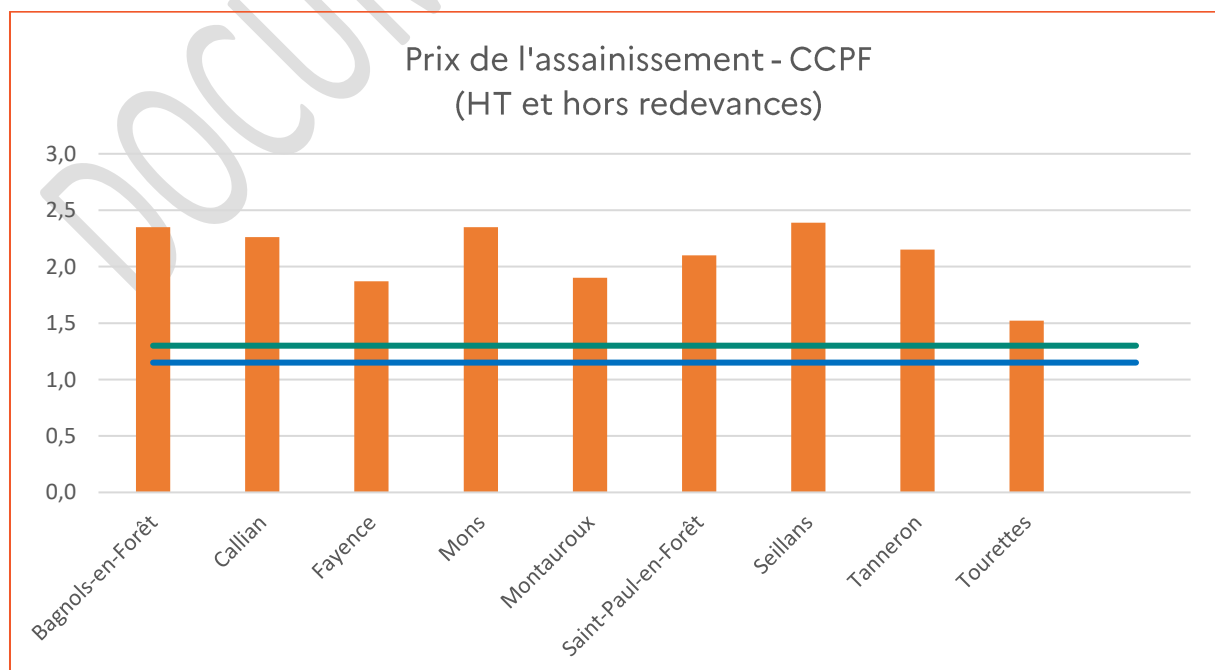
### Chiffres clés relatifs à l'assainissement sur le territoire du Pays de Fayence

- 14 568 habitants raccordés à un système d'assainissement collectif
- 15 712 habitants non raccordés (assainissement non collectif)
- 10 stations d'épuration dont 3 ayant une capacité de traitement supérieure à 2 000 EH (Bagnols en Forêt, Callian / Montauroux et Seillans)
- 154,44 km de linéaire de réseaux
- 21 postes de relevage, 7 déversoirs d'orage et 2 bassins d'orage
- Taux de renouvellement réseau assainissement : 0,65% (en 2025)

### Tarification de l'assainissement

La tarification de l'assainissement comprend :

- une part fixe d'abonnement, de 49,3 € par an pour la collecte des eaux usées domestiques (en 2025) ;
- une part variable proportionnelle aux volumes traités pour l'assainissement collectif domestique, compris entre 1,11 €/m<sup>3</sup> et 1,98 €/m<sup>3</sup> selon les communes (en 2025).



Le graphique ci-dessus présente une comparaison entre les niveaux actuels de tarification du service d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence et les seuils de référence définis par l'Agence de l'eau.

Les barres en bleu représentent les tarifs actuellement pratiqués (HT et hors redevances) dans chacune des communes du territoire. Les traits horizontaux correspondent aux paliers de référence fixés dans le cadre des trajectoires de financement définies à l'échelle du bassin :

- le trait orange correspond au premier palier de référence à atteindre sur la période 2025-2028 ;
- le trait vert correspond au second palier, constituant un niveau minimum attendu à partir de 2029, notamment au regard des exigences de financement des services et des investissements.

L'ensemble des communes du Pays de Fayence se situent d'ores et déjà au-dessus de ces niveaux de référence, y compris du palier cible à horizon 2029.

#### e. Évolution projetée du prix de l'eau et de l'assainissement

La Communauté de communes du Pays de Fayence a opté pour une stratégie tarifaire commune des services d'eau potable et d'assainissement, visant à répondre simultanément aux enjeux de préservation de la ressource, de financement des investissements et de lisibilité pour l'utilisateur.

Cette stratégie repose sur une dynamique progressive articulée en deux étapes :

- une **première étape de simplification et d'harmonisation** des structures tarifaires, mise en œuvre à compter de 2026, consistant à déployer sur l'ensemble des communes un **système tarifaire commun** fondé notamment sur une part fixe, une part variable progressive et des mécanismes incitatifs, incluant une tarification de crise activable en période de tension sur la ressource ;
- une **seconde étape de convergence progressive** des niveaux de prix, visant à réduire les écarts entre communes et à tendre vers un niveau de tarification homogène à l'échelle intercommunale à horizon 2030.

Dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau, la CCPF a engagé une évolution de la politique tarifaire de la ressource en eau. Ce dispositif repose sur l'application d'une majoration tarifaire sur les volumes consommés au-delà de seuils définis, visant à renforcer le signal-prix en situation de crise et à inciter à des comportements de sobriété, en complément des mesures réglementaires de restriction des usages. Les modalités de cette tarification adaptative, ainsi que les conditions de son activation, ont été formalisées par délibération du Conseil communautaire le 2 juillet 2025, jointe en annexe [X] du présent contrat.

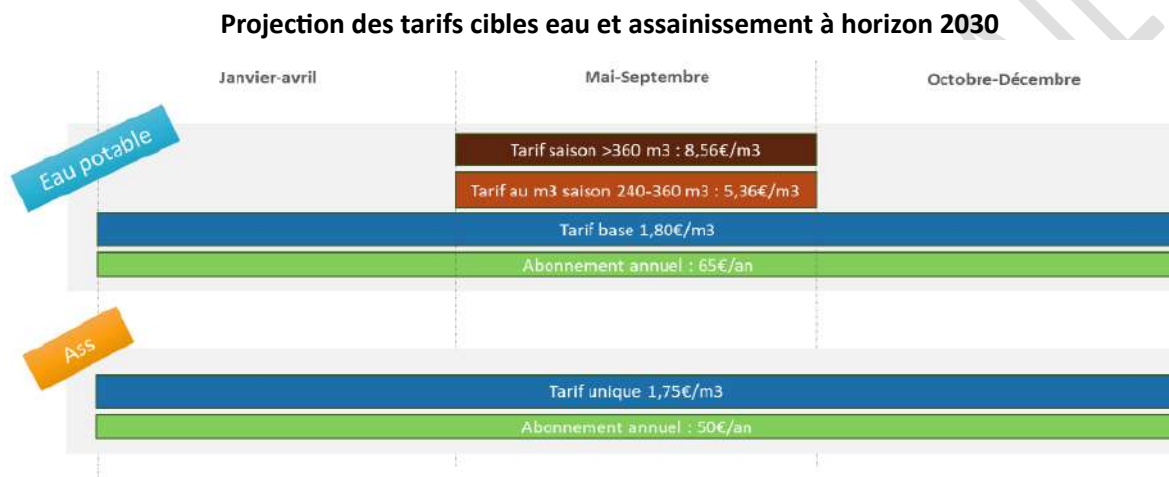
Celle-ci repose sur la mise en place d'une tarification adaptative de l'eau, combinant :

- un abonnement,
- un tarif de base,
- des niveaux de tarification différenciés en fonction des volumes consommés,
- et un dispositif activable en période de crise.

Les barèmes retenus ont été définis de manière à assurer, à consommation comparable, une facturation annuelle globalement équivalente à celle observée antérieurement pour les abonnés, afin de garantir une transition progressive vers le nouveau dispositif. Cette nouvelle tarification s'applique

à compter des consommations de la période hivernale 2025-2026, pour une première facturation établie en juin 2026. Elle constitue une première étape de simplification et d'harmonisation de la grille tarifaire à l'échelle du territoire, préalable à l'engagement d'un processus d'harmonisation complète des tarifs entre les communes.

La trajectoire d'évolution tarifaire s'appuie sur la mise en place d'une grille tarifaire incitative, définie à partir des travaux conduits dans le cadre d'une étude tarifaire initiée à la demande de la CCPF en 2025<sup>4</sup>. Le schéma ci-dessous illustre **l'architecture du système cible à horizon 2030**, fondée sur un niveau tarifaire d'équilibre à volume constant, intégrant une **progression annuelle des recettes de l'ordre de 2 %**.



Pour le service d'eau potable, cette structure repose sur :

- un **tarif de base stabilisé, de l'ordre de 1,80 €/m<sup>3</sup> à horizon cible** ;
- une part fixe d'abonnement visant à couvrir les charges incompressibles du service ;
- une tarification progressive appliquée en période estivale, avec des niveaux différenciés au-delà de seuils de consommation, afin de renforcer le signal-prix sur les usages intensifs ;
- un dispositif de tarification de crise, activable en cas de tension sur la ressource, se traduisant par une augmentation du tarif sur la période estivale.

Pour le service d'assainissement, la structure retenue repose sur un modèle simplifié, comprenant :

- un **tarif unitaire, de l'ordre de 1,75 €/m<sup>3</sup> à horizon cible**;
- une part fixe d'abonnement.

#### f. Exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales

Sur le territoire du contrat, les services correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales relèvent de la compétence des communes. A ce titre, les actions portant sur l'infiltration des eaux de pluies grâce à la désimpermeabilisation et à la déconnexion des réseaux, sont à la main des communes, la CCPF se positionnant en animateur et consolidateur de cette démarche.

#### g. Exercice des compétences GEMAPI

<sup>4</sup> Rapport d'études de l'assistance à la définition de la stratégie tarifaire de l'eau et l'assainissement, cabinet Citexia mandaté par la CCPF, Décembre 2025

Depuis le 1er janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est exercée par la CCPF. Pour la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence, la CCPF s'appuie sur une organisation par bassins versants :

- sur le bassin versant de la Siagne, la CCPF est partenaire du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau de la Siagne (SMIAGE) ;
- sur le bassin versant de l'Argens, la CCPF est partenaire du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA).

Ces syndicats assurent, pour le compte des collectivités, la mise en œuvre d'actions relatives :

- à l'entretien et à la restauration des cours d'eau,
- à la continuité écologique,
- à la gestion des zones humides,
- à la prévention des risques d'inondation.

Le financement de cette compétence repose notamment sur le produit de la taxe GEMAPI, fixé annuellement par délibération. Pour l'année 2026, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé à 155 262 € au regard des prévisions du SMIAGE et du SMA pour leurs frais de structure et de travaux sur ces volets (délibération du Conseil Communautaire de la CCPF du 29 avril 2026).

Le produit de la taxe GEMAPI est déterminé annuellement par délibération du Conseil communautaire, en fonction des besoins de financement des syndicats de bassin versant partenaires (SMIAGE et SMA) et des programmes d'actions effectivement engagés sur le territoire.

Compte tenu de la variabilité des opérations programmées d'une année sur l'autre, tant en nature qu'en volume financier, il n'est pas défini à ce stade de trajectoire pluriannuelle d'évolution de la taxe GEMAPI.

Son niveau est ainsi ajusté chaque année en fonction des besoins constatés, dans une logique d'adéquation entre les ressources fiscales mobilisées et les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de la compétence.

## Les enjeux de l'eau du territoire

### 1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PBACC

Les enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PDM sont présentés en Annexe 1 dans la grille d'analyse des enjeux [*en construction*].

Les SDAGE précédents ont identifié le bassin versant de la Siagne en situation de déséquilibre quantitatif nécessitant l'élaboration de plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE). Ce plan de gestion a été validé en juillet 2022 et visent la mise en œuvre d'actions sur 6 ans. Le présent contrat intègre les actions identifiées dans ce PGRE.

**Urgence à agir vis-à-vis du PBACC**

Le PBACC identifie les vulnérabilités suivantes pour les sous-bassins versants du territoire :

		PBACC : profil de vulnérabilité du territoire					
Code Sous bassin versant SDAGE	Nom Sous bassin versant SDAGE	Perte de biodiversité aquatique	Perte de biodiversité humide	Amplification des risques naturels liés à l'eau	Baisse de la disponibilité en eau	Détérioration de la qualité de l'eau	Assèchement des sols
LP_15_13	Siagne et affluents	5	5	4	5	4	5
LP_15_01	Argens	3	4	4	5	5	5
DU_13_15	Verdon	4	3	1	5	4	4

**Légende** : 1 = peu vulnérable à 5 = vulnérabilité très élevée

Dans le diagnostic réalisé dans le cadre de Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence a été ciblé comme territoires cibles pour répondre à plusieurs défis, recensés ci-dessous. A ce titre les actions du programme d'actions répondent aux défis suivants :

- **Défi 1\_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030** grâce aux actions de construction d'un bassin de stockage permettant l'optimisation des sources de la Siagnole et l'amélioration du rendement des réseaux de Tourrettes, Montauroux et Bagnols en forêt par le remplacement des canalisations existantes ;
- **Défi 20\_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées** (infiltration de l'eau à la source) grâce aux actions à porter par la commune **XX** visant à favoriser l'infiltration dans le sol.

Les actions hors contrats permettront également de répondre à ces défis.

## 2. Enjeux eau « autres »

### Enjeux au titre de la Directive Cadre sur l'eau

La qualité des eaux superficielles et souterraines est globalement bonne, comme l'illustrent les indicateurs d'état du territoire vis-à-vis de l'atteinte du bon état (tableau ci-dessous), bien que certains secteurs soient exposés à des pressions.

#### Etat du territoire vis-à-vis de l'atteinte du bon état<sup>5</sup>

Nombre de masses d'eau superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition) dont % en mauvais état écologique	12, dont aucune en mauvais état écologique (25 % en état médiocre et 25 % en état moyen)
Nombre de masses d'eau superficielles dont % en mauvais état chimique	5, dont 0% en mauvais état chimique
Nombre de masses d'eau sensibles à l'eutrophisation	Bassin versant du Lac de Saint-Cassien (FRDT 107) (sensible au phosphore)

<sup>5</sup> Sources : Etat initial de l'environnement du SCoT de la CC Pays de Fayence (2024) et PDM territorialisé de l'AERMC sur Siagne et affluents - LP\_15\_13

Enjeux GEMA et PI	Oui : la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions par les nutriments urbains et industriels</li> <li>• Pollutions par les nutriments agricoles</li> <li>• Pollutions par les pesticides</li> <li>• Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</li> <li>• Prélèvements d'eau</li> <li>• Altération du régime hydrologique</li> </ul>
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions par les nutriments urbains et industriels</li> <li>• Pollutions par les pesticides</li> <li>• Altération de l'hydrologie</li> <li>• Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</li> <li>• Prélèvements d'eau</li> <li>• Altération de la continuité écologique</li> <li>• Altération de la morphologie</li> </ul>
Nombre de masses d'eau souterraines dont % en mauvais état quantitatif	5, dont 0% en mauvais état écologique
Nombre de masses d'eau souterraines dont % en mauvais état chimique	5, dont aucune en mauvais état chimique
MESO à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable ou ZS à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FRDG165</b> - Massif calcaire Mons-Audibergue</li> <li>• <b>FRDG139</b> - Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq</li> <li>• <b>FRDG169</b> - Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal</li> </ul>
Etat d'équilibre ou de déséquilibre du territoire issu du SDAGE (sup et sout)	Bassins versants de l'Argens et la Siagne en déséquilibre Bassin versant Verdon en équilibre à préserver
Territoire cible pour une démarche eau et substances (problématique vis à vis des pollutions domestiques, industrielles et agricoles)	NA

### Enjeux au regard du SAGE Siagne

Les enjeux majeurs pour l'eau sur le territoire de la Siagne sont :

- L'équilibre entre les usages et la préservation des milieux,
- La protection et l'amélioration de la qualité des eaux,
- La restauration et la gestion durable des milieux aquatiques,
- La prévention et la gestion des risques d'inondation,
- L'adaptation au changement climatique.

Ces enjeux sont au cœur de la stratégie du SAGE Siagne et conditionnent le développement durable du territoire.

Le diagnostic du SAGE met en évidence que **l'équilibre quantitatif de la ressource en eau est un enjeu central** : bien que la Siagne dispose d'une ressource abondante, celle-ci est fortement sollicitée par l'eau potable, l'agriculture et l'hydroélectricité, ce qui crée des tensions locales, notamment en période d'étiage ou face au changement climatique.

La **qualité des eaux superficielles et souterraines est globalement bonne, mais vulnérable aux pollutions diffuses et ponctuelles**, avec des secteurs où des altérations sont déjà observées, notamment dans la plaine de Fayence et la Siagne aval.

Le **bon fonctionnement des milieux aquatiques dépend de la préservation des cours d'eau**, zones humides et ripisylves, qui sont fragilisés par l'artificialisation, les ouvrages et la fragmentation des habitats, alors que la biodiversité locale reste riche mais menacée.

Enfin, les **risques d'inondation sont élevés**, aggravés par l'urbanisation et les modifications morphologiques des cours d'eau, avec des impacts humains, économiques et environnementaux importants, nécessitant une gestion intégrée et des mesures de prévention.

Dans ce contexte, **l'adaptation au changement climatique impose d'anticiper les évolutions**, de gérer la ressource de façon économe et partagée, et de préserver les milieux naturels pour garantir la durabilité du territoire

### Enjeux au regard du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Fayence

Faisant le constat de **tensions préoccupantes et qui devraient s'aggraver sur la ressource en eau**, les **actions proposées au titre du SCoT** dans le diagnostic environnemental de l'environnement concerne trois axes principaux :

- **L'augmentation du rendement des réseaux** sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence, de 67,6 % en 2020 à 78,66 % en 2024 sur l'ensemble du Pays de Fayence montre une démarche particulièrement dynamique de la CCPF pour moderniser les réseaux. Cependant la réhabilitation est particulièrement urgente dans certaines communes comme Seillans dont le taux de rendement évalué reste faible (54,92% en 2025).
- **La recherche d'une nouvelle solution en approvisionnement**, notamment en organisant un raccord au lac de Saint-Cassien, permettant d'alimenter les communes en eau potable, des études de faisabilités devant être réalisées.
- Une **limitation drastique des droits à bâtir** sur l'ensemble de la CCPF tant que cette nouvelle solution n'est pas mise en œuvre, pour ne pas augmenter la pression sur la ressource et permettre de limiter la fréquence et la durée des coupures d'eau qui sont, à ce stade, inévitables.

### Enjeux au titre du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301574 « Gorges de la Siagne » (DOCOB)

L'hydrosystème de la Siagne fait l'objet d'une approche intégrée d'intervention présentée dans le DOCOB, structurée autour de **trois grands axes d'action** portant sur le débit, la qualité de l'eau et le fonctionnement du fleuve et de ses berges.

Axe portant sur le débit

**S'agissant du débit**, les actions envisagées visent à garantir une **gestion durable et régulée de la ressource**. Elles reposent en premier lieu sur une **meilleure maîtrise des prélèvements et de l'approvisionnement**, afin de prévenir toute surexploitation. Le **respect des débits réservés** constitue également un enjeu majeur pour assurer la pérennité des équilibres écologiques du cours d'eau. Par ailleurs, **l'entretien des sources** apparaît essentiel pour limiter les pertes et garantir un écoulement optimal vers le lit du fleuve. Enfin, le **renforcement des capacités de stockage en eau potable** doit

permettre de lisser les variations de la demande et de réduire les pics de prélèvement, contribuant ainsi à une meilleure régulation globale du système.

Axe portant sur la qualité de l'eau

**En matière de pollution**, les actions à engager relèvent principalement d'une **approche à la fois préventive et corrective**. Elles impliquent tout d'abord **l'identification exhaustive des sources de pollution**, permettant d'en comprendre les origines et de cibler les actions à mettre en œuvre, en particulier dans les zones les plus sensibles. **L'analyse de la toxicité et de la persistance des polluants** doit par ailleurs permettre de mieux évaluer les risques associés et de définir les réponses adaptées en cas d'incident. La **transformation des pratiques** constitue également un levier central, à travers le développement de solutions alternatives, la promotion de pratiques agricoles plus vertueuses et la réduction des intrants polluants. Enfin, ces actions sont complétées par des **dispositifs de gestion des déchets** et des aménagements spécifiques visant à **limiter les pressions sur le milieu**.

Axe portant sur le fonctionnement du fleuve et de ses berges

**Concernant le fleuve et ses berges**, les actions portent sur la **préservation du fonctionnement écologique et morphologique du cours d'eau**. **L'entretien des berges et du lit**, notamment par des techniques de génie végétal, vise à garantir un écoulement fluide et à limiter les risques d'obstruction. Le **maintien des habitats aquatiques**, en particulier des frayères, est indispensable pour assurer la reproduction des espèces et la pérennité des populations. La **conservation de la ripisylve** joue un rôle structurant dans la stabilisation des berges, la régulation des écoulements et la filtration des pollutions diffuses. Par ailleurs, le **suivi des phénomènes de colmatage du lit** constitue un enjeu émergent nécessitant le développement de solutions adaptées. Enfin, des aménagements spécifiques doivent permettre de **restaurer la continuité écologique du cours d'eau**, en facilitant les échanges entre populations d'espèces.

#### **Enjeux au titre des priorités de l'Agence régionale de santé (ARS)**

Des précipitations importantes ont donné lieu récemment à des **épisodes de turbidité** sur le territoire du Pays de Fayence, rendant temporairement l'eau non conforme à la consommation directe sur une partie des communes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.

Conformément aux procédures établies avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Régie des eaux a déclenché un **dispositif de suivi renforcé et diffuse des consignes sanitaires adaptées**. La zone de distribution concernée est : ADDUC. MONTAUROUX VILLAGE-ECART EST.

Au-delà des solutions de réponse à court terme (distribution de bouteilles, solution mobile de filtration pour un volume limité), à moyen terme, la **création d'un système de filtration en tête de réseau** pour l'ensemble des besoins du territoire vise à sécuriser la ressource Siagnole sur le plan qualitatif.

**La mise à niveau des STEP du territoire présentant les rendements les plus réduits apparait comme un enjeu prioritaire.**

Concernant la lutte contre les pollutions, dans un contexte conjuguant renforcement des exigences réglementaires et obsolescence de certains équipements :

- les actions du contrat permettent d'assurer des **mises à niveau indispensables pour préserver le bon état des masses d'eau**, intégrant une réflexion technique et stratégique sur trois

communes qui feront l'objet d'un renouvellement de leur schéma directeur (Seillans, Fayence, Tourrettes) et le remplacement de trois stations d'épuration (Tanneron, Broves en Seillans, Mons) (XX EH concernés).

- Il prévoit aussi des **réhabilitations de canalisations défailtantes** sur 4 communes du territoire (Montauroux et Les Esterets, Montauroux et Callian, Fayence, Seillans) pour limiter les infiltrations parasites dans le système d'assainissement.
- Le délestage du réseau d'assainissement sera aussi favorisé par des actions ciblées, portées par 3 communes (Fayence (deux projets), Tourrettes et Callian), de désimperméabilisation permettant l'infiltration dans le sol des eaux de pluies.

## Le contrat eau et climat de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

### L'instance de gouvernance du contrat

La gouvernance du présent Contrat Eau et Climat est organisée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Elle s'inscrit dans une logique de gouvernance multi-acteurs, permettant d'assurer la cohérence des actions menées au regard des enjeux de gestion de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques et d'adaptation au changement climatique.

L'instance de gouvernance définit les orientations stratégiques du contrat et veille à leur mise en œuvre opérationnelle. Elle s'appuie pour cela sur la CCPF, chargée de l'animation, de la coordination et du suivi du contrat, en lien étroit avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et l'ensemble des partenaires concernés.

### Articulation avec les instances de bassin versant

Le présent Contrat Eau et Climat s'inscrit dans un territoire caractérisé par une pluralité de bassins versants et, par conséquent, par l'existence de plusieurs instances de gouvernance à l'échelle hydrographique. Conformément aux principes définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, la CCPF organise le pilotage du contrat à son échelle tout en veillant à une articulation étroite avec les instances de gouvernance de bassin versant existantes, afin d'assurer la cohérence des orientations stratégiques et des actions mises en œuvre.

Le territoire du Pays de Fayence est concerné par les instances de gouvernance suivantes :

- Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne, portée par le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau de la Siagne (SMIAGE) ;
- Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Argens, portée par le Syndicat Mixte de l'Argens ;
- Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Verdon, portée par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant du Verdon.

Ces instances constituent les cadres de référence de la gouvernance de l'eau à l'échelle des bassins versants, notamment pour la définition des orientations stratégiques et le suivi de leur mise en œuvre.

### Modalités de rapportage et de dialogue avec les instances de bassin versant

Compte tenu de l'échelle intercommunale du contrat, la CCPF, en tant que structure porteuse, met en place des modalités de rapportage et de dialogue formalisées avec les instances de gouvernance de bassin versant concernées. À ce titre, la CCPF s'engage à :

- assurer un partage régulier de l'information relative à l'avancement du Contrat Eau et Climat avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernées, notamment par la transmission des bilans annuels d'avancement du contrat et des éléments de suivi des actions en lien avec les orientations des SAGE ;
- présenter, le cas échéant, les orientations et les résultats du Contrat Eau et Climat au sein des instances de gouvernance de bassin versant, afin de favoriser une lecture partagée et une cohérence d'ensemble des politiques de l'eau ;
- veiller à la compatibilité des actions du contrat avec les objectifs et dispositions des SAGE concernés, et à l'articulation avec les démarches de bassin versant portées par les syndicats compétents.

## La structure porteuse du contrat

La structure porteuse est la Communauté de Communes du Pays de Fayence, qui assure :

- le pilotage, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat
- l'animation et la coordination des différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions
- le suivi des indicateurs
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour le montage technique et financier
- la préparation des bilans annuels, mi-parcours et finaux

### Organisation de la gouvernance

La gouvernance du contrat repose sur une articulation entre instances de pilotage politique et instances techniques, permettant d'assurer à la fois la validation stratégique, le suivi opérationnel et l'évaluation du contrat.

Un **Comité de pilotage (COFIL)** est mis en place à l'échelle du contrat. Il constitue l'instance de gouvernance stratégique du Contrat Eau et Climat. Le COFIL réunit notamment :

- la Communauté de Communes du Pays de Fayence, en tant que structure porteuse,
- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse,
- les collectivités et maîtres d'ouvrage concernés,
- les partenaires institutionnels associés, le cas échéant.

Le COFIL a pour missions :

- de valider les orientations stratégiques du contrat,
- de suivre l'avancement global de la mise en œuvre du programme d'actions,
- d'examiner les bilans annuels ,
- d'assurer la cohérence du contrat avec les démarches de bassin versant existantes.

Le COFIL se réunit au minimum, au moins une fois par an, autant que de besoin en fonction des enjeux du contrat et au minimum :

- pour le lancement du programme à la suite de la signature du Contrat Eau et Climat,
- une fois par année afin d'effectuer un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- pour un bilan à mi-parcours,
- pour un bilan d'évaluation en fin de contrat.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat abordera les points suivants :

- bilan financier
- bilan technique (en particulier sur base de la liste d'indicateurs de suivi du contrat)
- résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC)
- fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance

Un **Comité technique (COTECH)** est mis en place afin d'assurer le suivi opérationnel et technique du contrat. Le COTECH associe les services techniques de la CCPF, les maîtres d'ouvrage des actions, ainsi que les partenaires techniques concernés, dont l'Agence de l'eau RMC.

Il a pour missions :

- le suivi opérationnel des actions inscrites au contrat,
- l'échange technique entre les différents maîtres d'ouvrage,
- le suivi des indicateurs de réalisation et de résultats,
- la préparation des éléments soumis au COPIL.

Le COTECH se réunit selon une fréquence adaptée aux besoins du contrat, généralement une à plusieurs fois par an.

#### **Pilotage et animation du contrat**

Le pilotage et l'animation du Contrat Eau et Climat sont assurés par la Communauté de Communes du Pays de Fayence, qui mobilise à cet effet un **équivalent temps plein (ETP) dédié**. Cette ressource sera rattachée au Directeur exécutif de la Régie des Eaux du Pays de Fayence. Un organigramme de la Régie des Eaux est proposé en annexe X.

Cet ETP est chargé notamment :

- de la préparation, de l'organisation et de l'animation des comités de pilotage (COPIL) et des comités techniques (COTECH),
- de la coordination des différents maîtres d'ouvrage et partenaires,
- du suivi de la mise en œuvre du programme d'actions,
- du suivi et de la consolidation des indicateurs du contrat,
- de la formalisation des bilans annuels, du bilan à mi-parcours et du bilan final du contrat.

Les moyens financiers consacrés à l'animation et au pilotage du Contrat Eau et Climat sont estimés à 81 000 € sur la durée du contrat. Ils couvrent les coûts liés aux missions d'animation, de coordination, de suivi et d'évaluation du contrat, ainsi qu'aux actions transversales nécessaires à son bon déroulement.

#### **Modalités d'aides**

Les actions inscrites au contrat sont aidées selon les modalités en vigueur du programme au moment de leur instruction et sous réserve :

- de la confirmation de leur éligibilité ;
- du respect de l'enveloppe financière globale du contrat.

Les modalités d'aides sont définies dans les fiches aides correspondantes aux actions.

## Adéquation du contrat avec les moyens prévus

Le programme d'actions du Contrat Eau et Climat repose sur un portefeuille structuré de 22 actions, représentant un montant total 14 923 500€ sur la durée du contrat 2027–2029 (tel que détaillé dans l'Annexe 2).

Le financement du programme repose sur une mobilisation conjointe :

- de la collectivité, en tant que maître d'ouvrage principal ;
- et des partenaires financiers, en particulier l'Agence de l'eau, dont les aides s'élèvent à 7 273 150€.

La mise en œuvre du programme repose principalement sur la Communauté de Communes du Pays de Fayence qui assure également :

- le pilotage des opérations,
- la coordination des maîtrises d'œuvre et des intervenants techniques,
- et le suivi des indicateurs du contrat.

Ce dispositif est complété par un pilotage structuré (COFIL / COTECH) prévu dans le cadre du contrat, et des missions d'animation dédiées sur toute la durée du programme (2027–2029) , afin d'assurer le suivi, la coordination et la mise en œuvre opérationnelle du contrat.

Volets du contrat	Nombre actions	Budget prévisionnel	Aides AERMC
MIA	1	200 000€	160 000€
RES	5	11 940 000€	5 970 000€
POL	13	2 702 500€	1 086 450€
TSV	3	81 000€	56 700€
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>14 923 500€</b>	<b>7 273 150€</b>

## Indicateurs de suivi du contrat

Un ensemble d'indicateurs a été défini afin d'assurer une lecture objectivée de l'avancement des actions, de la mobilisation des moyens financiers et du fonctionnement de la gouvernance.

Ces indicateurs, présentés ci-après, seront renseignés de manière régulière et mobilisés pour l'établissement des points d'avancement annuels ainsi que pour le bilan global du contrat.

Indicateurs	Actions concernées
Montant et pourcentage de consommation de l'enveloppe des aides	Toutes les actions du programme d'actions
Dont consommation de l'enveloppe des aides spécifiques	RES-AEP-1b POL-ASS-5a POL-ASS-5b POL-ASS-5c
Nombre de réunions du COFIL	TSV-ANIM-7a TSV-ANIM-7b

	TSV-ANIM-7c
Nombre de réunions du COTECH	TSV-ANIM-7a TSV-ANIM-7b TSV-ANIM-7c
Nombre actions classiques prévues / Nb actions classiques réalisées	MIA-MAH-8a RES-ECO-1a RES-ECO-2b RES-ECO-2c RES-ECO-2d POL-SPEA-3a POL-SPEA-3b POL-SPEA-3c POL-ASS-4a POL-ASS-4b POL-ASS-4c POL-ASS-4d POL-PLUV-6a POL-PLUV-6b TSV-ANIM-7a TSV-ANIM-7b TSV-ANIM-7c
Nb actions spécifiques prévues / Nb actions spécifiques réalisées	RES-AEP-1b POL-ASS-5a POL-ASS-5b POL-ASS-5c
Nombre d'actions PAOT prévues / Nombre actions PAOT réalisées	MIA-MAH-8a RES-ECO-1a RES-AEP-1b POL-ASS-4a POL-ASS-4b POL-ASS-4d
Défis PBACC : défis prévus / réalisés	<i>Cf. actions ci-dessous</i>
PBACC / Défi 1 : Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	RES-ECO-1a RES-ECO-2b RES-ECO-2c RES-ECO-2d
PBACC / Défi 20 : Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées (infiltration de l'eau à la source)	POL-PLUV-6a POL-PLUV-6b <i>[actions complémentaires des communes de Tourrettes et Callian]</i>
Surface désimperméabilisée (m2 désimperméabilisés)	POL-PLUV-6a POL-PLUV-6b <i>[actions complémentaires des communes de Tourrettes et Callian]</i>
Volumes d'eau économisés (AEP, IND, Agri) (m3 économisés)	RES-ECO-1a RES-ECO-2b RES-ECO-2c RES-ECO-2d
Nombre de projets étudiés pour la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau	MIA-MAH-8a
Nombre d'habitants bénéficiant d'une amélioration de la qualité de traitement de l'eau potable	RES-AEP-1b

Nombre d'habitants raccordés (en équivalent habitant) bénéficiant d'une amélioration du rendement des STEP 3 réhabilitées	POL-ASS-5a POL-ASS-5b POL-ASS-5c
Nombre de stations d'épuration mise en conformité	POL-ASS-5a POL-ASS-5b POL-ASS-5c
Nombre de kilomètres de canalisations (eau potable/eau usées) remplacées ou réhabilitées	RES-ECO-2b RES-ECO-2c RES-ECO-2d POL-ASS-4a POL-ASS-4b POL-ASS-4c POL-ASS-4d
Nombre de schéma directeur des eaux usées mis à jour	POL-SPEA-3a POL-SPEA-3b POL-SPEA-3c
Evolution du taux de rendement du réseau de distribution	RES-ECO-2b RES-ECO-2c RES-ECO-2d

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Le contrat

Il est convenu entre :

- **la Communauté de communes du Pays de Fayence**, représenté par son Président, Monsieur François CAVALLIER, agissant en vertu de la délibération du 15 avril 2026

et,

- *la Région Provence Alpes Côte d'Azur*, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président, agissant en vertu de la délibération d'application du XXX,

et,

- **le Département du Var**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis MASSON, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- *l'Etat*, représenté par sa/son Préfet(e), Madame/Monsieur XXX, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- *la Commune de Fayence*, représenté par Madame/Monsieur XXX, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- *la Commune de XX*, représenté par Madame/Monsieur XXX, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- **l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application 2026-313 du Conseil d'Administration de l'agence

les termes du contrat suivant :

### Article 1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que les maîtres d'ouvrage du Contrat vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.
- Le programme d'actions que les maîtres d'ouvrage du Contrat vont engager en vue de répondre aux préconisations de la Région.
- Le programme d'actions que les maîtres d'ouvrage du Contrat vont engager en vue de répondre aux préconisations du Département du Var.
- Le programme d'actions que les maîtres d'ouvrage du Contrat vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'Etat.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.

- Les conditions d'attribution des aides financières du Département pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Etat pour la réalisation de ce programme d'actions.

## Article 2- Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat porte sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Il est animé par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

## Article 3- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet **du 29 septembre 2026 au 31 décembre 2029**.

## Article 4- Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en Annexe 2.  
Les fiches actions sont regroupées en Annexe 3.

## Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

### 5.1. Engagement des maîtres d'ouvrage

La Communauté de communes du Pays de Fayence s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

La communauté des communes du Pays de Fayence est animatrice du contrat dans lequel certaines communes sont maîtres d'ouvrage. Chacun de ces établissements publics est indépendant et autonome dans son administration. Chacun est donc responsable de son engagement et la manière d'organiser ses moyens. Les maîtres d'ouvrages sont responsables du dépôt de leur demande de subvention sur la plateforme de l'Agence de l'eau.

### 5.2. Engagement de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

La Communauté de communes du Pays de Fayence s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

La Communauté de communes du Pays de Fayence s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat. Elle s'engage également à mettre en œuvre ses propres actions et

reporte l'engagement moral individuel pris par les autres maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre de leurs actions.

## 5.2. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat.

La date de validation du contrat par les instances de l'agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides agence sont indiqués sous réserve des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- de la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- de l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;
- des coûts plafonds en vigueur ;
- du respect du calendrier d'engagement des opérations ;
- et du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat soit avant le 30 juin 2029.

Particulièrement, le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux » est lié à l'ambition du projet qui sera proposé à l'agence. Cette ambition sera évaluée à la lecture - validation du CCTP (Cahier des clauses techniques particulières) transmis pour avis à l'agence avant le lancement de l'opération.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de [7 273 150 € HT]. [*Le montant de l'engagement ainsi que le tableau ci-dessous seront mis à jour après la finalisation du programme d'actions – validation des actions portées par les collectivités*]

Volets du contrat	Type d'aide	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
MIA	Aide classique	1	200 000 €	160 000 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
RES	Aide classique	4	5 940 000 €	2 970 000 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	1	6 000 000 €	3 000 000 €
POL	Aide classique	10	1 090 000 €	545 000 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	3	1 500 000 €	541 450 €
SUB	Aide classique	-	- €	- €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
TSV	Aide classique	3	81 000 €	56 700 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>14 811 000 €</b>	<b>7 273 150 €</b>

Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

### 5.3. Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### [PROPOSITION A VALIDER/MODIFIER/COMPLETER]

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du Contrat Eau et Climat de la Communauté de Communes du Pays de Fayence 2026-2029, ainsi que le contenu du programme d'actions global.

Elle s'engage à participer au financement des opérations prévues par le contrat, conformément à sa politique d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et suivant les critères d'attribution correspondants, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des disponibilités financières.

La Région intervient notamment selon le cadre fixé par sa délibération n° 17-509 du 07 juillet 2017.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

Ainsi, la participation financière prévisionnelle de la Région correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée au tableau financier annexé au présent document. L'engagement financier de la Région sur le contrat s'élève à un montant prévisionnel de XXXX€.

A noter également que la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, s'engage à étudier la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles au FEDER pour les projets visant à réduire la pression sur la biodiversité.

### 5.4. Engagement du département du Var

#### [PROPOSITION A VALIDER/MODIFIER/COMPLETER]

Le Département du Var s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2026-2029, à compter de sa signature, dans le cadre des modalités de sa politique en faveur de l'eau et des milieux naturels en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Département du Var figurent à titre indicatif dans le plan de financement du contrat. Ils ont été établis sur la base de la version définitive du Contrat Eau et Climat de la Communauté de Communes du Pays de Fayence 2026-2029. Les engagements financiers auprès des maîtres d'ouvrages concernés feront l'objet de votes en commission permanente du Conseil départemental.

Le Département s'engage à apporter son appui technique aux maîtres d'ouvrage pour les actions prévues au présent contrat. Notamment, il participera aux comités techniques et aux comités de pilotage.

### 5.5. Engagement de l'Etat

#### [PROPOSITION A VALIDER/MODIFIER/COMPLETER]

L'Etat s'engage à étudier avec attention les projets portés par le territoire dans le cadre de ce présent contrat et répondant aux différents CRTE en vigueur.

## Article 6- Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat

Se référer aux modalités de pilotage et de suivi du contrat dans les parties instance de gouvernance et structure porteuse.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- d'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- d'un bilan d'évaluation en fin de contrat,
- d'un bilan à mi-parcours.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat)
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC)
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

## Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10% maximum de l'engagement initial de l'agence sans ajout de nouvelle action. La date de la décision fait office de validation de l'avenant, la date doit être antérieure à la date de fin du contrat concerné auquel cas l'avenant sera caduc.

A l'issu du présent contrat, un nouveau contrat pourrait-être envisagé, il serait conditionné à la réalisation d'un bilan financier et technique et à la capacité financière de l'Agence de l'eau à pouvoir assurer un engagement financier.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signataires

A XXX, le hh/mm/2026

<b>Le Préfet du Var</b> Monsieur Simon BABRE	<b>Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse</b> Monsieur Nicolas MOURLON

<b>Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b> Monsieur Renaud MUSELIER	<b>Le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence</b> Monsieur François CAVALLIER
<b>Le Maire de Fayence</b>	<b>Le Maire de</b>

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat

Annexe 2 : Programme d'actions (tableau récapitulatif financier)

Annexe 3 : Fiches actions

Annexe 4: Tableau portant sur les conditions d'éligibilité

Annexe 5 : Tableau des actions « hors contrat »

DOCUMENT DE TRAVAIL

Siagne et affluents - LP_15_13	
Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>	
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>	
AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
<b>Pollutions par les pesticides</b>	
AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
<b>Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</b>	
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
<b>Prélèvements d'eau</b>	
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE
RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
<b>Altération du régime hydrologique</b>	
MIA0305 Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE

186

[Retour sommaire](#)

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
<b>Altération de la morphologie</b>	
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
<b>Altération de la continuité écologique</b>	
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Verdon - DU_13_15		Objectifs environnementaux vi	
Pression dont l'impact est à réduire significativement			
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>			
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB	
ASS0402	Reconstituer ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE	
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>			
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPB	
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE	

<b>Pollutions par les pesticides</b>			
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	
<b>Prélèvements d'eau</b>			
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE	
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	
<b>Altération du régime hydrologique</b>			
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	ZPN	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE	
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	
<b>Altération de la morphologie</b>			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE	
<b>Altération de la continuité écologique</b>			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
<b>Altération de l'hydromorphologie</b>			
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	ZPN	

Argens - LP_15_01		Objectifs environnementaux visés
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE

74

[Retour sommaire](#)

**Pollutions par les nutriments agricoles**

AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPN
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, associations, maîtrise foncière)	BE ZPC ZPN

**Pollutions par les pesticides**

AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPC SUB
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaires	ZPC SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, associations, maîtrise foncière)	ZPC SUB
AGR0502	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	ZPC SUB
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE SUB

**Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)**

ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE SUB
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	BE SUB
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB

**Prélèvements d'eau**

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

**Altération du régime hydrologique**

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

**Altération de la morphologie**

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	ZPN

**Altération de la continuité écologique**

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

## Annexe 5 : Tableau des actions « hors contrat » amenées à être portées par la Communauté de Communes du Pays de Fayence et ses partenaires

Volet	Enjeu	Libellé détaillé de l'action	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération en € HT
RES	ECO	Optimisation des sources de la Siagnole: réhabilitation du canal romain, de la station de pompage et du canal Jourdan	2028	9 000 000 €
RES	ECO	Amélioration du rendement des réseaux de Seillans par le remplacement des canalisations existantes	2028	350 000 €
RES	ECO	Amélioration du rendement des réseaux de Callian par le remplacement des canalisations existantes	2027	140 000 €
RES	AEP	Sécurisation d'une canalisation de distribution depuis la colle du medecin sur la commune de Tourrettes (partie commune avec l'eau agricole)	2027	446 800 €
RES	AEP	Sécurisation d'une canalisation de distribution depuis la colle du medecin sur la commune de Callian (partie commune avec l'eau agricole)	2027	1 001 200 €
RES	AEP	Sécurisation d'une canalisation de distribution depuis la colle du medecin sur la commune de Montauroux (partie commune avec l'eau agricole)	2027	952 000 €
RES	AEP	Sécurisation d'une canalisation de transport d'eau de la branche Sud sur la commune de Tourrettes tranchée commune eau agricole	2027	446 800 €

RES	AEP	Sécurisation d'une canalisation de transport d'eau de la branche Sud sur la commune de Callian tranchée commune eau agricole	2027	641 200 €
RES	AEP	Sécurisation d'une canalisation de transport d'eau de la branche Sud sur la commune de Montauroux tranchée commune eau agricole	2027	1 171 200 €
RES	ETUD	Réalisation d'une étude préalable des ressources stratégiques du territoire (état actuel du gisement, identification du potentiel et de nouveaux gisements)	2027	400 000 €
RES	COM	Elaboration d'un plan de sobriété pour tous les usagers et les gros consommateurs (sensibilisation, communication et application numérique de suivi de la consommation)	2027	<i>En cours de chiffrage</i>
RES	AEP	Mise à jour du Schéma directeur d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune de Seillans	2027	80 000 €
RES	AEP	Mise à jour du Schéma directeur d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune de Fayence	2027	47 000 €
RES	AEP	Mise à jour du Schéma directeur d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune de Tournettes	2027	47 000 €

LISTE DES OPERATIONS CONTRAT							Accusé certifié exécutoire	Année	Montant de
Volet	Enjeu	Action	Sous action	Code Action	Nbre actions	Libellé action (maxi 200 caractères)	Maître d'ouvrage	Reception prévisionnelle	Montant de l'opération
								12/06/2026	06/2026
MIA	MAH	8	a	MIA-MAH-8a	1	Etude de projets de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités écologiques et le risque d'inondation	CCPF	2027	200 000 €
RES	ECO	1	a	RES-ECO-1a	1	Optimisation des sources de la Siagnole: construction d'un bassin de stockage	CCPF	2027	5 000 000 €
RES	AEP	1	b	RES-AEP-1b	1	Optimisation des sources de la Siagnole: construction d'une usine de traitement des eaux	CCPF	2027	6 000 000 €
RES	ECO	2	b	RES-ECO-2b	1	Amélioration du rendement des réseaux de Tourrettes par le remplacement des canalisations existantes	CCPF	2028	70 000 €
RES	ECO	2	c	RES-ECO-2c	1	Amélioration du rendement des réseaux de Montauroux par le remplacement des canalisations existantes	CCPF	2027	650 000 €
RES	ECO	2	d	RES-ECO-2d	1	Amélioration du rendement des réseaux de Bagnols en forêt par le remplacement des canalisations existantes	CCPF	2027	220 000 €
POL	SPEA	3	a	POL-SPEA-3a	1	Mise à jour du Schéma directeur des eaux usées (EU) de la commune de Seillans	CCPF	2027	50 000 €
POL	SPEA	3	b	POL-SPEA-3b	1	Mise à jour du Schéma directeur des eaux usées (EU) de la commune de Fayence	CCPF	2027	45 000 €
POL	SPEA	3	c	POL-SPEA-3c	1	Mise à jour du Schéma directeur des eaux usées (EU) de la commune de Tourrettes	CCPF	2027	45 000 €
POL	ASS	4	a	POL-ASS-4a	1	Rehabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les eaux claires parasites dans les communes de Montauroux et Les Esterets (STEP secteur des Esterets)	CCPF	2027	350 000 €
POL	ASS	4	b	POL-ASS-4b	1	Rehabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les eaux claires parasites dans les communes de Montauroux et Callian (STEP séparée)	CCPF	2028	300 000 €
POL	ASS	4	c	POL-ASS-4c	1	Rehabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les eaux claires parasites dans la commune de Seillans	CCPF	2029	220 000 €
POL	ASS	4	d	POL-ASS-4d	1	Rehabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les eaux claires parasites dans la commune de Fayence	CCPF	2029	80 000 €
POL	ASS	5	a	POL-ASS-5a	1	Réhabilitation de la STEP de Tanneron (420EH)	CCPF	2027	500 000 €
POL	ASS	5	b	POL-ASS-5b	1	Réhabilitation de la STEP de Broves en Seillans (500 EH)	CCPF	2028	500 000 €
POL	ASS	5	c	POL-ASS-5c	1	Réhabilitation de la STEP de Mons (900 EH)	CCPF	2029	500 000 €
POL	PLUV	6	a	POL-PLUV-6a	1	Actions à porter par la commune Fayence visant à favoriser l'infiltration dans le sol du Parking Saint-Eloi	Commune de Fayence	2027	82 500 €
POL	PLUV	6	b	POL-PLUV-6b	1	Actions à porter par la commune de Fayence visant à favoriser l'infiltration dans le sol du Parking La Brèche	Commune de Fayence	2028	30 000 €
POL	PLUV	7	a	POL-PLUV-7a	1	Actions à porter par la commune de Callian visant à favoriser l'infiltration dans le sol du Parking, de la cour de l'école du Pradon et la deconnexion des toitures existantes	Commune de Callian	2028	
POL	PLUV	8	a	POL-PLUV-8a	1	Actions à porter par la commune de Saint Paul en Forêt visant à favoriser l'infiltration dans le sol de la cour de l'école de Saint Paul en Forêt et la deconnexion des toitures existantes de l'école	Commune de Saint Paul en forêt	2027	100 000 €
POL	PLUV	9	a	POL-PLUV-9a	1	Actions à porter par la commune de Tourrettes visant à favoriser l'infiltration dans le sol <b>a préciser</b>	commune de Tourrettes		
TSV	ANIM	10	a	TSV-ANIM-10a	1	Pilotage et animation du contrat eau et climat (organisation et animation des comités de pilotage et comités techniques, suivi de la mise en œuvre du contrat et des indicateurs, formalisation du bilan du contrat)	CCPF	2027	37 440 €
TSV	ANIM	11	b	TSV-ANIM-11b	1	Pilotage et animation du contrat eau et climat (organisation et animation des comités de pilotage et comités techniques, suivi de la mise en œuvre du contrat et des indicateurs, formalisation du bilan du contrat)	CCPF	2028	37 440 €
TSV	ANIM	12	c	TSV-ANIM-12c	1	Pilotage et animation du contrat eau et climat (organisation et animation des comités de pilotage et comités techniques, suivi de la mise en œuvre du contrat et des indicateurs, formalisation du bilan du contrat)	CCPF	2029	37 440 €

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/12**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents** : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés** : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M.-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

---

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT PAR LA COMMUNE DE MONTAUROUX DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT PERÇUE SUR LA ZONE D'ACTIVITE ÉCONOMIQUE DE L'APIER**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-1 et 5211-1-6,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331, L331-2 et L.331-7-5,

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 1379, I, 16° relatif au reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de cet établissement public ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence et notamment la compétence développement économique ;

**VU** la délibération n° 2025-049 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 portant fixation du taux majoré de 12 % de la taxe d'aménagement sur la ZAE de l'Apier ;

**VU** la délibération n°2026-059 du Conseil municipal en date du 29 mai 2026 portant sur la répartition de la taxe d'aménagement majorée entre la commune de Montauroux et la Communauté de communes, basée sur leurs compétences respectives ;

**VU** le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Montauroux et la communauté de communes du Pays de Fayence annexé à la présente délibération ;

Aux termes de l'article 1639 A bis, VI du Code général des impôts, les délibérations relatives au reversement de la taxe d'aménagement, à l'exception de celles fixant son taux, doivent être adoptées avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante. Elles doivent en outre être notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois suivant leur adoption.

La zone d'activité économique de l'Apier relève de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Fayence, qui assure notamment les charges d'investissement, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements publics.

Dans ce cadre, la Commune de Montauroux et la Communauté de communes du Pays de Fayence ont la faculté, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues par les dispositions précitées, de convenir du reversement

de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une étude réalisée par SEMEXVAL et Comby Architecte, versée au dossier, a permis d'analyser la répartition des charges d'équipements publics relevant respectivement des compétences de la Communauté de communes du Pays de Fayence et de la Commune de Montauroux sur le périmètre concerné. Cette étude met en évidence une clé de répartition de 93 % pour la Communauté de communes du Pays de Fayence et de 7 % pour la Commune de Montauroux.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

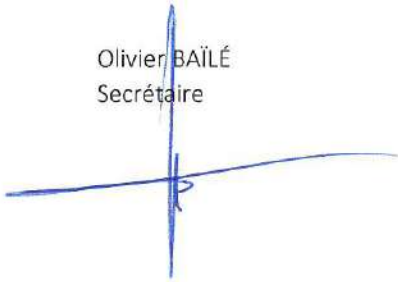
#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le principe de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Fayence selon la répartition suivante :
  - 93 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement effectivement perçue par la Commune sur le périmètre de la ZAE de l'Apier reversé à la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
  - 7 % du produit correspondant conservé par la Commune de Montauroux.
- **APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'aménagement entre la Commune de Montauroux et la Communauté de communes du Pays de Fayence relative à la Zone d'Activité Économique de l'Apier telle qu'annexée ;
- **PRECISE** que ce reversement s'applique à l'intégralité de la part communale de taxe d'aménagement perçue dans le périmètre de la ZAE de l'Apier.
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de dix (10) années à compter du 1er janvier 2027.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire



Tourrettes, le 11 juin 2026

François CAVALLIER  
Président



## CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

### ENTRE LA COMMUNE DE MONTAUROUX ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

#### ENTRE :

**La Commune de Montauroux**, identifiée sous le numéro SIREN 218 300 812 00011, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération n° .....du Conseil municipal en date du 29 mai 2026,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

D'UNE PART,

ET

**La Communauté de communes du Pays de Fayence**, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° .....du Conseil communautaire en date du 10 juin 2026,

Ci-après dénommée « **La Communauté de communes** »

D'AUTRE PART,

#### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune de Montauroux reverse à la Communauté de communes du Pays de Fayence une fraction du produit de la part communale de taxe d'aménagement effectivement perçue sur le périmètre de la Zone d'Activité Économique de l'Apier.

##### ARTICLE 2 — FONDEMENT JURIDIQUE

La présente convention est conclue sur le fondement :

- de l'article 1379, I, 16° du Code général des impôts ;
- des dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la taxe d'aménagement ;
- de l'article 1639 A bis, VI du Code général des impôts ;
- des compétences exercées par la Communauté de communes du Pays de Fayence en matière de développement économique et de gestion des zones d'activité économique.

### **ARTICLE 3 — PÉRIMÈTRE D'APPLICATION**

Le reversement prévu par la présente convention concerne exclusivement les autorisations d'urbanisme situées dans le périmètre de :

#### **❖ la Zone d'Activité Économique (ZAE) de l'Apier**

Située sur le territoire de la Commune de Montauroux.

Le périmètre de référence figure en annexe de la présente convention.

### **ARTICLE 4 — ASSIETTE DU REVERSEMENT**

Le reversement porte sur le produit effectivement perçu et encaissé par la Commune au titre de la part communale de taxe d'aménagement afférente aux autorisations d'urbanisme délivrées dans le périmètre défini à l'article 3, à l'exclusion de toute part ne relevant pas de la Commune.

Sont notamment concernées :

- les constructions nouvelles ;
- les extensions ;
- les installations et aménagements soumis à taxe d'aménagement.

### **ARTICLE 5 — MODALITÉS DE RÉPARTITION**

Compte tenu de la répartition des charges d'équipements publics relevant respectivement des compétences des parties sur le périmètre concerné, la Commune reverse annuellement à la Communauté de communes du Pays de Fayence 93 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement effectivement perçu et encaissé sur ce périmètre.

La Commune conserve les 7 % restant du produit correspondant.

### **ARTICLE 6 — MODALITÉS DE VERSEMENT**

La Commune établit chaque année un état récapitulatif comprenant notamment :

- la liste des autorisations concernées ;
- les montants perçus ;
- le calcul du reversement dû.

Cet état est transmis à la Communauté de communes au plus tard le 30 juin de l'année N+1 au titre des sommes perçues au cours de l'année N.

Le reversement correspondant intervient au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 par mandat administratif. Les sommes perçues postérieurement au titre d'autorisations entrant dans le champ de la présente convention donnent lieu à régularisation lors de l'exercice suivant.

## **ARTICLE 7 — DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter du 1er janvier 2027.

Elle prendra fin le 31 décembre 2036 sauf renouvellement exprès par délibérations concordantes des parties.

## **ARTICLE 8 — RÉVISION**

Toute modification des conditions prévues par la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des deux collectivités.

## **ARTICLE 9 — RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de l'exécution des obligations nées antérieurement à la date d'effet de la résiliation.

Les sommes restant dues au titre des exercices antérieurs demeurent exigibles.

## **ARTICLE 10 — LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 11 — ENTRÉE EN VIGUEUR**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis, VI du Code général des impôts, la présente convention, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes par les deux parties et de l'accomplissement des formalités de notification requises, produit ses effets à compter du 1er janvier 2027.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Montauroux, le .../.../2026

À Tournettes, le .../.../2026

**POUR LA COMMUNE DE MONTAOUX**

**POUR LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

M. Jean-Yves HUET  
Monsieur le Maire

M. François CAVALLIER  
Monsieur le Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/13**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents** : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés** : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE AU SEIN DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-21 ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L. 751-1 et suivants et R. 751-1 et suivants relatifs à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPP-PAU-2023-12 du 18 septembre 2023 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Var ;

**CONSIDERANT** que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) est chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans les conditions prévues par le Code de commerce ;

**CONSIDERANT** que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial comprend notamment parmi ses membres le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant ;

**CONSIDERANT** que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial comprend également le président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet ou son représentant ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Fayence exerce la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Fayence appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations auxquelles il est amené à procéder ;

**CONDIDERANT** que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas y recourir conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ENTENDU** cet exposé,


**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** que le **Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) est membre de droit** de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en qualité de président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné.
- **DESIGNE M. Jean-Luc RICHARD** représentant suppléant de la CCPF au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre de l'établissement public de coopération intercommunale.

- **DESIGNE M. Jean-Yves HUET**, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, pour représenter, **au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, la CCPF au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- **DESIGNE M Michel FIAT représentant suppléant, au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, de la CCPF au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Var.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire



François CAVALLIER  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/14**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD**

**Absents excusés : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)**

**ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME  
POUR LA PÉRIODE 2026-2032/33 REMPLACANT LA CONVENTION D'OCTOBRE 2022**

**VU** la loi n°2018-1021 du 23/11/2018 portant Evolution du Logement et l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment l'article 62, codifié par l'article L.423-3 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération n°201027/07 du conseil communautaire en date du 27/10/2020, reçu en préfecture le 29/10/2020 ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la dématérialisation de l'urbanisme en date du 1/01/2022 ;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles méthodes d'instruction et de fonctionnement ;

La Communauté de Communes du Pays de Fayence a pris la compétence facultative d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols. En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Fayence est habilitée à instruire les actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres, sur la base d'une convention d'instruction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette convention a été adoptée par délibération n°201027/07 en date du 27/10/2020, l'arrivée de la dématérialisation de l'urbanisme induit une adaptation de cette dernière.

Les missions de la Communauté de Communes du Pays de Fayence comprennent le contrôle du respect des règles d'urbanisme applicables, la consultation des services extérieurs, la proposition d'une décision motivée et juridiquement fiable.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence sera chargée de l'instruction des actes suivants :

- Certificats d'urbanisme de type b (dits opérationnels),
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir.

La commune conservera l'instruction des documents suivants :

- Certificats d'urbanisme de type a (dits d'information),
- Déclarations préalables,
- Certificats de conformité après récolement,

À l'exception des communes de Mons, Tanneron et Saint-Paul-en-Forêt où la CCPF instruit l'ensemble des actes.

La convention précise le circuit de dépôt d'instruction et de signature des demandes d'urbanisme et les conditions de réception du public.

L'instruction proposée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence est gratuite, à l'exception d'une participation annuelle pour les charges de fonctionnement et d'équipement en matériel informatique (logiciel ...).  
La convention est conclue pour la durée du mandat. Elle prendra fin dans les trois mois qui suivront l'installation du nouveau conseil municipal à la suite du renouvellement général des conseils municipaux. Toute modification sera effectuée par une délibération modificative. La convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de 3 mois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

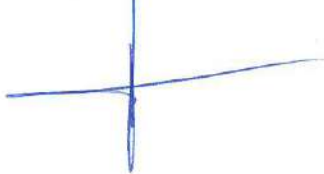
**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DIT** que la délibération n°221026/30 en date du 26/10/2022 est remplacée par la présente ;
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention et à émètre le titre de recette correspondant.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire



François CAVALLIER  
Président





# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

## LA CONVENTION

### D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

#### POUR LA COMMUNE DE **XXXXXXXX**

Il est rappelé que :

*La Communauté de Communes du Pays de Fayence,*

établissement public de coopération intercommunale, créée par arrêté préfectoral du 21 août 2006, dont le siège est situé 50 route de l'aérodrome CS 80106 – 83440 FAYENCE, représentée par son Président en exercice, Monsieur François CAVALLIER, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil communautaire. ci-après dénommée :

« *la CCPF* »

ET

*La COMMUNE de **XXXXXXXX***

dont le siège est situé **ADRESSE**, représentée par son Maire en exercice, **NOM\_DU\_MAIRE**, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil municipal du....., ci-après dénommée :

« *la COMMUNE* »

## EXPOSÉ PRÉALABLE

La loi ALUR a mis fin à l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat en décembre 2013 au profit des EPCI.

La Communauté de Communes a créé le service d'instruction au 01/01/2014 pour répondre aux besoins des communes

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dit loi ELAN) concernant la dématérialisation de l'urbanisme, a fixé la date butoire du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation d'être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers d'un service instructeur des actes d'urbanisme intercommunal. Afin d'uniformiser les méthodes et protocoles d'instruction, la CCPF et les communes ont décidé d'étendre l'instruction numérique sur l'intégralité du territoires.

## BASE JURIDIQUE

- Le règlement d'Union Européenne n°2016/679 du 27/04/2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.410-5 et R.423-15 ;
- La loi n°78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, son décret d'application n°2019-536 en date du 29/05/2019 ;
- La loi n°2000-230 du 13/03/ 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique
- La loi n°2013-1005 du 12/11/2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- La loi n°2018-1021 du 23/11/2018 portant Evolution du Logement et l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment l'article 62, codifié par l'article L.423-3 du code de l'urbanisme ;
- L'ordonnance n°2005-1516 du 8/12/2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- L'ordonnance n°2014-1330 du 6/11/2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Le décret n°2015-1404 du 5/11/2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Le décret n°2015-1426 du 5/11/2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Le décret n°2016-685 du 27/05/2016 autorisant les téléservices ;
- Le décret n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;
- Le décret n°2016-1491 du 4/11/2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Le décret n°2021-981 du 23/07/2021 relatif aux diverses mesures relatives aux échanges électronique en matière de formalité d'urbanisme ;
- La circulaire n° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la saisine par voie électronique ;
- L'arrêté du 27/11/2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- La délibération n°2016-111 de la CNIL ;
- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en date du 28/09/2021 approuvant la désignation d'un délégué à la protection des données (D.P.O.) et son arrêté de nomination ;
- L'arrêté n° 2022-087 en date du 08/09/2022 portant approbation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Unique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

## CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1. – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le service intercommunal de l'Urbanisme réalise l'instruction pour le compte des communes pour le mandat débutant en 2026.

La convention 2020/2026 est donc annulée

La présente convention, a pour objet de redéfinir le fonctionnement entre la CCPF et la COMMUNE en tenant compte des nouvelles modalités inhérentes à la mise en place de la dématérialisation introduite par l'article 62 loi n°2018-1021 (ELAN), codifié par l'article L.423-3 du code de l'urbanisme.

Les principaux changements se traduisent, comme suit :

- Modification des méthodes de dépôts ;
- Modification des formalités d'instruction et de consultation des services ;
- Définition des outils numériques (progiciels) et de leurs financements.

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire et prendra fin à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'installation du Conseil Municipal de l'année 2026.

### ARTICLE 2. – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes/déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, en compte pris du dépôt de la demande auprès de la COMMUNE jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que l'enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier et des déclarations d'achèvement de travaux attestant la conformité des travaux

La CCPF instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la COMMUNE, relevant de la compétence communale, cités ci-après :

En format papier et/ou dématérialisé :

1. PC/PCM/PCT : permis de construire (initiaux, transfert et modificatif) ;
2. PD : permis de démolir ;
3. PA : permis d'aménager ;
4. CU certificats d'urbanisme : d'information (selon la commune) et/ou opérationnel ;
5. DP : déclarations préalables (selon la commune)

En format papier uniquement (non prévu dans le projet de dématérialisation) :

1. AT : Autorisation de travaux ;
2. ERP : Etablissement recevant du public ;
3. IGH : Immeuble de grande hauteur.

En fonction de l'évolution de la réglementation et de l'avancement du programme de dématérialisation, les modalités d'instruction pourront être revues sans conventionnement (changement de format uniquement).

### ARTICLE 3. – RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La COMMUNE informe la CCPF de toutes les décisions prises par la COMMUNE concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols :

- institution de taxes ou participations ;
- modification de taux de ces taxes ;
- modification ou révisions du document d'urbanisme applicable ;
- Mise à jour des servitudes ;
- Etc.

A ce titre, elle met à la disposition de la CCPF, au mieux 1 mois avant application, les documents informatisés susvisés pour intégration dans le progiciel. Avec la mise en place de la dématérialisation de l'urbanisme, l'intégration des données numériques est impérative pour permettre l'instruction des différents dossiers d'urbanisme.

### ARTICLE 4. – RESPONSABILITE DE LA CCPF

La CCPF assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la COMMUNE jusqu'à la préparation et l'envoi du projet de décision. Elle prend la responsabilité du suivi du dossier depuis sa réception au service instructeur jusqu'à la date d'envoi de la proposition de décision à la COMMUNE.

De fait, elle ne pourrait pas être tenue responsable de tout autre élément, notamment en cas de dysfonctionnement informatique des progiciels et/ou d'intervention en cours d'instruction de la COMMUNE (signature de demande de pièces en cas d'absence de délégation au service instruction de la CCPF).

### ARTICLE 5. – LES PROGICIELS

La dématérialisation implique l'utilisation pour tous les dossiers d'urbanisme d'un progiciel raccordé à PLAT'AU.

PLAT'AU constitue un « hub », connecté aux outils numériques du processus d'instruction (téléservices des collectivités, outils métiers des services instructeurs et des services consultés, etc.). Grâce à PLAT'AU, les acteurs concernés par un même dossier pourront y avoir accès de manière simultanée et dématérialisée.

Ainsi, il est convenu que même en cas de dépôts de dossier dont l'instruction n'est pas déléguée, la COMMUNE peut utiliser l'intégralité des progiciels de la panoplie, qui regroupe, la cartographie, le téléservice de dépôt, le logiciel d'instruction et le parapheur électronique.

Ces progiciels sont administrés et choisis par la CCPF. En outre la COMMUNE ne pourrait tenir responsable l'indisponibilité des progiciels, notamment en cas de maintenance, de défaillance ou la perte éventuelle de données. La CCPF crée les accès aux progiciels sur demande de la COMMUNE, sous 1 semaine. En cas de modification de droit d'accès et/ou suppression de ce droit (départ d'agent notamment), la COMMUNE informe la CCPF sous 1 semaine.

La CCPF peut, à tout moment, sans accord de la COMMUNE, modifier les règles de réglementation (recommandation de la CNIL, de l'ANSSI), tel que :

- Ajustement de la complexité des mots de passe ;
- Déconnexion automatique ;
- Changement de mot de passe régulièrement.

#### ARTICLE 6. – PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DES PROGICIELS

En cas d'indisponibilité prolongée des progiciels et notamment des interconnexions dématérialisés de l'état (PLAT'AU), un plan de continuité d'activité (P.C.A) doit être mis en place. La CCPF en sa qualité de centre instructeur aura la charge de coordonnées son application et son activation selon les modalités initiales, comme suit :

- La COMMUNE fournira autant que nécessaire des exemplaires papiers des dossiers (notamment pour les dossiers dématérialisés et pour les consultations des services) ;
- La COMMUNE et La CCPF appliqueront les P.C.A propre à chaque service (UDAP, Enedis etc.) ;
- La CCPF se chargera des envois postaux pour les consultations papiers. Toutefois, le coût cumulé des envois restera à la charge de la COMMUNE.

#### ARTICLE 7. – FORMATIONS

La CCPF peut organiser des formations, webinaires, temps de rencontre afin de développer les compétences des élus ou des agents au sein des communes, aussi bien sur la thématique des progiciels que de l'urbanisme.

#### ARTICLE 8. – MODALITÉS D'INSTRUCTION

##### a) Phase du dépôt de la demande :

La COMMUNE assure la bonne réception des demandes d'autorisation, comme suit :

- En cas de dossier papier :
  - o Saisie intégrale du dossier dans le progiciel ;
  - o Ajout de la parcelle initiale dans le progiciel en cas de division et/ou lotissement ;
  - o Attribution du secteur de la taxe d'aménagement majorée si besoin ;
  - o Numérisation intégrale des éléments composant le dossier ;
  - o Découpage des pièces du dossier afin de permettre leur exploitation informatique ;
  - o Engagement de l'instruction numérique pour permettre le transfert sur PLAT'AU ;
  - o Affichage réglementaire des avis de dépôt ;
  - o Transfert de plusieurs exemplaires papier au service instructeur sous 8 jours.
- En cas de dossier dématérialisé déposé via le Guichet Unique :
  - o Contrôle intégral du dossier dans le progiciel ;
  - o Vérification de la fiscalité et choix du secteur pour la taxe aménagement majorée si besoin ;
  - o Ajout de la parcelle initiale dans le progiciel en cas de division et/ou lotissement ;
  - o Affichage réglementaire des avis de dépôt ;
  - o Transfert d'une notification de dépôt dématérialisé à la CCPF.

##### b) Phase d'instruction :

La CCPF effectue :

- L'instruction sur la réglementation en vigueur des dossiers transférés par la COMMUNE ;
- Lance l'intégralité des consultations des services externes et internes (papiers et/ou dématérialisés) ;
- Prépare les notifications de majoration de délais et les demandes de pièces.

En cas de consultation papier sur un dossier dématérialisé, il appartient à la COMMUNE de fournir le nombre d'exemplaires requis pour effectuer ladite consultation.

La COMMUNE :

- Transmet l'avis du Maire à la CCPF ;

- Assure la liaison avec le pétitionnaire ;
- Effectue la signature de la notification de majoration et/ou de demande de pièces et les étapes associées :
  - o En cas de dossier papier :
    - Transmet la notification de majoration et/ou de demande de pièces au pétitionnaire ;
    - Réceptionne les pièces complémentaires, les numérise et les saisit dans le progiciel (remplissage des champs de date notamment) ;
    - Transmet des exemplaires papier à la CCPF.
  - o En cas de dossier numérique :
    - Publie la notification et/ou demande de pièces sur le Guichet unique ;
    - Ouvre les droits aux dépôts numériques dans le progiciel ;
    - Remplit les champs dates et les informations dans le progiciel.

## ARTICLE 9. – MODALITES PARTICULIERES A LA DEMANDE DE PIECES ET MAJORATION DE DELAIS

Pour les notifications de majoration de délais et/ou de demande de pièces, la COMMUNE a la possibilité de donner délégation de signature au service instructeur par arrêté du Maire.

Cette délégation prendra effet à compter de la date mentionnée dans l'arrêté municipal pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité la délégation, dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour la retirer mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Dans le cas d'une délégation au service instructeur intercommunal, les actions suivantes sont aussi transférées :

- En cas de dossier papier :
  - o Transmission de la notification de majoration et/ou de demande de pièces au pétitionnaire et remplissage du progiciel (champs date d'envoi).
- En cas de dossier numérique :
  - o Publication de la notification et/ou demande de pièces sur le Guichet unique ;
  - o Ouverture des droits aux dépôts numériques dans le progiciel ;
  - o Remplissage des champs dates et les informations dans le progiciel.

La transmission (papier ou dématérialisée) s'effectue après la validation de la COMMUNE sous 48H. Ainsi, passé ce délai, l'avis de la COMMUNE sera réputé favorable et la CCPF pourra transmettre la notification et/ou demande de pièces au pétitionnaire sans être tenue responsable pour un transfert au pétitionnaire en l'absence de validation de la COMMUNE. Eventuellement, ce délai peut être facultatif par demande écrite de la COMMUNE ne souhaitant pas son application.

## ARTICLE 10. – MODALITES PROPRES A LA DECISION

Le maire prend la responsabilité du suivi du dossier à réception de la proposition de décision transmise par la CCPF. En sa qualité d'autorité compétente, le maire décide de la suite qu'il souhaite donner à la proposition faite par la CCPF :

- soit il fait sienne la proposition et procède à sa signature et à sa notification ;
- soit il souhaite l'amender et prend une décision différente qu'il rédige, signe et notifie.

La COMMUNE effectue la saisie de la décision de l'autorité dans le progiciel (liaison de l'acte avec la décision).

## ARTICLE 11. – MODALITES PARTICULIERES LIEES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Après présentation au bureau des Maire en date du 5/01/2022 et aux Directeurs Généraux des Services en date du 26/01/2022, les actes, certificats, notifications et demandes de pièces seront signés électroniquement.

Ce procédé financé par la COMMUNE et la CCPF (cf. art. 17 & 18), implique de nouvelles méthodes de travail, telles que :

- Le versement des documents à signer du progiciel d'instruction au parapheur ;
- La validation des documents par visa numérique (si besoin) ;
- Le placement des tags de signature sur les plans ;
- La signature numérique.

A ce titre, l'intégralité de ces missions sont/seront exécutées par la COMMUNE, sauf dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 9 de la présente convention.

**ARTICLE 12. – CONTRÔLE DE LEGALITE**

La COMMUNE effectue le transfert du dossier au contrôle de légalité. En fonction de l'avancement de la mise en place de la dématérialisation au sein de la Direction Générale du Contrôle de Légalité (DGCL), ce transfert pourra s'effectuer aussi bien en papier qu'en flux numérique.

La CCPF ne pourra intervenir dans cette étape que sous forme de conseil et d'assistance technique.

**ARTICLE 13. – MODALITES A L'OUVERTURE DE CHANTIER, L'ACHEVEMENT DE TRAVAUX**

L'urbanisme et le suivi de chantier étant une compétence du Maire, la COMMUNE suit la vie du dossier après décision.

La réception des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sont effectuées en Mairie, de manière papier ou de manière dématérialisée au travers du Guichet unique. En cas de dépôt papier, la COMMUNE doit saisir et numériser intégralement le document dans le progiciel.

**ARTICLE 14. – CONTENTIEUX, RECOURS ET LITIGES**

Dans l'hypothèse où la COMMUNE serait astreinte dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, ou un certificat d'urbanisme opérationnel ayant été instruits par la CCPF, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations et actes mentionnés à l'article 2 sont assurées et prises en charge financièrement par la COMMUNE.

Toutefois, à la demande de la COMMUNE et sauf désaccord motivé du président de la CCPF, la CCPF pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux, dans la limite de sa charge de travail.

Toutefois, la CCPF se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par elle ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la COMMUNE.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

**ARTICLE 15. – DOSSIERS D'URBANISME DONT L'INSTRUCTION S'EFFECTUE EN INTERNE**

Dans le cadre de la dématérialisation, la COMMUNE se doit de saisir l'intégralité de ses dossiers de demande dans le progiciel intercommunal et effectuera seule les étapes/missions énoncées dans l'article 8.

La CCPF, ayant désigné au sein de son effectif, un administrateur fonctionnel et référent dématérialisation, une aide pourra être délivrée à la COMMUNE, de manière ponctuelle, notamment sur les étapes de dématérialisation et de saisie dans le logiciel.

Les éventuelles erreurs de flux PLAT'AU pourront être solutionnées par la CCPF sans avoir nécessairement besoin de recourir à l'assistance de la COMMUNE (Indisponibilité nationale de PLAT'AU, etc.).

**ARTICLE 16. – ECHANGES AVEC LES USAGERS**

La COMMUNE renseigne et accueille les usagers (particuliers et/ou professionnels) dans la phase de préparation du projet jusqu'au dépôt du dossier, selon les cas la CCPF peut apporter une aide technique.

La CCPF est l'interlocuteur privilégié pendant la phase d'instruction, notamment en cas de délégation de signature (cf. article 9). Le pétitionnaire peut, si besoin, solliciter un rendez-vous avec l'instructeur en charge du dossier.

La dématérialisation implique aussi de nouveaux moyens de communications avec les usagers :

- L'adresse électronique du support de la CCPF destinée uniquement à une aide technique dans le cadre de la création du compte « pro. de l'urbanisme » ou le dépôt du dossier ;
- L'aide personnalisée pour les particuliers, délivrée par la commune ;
- L'exercice du droit d'accès, modification et/ou suppression des données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), (cette partie est abordée en détail dans l'article relatif au RGPD) ;

- L'onglet « mes échanges » sur le Guichet Unique permettant :
  - o l'accès dématérialisé au pétitionnaire à son dossier déposé en papier et étant en cours d'instruction pour continuer les échanges via le guichet (notification de délais, demande de pièces, décisions) ;
  - o Une demande de recours administratif ;
  - o Une prorogation de délais ;
  - o Une demande de retrait avant décision.

Il appartient donc à la COMMUNE d'être vigilante à ce type de demande et de les traiter dans le temps et cadre réglementaire, une notification par courriel et sur le progiciel est notamment programmée.

## ARTICLE 17. – STATISTIQUES

La CCPF assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la COMMUNE en application de l'article R.1614-20 du code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

## ARTICLE 18. – MODALITES FINANCIERES

### a) Modalités initiales :

Il est convenu et accepté par les deux parties que ce service sera assuré gratuitement.

La commune et la CCPF assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.

La commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre la CCPF et la commune.

### b) Nouvelles modalités :

La CCPF met à disposition la plupart des progiciels. Après présentation au Bureau des Maires en date du 5/01/2022 et aux Directeurs Généraux des Services en date du 26/01/2022, deux composantes sont soumises à participation financière de la COMMUNE à savoir :

- Depuis 2022 : Les dépenses liées à la signature électronique ;
- Depuis 2023 : Les dépenses liées au stockage, à l'hébergement et à l'archivage

Aussi, la signature électronique résulte d'une volonté de garantir un traitement dématérialisé de bout en bout et fait partie des nouvelles dépenses liées à la dématérialisation.

La dématérialisation entraîne un accroissement des données numériques stockées et archivées sur le serveur hébergeant les progiciels, cette dépense ne peut donc plus être supportée uniquement par la CCPF. En outre, l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, ces frais de conservation sont des dépenses obligatoires des communes.

Ce projet regroupant les 10 collectivités présentes sur le territoire du Pays de Fayence (9 COMMUNES et 1 EPCI). Ces dépenses annuelles sont réparties et calculées selon les méthodes suivantes :

L'avance des frais sera réalisée par la CCPF et un titre de recette, relatif à la présente convention sera adressé annuellement, en fin d'exercice, à la COMMUNE.

## ARTICLE 19. – MODALITES FINANCIERES LIEES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la mise en place du progiciel de signature électronique dès 2022, une méthode de calcul particulière a été établie, afin de prendre en compte les frais d'utilisation de la plateforme.

Le projet regroupe les 10 collectivités présentes sur le territoire du Pays de Fayence (9 COMMUNES et 1 EPCI).

La COMMUNE prend à sa charge l'acquisition des clés de certification de signature électronique (type CERTINOMIS).

$$\text{Clé de répartition individuelle} = \frac{\text{Volume de signatures électroniques pour la commune (année } N - 1)}{\text{Volume total de signatures électroniques des 10 collectivités (année } N - 1)} \times 100$$

## ARTICLE 20. – MODALITE FINANCIERE LIEE AUX STOCKAGES A L'HEBERGEMENT

Dans le cadre de la mise en place d'un système alternatif de stockage, d'hébergement et d'archivage, une méthode de calcul particulière a été établie. Les dépenses liées seront réparties selon la méthode de calcul ci-dessous.

$$\text{Clé de répartition individuelle} = \frac{\text{Volume de stockage pour la commune (année } N - 1)}{\text{Volume total de stockage des 9 collectivités (année } N - 1)} \times 100$$

## ARTICLE 21. – PRECISION POUR LA REGLEMENTATION APPLICABLE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement d'Union Européenne n°2016/679 du 27/04/2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), la loi n°78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, son décret d'application et notamment à l'apparition d'une téléprocédure résultant à la dématérialisation de l'Urbanisme, la COMMUNE et la CCPF ont l'obligation de définir les modalités de traitement des dossiers, des demandes des usagers dans ce cadre et le fonctionnement du téléservice au travers de conditions générales d'utilisation (CGU).

La CCPF et la COMMUNE s'engagent à respecter les obligations résultant du RGPD et de la loi informatique et liberté. À cette fin, elles assureront une collaboration renforcée pendant toute la durée de la présente convention et s'engagent donc mutuellement à se transmettre sans délai toutes les informations, les documents ou les fichiers leur permettant de maintenir ou de démontrer leurs conformité.

### a) Liste des catégories générales de données à caractère personnel

TYPE	CODE	CATEGORIE
Courantes	C1	Etat-civil, identité, données d'identification
	C2	Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale)
	C3	Informations d'ordre économique ou fiscale
	C4	Données de connexion (adresse ip, logs)
	C5	Données bancaires
	C6	Géolocalisation (Complément géographique, numéro de voie, lieudit, code postal, pays, localité)
Sensibles	S1	Numéro de sécurité sociale Données biométriques
	S2	Opinions politiques, philosophiques, religieuses, santé.

### b) Le téléservice :

La CCPF est administrateur du téléservice, elle rédige donc les CGU et les met à jour. Cependant, la COMMUNE doit obligatoirement prendre un arrêté du Maire afin de porter son approbation (l'instruction des demandes étant une compétence propre, article L.422-1 du code de l'urbanisme).

Avec la mise en place du téléservice et le traitement automatisé de certaines données à caractère personnel pour enregistrer les demandes en ligne des usagers (particuliers et/ou professionnels), il convient de définir clairement les conditions du traitement de données et les responsabilités de chacune des parties (COMMUNE, CCPF).

Le responsable du traitement du téléservice est la CCPF. La finalité principale de ce traitement est donc « Téléservice de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme ». Les sous finalités sont :

NATURE DE LA SOUS FINALITE	NATURE DU TRAITEMENT	CODE DE CATEGORIE DE DONNEES TRAITÉES	CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES	CATEGORIES DE DESTINATAIRES DES DONNEES	DUREE DE CONSERVATION
----------------------------	----------------------	---------------------------------------	------------------------------------	---	-----------------------

Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme	Saisie manuelle et/ou automatisée <i>(remplissage automatique de champs avec les informations du compte)</i>	C1, C2, C3, C4 C6	Particulier  Professionnel	Réception par le préfet : 11/06/2026 Publication : 12/06/2026	Les données inhérentes au compte utilisateur sont conservées tant que le compte est utilisé.  En référence aux délais d'archivage pour les dossiers d'urbanisme, les comptes inutilisés sont conservés pendant 5 ans, ensuite ils seront supprimés.
La création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration	Saisie manuelle	C1, C4		La COMMUNE  LA CCPF  Service consultable	
Les échanges avec l'usager lors de l'instruction <i>(communication de pièces notamment)</i>	Semi-automatisé après une publication manuelle	C1,C6		Service de l'état  Prestataire progiciel	
Le dépôt des demandes d'intention d'aliéner uniquement pour la COMMUNE	Saisie manuelle et/ou automatisée <i>(remplissage automatique de champs avec les informations du compte)</i>	C1, C2, C3, C4 C6			
Fonctionnalité RU+, renseignements d'urbanisme	Automatisé	C6		Idem que précédent + professionnel	

Les données pourront être aussi consultées par toute personne en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Aussi, la protection des données personnelles étant une priorité, chacune des parties s'engage à :

- utiliser les données réceptionnées uniquement pour la finalité de ce service ;
- ne pas les vendre à partenaire extérieur.

c) L'instruction :

La CCPF est sous-traitant de la COMMUNE, au sens de la réglementation de la protection des données personnelles, pour le traitement ayant pour finalité « l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme ».

La durée dudit traitement est conditionnée à la durée de validité de la présente convention définie en article 1 et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, notamment du CGCT et du Code de l'urbanisme.

NATURE DE LA SOUS FINALITE	NATURE DU TRAITEMENT	CODE DE CATEGORIE DE DONNEES TRAITÉES	CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES	CATEGORIES DE DESTINATAIRES DES DONNEES	DUREE DE CONSERVATION
Enregistrement du dossier	Saisie manuelle ou automatisée <i>(Via le dépôt du téléservice)</i>	C1, C2, C3, C4 C6	Particulier  Professionnel	La COMMUNE  La CCPF  PLAT'AU  Prestataire progiciel	Pour les permis et Déclaration préalable, 5 ans après la DAACT avant versement aux archives.

Recevabilité du dossier	Semi-automatisé par le progiciel	C1, C6	La COMMUNE	Reception par le préfet : 06/06/2026 Publication : 12/06/2026 Pour les certificats
Instruction		C1, C2, C3, C4 C6	La COMMUNE La CCPF PLAT'AU	d'urbanisme, uniquement durant la validité des droits cristallisés
Consultation Décision Contrôle légalité Suivi travaux		C1, C2, C3, C4 C6	La COMMUNE La CCPF PLAT'AU Service consultable Service de l'état Prestataire progiciel	
Recours		C1, C2, C3, C4 C6	La COMMUNE La CCPF Avocat Service Etat	Délais des procédures et des contentieux

En référence à l'article 28 du RGPD, la CCPF agit en qualité donc de sous-traitant :

La CCPF s'engage à ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement (la COMMUNE), y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit Français auquel la CCPF est soumise. Dans ce cas, la CCPF informe la COMMUNE de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

La CCPF veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

1) Sécurité des données à caractère personnel :

La CCPF s'engage à prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 (RGPD) relative à la sécurité du traitement des données personnelles, le cas échéant :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

2) Sous-traitance ultérieure :

En dehors du périmètre établi à l'articles 5 de la présente, la CCPF ne recrute pas un autre sous-traitant (si après appelé sous-traitant ultérieur) sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement (La COMMUNE). Dans le cas d'une autorisation écrite générale, La CCPF informe le responsable du traitement (La COMMUNE) de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs, donnant ainsi au responsable du traitement (La COMMUNE) la possibilité d'émettre des observations à l'encontre de ces changements.

Lorsque la CCPF recrute un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du responsable du traitement (La COMMUNE), les mêmes obligations en matière de protection de données à caractère personnel par la présente convention, sont imposées à cet autre sous-traitant ultérieur par contrat. Ledit contrat devra présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Lorsque le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, la CCPF demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement (La COMMUNE) de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

### 3) Droit d'accès des personnes :

S'agissant du droit d'accès des personnes concernées à leurs données à caractère personnel, tenant compte de la nature du traitement, la CCPF aide le responsable du traitement (La COMMUNE), par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées la saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD.

Ainsi, pour les demandes relatives au téléservice, la CCPF au travers de son DPO (pouvant être contacté par courriel et/ou courrier) sera le destinataire de la demande et devra y répondre dans les délais réglementaires.

Pour les demandes relatives à l'instruction et à la décision, la COMMUNE au travers de son DPO pouvant être contacter par courriel et/ou courrier) sera le destinataire de la demande et devra y répondre dans les délais réglementaires, soit au plus tard dans le mois suivant la réception de la demande, Par exception, au besoin, ce délai pourra être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Le responsable du traitement informe alors la personne concernée de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, conformément à l'article 12.3 du RGPD.

Dans l'objectif de garantir le meilleur traitement possible des demandes des usagers, les deux parties s'engagent à :

- s'informer l'un l'autre en cas de saisines ;
- transférer la demande à l'autre partie en cas de mauvais choix d'interlocuteur (Ce transfert ne sera possible qu'après avoir informer l'utilisateur) ;
- coopérer pour garantir la meilleure réponse possible.

Il est important de préciser que les droits des personnes relatifs aux RGPD s'expriment selon la liste suivante :

1. Le droit à l'information (Articles 12 et 14 du RGPD) : « *La collecte est accompagnée d'un certain nombre d'informations comme : l'identité du responsable de traitement, la finalité, les destinataires, les droits de la personne etc.* » ;
2. Le droit d'accès (Article 15 du RGPD) : « *Accès à l'origine et au détail des informations, aux informations sur lesquelles le responsable du dossier s'est appuyé pour prendre une décision le concernant, droit d'obtenir une copie* » ;
3. Le droit à la rectification (Article 16 du RGPD) : « *Toute personne a la possibilité de rectifier ses données si elles sont inexactes en lien avec la finalité de traitement faisant l'objet* » ;
4. Le droit à l'effacement ou droit à l'oubli (Article 17 du RGPD) : « *Toute personne a le droit de demander la suppression de leurs données à caractère personnel dans 6 situations exclusivement :*
  - o *Les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités ;*
  - o *La personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement ;*
  - o *La personne concernée s'oppose au traitement ;*
  - o *Les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;*
  - o *Les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale ;*
  - o *Les données à caractère personnel ont été collectées dans le cadre de l'offre de services.* » ;
5. Le droit à la limitation de traitement (Article 18 du RGPD) : « *Suspendre temporairement le traitement, le temps qu'une rectification soit opérée par exemple. Peut aussi valoir à l'égard des tiers qui voudraient traiter ces données* » ;
6. Le droit à la portabilité des données (Article 20 du RGPD) : « *Demander une extraction des données sous un format exploitable, demander la réintégration des données d'un responsable à un autre si cela est techniquement possible* » ;
7. Le droit d'opposition (Article 21 du RGPD) : « *S'opposer à la réutilisation des informations du fichier par le responsable de traitement. Toute personne peut s'y opposer pour des motifs légitimes, sauf obligation légale* » ;
8. Le droit à l'intervention humaine (Article 22 du RGPD) : « *Toute personne a le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement entièrement automatisé qui a un effet juridique ou qui l'affecte personnellement.* » ;
9. Le droit de définir des directives sur le sort de ses données après la mort (Article 40-1 loi informatique et liberté).

4) Notification des violations de données à caractère personnel :

La CCPF aide le responsable du traitement (La COMMUNE) à garantir le respect des obligations relatives à la sécurité des données à caractère personnel, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition de la CCPF.

En cas de violation de données à caractère personnel :

- La CCPF notifie ladite violation à la CNIL, dans les meilleurs délais et si possible 72h après en avoir pris connaissance ;
- La CCPF notifie également à la COMMUNE, ladite violation dans les meilleurs délais et si possible 72h après en avoir pris connaissance ;
- Il appartient à la COMMUNE de déterminer, si elle doit également, effectuer une notification spécifique auprès de la CNIL, considérant le traitement des données à caractère personnel sur ses services.

5) Analyse d'impact pour la protection des données :

La CCPF aide la COMMUNE pour la réalisation d'analyse d'impact pour la protection des données, en répondant à ses questions, compte tenu de la nature du traitement objet de l'analyse d'impact et des informations à sa disposition. Lorsqu'en application du RGPD, la COMMUNE doit consulter l'autorité de contrôle compétente considérant le risque élevé que représenterait le traitement si des mesures n'étaient pas prises pour atténuer ce risque, la CCPF aide la COMMUNE pour la réalisation de la consultation préalable en lui fournissant les éléments qu'elle demande et dont la CCPF a connaissance dans le cadre de la présente convention.

6) Conservation et information :

Les données sont conservées par la CCPF pour le compte de la COMMUNE dans le respect de la réglementation en vigueur et plus particulièrement du Code de l'Urbanisme, selon le tableau de tri et de conservation suivant :

TYPOLOGIE DE DOCUMENT	DUA	SORT FINAL	REFERENCES
DIA	5 ans	Versement au archives	art. L. 213-13, L.213-2, L.212-2-2 et L. 324-1 du code de l'urbanisme.
PERMIS ou DP	5 ans après la date de DAACT		art. L. 442-2, L.442-3, R.421-18 et L.442-14 du code de l'urbanisme.
CU	Validité des droits cristallisés	Suppression	art. L.410-1, R.410-1 à R.410-4, R.410-17 et R.410-18 du code de l'urbanisme.

La CCPF met à la disposition du responsable du traitement (La COMMUNE) toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations des dispositions précédentes et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement (La COMMUNE) ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits sur le périmètre des traitements mis en œuvre pour la COMMUNE.

7) Liste des sous-traitants progiciel, localisations des hébergements et méthodes de sécurisation :

Conformément au RGPD, il est obligatoire d'informer le responsable de traitement (la COMMUNE) des sous-traitants ultérieurs, progiciels acteurs dans le cadre de la présente convention de sous-traitance, dont la finalité principale du traitement est « Téléservice de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme ».

TRAITEMENT	RESPONSABLE DE TRAITEMENT	SOUS-TRAITANT AU SENS DU RGPD	SOUS-TRAITANT PROGICIEL	NOM DU LOGICIEL	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SERVICE ET/OU DE LA SAUVEGARDE	PRESTATAIRE HEBERGEMENT	MOYEN DE SECURISATION
Téléservice de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme	CCPF	/	INETUM	Guichet Unique	France Progiciel : Gavelines Sauvegarde : Roubaix	OVH	2 serveurs dans 2 datacenters (protection anti-intrusion par clôtures barbelés, video surveillance 24H/24 et 7j/7, accès par badge nominatif, sas sécurisé,

Téléservice de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme	COMMUNE	CCPF		Cart@DS  et/ou  Portail des services			<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Réception par le préfet : 11/06/2026  Publication : 12/06/2026 </div> détecteur et extinction incendie, groupe électrogène, onduleur)
			Etat Français	PLAT'AU AVIS'AU	France	N/C	N/C
			SRCI	IX Parapheur	France St Denis Clichy	HISI	2 serveurs dans 2 Datacenters répliqués en temps réel.  Certification IS27001  Norme HDS

## ARTICLE 22. – RESILIATION, MODIFICATION ET RESTITUTION DES DONNEES

L'une des parties peut à tout moment résilier la présente en respectant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet.

Toute modification sollicitée par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant accepté par voie délibérative par les deux parties.

En cas de résiliation de la présente, les parties dénieront communément les modalités de restitution des données dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur (Code de l'urbanisme notamment). Les dossiers conservés en format papier par la CCPF seront restitués à la COMMUNE.

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait à ..... en deux exemplaires originaux,

Le ...../...../.....  
Pour la COMMUNE de XXXXXXXXX  
Le Maire,

Le ...../...../.....  
Pour la CCPF  
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés..... 32

**DCC n°260610/15**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents :** Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés :** Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M.-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2027 AVEC L'AUDAT VAR (AGENCE D'URBANISME DE  
L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR) – ANNÉE 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 6.2 des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT.VAR) ;

**VU** la délibération n°220628/02 du 28 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé son adhésion à l'AUDAT.VAR ;

**VU** la délibération n°251014-08 du 14 octobre 2025 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2025-2027 ;

**CONSIDÉRANT** que la cotisation statutaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence à l'AUDAT.VAR est fixée à 22 998 € pour l'année 2026 et qu'il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 8 052 € destinée à financer le programme de travail partenarial de l'agence ;

La CCPF et l'AUDAT.VAR ont conclu pour la période 2025-2027 une convention cadre pluriannuelle, définissant le cadre et les modalités selon lesquelles la CCPF décide d'apporter son concours financier à la réalisation du programme partenarial de travail initié et mis en œuvre par l'AUDAT.VAR.

C'est ainsi que la subvention de la CCPF a été arrêtée pour 2026, suivant le programme partenarial de travail de l'année en cours et du budget votés par le Conseil d'Administration de l'AUDAT.VAR du 20 février 2026.

Outre le montant de la cotisation annuelle de chaque membre arrêté par le Conseil d'Administration, et fixée pour cette année 2026 à 22 998€ pour la CCPF (soit 0,75€ par habitant), l'avenant n°1 de la convention joint a pour objet de mettre à jour les axes de travail et objectifs pour l'année 2026 ainsi que la subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial, en complément de sa cotisation annuelle statutaire susmentionnée.

En 2026, et dans le cadre de ce programme partenarial, l'intérêt de la CCPF porte plus particulièrement sur les missions suivantes :

- ✓ Contribuer à la mise en œuvre du SCoT ;
- ✓ Etablir les bases des stratégies urbaines à déployer pour la mise en œuvre des orientations du SCoT, en particulier sur les secteurs à enjeux complexes et diversifiés (plaine de Fayence) ;
- ✓ Appuyer la construction du projet de territoire ou/et sa déclinaison contractuelle (CRTE) ;
- ✓ Animer les réseaux de chefs de projets (PAT, économie & territoires, chefs de projet SCoT, PVD/ACV, géomatique.

La subvention annuelle 2026 liée au programme partenarial précité, et joint à la présente délibération, s'élève à 8 052€.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le versement de la cotisation statutaire due à l'AUDAT.VAR au titre de l'année 2026, d'un montant de 22 998 € ;
- **DÉCIDE** d'attribuer à l'AUDAT.VAR une subvention d'un montant de 8 052 € au titre de l'année 2026 pour la réalisation du programme de travail partenarial ;
- **APPROUVE** la convention annuelle de subvention pour l'année 2026 annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
SecrétaireFrançois CAVALLIER  
Président



# CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2025-2027

## Avenant n°1 : année 2026

### ENTRE

L'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var, dont le siège est situé 293 route de La Seyne-sur-Mer – Technopole Var Matin à OLLIOULES, représentée par son Président Monsieur Thierry ALBERTINI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration, désignée ci-après audat.var,

d'une part,

### ET

La Communauté de Communes Pays de Fayence, représentée par le Président en exercice, Monsieur François CAVALLIER, agissant en vertu de la décision n° \_\_\_\_\_ du Bureau/ Conseil communautaire du \_\_\_\_\_, désigné ci-après CCPF,

d'autre part,

### Préambule :

La CCPF et l'audat.var ont conclu pour la période 2025-2027 une convention cadre pluriannuelle, définissant le cadre et les modalités selon lesquelles CCPF décide d'apporter son concours financier à la réalisation du programme partenarial de travail, initié et mis en œuvre par l'audat.var.

C'est ainsi que la subvention de CCPF a été arrêtée pour 2026, suivant le programme partenarial de travail de l'année en cours et du budget votés par le Conseil d'administration de l'audat.var du 20 février 2026.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

## Article 1 : Axes de travail et objectifs pour l'année 2026

Conformément aux axes de travail définis dans la convention cadre pluriannuelle, l'intérêt de CCPF porte plus particulièrement en 2026 sur les missions suivantes, inscrites au programme partenarial de travail 2026 de l'audat.var :

- Contribuer à la mise en œuvre du SCoT ;
- Etablir les bases de stratégies urbaines à déployer pour la mise en œuvre des orientations du SCoT, en particulier sur les secteurs à enjeux complexes et diversifiés (Plaine de Fayence) ;
- Appuyer la construction du projet de territoire ou et sa déclinaison contractuelle (CRTE) ;
- Animer les réseaux de chefs de projets (PAT, économie & territoires, Chefs de projet SCoT, PVD/ACV, géomatique...);;

## Article 2 : Montant de la participation financière et modalités de règlement

Le montant du financement à l'audat.var de CCPF a été arrêté pour 2026 suivant le programme partenarial de travail et le budget 2026, approuvés par le Conseil d'administration du 20/02/2026.

Ainsi, outre la cotisation fixée par le Conseil d'Administration à un montant de 22 998 €, CCPF autorise pour financement du programme partenarial de travail 2026 de l'audat.var, une subvention de 8 052 € en application de la convention cadre pluriannuelle 2025-2027.

Les modalités de versement et les obligations et droits attachés à cette subvention sont celles définies par la convention cadre pluriannuelle 2025-2027.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires à Ollioules le .....

Pour la Communauté de Communes  
Pays de Fayence  
Le Président  
**François CAVALLIER**

Pour l'audat.var  
Le Président

**Thierry ALBERTINI**

**AGENCE D'URBANISME  
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR**  
audat.var  
Technopôle Var Matin  
293 Route de La Seyne-sur-Mer  
83190 OLLIOULES  
☎ 04 94 62 20 71  
Siret 451 476 899 000 13



22 janvier 2026

---

## PROGRAMME DE TRAVAIL de l'audat.var

### Définition des missions répondant aux besoins de la Communauté de communes du Pays de Fayence

#### BILAN 2025 ET PERSPECTIVES 2026 – RELEVÉ DES ÉCHANGES SUR LA PRIORISATION DES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

---

**Date de réunion : 21 janvier 2026**

**Participants :**

- CCPF : Vivien Vial, Florent Dupriez, Nathalie Baujoin,
- Audat.var : Cécile Mezger, Laurent Pinon

Cette note a pour objectif de présenter l'état d'avancement des missions conduites en 2025 en appui à la Communauté de communes, et de mettre en perspective les missions prioritaires à engager dans le cadre du programme de travail partenarial 2026.

Elle est structurée autour des grandes thématiques de travail inscrites au PPT.

*NB : Les autres besoins évoqués lors de l'échange du 6 octobre dernier (cf. relevé des échanges), notamment ceux relatifs aux zones d'activités économiques, feront l'objet d'un réexamen dans le cadre du PPT 2027.*

---

## LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

### La planification à la grande échelle / l'appui à l'élaboration du SCoT Pays de Fayence

#### BILAN 2025

En 2025, l'audat.var a poursuivi son accompagnement de la Communauté de communes en vue de l'approbation du document, intervenue en octobre dernier. Cette phase a principalement consisté à finaliser l'ensemble des pièces réglementaires annexes, notamment celles relatives aux réflexions sur le commerce et au DAACL, à la suite de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

À noter que les retours formulés sur le DAACL sont restés limités.

*NB : La Communauté de communes n'a pas souhaité engager de procédure d'évolution de son SCoT en 2026.*

## La planification à la grande échelle / appui à l'articulation des politiques publiques et compatibilité SCoT/ PLU

### BILAN 2025

En 2025, la communauté de communes a souhaité poser les bases du suivi de la mise en œuvre des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux. Il s'agissait notamment de définir un cadre méthodologique de référence pour le suivi général du SCoT, en particulier pour certains indicateurs identifiés comme prioritaires.

Le suivi de la population à partir des données locales de la région intercommunale des eaux constitue un premier exemple concret de dispositif à mettre en place.

**NB :** Le travail est en cours à la fin de l'année 2025. Les premières restitutions sont à organiser en début d'année 2026.

### Prolongements 2026

Pour l'année 2026, la Communauté de communes priorise les appuis de l'agence autour des deux chantiers suivants :

#### **1. Consolidation de l'outil de suivi et d'évaluation**

Il s'agit de renforcer l'outil de suivi et d'évaluation du SCoT à partir d'une série de thématiques et d'orientations préalablement identifiées comme prioritaires. À ce stade, le suivi de la consommation foncière et celui de la production de logements constituent des sujets majeurs, tant pour garantir la compatibilité entre le SCoT et les PLU que pour assurer le suivi de la trajectoire ZAN.

**>Volume estimatif : 10 jours**

#### **2. Animations autour du SCoT**

L'agence accompagnera la communauté de communes dans l'appropriation du SCoT récemment approuvé auprès des nouveaux élus. Cet appui prendra la forme d'un séminaire général de sensibilisation et d'articulation entre le SCoT et le PLU, afin d'inscrire le SCoT dans une dynamique territoriale.

**>Volume estimatif : 5 jours**

## Vers l'élaboration d'un schéma d'aménagement de la plaine

### BILAN 2025

La mission a démarré au mois de novembre avec la tenue d'une première réunion de repartage des objectifs de travail, organisée en format interservices. L'agence a engagé l'élaboration des éléments de diagnostic de la plaine, notamment à travers la production de cartes thématiques permettant de mettre en perspective les observations réalisées avec les projections attendues dans le cadre du SCoT.

Ce travail a constitué le support d'un premier atelier technique destiné à consolider une vision partagée du fonctionnement actuel de la plaine, à définir un périmètre d'actions pertinent et à hiérarchiser les enjeux. Cet atelier s'est déroulé le 21 janvier 2026.

### **Prolongements 2026**

À la suite de l'atelier de janvier, il s'agira de poursuivre le travail engagé afin d'aboutir, à terme, à un schéma de fonctionnement projeté de la plaine. Cette démarche visera à identifier les invariants d'aménagement, en cohérence avec les orientations du SCoT, à consolider les pistes de programmation et à élaborer une stratégie d'action pour les prochaines années sur les secteurs identifiés comme stratégiques.

Pour l'année 2026, la Communauté de communes souhaite prioriser les réflexions sur un secteur stratégique compris entre les ronds-points de Fondurane et de Barrière, en se focalisant sur les possibilités d'interventions sur le foncier public.

Une note détaillée précisera la méthode de travail et les objectifs poursuivis dans le volume temps défini.

**> Volume estimatif : 15 jours**

### **Actualisation / confortement du projet de territoire dans le cadre d'une évolution du CRTE**

Le CRTE du Pays de Fayence arrive à échéance et la Communauté de communes s'interroge sur les suites à lui donner. Dans tous les cas, il s'agira sur la base du CRTE de réaffirmer le projet de territoire auprès des nouveaux élus. Un accompagnement par l'agence est souhaité autour de plusieurs séquences :

- **Réinterroger le projet de territoire** au regard des nouvelles priorités des élus et des renforcements attendus sur certaines thématiques par les services de l'État, au regard des enjeux nationaux.  
**> Volume estimatif 5 jours**
- **Animer un processus de suivi et d'évaluation des actions**, en s'appuyant sur les bilans éventuellement déjà réalisés et avec une mobilisation des services de la communauté de communes.  
**> Volume estimatif 5 jours**
- **Reconsolider un plan d'action**, en cohérence avec les orientations définies par le projet de territoire.  
**> Volume estimatif 10 jours**

**TABLEAU D'ÉVALUATION DES TEMPS PRÉVISIONNELS :**

	VOLUME JOURS	CALENDRIER			
		T1	T2	T3	T4
Appui au suivi et à la mise en œuvre du SCoT	<b>15 JOURS</b>				
Schéma d'aménagement de la plaine de Fayence (poursuite)	<b>15 JOURS</b>				
Projet de territoire / CRTE - Actualisation	<b>20 JOURS</b>				
<b>Total</b>	<b>50 jours</b>				

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE AU PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL DE L'AUDAT.VAR EN 2026**

Sur la base des différents besoins identifiés ci-dessus, la contribution financière de la CCPF au financement du Programme Partenarial de Travail est estimée à **31 050 euros**, selon les priorités souhaitées par la Communauté de communes.

<b>Cotisation 2026</b> <i>Base Pop INSEE 2023</i> <i>Pop municipale 2023 : 30 664 habitants</i>	22 998 EUROS
<b>Subvention complémentaire nécessaire en fonction des choix</b>	8 052 EUROS
<b>Total prévisionnel</b>	<b>31 050 EUROS</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents ..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/16****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents :** Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés :** Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

---

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2025**


---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.5211-9 et L.5211-39 ;

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ;

**VU** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et ses annexes portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

**CONSIDERANT** que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025 pour l'ensemble du territoire.

En application du CGCT, la Communauté de communes du Pays de Fayence adressera le présent rapport aux Maires de chaque Communes membres.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025
- **NOTIFIE** le rapport à l'ensemble des communes membres
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence ([www.cc-paysdefayence.fr](http://www.cc-paysdefayence.fr)) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du service

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

François CAVALLIER  
Président



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Pays de Fayence**  
*Provence d'Azur*

Service déchets

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC  
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS  
ANNÉE 2025**

**(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)**



# SOMMAIRE

<b>I. INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Territoire desservi .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets .....</b>	<b>4</b>
2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service .....	4
2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains.....	4
2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels.....	5
2.1.3 Collecte des ordures ménagères.....	6
2.1.3.1 Organisation de la collecte .....	6
2.1.3.2 Tonnages collectés et traités .....	6
2.1.4 Collecte des encombrants .....	7
2.1.5 Collecte sélective .....	8
2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers .....	8
2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre.....	8
2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte .....	8
2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement) .....	8
2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers.....	9
2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers.....	9
2.1.7 Les déchetteries.....	10
2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt.....	10
2.1.7.2 Évolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes.	11
2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes.....	12
2.1.7.4 Évolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt .....	13
2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt .....	13
2.1.7.6 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries.....	14
2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures .....	15
2.1.9 Les Eco-organismes.....	15
2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence .....	16
2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers.....	16
2.2.2 La collecte des cartons.....	17
2.3 Bilan des tonnages collectés .....	17
2.3.1 Tonnages collectés .....	17
2.3.2 Évolution des performances de collecte.....	18
2.3.3 Cadre réglementaire et objectifs de réduction des déchets .....	19
<b>3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets .....</b>	<b>21</b>
3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères .....	21
3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries.....	21
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt.....	21
3.2.2 Déchetterie de Tourrettes .....	22

3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire	22
3.3.1 Traitement du verre .....	22
3.3.2 Traitement des papiers et des emballages.....	22
3.4 Taux global de valorisation.....	23
3.5 Taux de captage .....	24
<b>4. Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.....</b>	<b>25</b>
<b>5. Prévention des déchets ménagers et assimilés = mise en place du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés).....</b>	<b>29</b>
5.1 Poursuite des distributions de composteurs individuels .....	29
5.2 Composteurs collectifs.....	30
5.3 Le Broyage à domicile .....	31
5.4 Les animations et actions de sensibilisation à la prévention des déchets .....	32
5.5 Opération « Famille 0 déchet » .....	35
5.6 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem .....	36
5.7 Opération « Ménage ton Lac » .....	36
5.8 Opération « Je donne mon téléphone ».....	36
5.9 Audit gaspillage alimentaire des cantines scolaires .....	37
5.10 La collecte des sapins de Noël.....	37
<b>6. Autres événements marquants de l'année 2025 .....</b>	<b>38</b>
<b>7. Passation et renouvellement des marchés 2025 .....</b>	<b>39</b>
<b>II. INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>42</b>
<b>1. Coûts des prestations rémunérées à des entreprises.....</b>	<b>43</b>
<b>2. Coût complet du service.....</b>	<b>44</b>
2.1 Coût et financement du service public .....	44
2.2 Structure du coût.....	44
2.2.1 Structure du coût par poste de charge .....	44
2.2.2 Structure du coût par poste de produits .....	45
2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement.....	46
2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service .....	46
2.3 Coût des différents flux de déchets .....	47
2.3.1 Coût total par flux de déchets.....	47
2.3.2 Évolution des coûts .....	48
2.3.3 Part des flux dans le coût du service public.....	48
2.3.4 Évolution des coûts aidés par habitant .....	49
2.3.5 Évolution des coûts aidés à la tonne .....	50
2.4 Évolution des coûts .....	50
2.4.1 Zoom sur les ordures ménagères .....	50
2.4.2 Zoom sur le verre .....	51
2.4.3 Zoom sur les emballages et papiers.....	52
2.4.4 Zoom sur les déchetteries .....	52

# I. INDICATEURS TECHNIQUES

## 1. Territoire desservi



\*Pour calculer la population municipale estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2026, L'ADEME utilise les populations municipales fournies par l'INSEE en janvier de l'année n pour les populations de l'année n-3. Afin de mettre en cohérence l'année de référence des données collectées par l'ADEME et l'année de référence des populations sur les années pour lesquelles les populations définitives ne sont pas encore disponibles, l'ADEME procède à une estimation des populations communales des années n-1 et n-2 basée sur les recensements provisoires de l'INSEE (Source : ADEME)

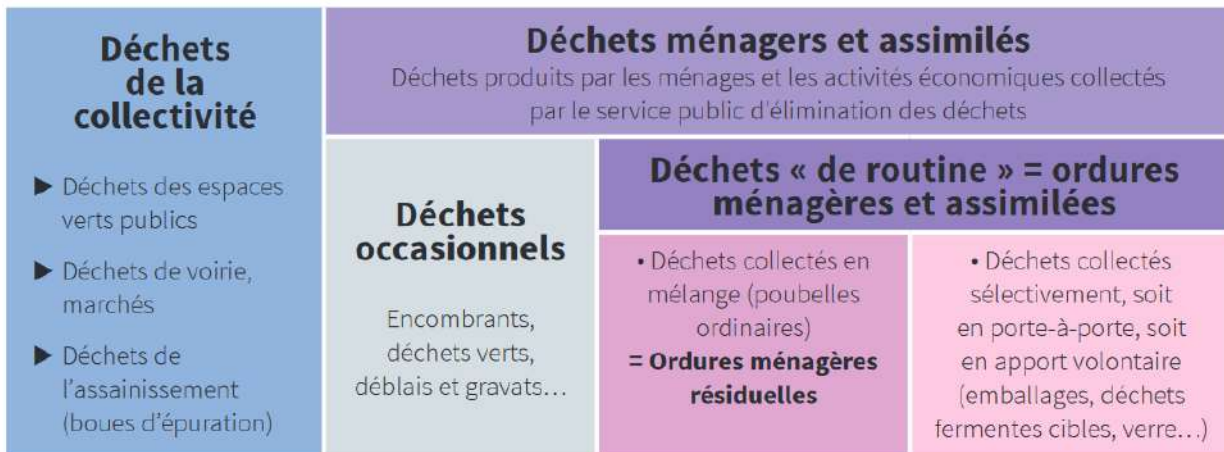
La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes.

Elle exerce les **compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt** pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte.

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

## 2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

### 2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service

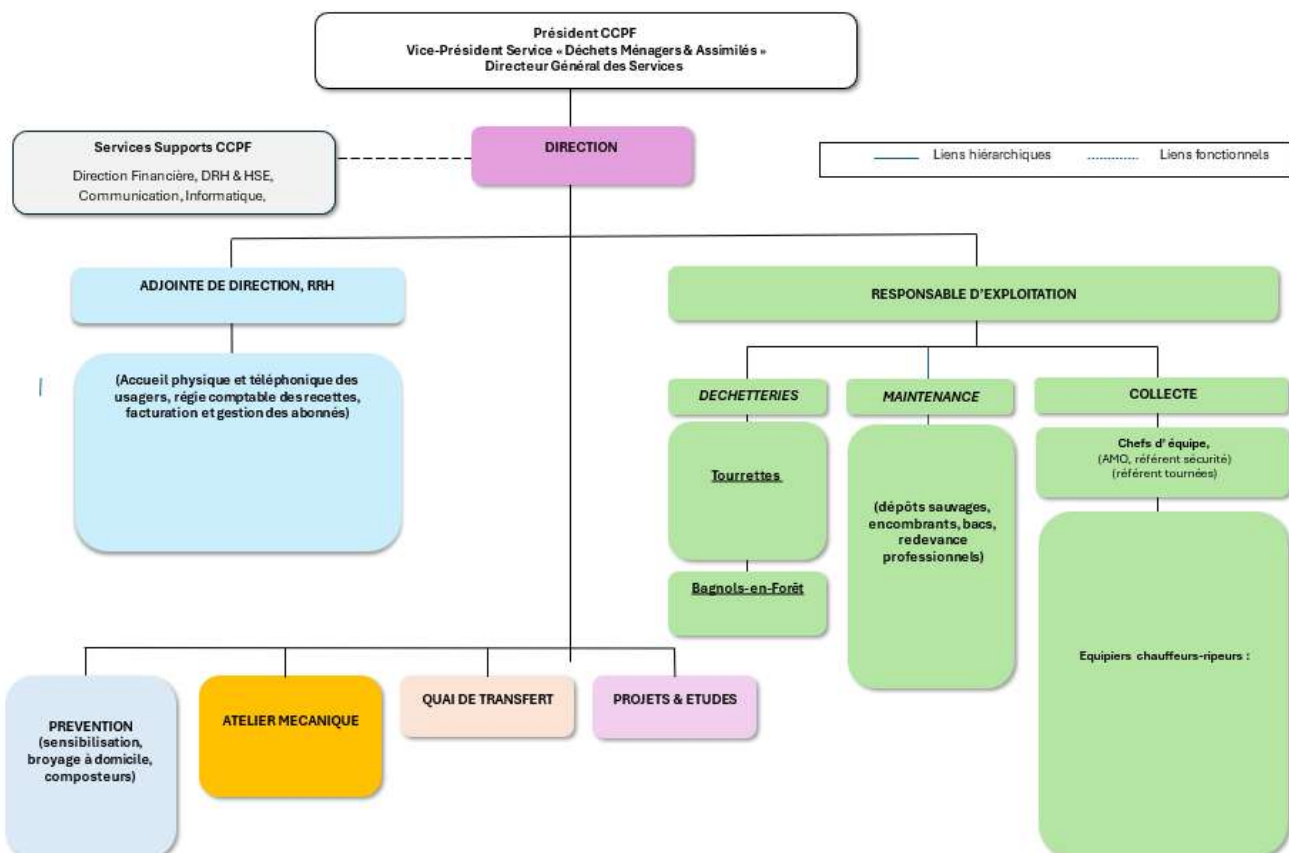


Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

#### 2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains

Organigramme hiérarchique et fonctionnel SERVICE DECHETS



	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
<b>Administratif</b>	6	8	10	9
<b>Prévention (Ambassadeur du tri, broyage)</b>	2	2	2	4
<b>Maintenance</b>	4	7	7,5	4
<b>Déchetteries</b>	5,5	5,5	5,5	6,8
<b>Quai de transfert</b>	1	1	1	1
<b>Régie de collecte</b>	30,5	28,5	28,5	30
<b>Mécanique</b>	2	2	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>54</b>	<b>56,5</b>	<b>56,8</b>

En 2025, un agent administratif a été en arrêt maladie quatre mois, et deux agents étaient à temps partiel.

Un agent de la collecte a subi un accident de service ayant occasionné une absence de neuf mois, et un agent de la maintenance est en arrêt longue maladie.

### • Bilan des accidents de travail et maladies

Type d'arrêt	Nombre de jours			Nombre de jours		
	2023	2024	Evolution	2024	2025	Evolution
<b>Accident de service</b>	231	288	25%	288	369	28%
<b>Maladie</b>	846	919	9%	919	536	-42%
<b>Services non fait</b>	52	28	-46%	28	18	-36%
<b>TOTAL</b>	<b>1 129</b>	<b>1 235</b>	<b>9 %</b>	<b>1 235</b>	<b>923</b>	<b>-25%</b>

Cette année, on constate que le nombre d'arrêt maladie a baissé de 42%. Comme écrit précédemment, on comptabilise un agent de la collecte en arrêt neuf mois en 2025.

La somme des arrêts maladie et des accidents de service représente l'équivalent d'un peu plus de deux agents à temps plein non présents durant l'année.

### 2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels

#### • Les véhicules et engins

Les véhicules	
<b>Véhicules de collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et des cartons</b>	1 benne de 14m3
	7 bennes de 12m3
	3 bennes de 9m3
	5 bennes de 8m3
	1 benne de 6m3
<b>Véhicules pour la collecte des encombrants</b>	2 camions plateau VL avec hayon
	1 camion plateau VL avec grue
<b>Véhicule pour le quai de transfert</b>	1 camion ampliroll
<b>Voitures</b>	1 voiture pour les mécaniciens
	1 voiture pour le responsable d'exploitation
	1 voiture et 1 utilitaire pour la maintenance des conteneurs
	1 voiture pour le service administratif
<b>Engins pour les déchetteries</b>	2 tractopelles et 1 pelle mécanique



## • Moyens matériels

Les moyens matériels
1 quai de transfert
Des locaux sociaux pour les agents de collecte
1 aire de lavage
1 garage pour la réparation des véhicules
2 déchetteries



### 2.1.3 Collecte des ordures ménagères

#### 2.1.3.1 Organisation de la collecte

Sur l'ensemble des 9 communes, la collecte des ordures ménagères est assurée en régie. Deux modes de collecte coexistent en fonction de la configuration des lieux.

Dans les cœurs de village, les impasses ou les zones difficilement accessibles aux camions, les habitants déposent leurs déchets dans des **points de regroupement** (colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés, abris bacs ou conteneurs enterrés).

Dans les autres secteurs, la collecte s'effectue en porte-à-porte au moyen de bacs individuels pour les ordures ménagères et les emballages. Ces derniers sont collectés une fois par semaine.

Une exception concerne la commune de Mons, où l'ensemble du territoire est desservi uniquement par des points de regroupement collectifs.

Quel que soit le mode de collecte, tout le territoire est équipé d'un système de contrôle d'accès : par puce électronique sur les bacs individuels ou par badge pour les points de regroupement.

#### 2.1.3.2 Tonnages collectés et traités

Type de collecte	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
OM en bacs roulants	7961,90 t	6 632,08 t	-16,70%	6 632,08 t	5171,30 t	-22,03%
OM en colonnes	959,18 t	1393,64 t	45,29%	1393,64 t	1177,14 t	-15,53%
<b>Total</b>	<b>8 921,08 t</b>	<b>8 025,72 t</b>	<b>-10,04%</b>	<b>8 025,72 t</b>	<b>6348,44 t</b>	<b>-20,90%</b>

L'annexe n°1 retrace l'évolution des tonnages d'ordures ménagères de 1980 à 2025

Depuis l'ouverture de l'ISDND du Vallon des Pins, un tri des ordures ménagères entrantes est effectué. Les déchets non conformes (pneus, DEEE, bâche, câbles ...) sont retirés du flux et rendus à la collectivité pour un traitement conforme à la réglementation.

Ci-dessous, les refus annuels issus de l'ISDND, ainsi que les tonnages enfouis réellement.

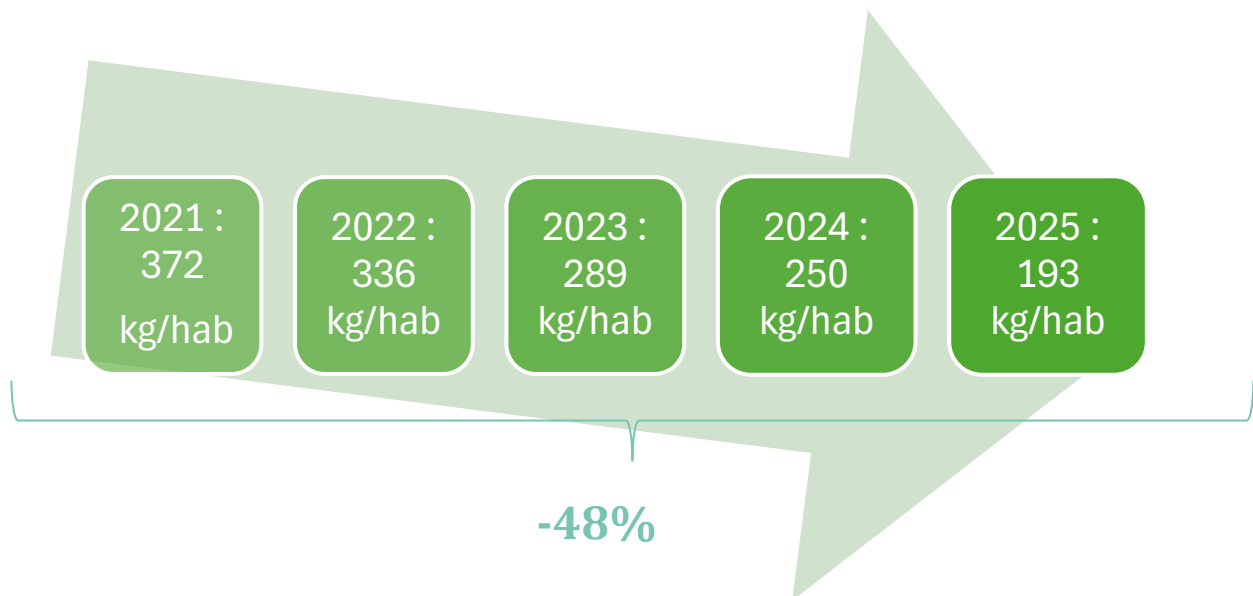
	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
<b>Refus ISDND</b>	45,82 t	120,84 t	163,73%	120,84 t	71,56 t	-40,78%
<b>Tonnage enfouis</b>	8 874,22 t	7 904,88 t	-10,92%	7 904,88 t	6 276,88 t	-20,59%

Type de collecte	Quantité enfouis	Nbre d'habitants*	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA**
OM enfouis	6 276,88 t	32 494 hab.	193 kg/hab	327 kg/hab

\*A noter que le rapport annuel 2025 se base sur la population estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 calculée par l'ADEME, contrairement aux années précédentes où c'est la population légale INSEE année N-3 qui était utilisée pour le calcul de la production par habitants. Il est donc possible de constater des écarts avec les rapports des années précédentes.

\*\* Chiffres 2024 issus de l'Observatoire Régional des Déchets PACA.

## Évolution de la production d'ordures ménagères par habitants :



On note une forte diminution de la production d'ordures ménagères sur les 5 dernières années : **-48%**. Depuis 2022, la production du territoire est inférieure à celle de la région.

### 2.1.4 Collecte des encombrants

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie. Lors de la collecte des encombrants, les dépôts sauvages sont également collectés.

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année. Cette collecte est organisée deux à trois fois par mois.

### Tonnages collectés :

	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Collecte des encombrants	165,5	151,51	-8,45%	151,51	171,32	+13%

## 2.1.5 Collecte sélective

### 2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers

La collecte sélective est assurée principalement **en bacs individuels** ou via **des points d'apport collectifs**.

Les bacs roulants collectifs, longtemps utilisés dans certains quartiers, sont progressivement remplacés et tendent à disparaître. Ils ne subsistent qu'à titre exceptionnel dans quelques impasses où les habitants se sont engagés à respecter les consignes de tri, notamment à ne pas déposer d'ordures ménagères. En cas de non-respect, ces bacs collectifs sont retirés.

**A noter :** depuis mai 2023, les papiers doivent être mis en mélange avec les emballages. Peu à peu les bacs et colonnes dédiés aux papiers sont retirés.

Après la collecte, les camions vident les emballages au quai de transfert de Montauroux dans des caissons à compaction dédiés ou remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).

### 2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre

La collecte sélective du verre est organisée en **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes.

Après les collectes, les camions vident le verre collecté, directement au centre de tri du Muy.

### 2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	1281,36 t	/	1281,36 t
Emballages ménagers + Papiers	549,70 t	1398,64 t	1948,34 t

### 2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Verre	1 299,80 t	1364,60 t	4,99%	1364,60 t	1281,36 t	-6,10%
Emballages ménagers + Papiers	1 350,80 t	1856,14 t	37,41%	1856,14 t	1948,34 t	4,97%
<b>Total</b>	<b>2 650,60 t</b>	<b>3220,74 t</b>	<b>21,51%</b>	<b>3220,74 t</b>	<b>3229,70</b>	<b>0,28%</b>

L'annexe n°2 et 3 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2025

Matériaux	Tonnage 2025	Nbre d'habitants	Production par habitant CCPF	Moyenne PACA*
Verre	1 281,36 t	32 494 hab	39 kg/hab	26 kg/hab**
Papiers	1 948,34 t		60 kg/hab	43 kg/hab***
Emballages ménagers				

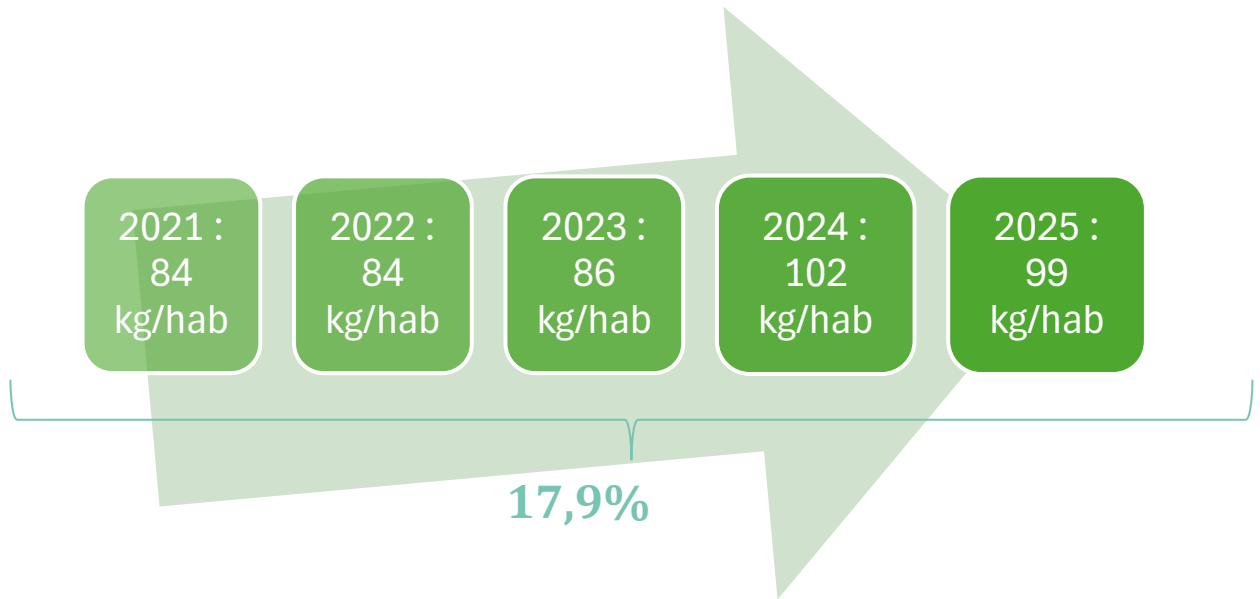
\* Chiffres 2024 issus de l'Observatoire Régional des Déchets PACA.

\*\* Le ratio pour le verre de la moyenne PACA contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels

\*\*\* Le ratio pour les emballages et les papiers de la moyenne PACA contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels

Le ratio pour les emballages et les papiers de la moyenne PACA contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels. Ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est **de 77 kg/hab.**

## Évolution de la production des déchets issus de la collecte sélective par habitants :

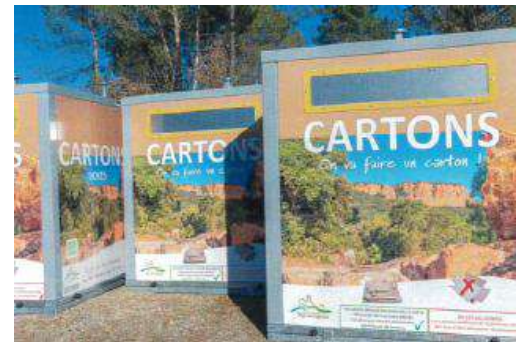


### 2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers

#### 2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers

La collecte des cartons pour les particuliers est organisée à partir de **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes, le camion va directement vider au centre de tri du Muy pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.



### Évolution des tonnages collecté des cartons des particuliers :

	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Collecte des cartons	215,02 t	261,50 t	21,62%	261,50 t	295,72 t	13,09%

La réorganisation des tournées a permis de parcourir **21 522 km en moins entre 2024 et 2025.**

- Représente **12% de kilomètres parcourus en moins**
- **4 813 litres de carburants économisés**

## 2.1.7 Les déchetteries

### 2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt

L'accès aux déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 1 tonne de végétaux, 0,5 tonne de gravats et 0,5 tonne d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés :

<b>Tarif déchets verts</b>	60€/t
<b>Tarif gravats propres et sales</b>	50€/t
<b>Tarif autres apports de déchets</b>	60€/t

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :

- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant. Les tarifs ont été révisés en 2025 :

	<b>Professionnels du Pays de Fayence</b>	<b>Professionnels hors Pays de Fayence</b>
<b>Tarif déchets verts</b>	100€/t	120€/t
<b>Tarif autres apports de déchets</b>	200€/t	210€/t

La carte d'abonnement est délivrée au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée à chaque passage.

Depuis 2019, l'accès à la déchetterie de Tourrettes se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de communes. Il en est de même depuis 2020 pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

<b>Apports autorisés sur les déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt</b>	
Déchets verts	Huile de friture
Encombrants	Piles et batteries
Bois	Cartouches d'encre
Gravats inertes	Bouteilles de gaz
Gravats non inertes (plâtre...)	Tubes et lampes
Cartons	Pneumatiques
Déchets dangereux des ménages	Vêtements
Huiles de vidange	Déchets d'ameublement



**La déchetterie de Tourrettes** se situe :  
RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES

**Horaires d'ouvertures**  
Du lundi au samedi de 8h30 à 17h00  
Fermée le dimanche et les jours fériés



**La déchetterie de Bagnols-en-Forêt** est située : Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT

**Horaires d'ouvertures**  
Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 – 13H00  
Mercredi et samedi : 8H00 – 12H00 et de 13H00 – 16H30  
Fermée le lundi ; dimanche et les jours fériés

### 2.1.7.2 Évolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

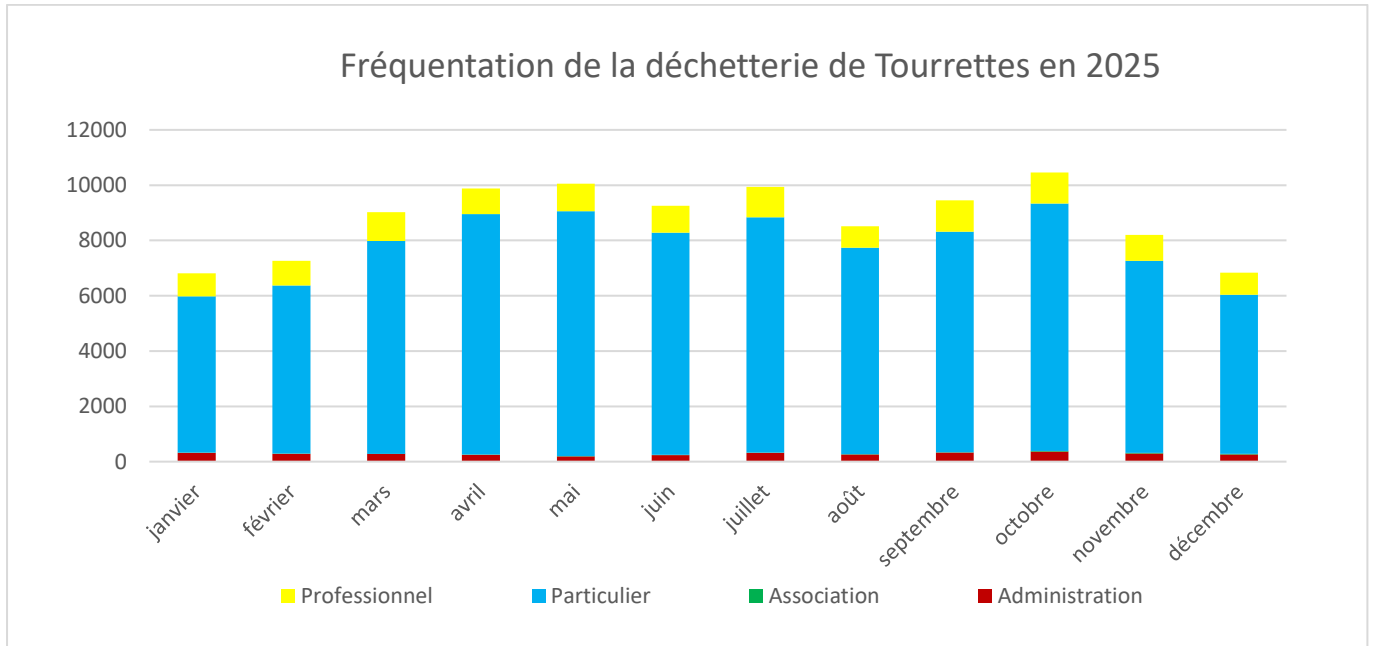
Matériaux	Année 2023	Année 2024	Evolut° %	Année 2024	Année 2025	Evolut° %
Encombrants	1 665,13 t	1877,94 t	12,78%	1877,94 t	2092,17 t	11,41%
Végétaux	5 279,66 t	6224,27 t	17,89 %	6224,27 t	6326,85 t	1,65%
Métaux	321,86 t	304,24 t	-5,47%	304,24 t	420,10 t	38,08%
D3E	293,13 t	280,30 t	-4,38%	280,30 t	324,64 t	15,82%
Bois	1 273,23 t	1345,70 t	5,69%	1345,70 t	1407,92 t	4,62%
Cartons	156,78 t	184 t	17,36%	184 t	219,8 t	19,46%
Pneumatiques	39,78 t	41,28 t	3,77%	41,28 t	41,28 t	0%
Piles et batteries	1,59 t	1,55 t	-2,58%	1,55 t	1,42 t	-8,52%
Gravats propres	348,22 t	314,88 t	-9,57%	314,88 t	64,88 t	-79,40%
Huiles minérales	0 t	16,02 t	0%	16,02 t	16,56	3,37%
Gravats sales	2 180,79 t	2303,44 t	5,62%	2303,44 t	2 354,62 t	2,22%
DDS	132,50 t	136,22 t	2,81%	136,22 t	160,42 t	17,77
Lampes usagées	0,90 t	0,70 t	-22,22%	0,70 t	0,936 t	33,71%
Mobiliers	970,39 t	888 t	-8,49%	888 t	1 001,14 t	12,74%
<b>TOTAL</b>	<b>12 716,53 t</b>	<b>13 918,54 t</b>	<b>+9,52%</b>	<b>13 918,54 t</b>	<b>14 432,74</b>	<b>3,69%</b>

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2007 à 2025

En 2025, la déchetterie de Tourrettes a collecté 14 432,74 tonnes de déchets, contre 13 918,54 tonnes en 2024, soit une hausse globale de 3,69%.

Malgré quelques baisses sur certains tonnages comme sur les gravats propres et les piles et batteries, on note une augmentation globale des apports en déchetteries, notamment sur les métaux, les lampes usagées, les mobiliers et les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

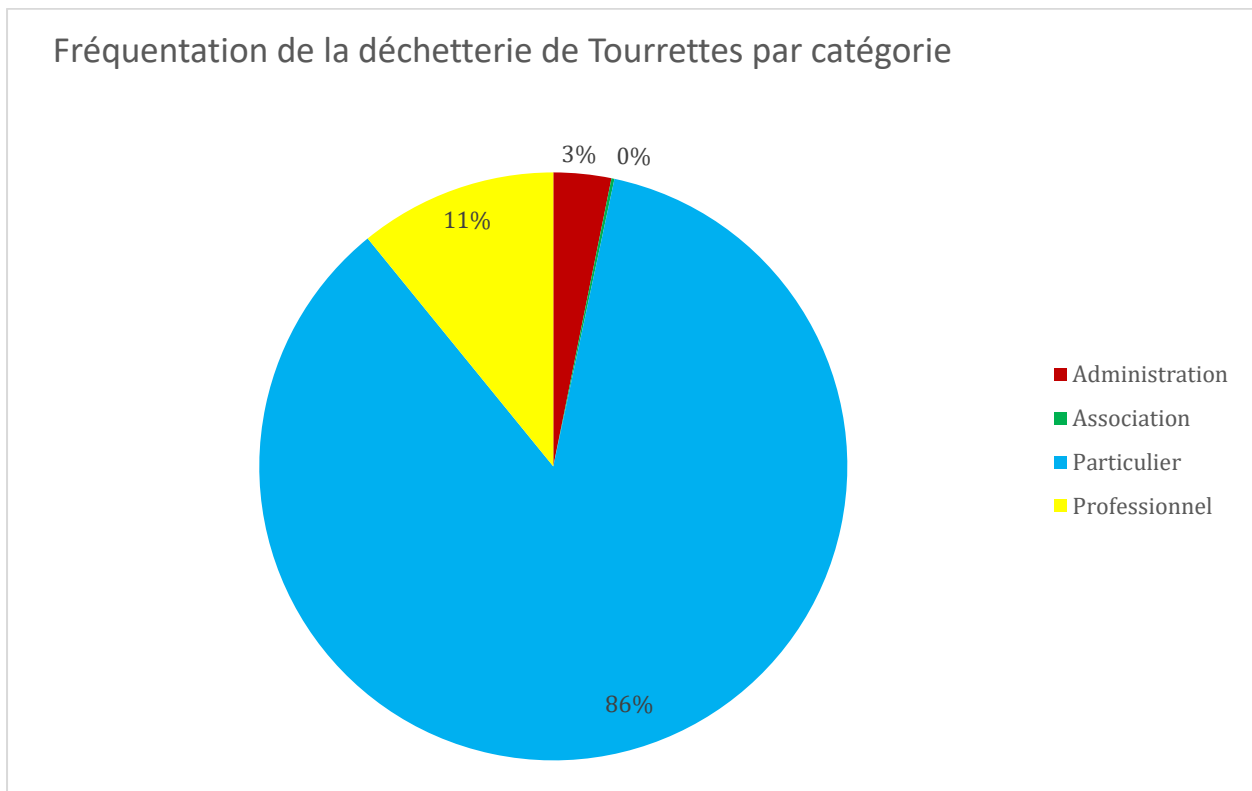
### 2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes



La fréquentation moyenne journalière est de 350 usagers.

En 2024, la fréquentation était de 378 usagers par jour. On constate une baisse de fréquentation de 7,4%.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :



## 2.1.7.4 Évolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

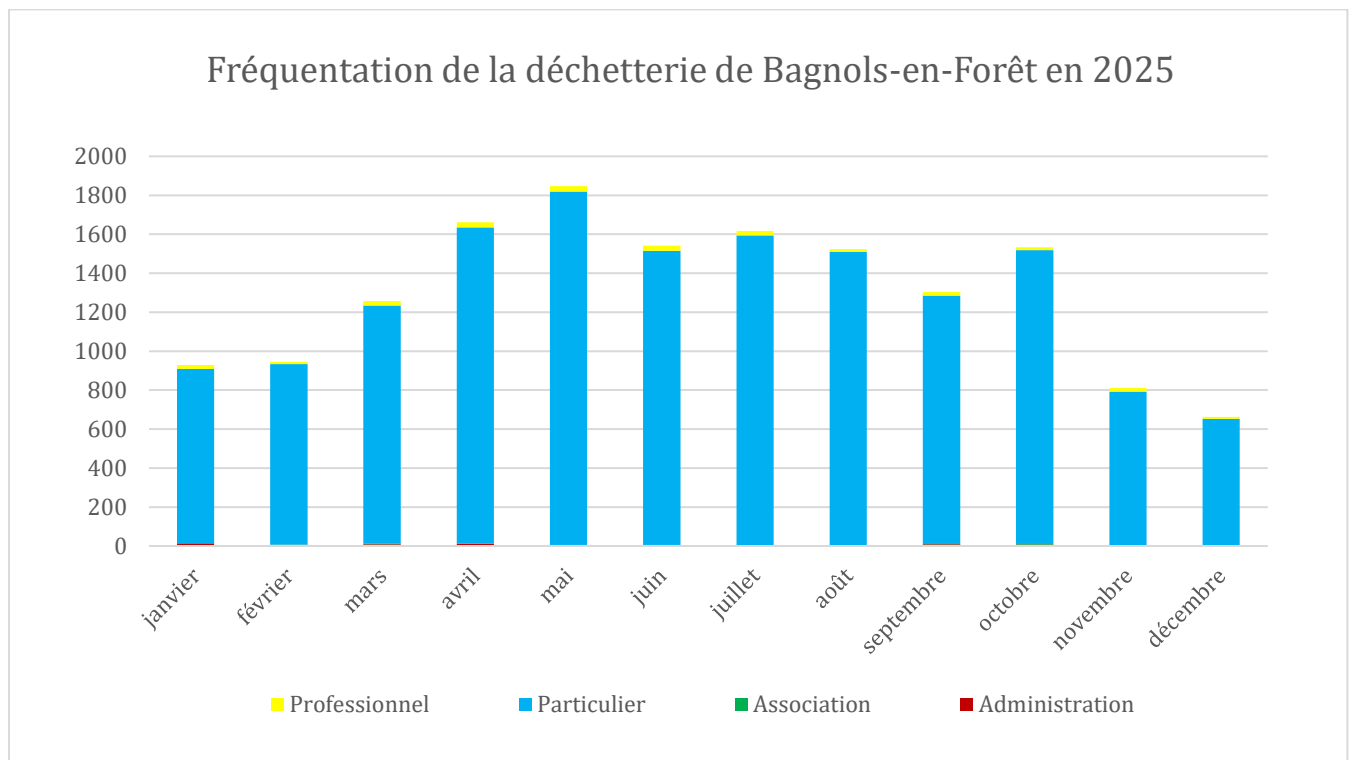
Réception par le préfet : 11/06/2026  
Publication : 12/06/2026

Matériaux	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Encombrants	176,78 t	199,44 t	12,82%	199,44 t	212,48 t	6,54 %
Végétaux	598,97 t	1033,75 t	72,59%	1033,75 t	862,97 t	-16,52%
Métaux	59,64 t	48,70 t	-18,34%	48,70 t	42,8 t	-12,11%
D3E	49,00 t	38,00 t	-22,45%	38,00 t	37,1 t	-2,37%
Bois	130,34	137,34 t	5,37%	137,34 t	125,24 t	-8,81%
Cartons	28,81 t	31,04 t	7,74%	31,04 t	32,62 t	5,09%
Gravats propres	234,18 t	149,14 t	-36,31%	149,14 t	155,22 t	4,08%
Gravats non inertes	193,96 t	164,42 t	-15,23%	164,42 t	155,70 t	-5,30%
Piles et batteries	0,60 t	0 t	-100%	0 t	0,32 t	
DDS	17,25 t	17,66 t	2,38	17,66 t	18,05 t	2,21%
Pneumatiques	3,240	4,20 t	29,63%	4,20 t	2,18 t	-48,10%
Mobiliers	115,620	104,00 t	-10,05%	104,00 t	100,32 t	-3,54%
TOTAL	<b>1 608,39 t</b>	<b>1927,69 t</b>	<b>19,85%</b>	<b>1927,69 t</b>	<b>1744,99</b>	<b>-9,48%</b>

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2025

On note une baisse globale des tonnages par rapport à l'année 2024, notamment sur l'apport des végétaux, métaux, bois, pneumatiques.

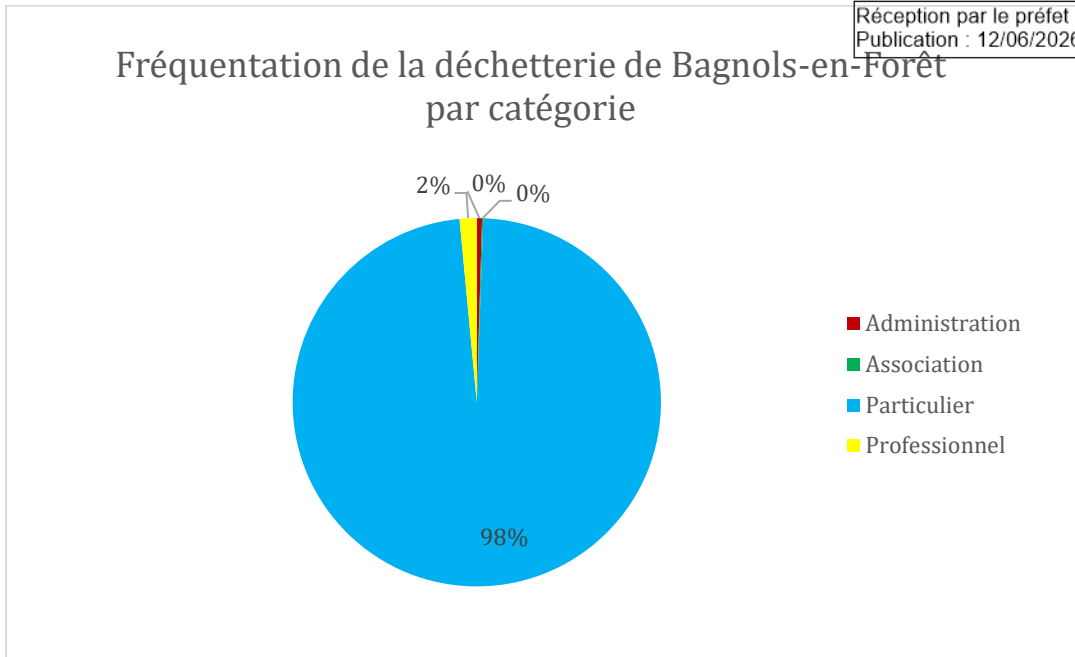
## 2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt



La fréquentation moyenne journalière est de 52 usagers.

En 2024, la fréquentation était de 78 usagers par jour. On constate une baisse de fréquentation de 33%.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :

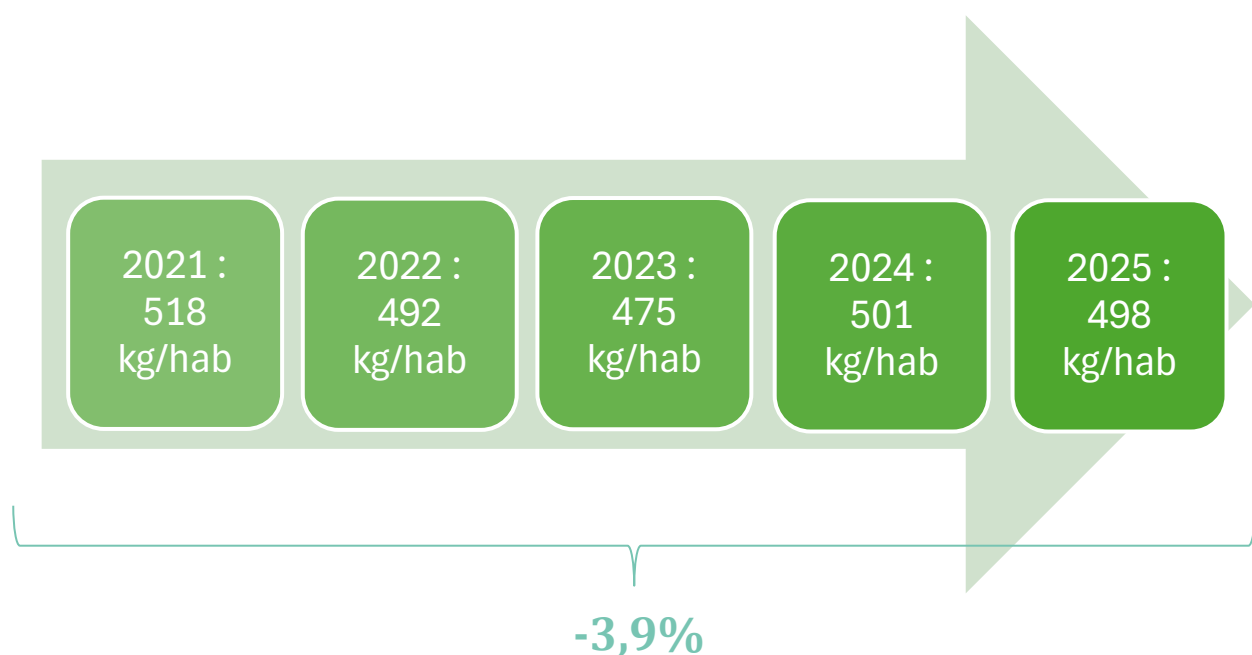


### 2.1.7.6 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries

Matériaux	Tonnage 2025	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*
Déchetterie de Tourrettes	14 432,74 t	32 494 hab.	497,9 kg/hab	264 kg/hab
Déchetterie de Bagnols	1 744,99 t			
<b>TOTAL</b>	<b>16 177,74 t</b>			

\* Chiffres 2024 issus de l'Observatoire Régional des Déchets PACA.

### Évolution de la production des déchets issus des déchetteries par habitants :



## 2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures

Plusieurs conteneurs à vêtements sont disposés sur l'ensemble du territoire.

C'est l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ, basée à SAINT-AUBAN, qui effectue la collecte d'une partie des conteneurs à vêtements.

Cette association a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.

Cette action s'intègre parfaitement dans la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.

Un participation financière de 2 000€ par an est versée à l'association.

	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
<b>Collecte des textiles</b>	113,17	133,33	17,81%	133,33	158,36	18,77 %

## 2.1.9 Les Eco-organismes

Les Eco-organismes sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics et qui ont une mission d'intérêt général.

Cette mission correspond à la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits.

Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

En France, on compte une vingtaine de filière REP. La Communauté de communes a contractualisé avec neuf Eco-organismes.



### **pour la collecte des Déchets Diffus Spécifique (DDS)**

Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires...

Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.



### **pour la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques**

Eco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio. Il est en charge des soutiens relatifs aux emballages et aux papiers.



### **pour la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC)**

Eco-organisme en charge de la coordination, de la collecte et le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

RE-Fashion verse un soutien à la communication aux collectivités.



### **pour la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (D3E) et lampes usagées**

Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des D3E.

Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Eco-Systèmes.



### **pour la collecte des piles, batteries et accumulateurs**

Corepile est intégré depuis juillet 2025 au sein d'Ecosystem, pour prendre en charge l'ensemble des cinq catégories de batteries définies par le règlement européen.



**Pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin thermiques, et Articles de Sports et de Loisirs**

Ecollogic est un éco-organisme agréé pour gérer des filières opérationnelles de prévention, de collecte et de recyclage de produits usagés ou en fin de vie issus des univers de l'électroménager, de l'électronique, du numérique, de la climatisation, de la mobilité, du sport, de l'outillage et des loisirs.



**pour la collecte des Produits et Matériaux de Construction du Secteur du Bâtiment**

L'OCA Bâtiment est chargé :

d'assurer la coordination des travaux entre les éco-organismes agréés ;

d'assurer un service de guichet unique proposant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers et une interface administrative unique pour les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ;

de répartir les obligations des éco-organismes relatives à la collecte des déchets issus de PMCB, notamment de ceux issus des catastrophes naturelles ou accidentelles et de ceux ayant été abandonnés.



**pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Articles de Bricolage et de Jardin, Jouets**

Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires...



**pour la collecte des huiles usagées**

CYCLEVIA favorise le recyclage des huiles usagées, tout en s'engageant pour améliorer la qualité des huiles générées.

## **2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence**

### **2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers**

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3 000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3 000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devrait plus être à la charge des ménages.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage. Le seuil d'exonération a été maintenu à 3 000 litres par semaine.

Au-delà de 3 000 litres par semaine et en deçà de 8 000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

Au-delà de 8 000 litres par semaine, le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

**En 2025, 21 agents économiques étaient soumis à la redevance spéciale. Le montant de la redevance spéciale perçue en 2025 s'est élevé à 116 077€**

## 2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être pris en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

Le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés.

Au-delà, le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons, soit par ses propres moyens en se rendant sur l'une des déchetteries du territoire (à condition qu'il dispose d'un PASS DECHETS lui permettant d'accéder à l'installation), ou de souscrire un contrat avec un prestataire privé qui lui met à disposition les contenants nécessaires et lui assure la collecte.

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle marron et leur signalétique adaptée.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis ou jeudis. Pour les plus gros producteurs, la collecte a lieu les deux jours.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert intercommunal. Ils étaient ensuite transportés et traités à l'Ecopole du Capitou (SOFOVAR) jusqu'en mai 2023 puis vers le centre de tri du Muy (PIZZORNO).

### Évolution des tonnages des cartons collectés des professionnels :

	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
<b>Collecte des cartons</b>	285,72 t	302,90 t	6,01%	302,90 t	268,68 t	-11,30%

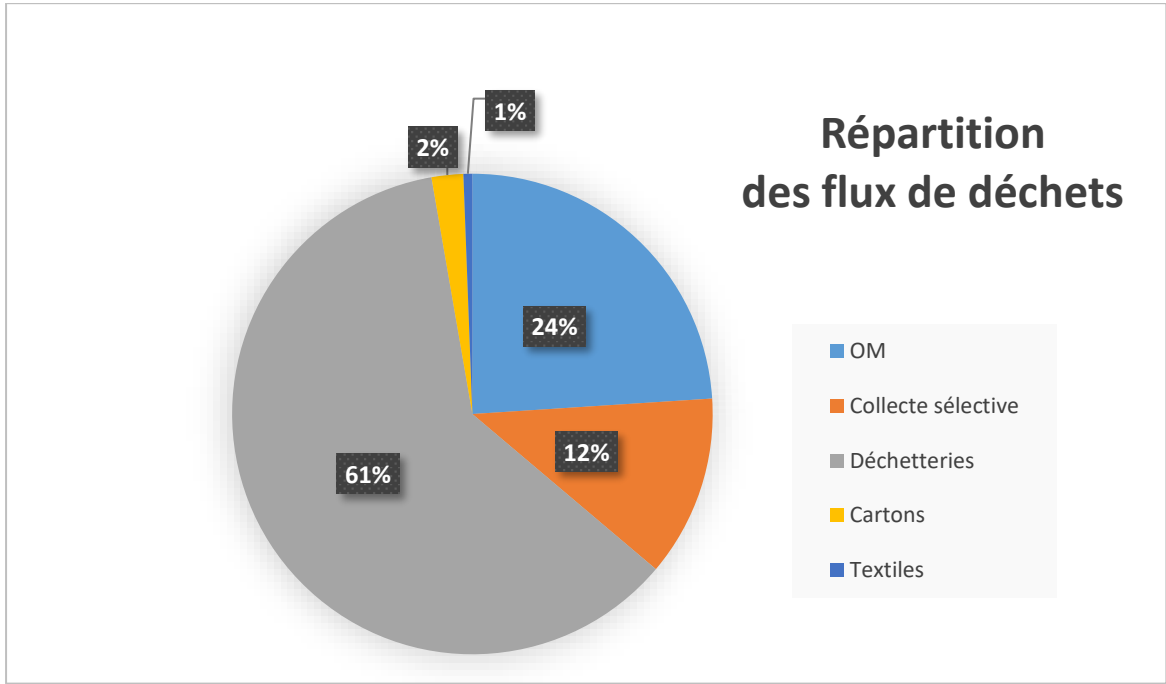
*L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2025.*

## 2.3 Bilan des tonnages collectés

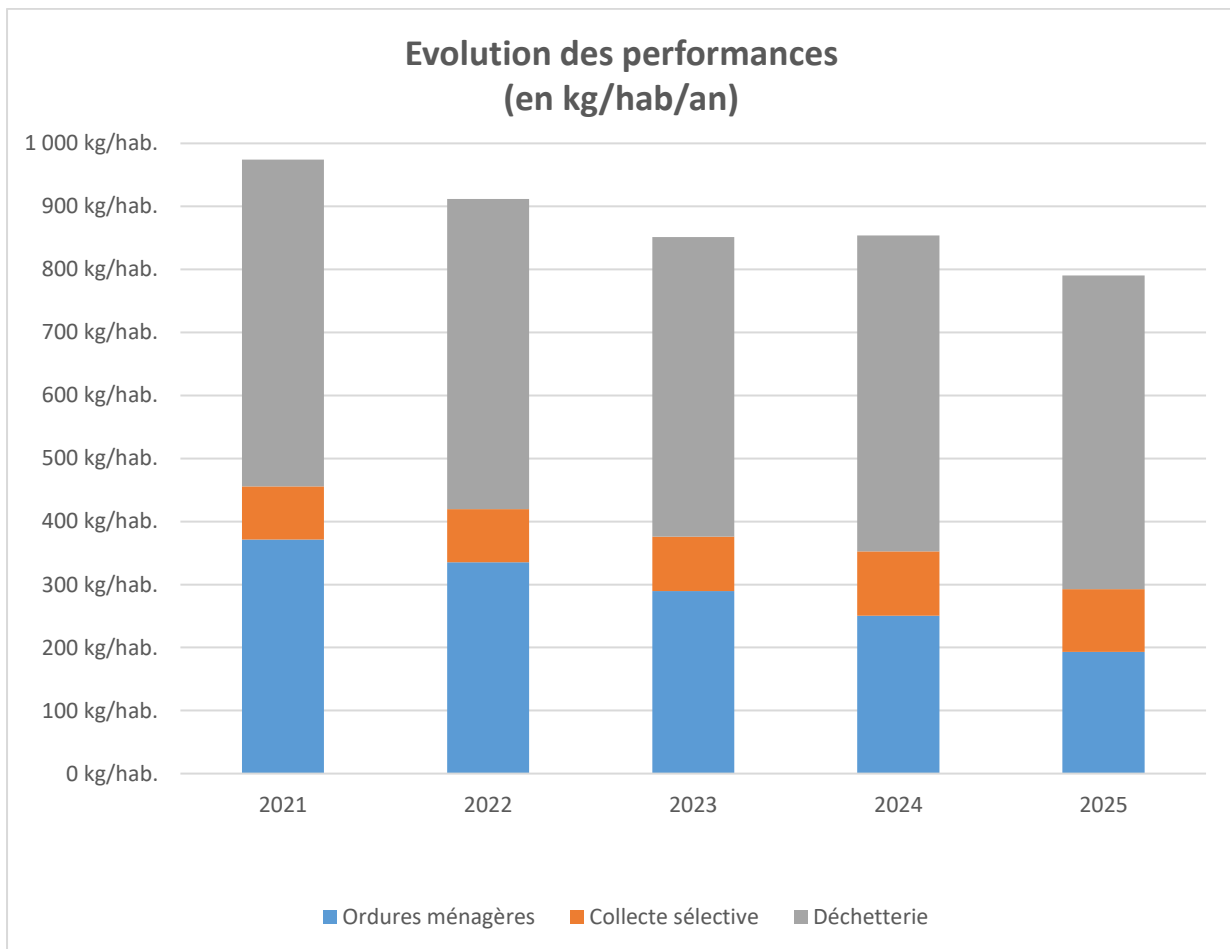
### 2.3.1 Tonnages collectés

<b>Ordures ménagères</b>		<b>6 348,44 t</b>
<b>Collecte sélective</b>	Verre	1281,36 t
	Papiers + Emballages	1948,34 t
	<b>Total</b>	<b>3229,70 t</b>
<b>Déchetterie</b>		<b>16 177,74 t</b>
<b>Cartons (pro + ménages)</b>		<b>564,40 t</b>
<b>Textiles</b>		<b>158,36 t</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 478,63 t</b>

En 2024, la production totale était de 27 669,59 tonnes. On constate une baisse de 4,3% du tonnage total : la collecte des ordures ménagères a fortement baissé, mais cela a eu pour effet d'augmenter la collecte sélective ainsi que les apports en déchetterie.



### 2.3.2 Évolution des performances de collecte



L'annexe n°7 retrace l'évolution des déchets ménagers et assimilés (en kg/hab) de 2018 à 2025.

### 2.3.3 Cadre réglementaire et objectifs de réduction des déchets

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- **À l'échelle nationale, le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027** constitue le document stratégique central de la politique française de prévention des déchets. Il fixe les objectifs nationaux de réduction des déchets, les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre.

Cette feuille de route en matière de prévention des déchets s'inscrit dans plusieurs lois successives : les lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015 – LTECV –, la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire (2018).

La dernière en vigueur est la **Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC)** de 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources.

Un de ces objectifs prévoit notamment la **baisse de 15% de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2030 par rapport à 2010**.

- **À l'échelle régionale, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)** décline les objectifs nationaux. Il couvre l'ensemble des déchets ménagers, déchets des activités économiques, déchets dangereux et non dangereux, déchets du BTP, biodéchets.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PRPGD prévoit une **baisse de 10% de la production de DMA d'ici 2025 par rapport à 2020**. Concernant le recyclage, le PRPGD prévoit un **taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes de 65%**.

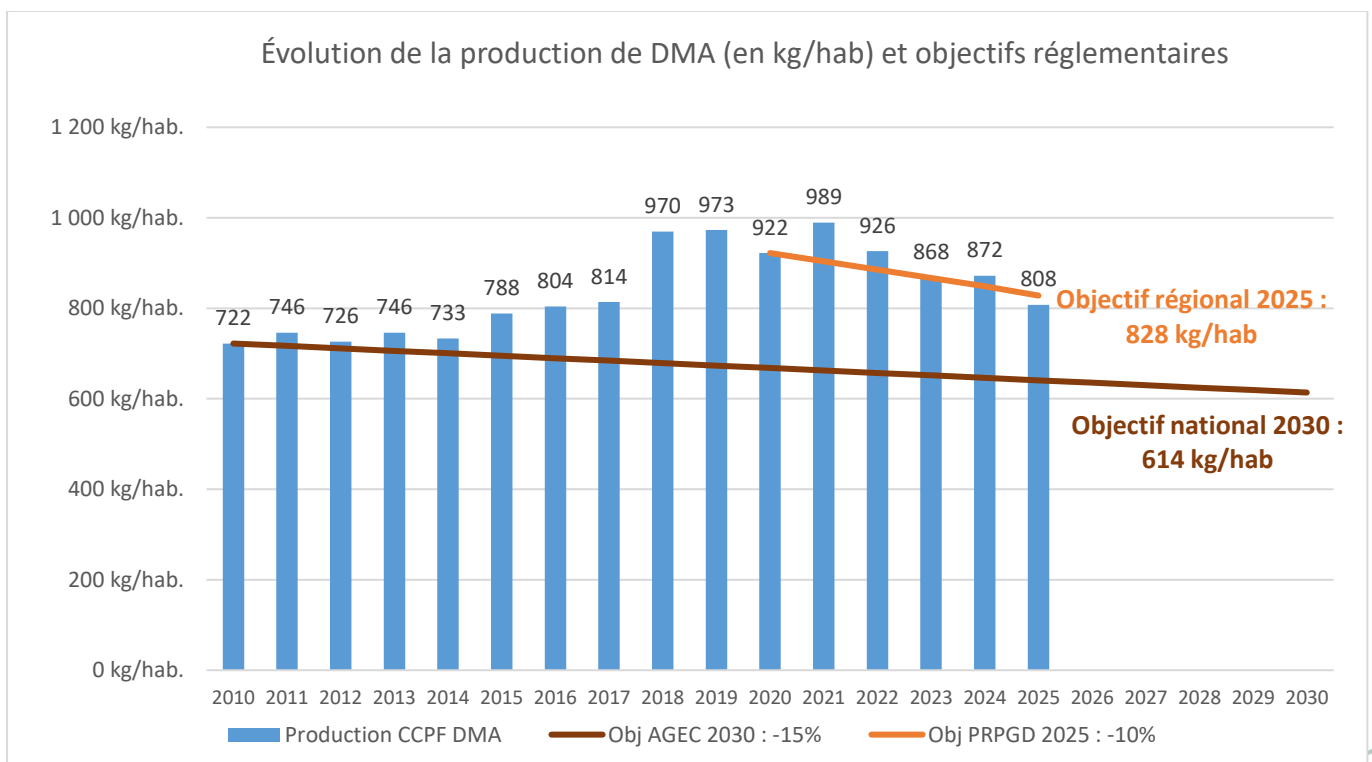
- **À l'échelle locale, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** a été élaboré par la CCPF en 2023, et doit être compatible avec le cadre réglementaire et les objectifs nationaux et régionaux. La CCPF prévoit par ailleurs des objectifs de réduction plus ambitieux :

**Baisse de 12% des DMA entre 2021 et 2028**

**Baisse de 45% de la quantité d'ordures ménagères résiduelles**

**Augmentation de 44% du tri sélectif**

Le graphique suivant indique la situation du Pays de Fayence par rapport aux objectifs réglementaires nationaux et régionaux :



L'objectif régional du PRPDG (baisse de 10% de la production de DMA **atteint cette année**. Cet objectif prévoyait d'atteindre le seuil de 828 kg/hab ; en 2025 la production de DMA sur le territoire du Pays de Fayence est de **808 kg/hab**.

Par ailleurs, l'objectif régional de **taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes de 65% a également été atteint depuis 2024. En 2025, le taux de valorisation matière et organique atteint 69% en Pays de Fayence.**

Concernant les objectifs du PLPDMA pour 2028, la situation en 2025 est la suivante :

**Réduction globale des Déchets Ménagers et Assimilés : -18%**

(Objectif PLPDMA pour 2028 : -12%)

→ **Objectif atteint**

**Réduction des Ordures Ménagères Résiduelles : -48%**

(Objectif PLPDMA pour 2028 : -45%)

→ **Objectif atteint**

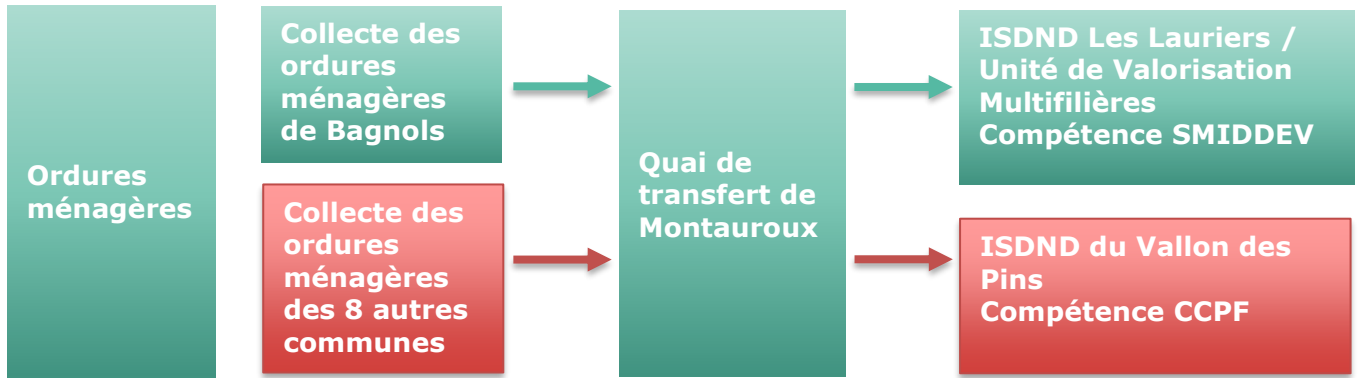
**Augmentation du tri sélectif : +18%**

(Objectif PLPDMA pour 2028 : +44%)

### 3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

Réception par le préfet : 11/06/2026  
Publication : 12/06/2026

#### 3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères



#### 3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

##### 3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérerait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Matériaux	EXUTOIRE
<b>Encombrants</b>	SOFOVAR (83)
<b>Végétaux</b>	SMIDDEV – Plateforme Compostage
<b>Métaux et ferrailles</b>	SOFOVAR (83)
<b>D3E</b>	ECO-SYSTEMES
<b>Bois</b>	MAT'ILD (Fréjus 83)
<b>Cartons</b>	VALEOR (Le MUY 83)
<b>Gravats propres</b>	SOFOVAR (83)
<b>Gravats Sales</b>	SOFOVAR (83)
<b>Piles et batteries</b>	ECOSYSTEM
<b>Textiles</b>	RE-FASHION (contrat CCPF)
<b>Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS</b>	SOFOVAR (83)
<b>Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS</b>	ECO-DDS (contrat CCPF)
<b>Cartouches d'encre</b>	PRINTERRE
<b>Huiles minérales</b>	CYCLEVIA
<b>Huiles végétales</b>	SOFOVAR (83)
<b>Lampes usagées</b>	ECOSYSTEM
<b>Radiographies</b>	SOFOVAR (83)
<b>Pneumatiques</b>	ALIAPUR
<b>Bouteilles gaz / extincteurs</b>	SOFOVAR (83)
<b>Ameublement</b>	ECO-MAISON

### 3.2.2 Déchetterie de Tourrettes

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes pour les matériaux ne bénéficiant pas de la filière REP.

Matériaux	Contrat CCPF
<b>Encombrants</b>	Tri des matériaux sur le site de Var Environnement : PASINI SAS
<b>Végétaux</b>	PASINI SAS (83)
<b>Métaux et ferrailles</b>	contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
<b>D3E</b>	ECO-SYSTÈMES
<b>Bois</b>	Tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT
<b>Cartons</b>	Ecopôle SOFOVAR (83)
<b>Gravats propres</b>	Ecopôle SOFOVAR (83)
<b>Gravats Sales</b>	Ecopôle SOFOVAR (83)
<b>Piles et batteries</b>	COREPILE
<b>Textiles</b>	RE-FASHION
<b>Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS</b>	Ecopôle SOFOVAR (83)
<b>Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS</b>	ECO-DDS
<b>Cartouches d'encre</b>	COLLECTOR'S
<b>Huiles minérales</b>	SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
<b>Huiles végétales</b>	M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
<b>Lampes usagées</b>	ECOSYSTEM
<b>Radiographies</b>	Ecopôle SOFOVAR (83)
<b>Pneumatiques</b>	Ecopôle SOFOVAR (83)
<b>Bouteilles gaz /extincteurs</b>	Ecopôle SOFOVAR (83)
<b>Ameublement</b>	ECO-MAISON

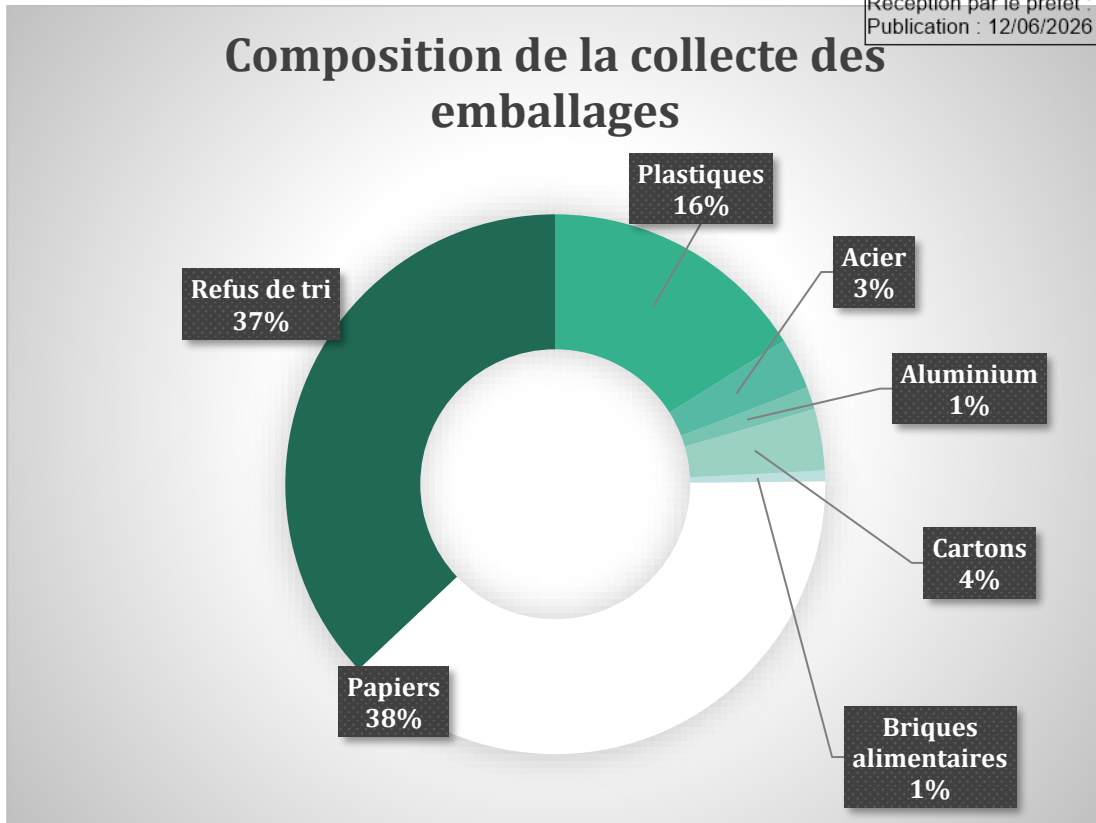
### 3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

#### 3.3.1 Traitement du verre



#### 3.3.2 Traitement des papiers et des emballages





### 3.4 Taux global de valorisation

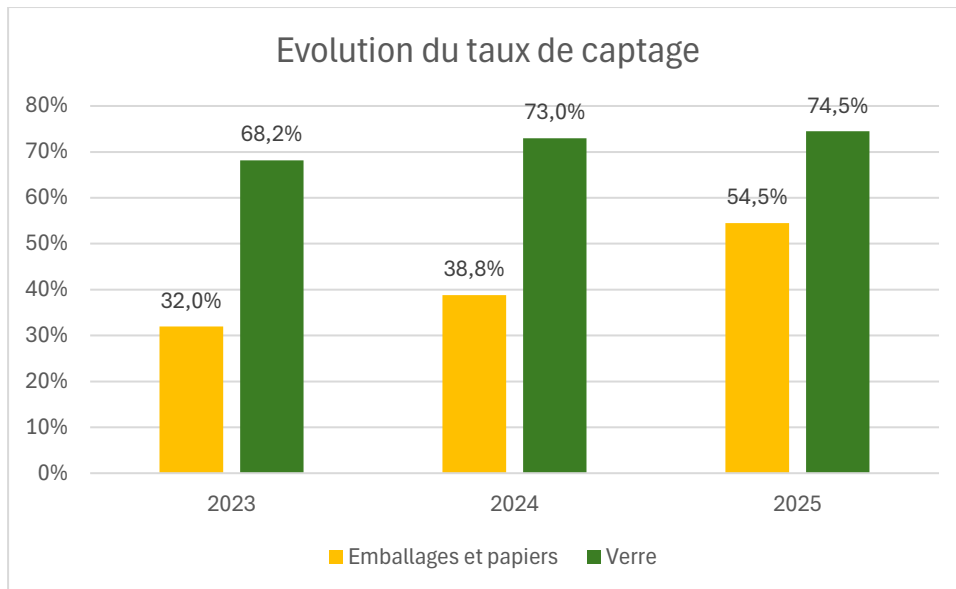
	2024		2025	
	Enfouissement + valorisation énergétique	Valorisation matière et organique	Enfouissement + valorisation énergétique	Valorisation matière et organique
<b>Ordures ménagères</b>	7 904,88 t	-	6 348,44 t	-
<b>Collecte sélective</b>	411,32 t	3 373,58 t	493,51 t	2 736,17
<b>Déchetteries</b>	1 379,01 t	14 451,21 t	1 485,58 t	14 692,15
<b>Textiles</b>	-	133,33 t		158,36
<b>TOTAL</b>	<b>9 695,21 t</b>	<b>17 958,12 t</b>	<b>8 327,54</b>	<b>18 151,08</b>
	<b>35%</b>	<b>65%</b>	<b>31%</b>	<b>69%</b>

La part de déchets valorisés a augmenté entre 2024 et 2025, passant de 65% à 69%.

### 3.5 Taux de captage

Le taux de captage correspond à la part de déchets conformes aux consignes de tri collectés par la Collecte Sélective, par rapport à la quantité totale de ces déchets collectés sur le territoire.

	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Emballages et papiers	32%	38,8%	22%	38,8%	54,5%	40,3%
Verre	68,2%	73%	7%	73%	74,5%	2%



**En 2025, 54% des emballages et papiers ont bien été captés par la collecte sélective** grâce aux gestes de tri. Ce qui signifie que **46% des emballages et papiers échappent encore à la collecte sélective**, et se retrouvent dans nos poubelles d'ordures ménagères.

Concernant le verre, le taux de captage est plus élevé (74% en 2025), témoignant de meilleures pratiques de tri.

## 4. Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

La Communauté de communes du Pays de Fayence a lancé dès 2020 une politique ambitieuse pour réduire les déchets ménagers et assimilés du territoire, dans un contexte de hausse des coûts de traitement, hausse de la fiscalité environnementale (TGAP), et après la fermeture du site d'enfouissement du Balançon en 2018.

Les élus ont alors choisi la Redevance Incitative, un système visant à créer un lien direct entre la production de déchets et la contribution au financement du service. L'objectif étant d'encourager le tri, le compostage et la réduction des ordures ménagères.

Depuis 2020, plusieurs actions ont été mises en place pour préparer le passage à cette nouvelle tarification :

- 1) **Études techniques menées avec des bureaux d'étude spécialisés** : AJBD et CITEIXIA, portant sur l'accompagnement et le déploiement de la redevance incitative ;
- 2) **Adaptation de l'organisation de la collecte** : individualisation de la production (bacs pucés, contrôle d'accès aux points d'apport), mise en place d'une collecte en porte-à-porte partout où cela est possible.

De nombreuses permanences individuelles de distribution de bacs individuels et badges d'accès aux points collectifs ont été assurées. L'ensemble des colonnes et abris-bacs d'ordures ménagères du territoire sont fermés depuis le 18 février 2025.

- 3) **Organisation de neuf réunions publiques**, à destination des usagers pour leur présenter le principe de la redevance incitative et les accompagner dans cette transition.

Des ateliers d'intelligence collective ont également été mis en place pour favoriser le dialogue entre les usagers et la Communauté de Communes du Pays de Fayence. L'objectif de ces ateliers citoyens est d'expliquer plus en détail la méthode de calcul des tarifs de la redevance incitative, de répondre aux interrogations des usagers, et de coconstruire la grille tarifaire définitive.

- 4) **Actions de prévention et de sensibilisation** aux gestes de tri et de réduction des déchets :

- Lancement d'une newsletter mensuelle depuis juin 2025 :



**L'EDITO DE MARS 2026**  
La mise en place de la taxe déchets a pour but, afin de permettre à chacun de mieux comprendre son fonctionnement, un simulateur en ligne est désormais accessible. Il permet d'obtenir une estimation indicative de sa future taxe déchets à partir de la valeur locative du logement et de l'usage du service.  
Cette newsletter revient également sur un ajustement des tournées d'ordures ménagères à Bagnols-en-Forez, ainsi que sur la mise en place de nouvelles permanences destinées aux usagers pour la gestion des bacs et des badges.  
Vous y retrouverez également les informations pratiques relatives au service.  
Triez, réduisez, c'est l'avenir.

Taxe Déchets | Estimez votre future Taxe Déchets



Un simulateur en ligne vous permet désormais d'estimer le montant indicatif de votre future taxe déchets.  
L'estimation repose à la fois sur la valeur locative de votre logement (part fixe) et sur votre production d'ordures ménagères, déterminée notamment par le type d'appartement dont vous disposez (bacs individuels ou point d'apport collectif).  
Testez le simulateur et obtenez une première estimation de votre taxe déchets.

Service Déchets | Nouveaux jours de collectes à Bagnols



Sur certaines rues de la commune de Bagnols-en-Forez, la collecte des ordures ménagères aura désormais lieu le lundi matin, au lieu du vendredi matin.  
Les usagers concernés sont donc invités à sortir leur bac dès le dimanche soir.  
Consultez la liste des rues concernées sur notre site internet.

**Nos permanences**  
• **Bacs fermés** : tous les bacs destinés à la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères doivent être fermés à l'heure de la collecte.  
• **Badges d'accès aux points collectifs** : vous n'avez pas encore de badge ? Venez le chercher pour accéder aux autres collectifs d'ordures ménagères.  
• **Changement bac d'ordures ménagères** : retrouvez les règles d'attribution des bacs sur notre site internet.



**L'Agenda**  
• **Depuis le 2 Mars 2026** : Le simulateur pour estimer sa future Taxe Déchets 2027 est disponible en ligne.  
• **Vendredi 5 mars 2026** : permanences exceptionnelles de 13h à 15h pour les bacs au Quai de Landreau à Montauroux.  
• **Samedi 7 mars 2026** : permanences exceptionnelles de 14h à 17h30 pour les bacs et les bacs au Quai de Landreau à Montauroux.  
• **Mardi 10 mars 2026** : permanences exceptionnelles de 13h à 15h pour les bacs au Quai de Landreau à Montauroux.  
• **Samedi 13 mars 2026** : permanences exceptionnelles de 13h à 15h pour les bacs au Quai de Landreau à Montauroux.  
• **Samedi 21 mars 2026** : permanences exceptionnelles de 14h à 17h30 pour les bacs et les bacs au Service Déchets au Mas de Taux, Tournefort.  
• **Samedi 28 mars 2026** : permanences exceptionnelles de 14h à 17h30 pour les bacs et les bacs au Service Déchets au Mas de Taux, Tournefort.  
• **Samedi 4 avril 2026** : permanences exceptionnelles de 14h à 17h30 pour les bacs et les bacs au Service Déchets au Mas de Taux, Tournefort.  
• **Samedi 11 avril 2026** : permanences exceptionnelles de 14h à 17h30 pour les bacs et les bacs au Service Déchets au Mas de Taux, Tournefort.  
• **Samedi 18 avril 2026** : permanences exceptionnelles de 14h à 17h30 pour les bacs et les bacs au Service Déchets au Mas de Taux, Tournefort.

**Simulateur Taxe Déchets**  
Le simulateur pour estimer sa future Taxe Déchets 2027 est en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.  
Rendez-vous sur [www.ccfayence.fr](http://www.ccfayence.fr)

**Alertes SMS et Email**  
Soyez informés en temps réel des interventions importantes du Service Déchets par email et/ou par SMS. Inscription gratuite, d'urgence sur [www.ccfayence.fr](http://www.ccfayence.fr).

**Tout savoir sur la Taxe Déchets**  
Tout savoir sur la taxe, les modalités de paiement, les questions fréquentes. Rendez-vous sur le simulateur en ligne ou sur notre site internet.

**Nous contacter | Service déchets**  
ACCUEIL OUVERT  
Du lundi au vendredi (sauf le week-end)  
04 78 14 1300 et de 14h à 17h  
04 84 82 83 89  
ccfayence@ccfayence.fr  
Mas de Taux | 69480 - Bourg-Neuf-Montauroux | CS 80 106 | 83440 TOURNETTES

**Liens utiles | Envie d'en savoir plus ?**  
• [Page "Tous savoir sur la Taxe Déchets"](#)  
• [Département de l'environnement](#)  
• [Région Auvergne-Rhône-Alpes](#)  
• [Taux de Taux](#)  
• [SERVICE DÉCHETS](#)  
Rendez-vous sur le site internet

- Edition de vidéos pédagogiques « Triboule Tout » :



- Diffusion du guide du tri, affiches et autres supports d'information :
- Par exemple :



- Tenue de stands d'information sur les marchés du Pays de Fayence et autres évènements locaux ;
- Formation des agents municipaux et communautaires aux règles de tri et à la nouvelle tarification ;
- Diverses actions de prévention des ambassadeurs du tri auprès des usagers et professionnels.

Cette politique a permis d'expérimenter de nouvelles pratiques, et de réduire fortement les déchets : au cours des 5 dernières années, on constate une **baisse de 48% des ordures ménagères enfouies**, et une **hausse de 18% du tri sélectif**.

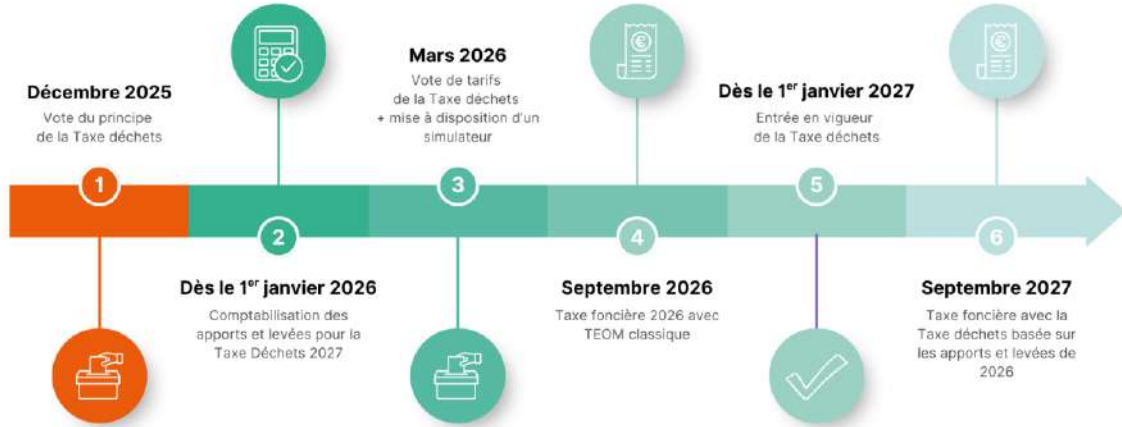
Cependant, l'expérimentation a aussi suscité des inquiétudes concernant le fonctionnement de la Redevance Incitative :

- calcul jugé complexe,
- peur d'inégalités de contribution entre foyers,
- manque de lisibilité du système.

Après consultation des citoyens, les élus ont décidé lors du Conseil Communautaire de décembre 2025, **d'abandonner la Redevance Incitative au profit d'un nouveau dispositif : une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part Incitative**, applicable à partir du 1er janvier 2027.

- ➔ La part fixe correspond à l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et se base sur la valeur locative du logement.
- ➔ La part variable (incitative) sera calculée en fonction du nombre de présentation du bac à ordures ménagères, ou du nombre de dépôts de sac en point d'apport collectif.

Cette évolution de l'outil conserve le principe fondamental de lien entre production et contribution, tout en étant plus simple, plus lisible et plus stable pour financer le service public des déchets.



## Les actions débutées ou à venir pour 2026

- 1. Vote des tarifs prévisionnels de la part variable de la nouvelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative** en conseil communautaire le 25 février 2026 : nombre de présentation de bacs / nombre de dépôts ainsi que le minimum facturé ;
- 2. Mise en ligne de la rubrique « Taxe déchets » sur le site internet de la Communauté de communes** qui détaille toutes les modalités techniques de ce nouveau mode de financement ;
- 3. Elaboration d'un flyer « Taxe déchets » destiné aux particuliers** en mars 2026 – téléchargeable sur le site internet de la CCPF et distribué au point d'accueil du public ainsi que ponctuellement par les ambassadeurs du tri. Suivront des campagnes de communication plus ciblées : explication de la Taxe déchets pour les propriétaires / locataires, pour les professionnels, etc.

This block contains several informational documents:

- CE QU'IL FAUT SAVOIR**: A flyer with 8 numbered points explaining the tax, including how to calculate the variable part based on waste volume (372 kg in 2021, 207 kg in 2025, 166 kg in 2027) and how to dispose of waste.
- TAXE DÉCHETS POUR LES PARTICULIERS**: A flyer titled "Tout ce qu'il faut savoir" explaining the tax's purpose and providing contact information for the Pays de Fayence Communauté de Communes.
- RÉDUIRE EST UNE OBLIGATION ET UN DÉFI**: A flyer explaining the environmental and financial benefits of reducing waste.
- LA TAXE DÉCHETS EN PRATIQUE**: A flyer detailing the tax components, calculation mode (based on waste volume or number of bags), and how to determine the amount to pay.
- AGENDA PRÉVISIONNEL**: A calendar showing the key dates for the implementation of the tax, from December 2025 to September 2027.

**4. Mise en ligne du simulateur « Taxe déchets » en mars 2026** : il permet aux usagers d'estimer le montant de leur prochaine Taxe déchets 2027, sur la base des tarifs prévisionnels votés par les élus communautaires.

**Simulateur de taxe déchets**

Pour faire votre simulation, vous avez besoin de :

- votre base Taxe Ordures Ménagères
- votre système de collecte des ordures ménagères (bac ou badge)

**Où trouver ma base Taxe Ordures Ménagères ?**

Le base Taxe Ordures Ménagères est indiquée sur l'avis de taxe foncière de votre logement, dans la colonne "Taxe ordures ménagères", à la ligne "Base". Elle suit chaque année l'inflation (revalorisation automatique nationale). Cette variation est prise en compte dans la simulation.

**Vous avez un bac ?**  
collecte des ordures ménagères en porte-à-porte  
[Cliquer ici !](#)

**Vous avez un badge ?**  
collecte des ordures ménagères en point d'apport collectif  
[Cliquer ici !](#)

**5. Courrier d'information de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative**, envoyé à tous les usagers par courrier postal → courant juin 2026 ;

**6. Dépôt de stickers d'information « Dès 2026, chaque levée / ouverture compte »** sur tous les bacs individuels et points d'apport volontaires → courant juin 2026 ;



**7. Refonte du logiciel interne de gestion du service déchets, et de l'interface web usager** : l'objectif étant d'enrichir les fonctionnalités, simplifier l'interface administrateur et améliorer l'ergonomie pour les usagers. Formation de tous les agents administratifs du service déchets → courant mai et juin 2026 ;

**8. Accompagnement au déploiement de la nouvelle tarification**, par le bureau d'étude AJBD et CITEIXIA → tout au long de l'année 2026 ;

**9. Campagne de communication autour du Lac de Saint-Cassien** : mise en place de panneaux de sensibilisation sur les déchets, pour améliorer la préservation de l'environnement et lutter contre les dépôts sauvages en période touristique → juillet 2026

**10. Poursuite de l'envoi des newsletters et des vidéos pédagogiques « Triboule Tout » ; création d'un Motion Design sur la Taxe Déchets**

**11. Création d'une nouvelle brigade de gestion des dépôts de sacs au sol**, afin d'intensifier la lutte contre les pratiques contraires au règlement de collecte : notamment les dépôts de sacs d'ordures près des points de collecte → juin 2026

## 5. Prévention des déchets ménagers et assimilés = mise en place du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)

Publication : 12/06/2026

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Pays de Fayence s'inscrit dans un contexte national et régional marqué par une hausse continue des coûts de traitement des déchets, notamment en raison de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) liée à l'enfouissement et à l'incinération. Pour palier ces augmentations, le programme se veut vaste, en étant composé de 8 axes et 28 actions, permettant ainsi d'accéder à un large champ d'amélioration.

Avec un ratio de 970 kg de déchets produits par habitant en 2021, notre territoire affiche une production de déchets bien trop élevée, notamment en déchèteries où les déchets verts, les gravats et les encombrants sont largement surreprésentés. Face à ce constat, le PLPDMA du Pays de Fayence fixe comme priorité majeure la prévention des déchets, c'est-à-dire toutes les actions permettant de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets avant même leur prise en charge par la collectivité : cela passe par l'éco-consommation, le réemploi, la réparation ou encore la réduction des produits dangereux.

Contrairement au tri, qui relève de la gestion des déchets, la prévention vise à éviter leur production.

Conformément aux objectifs fixés par la loi AGECE (Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire de 2020) et le programme régional de gestion des déchets (PRPGD), notre territoire s'engage à réduire de 10 % le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025 par rapport à 2015, et de 15 % d'ici 2030 par rapport à 2010. Ces objectifs ambitieux impliquent un changement profond de nos pratiques individuelles et collectives, au service d'un territoire plus durable.

La réussite de ce programme repose sur la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes du territoire. Les élus du Pays de Fayence jouent un rôle central en impulsant les orientations politiques et en validant les actions à mettre en œuvre. Les agents territoriaux, au cœur du fonctionnement assurent la mise en œuvre concrète du plan et le suivi des actions engagées. Enfin, les associations locales engagées en faveur de l'environnement apportent leur expertise, leur connaissance du terrain et leur capacité à sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention.

Cette collaboration entre institutions, techniciens et acteurs de la société civile est essentielle pour construire un plan d'action cohérent, partagé et efficace.

### 5.1 Poursuite des distributions de composteurs individuels

#### Axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

##### Développer le compostage individuel

En cours

##### 2010 - 2025

- Opération débutée en 2010 (435 en 2025)
- 6 217 composteurs distribués depuis 2010  
= **53% des foyers en maison avec jardin équipés**
- Distribution avec formation sur rendez-vous les mercredis
- Acquisition d'un 2<sup>ème</sup> modèle d'un volume plus petit de 150L

##### 2026

- Poursuite des distributions sous les mêmes modalités.

##### BILAN 2025

- ✓ 2 331 tonnes évitées depuis 2010
- ✓ 0.2 ETP

Toujours dans l'objectif de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

Les composteurs sont remis sur rendez-vous aux habitants.

Les créneaux sont les mercredis à 14h par groupe de 8 personnes.

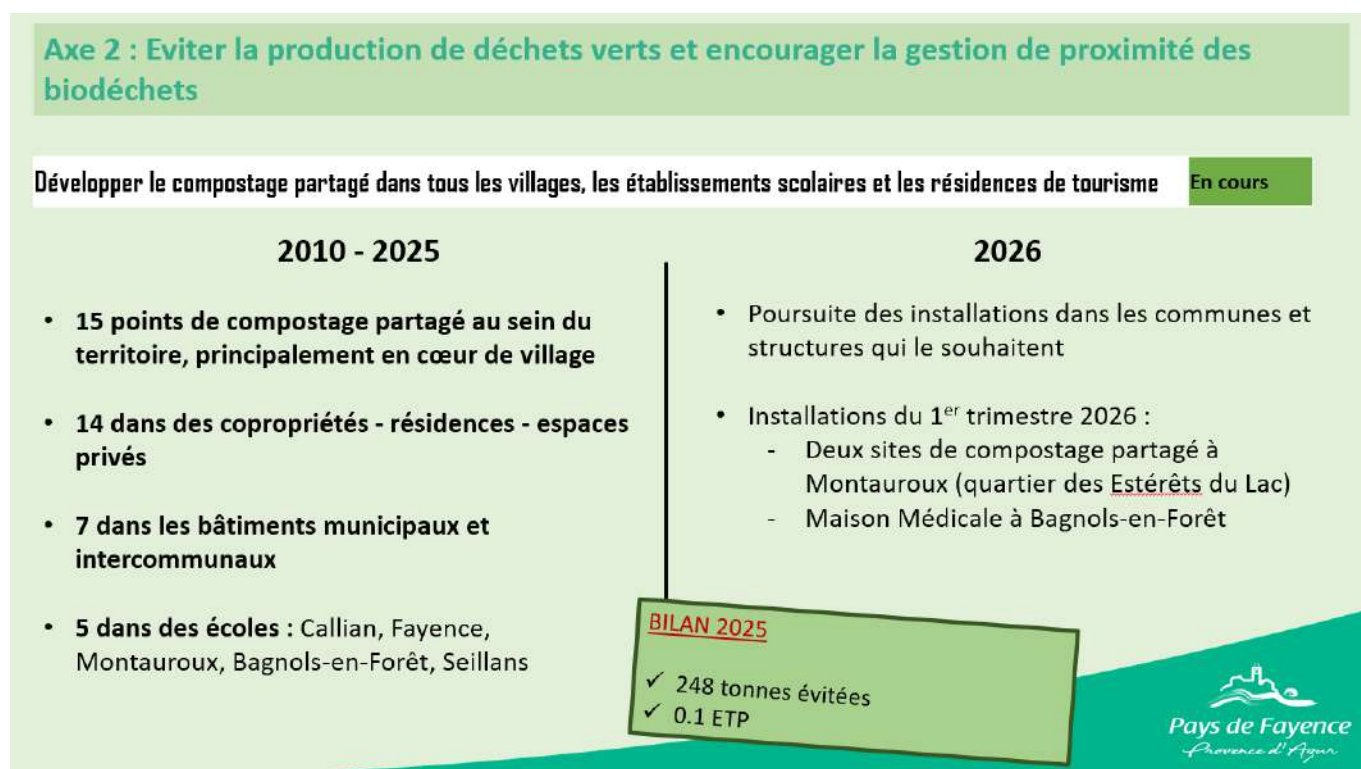
Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation est dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.



**Depuis 2010 , 6217 composteurs ont été distribués (dont 435 en 2025), représentant un total de 2331 tonnes évitées en 2025.**

53% des foyers en maison avec jardin sont aujourd'hui équipés de composteurs.

## 5.2 Composteurs collectifs



Afin de permettre aux habitants des cœurs de village de trier leurs biodéchets, la Communauté de communes a souhaité développer le compostage collectif. Pour ce faire, en amont de l'installation des composteurs collectifs, une enquête de quartier est menée auprès des usagers afin de définir le meilleur emplacement. Une fois l'emplacement défini, un accroche-porte informant de la date d'inauguration du site est diffusé au sein du quartier.

Chaque site installé est composé :

- De deux composteurs de 1000L qui serviront pour la formation du compost
- Un de 500L qui sera utilisé pour le stockage des structurants (sciure de bois, paille, feuille).

Un bioseau est distribué aux usagers souhaitant utiliser les composteurs collectifs, ainsi qu'un guide de bonne pratique. De plus, à chaque site créé, une inauguration est proposée aux usagers, durant laquelle les bioseaux sont également distribués.

En 2025, 5 sites de compostage partagés ont été installés sur des espaces publics du territoire. Ils viennent compléter les 15 autres sites publics déjà présents (deux supplémentaires sont prévus en avril 2026) :

Callian	Cœur Village – Parking Goerg
Callian	Cœur Village – La Poste
Montauroux	Cœur Village – Parking de la Fontaine - Barri
Montauroux (prévu 2026)	Estérets du lac – Face à la Mairie Annexe
Montauroux (prévu 2026)	Estérets du lac – Place Nord
Fayence	Cœur Village – Parking Saint-Roch
Fayence	Cœur Village – Place de l’Horloge
Fayence	Domaine de La Tour
Seillans	Cœur de Village – Rue Bas de ville
Seillans	Souto Barri
Seillans	Brovès
Tourrettes	Cœur Village – Rue de l’Hubach
Saint-Paul-en-Forêt	Cœur Village - Médiathèque
Bagnols-en-Forêt	Cœur Village - Eglise
Bagnols-en-Forêt	Cœur Village – Parking Saint-Anne
Bagnols-en-Forêt	Cœur Village – Dent cruse
Mons	Cœur Village – Place Saint-Sébastien

Des composteurs privés partagés sont également installés, ils sont au nombre de 26 (résidences privées, écoles, bâtiments administratifs, EPHAD, etc.).

En 2025, parmi les 10 nouveaux sites installés, figurent notamment l’école Marcel Pagnol à Montauroux, le Relais des Assistantes Maternelles à Fayence, deux résidences HLM à Seillans et Montauroux, etc.

Par ailleurs, les 3 principaux sites de la communauté de communes (Tassy, Quai de transfert intercommunal et Maison de l’Eau) ont été équipés de composteurs afin de pouvoir y déposer les restes de repas du midi mais également permettre aux agents intercommunaux n’ayant pas accès au compostage de pouvoir y déposer leur biodéchets.


Les sites de compostages partagés sont proposés aux copropriétés après signature d’une convention.

### 5.3 Le Broyage à domicile

## Axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

**Proposer une prestation de broyage à domicile sur RDV avec distribution d’un livret des bonnes pratiques**

**En cours**



**2025**


- 113 prestations réalisées en 2025
- Environ 2 000 m3 de végétaux broyés
- Réalisation de broyage de végétaux gratuits en déchetterie à l’occasion de la quinzaine du compostage (fin mars – début avril)

**2026**

- Poursuite de l’action dans le temps
- Réalisation d’un livret des bonnes pratiques au sein du jardin

BILAN 2025

- ✓ 109 tonnes évitées
- ✓ 0.2 ETP



Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/06/2026  
11/06/2026



Depuis mai 2023, la CGPF a lancé un service de broyage à domicile pour les particuliers.

Les pré-inscriptions s'effectuent via le « web usager » disponible sur le site internet ou directement au service déchets.

Seuls les branchages avec ou sans feuilles résultants des tailles de haies et d'élagages, peuvent être broyés.

Un forfait d'intervention est appliqué. Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et le broyage.

Temps de broyage	Quantité de déchets verts broyés (moyenne)	Montants à facturer Uniquement broyage	Montant à facturer Broyage et évacuation du broyat
Forfait 1H	5m3	30€	60€
Forfait 1H30	7.5m3	45€	90€
Forfait 2H	10m3	60€	120€

Les rendez-vous auprès des usagers ont eu lieu toute l'année avec une interruption en juillet et en août (forte chaleur, risque d'incendie) et les 15 derniers jours de décembre, répartis comme suit

Période (2025)	Nombre de rendez-vous	Montant perçu
Février	14	600€
Mars	15	585€
Avril	19	825€
Mai	21	945€
Juin	12	600€
Novembre	22	1035€
Décembre	10	360€
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>4 950€</b>

#### 5.4 Les animations et actions de sensibilisation à la prévention des déchets

Des interventions de sensibilisation au tri des déchets ont été réalisées durant toute l'année et ont permis d'intervenir auprès d'environ 1 300 élèves du territoire en 2025.

Ce programme pédagogique d'éducation au tri et à la prévention des déchets concerne le cycle 2 (CP-CE1-CE2) et le cycle 3 (CM1-CM2). Les interventions se font en classe pour le cycle 2 avec une intervention d'une heure sur les consignes de tri, pourquoi devons-nous trier ? où finissent nos déchets ?

Pour le cycle 3, il est proposé soit une animation en classe soit une visite du quai de transfert intercommunal et de l'ISDND du Vallon des Pins.

Le collège de Montauroux, quant à lui, organise une visite du quai de transfert auprès de tous ses élèves de 6ème dans le cadre de la sensibilisation aux déchets et à l'environnement.



Mois	Lieu	Type d'intervention	Accusé certifié exécutoire
<b>JANVIER</b>	Famille Zéro Déchet	Atelier organisation de la maison	le préfet : 11/06/2026
<b>JANVIER</b>	Callian	Sensibilisation scolaire cp 28 élèves	Publication : 12/06/2026
<b>JANVIER</b>	Callian	Sensibilisation scolaire ce1 28 élèves	
<b>JANVIER</b>	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce1 23 élèves	
<b>JANVIER</b>	Montauroux	Sensibilisation scolaire cp 20 élèves	
<b>JANVIER</b>	Montauroux	Agrandissement composteur parking Barri	
<b>JANVIER</b>	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce1 23 élèves	
<b>JANVIER</b>	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2 26 élèves	
<b>JANVIER</b>	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2 26élèves	
<b>JANVIER</b>	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2 26 élèves	
<b>JANVIER</b>	Seillans	Installation compostage partagé site ESAT Taillades	
<b>FEVRIER</b>	Famille Zéro Déchet	Atelier point à date	
<b>FEVRIER</b>	Montauroux	Sensibilisation scolaire cp 25 élèves	
<b>FEVRIER</b>	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce1 26 élèves	
<b>FEVRIER</b>	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2/cm1 25 élèves	
<b>FEVRIER</b>	Seillans	Cantine rendu diagnostic après pesées (préconisations)	
<b>FEVRIER</b>	Montauroux	Sensibilisation scolaire cp 25 élèves	
<b>MARS</b>	Montauroux	Démarrage des pesées cantine Marcel Pagnol 3 semaines	
<b>MARS</b>	ISDND	Visite groupe insertion Draguignan 10 personnes	
<b>MARS</b>	Saint Paul en Forêt	Sensibilisation scolaire cm1/cm2 25 élèves	
<b>MARS</b>	Famille Zéro Déchet	Atelier ménage et produit d'entretien	
<b>MARS</b>	Saint Paul en Forêt	Visite ISDND cm1/cm2 26 élèves	
<b>MARS</b>	Montauroux	Visite cm1/cm2 école du lac : déchetterie, quai de transfert et ISDND	
<b>MARS</b>	Famille Zéro Déchet	Atelier hygiène et beauté	
<b>MARS</b>	Montauroux	Visite ISDND cm1/cm2 27 élèves	
<b>MARS</b>	Famille Zéro Déchet	Atelier jardin au naturel	
<b>AVRIL</b>	Seillans	Visite ISDND cm1/cm2 26 élèves	
<b>AVRIL</b>	Montauroux	Installation compostage aire camping car	
<b>AVRIL</b>	Tourrettes	Installation compostage jardin de manon	
<b>AVRIL</b>	Famille Zéro Déchet	Clôture famille zd	
<b>AVRIL</b>	Montauroux	Visite ISDND cm2 27 élèves	
<b>AVRIL</b>	Tourrettes	Visite quai de transfert 55 élèves	
<b>AVRIL</b>	Tourrettes	Visite ISDND cm2 40 élèves	
<b>MAI</b>	Tanneron	Sensibilisation scolaire 3 classes 71 élèves	
<b>MAI</b>	Tourrettes	Installation compostage privé descente des termes	
<b>MAI</b>	Montauroux	Visite ISDND cm2 27 élèves	
<b>MAI</b>	Montauroux	Sensibilisation personnel de Mairie	
<b>MAI</b>	Callian	Visite ISDND 60 élèves	
<b>MAI</b>	Montauroux	Visite quai de transfert cm1 28 élèves	
<b>MAI</b>	Tanneron	Sensibilisation scolaire ce1/ce2/cm1 23 élèves	
<b>MAI</b>	Montauroux	Visite ISDND cm2 27 élèves	
<b>MAI</b>	Montauroux	Installation composteur et sensibilisation compostage ecole marcel pagnol	
<b>MAI</b>	ISDND	Visite de la passion 6 personnes	
<b>JUIN</b>	CCPF	Début de la collecte des téléphones portables	

<b>JUIN</b>	Callian	Installation composteur collectif face à la poste
<b>JUIN</b>	Montauroux	Installation composteur champ de préysson et camping des chaumettes
<b>JUIN</b>	Seillans	Installation composteur collectif Brovès
<b>JUIN</b>	OTI	Sensibilisation personnel Office du Tourisme env 15 personnes
<b>JUILLET</b>	CCPF	Installation composteur RAM Fayence + formation
<b>JUILLET</b>	ISDND	Visite de la passion 3 personnes
<b>JUILLET</b>	CCPF	Fin collecte téléphones portables 97 collectés
<b>SEPTEMBRE</b>	CCPF	Opération ménage ton lac
<b>SEPTEMBRE</b>	CCPF	Journée des sports
<b>SEPTEMBRE</b>	ISDND	Visite de la passion 12 personnes
<b>SEPTEMBRE</b>	Seillans	Installation composteur hlm la fabrique
<b>SEPTEMBRE</b>	Montauroux	Installation composteur hlm collet du puits
<b>OCTOBRE</b>	Montauroux	Visite quai de transfert 200 élèves de 6eme du collège de Montauroux
<b>OCTOBRE</b>	Famille Zéro Déchet	Inauguration défi Famille Zéro Déchet
<b>OCTOBRE</b>	Montauroux	Sensibilisation des éco délégués 28 élèves
<b>OCTOBRE</b>	Bagnols en foret	Agrandissement site de compostage eden vert
<b>OCTOBRE</b>	Fayence	Installation composteur domaine de la tour
<b>NOVEMBRE</b>	Famille Zéro Déchet	Visite isdnd
<b>NOVEMBRE</b>	Seillans	Installation composteur domaine de l'eouvière
<b>NOVEMBRE</b>	Fayence	Installation composteur collectif place de l'horloge
<b>NOVEMBRE</b>	Famille Zéro Déchet	Atelier gaspillage alimentaire
<b>NOVEMBRE</b>	CCPF	Collecte de jouets
<b>NOVEMBRE</b>	CCPF	Stand compostage médiathèque Callian
<b>NOVEMBRE</b>	Seillans	Installation composteur domaine Eouvière
<b>NOVEMBRE</b>	Fayence	Installation composteur collectif la farigoulette
<b>NOVEMBRE</b>	Montauroux	Sensibilisation école du lac
<b>NOVEMBRE</b>	Famille Zéro Déchet	Atelier gaspillage alimentaire
<b>NOVEMBRE</b>	Montauroux	Visite 24 élèves : déchetterie Bagnols + quai de transfert + ISDND
<b>NOVEMBRE</b>	Montauroux	Visite ISDND 24 élèves ecole du lac
<b>DECEMBRE</b>	Montauroux	Sensibilisation scolaire 43 élèves ce2
<b>DECEMBRE</b>	Famille Zéro Déchet	Atelier Furoshiki
<b>DECEMBRE</b>	Fayence	Sensibilisation deux classes Cp
<b>DECEMBRE</b>	Fayence	Sensibilisation une classe ce1 et une classe Cp
<b>DECEMBRE</b>	Fayence	Sensibilisation une classe ce2 et une classe ce1

## 5.5 Opération « Famille 0 déchet »

### Axe 8 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en matière de prévention des déchets

#### Défi Famille 0 déchets

**En cours**

#### 2025

- 3<sup>ème</sup> édition finalisée en 2025 (9 familles)  
-33% des OM ; +19% du tri
- Réalisation d'ateliers permettant de réduire la production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté...).
- 4<sup>ème</sup> édition lancée en octobre 2025

#### BILAN 2025 : 3<sup>ème</sup> édition

- ✓ En 6 mois : total de 545kg d'ordures ménagères qui ne seront pas enfouies cette année
- ✓ +19% de hausse de tri des emballages
- ✓ 0,1 ETP

#### 2026

- Finalisation de la 4<sup>ème</sup> édition en avril 2026 (6 familles)  
-27% des OM ; +40% du tri
- Lancement d'une 5<sup>ème</sup> édition en octobre 2026
- Poursuite des ateliers thématiques



Pays de Fayence  
Provence d'Azur

## Défi Famille ZERO DÉCHET

Le projet "Défi Famille 0 déchet" s'est poursuivi en 2025 avec une quatrième édition qui s'est déroulée d'octobre 2025 à avril 2026, sur une durée totale de 6 mois.

L'objectif de cette initiative est d'accompagner les familles vers une réduction de leurs déchets d'au moins 10%.

Pour ce faire, des familles aux profils variés, incluant des foyers avec et sans enfants, vivant en appartement ou en maison avec jardin, sont sélectionnées pour participer au défi.

Ce défi est divisé en deux parties :

- Durant une première période d'un mois, d'octobre à mi-novembre, les foyers sont invités à peser les principaux flux de déchets sans changer leurs habitudes de consommation et de tri (OM, EMB, Verre et Biodéchets). L'objectif étant de constituer un état initial des pratiques de chaque foyer.
- Durant la deuxième période de décembre à mars, des ateliers sont proposés aux familles leur permettant de réduire leur production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté...).

À l'issue de cette quatrième édition, les résultats sont les suivants : une diminution de 27% des ordures ménagères. L'objectif de -10% a été largement dépassé. On note également un effort de tri sélectif de +40%. Défi relevé !



Cette opération est particulièrement importante dans le contexte du passage à la taxe déchets, car elle permet d'accompagner directement les foyers pour qu'ils puissent véritablement réduire leur production de déchets.

## 5.6 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), Ecosystem, l'éco-organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) organise une collecte de jouets.

Les jouets collectés à l'occasion de cette opération spéciale, sont donnés à une association caritative.

Les associations caritatives trient, nettoient et remettent en état les jouets, quand elles le peuvent. De nombreuses familles modestes peuvent ainsi acheter des jouets à petits prix.

Les jouets électriques ou électroniques qui ne peuvent pas être réparés seront collectés par Ecosystem pour être dépollués et recyclés en France.

Le partenariat avec la recyclerie « la Source » a permis de redistribuer et recycler tout ce volume de jouets.

Du 10 au 30 novembre 2025, cette 17<sup>e</sup> édition de la Collecte solidaire de jouets a permis de collecter 55 hottes de jouets sur les 9 communes du territoire, représentant près de 825 kilos de dons.



## 5.7 Opération « Ménage ton Lac »



Le samedi 27 septembre 2025, une nouvelle édition de « Ménage ton Lac » a eu lieu.

Cette journée a été organisée en partenariat avec l'OTI.

Près de 52 bénévoles ont participé à l'opération afin de collecter 200kg d'encombrants, 260kg d'ordures ménagères, 160kg d'emballages et 140kg de verre soit un total de 760 kg de déchets.

Grâce à la mobilisation des participants, les opérations successives de Ménage ton Lac ont permis de collecter plusieurs tonnes de déchets. Ce résultat souligne l'importance de telles actions, mais met également en évidence la nécessité de maintenir une vigilance constante

et de poursuivre les efforts collectifs pour préserver durablement la qualité du lac et de ses abords.

## 5.8 Opération « Je donne mon téléphone »

Cette collecte solidaire a été organisée du 7 juin au 26 juillet 2025, en partenariat avec EcoSystem, l'organisme en charge de la seconde vie des équipements électriques et électroniques.

Répartie sur 6 points de collecte, cette opération a permis de recueillir 97 téléphones portables, soit +128% par rapport à 2024.



## 5.9 Audit gaspillage alimentaire des cantines scolaires

### Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Sensibiliser les établissements scolaires (écoles et collèges) : programme d'interventions en établissements avec sensibilisation, mise en place des actions dans les cantines, suivi et pesée dans les établissements volontaires

En cours

#### Opération pesées - gaspillage alimentaire

2025

- Ecole de Seillans : campagnes de pesées, diagnostic et restitution terminés
- Ecole de Montauroux : 2<sup>ème</sup> phase de pesées réalisée

2026

- Ecole de Montauroux : restitution de la campagne de pesées, diagnostic et propositions d'actions
- Ecole de Tourrettes : 1<sup>ère</sup> phase de pesées à lancer en novembre 2026

#### BILAN 2025

- ✓ 25h30 de diagnostic et de pesée pour chaque école
- ✓ 0.1 ETP



Les déchets alimentaires sont les restes issus de la transformation, de la préparation des denrées alimentaires. Nous en produisons à la maison, au restaurant, à la cantine scolaire etc. Certains de ces déchets auraient pu être évités.

Les diagnostics de gaspillage alimentaire reposent sur une méthodologie rigoureuse et relativement longue. Ils nécessitent notamment de grandes périodes de pesées, durant lesquelles les agents de la Communauté de communes se déplacent quotidiennement dans les établissements concernés. Ces campagnes de mesure s'étalent sur plusieurs semaines afin de collecter des données représentatives et fiables, permettant ensuite d'analyser avec précision les quantités de denrées jetées et d'identifier les pistes d'amélioration.

En 2025, le diagnostic de l'école de Seillans a été finalisé ; les campagnes de pesées ont débuté pour l'école Marcel Pagnol de Montauroux. Le diagnostic et la restitution auront lieu en 2026.

## 5.10 La collecte des sapins de Noël

Ornés de lumière durant les fêtes de fin d'année, la fin de vie de certains sapins de Noël est parfois nettement moins brillante : jetés au pied des bacs d'ordures ménagères ou abandonnés au détour de chemins à l'abri des regards.

Pour éviter ce constat peu festif, la CCPF, depuis 2018 collecte les sapins de Noël sur des points dédiés. Ainsi sur le territoire 30 points de collecte sont mis à disposition durant tout le mois de janvier.

Tonnages collectés :

2022	2023	2024	2025
5,64	5,56	5,96	4,20



EN JANVIER,  
DÉPOSEZ VOTRE  
SAPIN SUR UN  
POINT DE  
COLLECTE DU  
TERRITOIRE.



Plus d'informations  
04 94 76 02 03  
environnement@cc-paysdefayence.fr

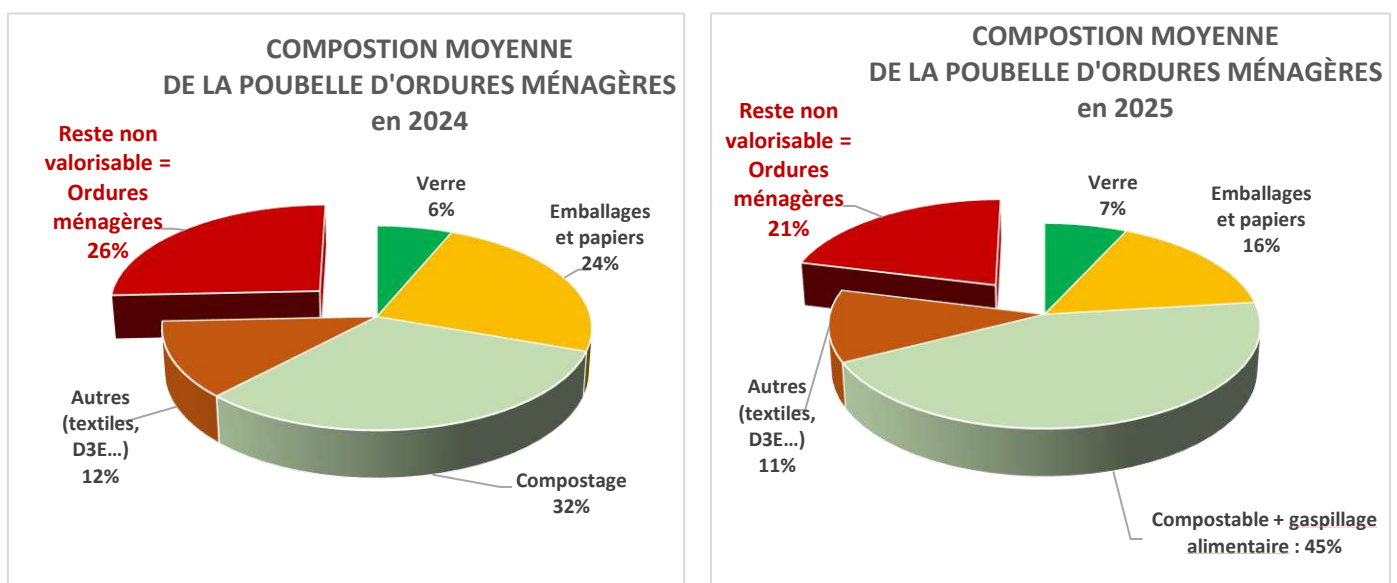
## 6. Autres événements marquants de l'année 2025

### • CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES

Une troisième campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a été réalisée en novembre 2025. Cette opération a pour objectif de mesurer très finement la composition des OMR selon la méthode MODECOM établit par l'ADEME.



Il est ainsi possible d'établir la composition moyenne de la poubelle d'ordures ménagères sur le territoire :



**En 2025, 79% des déchets dans les OM auraient pu être évités.**

La forte baisse de la production globale se traduit par la diminution de la part des emballages et papiers entre 2024 et 2025. Cela indique que les pratiques de tri se sont renforcées. Cependant, des efforts sont à faire pour réduire la part de fermentescibles (liée notamment au gaspillage alimentaire), qui a augmenté sur cette période.

### • REPONSE APPEL À PROJET CITEO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

La CCPF a répondu à un appel à projet de CITEO visant à aider les collectivités à s'équiper et à communiquer sur le tri dans les espaces publics.

Un dossier a été présenté afin d'équiper les équipements sportifs du territoire en poubelle de tri et affiches de sensibilisation :

- Gymnase de Montauroux
- Gymnase de Fayence
- Stade de Tourrettes
- Stade de Fayence
- Base d'aviron

- **CONVENTION AVEC CITEO POUR LUTTER CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

A travers cette convention d'une durée de 4 ans, CITEO vient en soutien à la CCPF et s'engage à contribuer aux coûts optimisés de nettoyage des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public, ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la CCPF. Le versement de soutiens financiers forfaitaires est établi selon un barème national, en fonction du nombre d'habitants.

- **MISE EN LIGNE DU SIMULATEUR DE TAXE DECHETS**

Un simulateur en ligne est mis à disposition des usagers sur le site internet de la CCPF (voir **PARTIE 4**). Il permet d'estimer le montant de la Taxe Déchets 2027, qui remplacera la TEOM actuelle. L'utilisateur peut ainsi calculer la part variable de la taxe en fonction du nombre de levées ou d'apports estimés en 2026.

## 7. Passation et renouvellement des marchés 2025

- Marché de mise à disposition de bennes, transport des déchets issus des déchetteries et du quai de transfert, traitement et/ou valorisation des déchets issus des déchetteries.

Le marché commence à compter du 13/05/2024 à l'exception du lot 2 pour lequel la date de démarrage des prestations est fixée au 16/05/2024 pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

Il se décompose en huit lots.

- Lot n°1 : Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitement de ces DDS.  
Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus de la déchetterie de Tourrettes.  
Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 349 506€ HT.
- Lot n°2 : Mise à disposition de FMA ; transport du flux multimatériaux, des cartons et des ordures ménagères issus du quai de transfert.  
Ce lot a été attribué à EXA'RENT et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 891 302,40€ HT.
- Lot n°3 : Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants et du bois issu de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport, tri et traitement de ces derniers.  
Evacuation, transport, tri et traitement des refus de tri des ordures ménagères issus de l'ISDND du Vallon des Pins.  
Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 2 540 721€ HT.
- Lot n°4 : Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport, traitement et commercialisation de ces derniers.  
Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 53 360€ HT.
- Lot n°5 : Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres et sales issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport et traitement de ces derniers.  
Evacuation, transport et traitement de l'amiante.  
Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 1 342 860€ HT.

- Lot n°6 : Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt ; évacuation et transport de ces derniers vers les lieux de traitement. Mise à disposition de caissons pour la réception des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation et transport de ces derniers vers le lieu de traitement.

Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 225 244,72€ HT.

- Lot n°7 : Transport et traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Tourrettes. Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 1 296 000€ HT.

- Lot n°8 : Mise à disposition de caissons fermés pour la réception des pneumatiques, évacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière Aliapur et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes

Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 57 847,76€ HT.

- Marché de fourniture de bacs et colonnes. L'accord-cadre commence à la date de sa notification au titulaire pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

Il se décompose en 4 lots :

- Lot n°1 : CONTENEURS DE SURFACE : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers et emballages). Ce lot a été attribué à la société ESE France et notifié le 13 juin 2024.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 500 000€ HT, puis de 150 000€ HT pour les périodes de reconduction.

- Lot n°2 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION KINSHOFFER : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension KINSHOFFER pour la réception des déchets recyclables (emballages et papiers, verre et cartons). Ce lot a été attribué à UTPM ENVIRONNEMENT et notifié le 13 juin 2024.

Le montant maximum de commandes par période est de 100 000€ HT.

- Lot n°3 : COMPOSTEURS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS EN BOIS : Fourniture, transport et déchargement de composteurs. Ce lot a été attribué à EMERAUDE ID et notifié le 13 juin 2024.

Le montant maximum de commandes par période est de 200 000€ HT.

- Lot n°4 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION EASY : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension EASY pour la réception des ordures ménagères. Ce lot a été attribué à NORD ENGINEERING France et notifié le 13 juin 2024.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 350 000€ HT, puis de 150 000€ HT pour les périodes de reconduction.

- Marché de fournitures et installation de dispositifs escamotables pour bacs roulants  
Cet accord-cadre commence à la date de réception du premier bon de commande pour une durée ferme de 12 mois.

Le marché a été attribué à ECOLLECT et notifié le 13 août 2024. Le montant maximum des commandes est de 202 000€ HT.

- Marché pour la location, nettoyage, entretien et réparation de vêtements de travail haute visibilité pour les agents du service déchets de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Le marché commence à la date indiquée dans l'ordre de service et pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

Le marché a été attribué à INITIAL et notifié le 23 juillet 2024.

- Marché de fourniture de bennes à ordures ménagères neuves.

Il est décomposé en 2 lots :

- LOT N°1 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 12 tonnes et d'un volume d'environ 9m3
- LOT N°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 7,5 tonnes et d'un volume d'environ 8m3.

- Marché d'acquisition et maintenance d'une solution logicielle de gestion et facturation des usagers du service déchets

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 24 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Le marché a été attribué à TIM HD - TRACKOE et notifié le 14 janvier 2026. Le montant des prestations traitées est fixé à 64 825 euros HT.

- Renouvellement du marché de fourniture et maintenance d'un système de géolocalisation avec lecteurs de puces pour des véhicules de collecte

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 36 mois.

Le marché a été attribué à SIMPLICITI SAS et notifié le 12 janvier 2022. Le montant des prestations traitées est fixé à 199 988 euros HT.

- Marché de fourniture de contrôle d'accès

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Le marché a été attribué à INCITAT et notifié le 19 mai 2025. Le montant des prestations traitées est fixé à 80 000 euros HT pour la période initiale, et 80 000 euros HT pour la période de reconduction n°1.

- Marché de fourniture d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 24 mois.

Le marché a été attribué à EMZ Environnement et notifié le 19 mai 2025. Le montant des prestations traitées est fixé à 201 000 euros HT.

- Marché de collecte des ordures ménagères issues de conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type Easy avec reprise du camion grue équipé pour l'exécution des prestations

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 12 mois, avec 3 reconductions tacite de 12 mois.

Le marché a été attribué à PROPOLYS et notifié le 19 juillet 2023. Le montant des prestations traitées est fixé à 674 235,20 euros HT.

- Marché de collecte des multimatériaux, du verre et des cartons en colonnes aériennes

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 12 mois, avec 3 reconductions tacite de 12 mois.

Le marché a été attribué à PROPOLYS et notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant des prestations traitées est fixé à 1 516 277 euros HT.

- Marché de réception, tri, conditionnement, stockage et expédition des multimatériaux issus de la collecte sélective en Pays de Fayence

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 12 mois, avec 3 reconductions tacite de 12 mois.

Le marché a été attribué à VALEOR et notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant des prestations traitées est fixé à 2 113 035 euros HT.

## II. INDICATEURS FINANCIERS

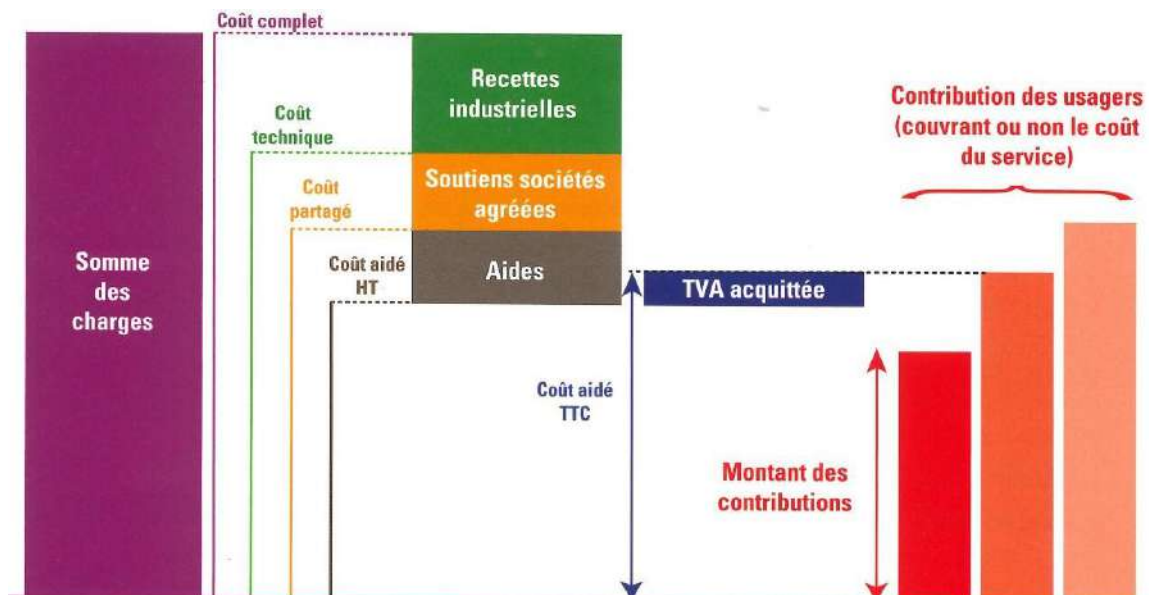
Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De disposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisément l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets,
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

La matrice est découpée en trois parties :

- Les charges :
  - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures (fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administrations générales...) et les charges de communication.
  - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes...), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.
- Les produits :
  - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés ;
  - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Eco-organismes ;
  - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).
- Les autres infos :
  - ✓ Le montant de la TVA acquittée ;
  - ✓ Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie.

Quelques définitions :



- **Coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;
- **Coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ... ) ;

- **Coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio ... ). La comparaison des coûts techniques et partagés permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;
- **Coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues;
- **Coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Il correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

## 1. Coûts des prestations rémunérées à des entreprises

	Ordures ménagères	Déchetteries + encombrants	Collecte sélective	Cartons	TOTAL
PASINI	19 515,84 €	1 226 218,58 €	-	-	<b>1 245 734,42 €</b>
SOFOVAR	-	489 860,22 €	-	-	<b>489 860,22 €</b>
VALEOR	-	9 912,83 €	677 712,34 €	25 454,04 €	<b>713 079,21 €</b>
SMIDDEV	120 130,69 €	135 413,25 €	65 306,45 €	-	<b>320 850,39 €</b>
PROPOLYS	232 586,04 €	-	435 194,77 €	157 963,28 €	<b>825 744,09 €</b>
EXA'RENT	78 417,01 €	-	65 559,63 €	14 226,65 €	<b>158 203,29 €</b>
SPL Vallon des Pins	752 326,60 €	-	-	-	<b>752 326,60 €</b>
Autres					<b>33 794,32 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 202 976,18 €</b>	<b>1 861 404,88 €</b>	<b>1 243 773,19 €</b>	<b>197 643,97 €</b>	<b>4 539 592,54 €</b>

Le SMIDDEV et la SPL du Vallon des Pins ne sont pas réellement des prestataires de services, toutefois la Communauté de communes paie des prestations de services à ces entités.

Les prestations de services représentent 55% des charges du service, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à l'année 2024 (51%).

## 2. Coût complet du service

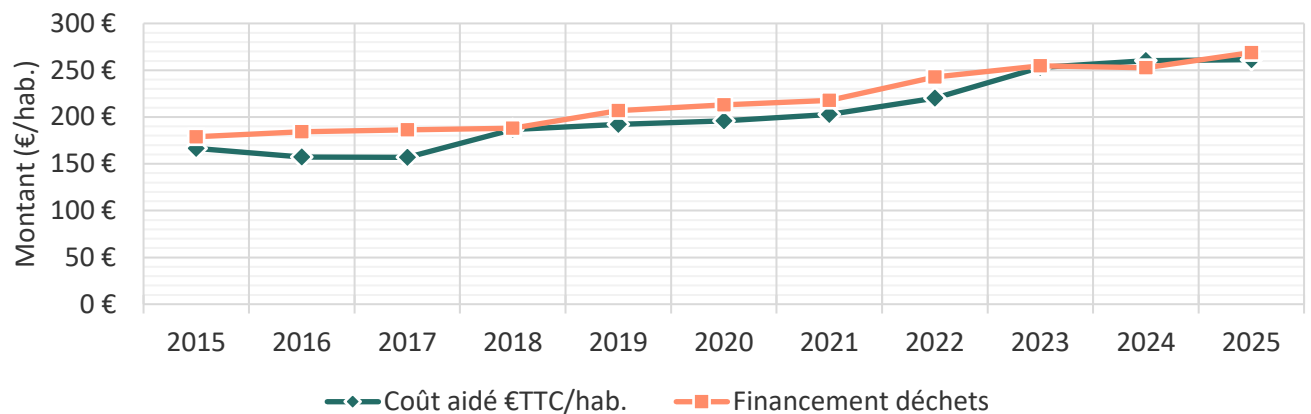
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026  
Publication : 12/06/2026

### 2.1 Coût et financement du service public

Coût aidé TTC	8 331 043 €	261 €TTC/hab.
Contributions	8 571 866 €	269 €TTC/hab.
Taux de couverture	103%	
Ecart financement	+240 823 €	
Mode de financement du service	TEOM + RS	

Évolution du coût aidé TTC et du financement déchets (en €/hab.)

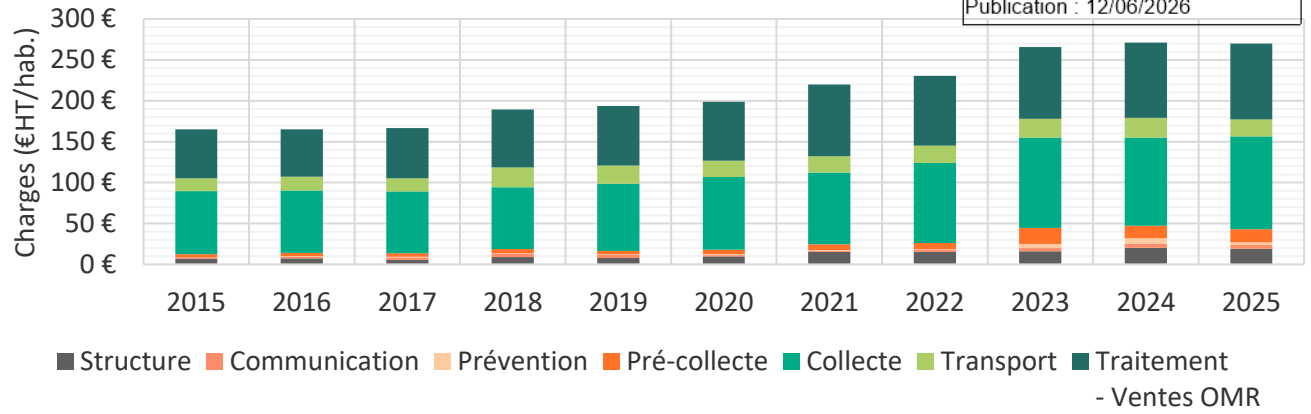


### 2.2 Structure du coût

#### 2.2.1 Structure du coût par poste de charge

	Charges en €HT 2024	Charges en €HT 2025	Variation	Répartition des charges CCPF
Structure	623 118€	611 434€	-2%	7%
Communication / Prévention	372 676€	250 605€	-33%	3%
Précollecte	465 902€	514 145€	10%	6%
Collecte	3 349 972€	3 611 100€	8%	42%
Transfert/transport	746 018€	664 379€	-11%	8%
Traitement	2 855 571	2 951 297€	3%	34%
Autres charges	75 302€	79 341€	5%	1%
<b>Total charges matrice</b>	<b>8 488 559€</b>	<b>8 682 301€</b>		

### Évolution des charges par type - Tous flux (en €HT/hab.)

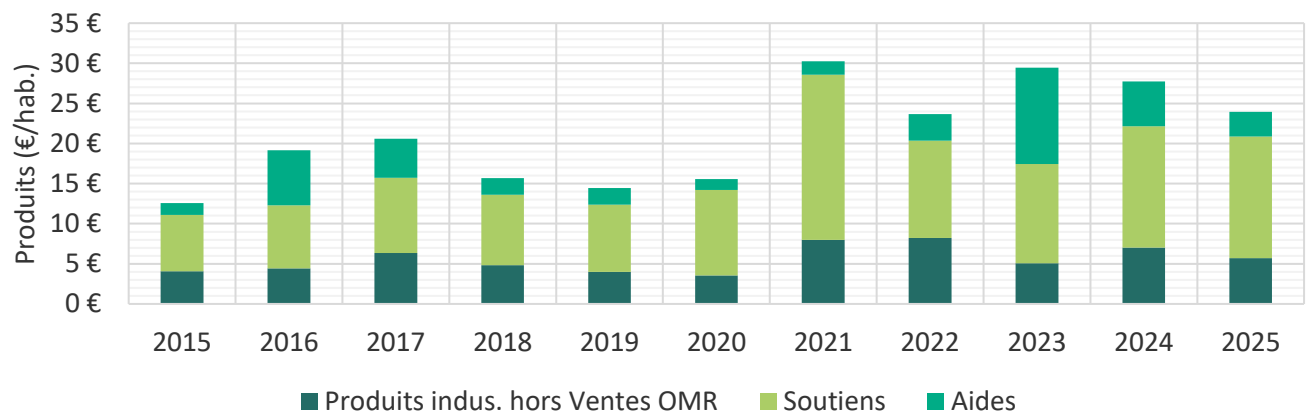


### 2.2.2 Structure du coût par poste de produits

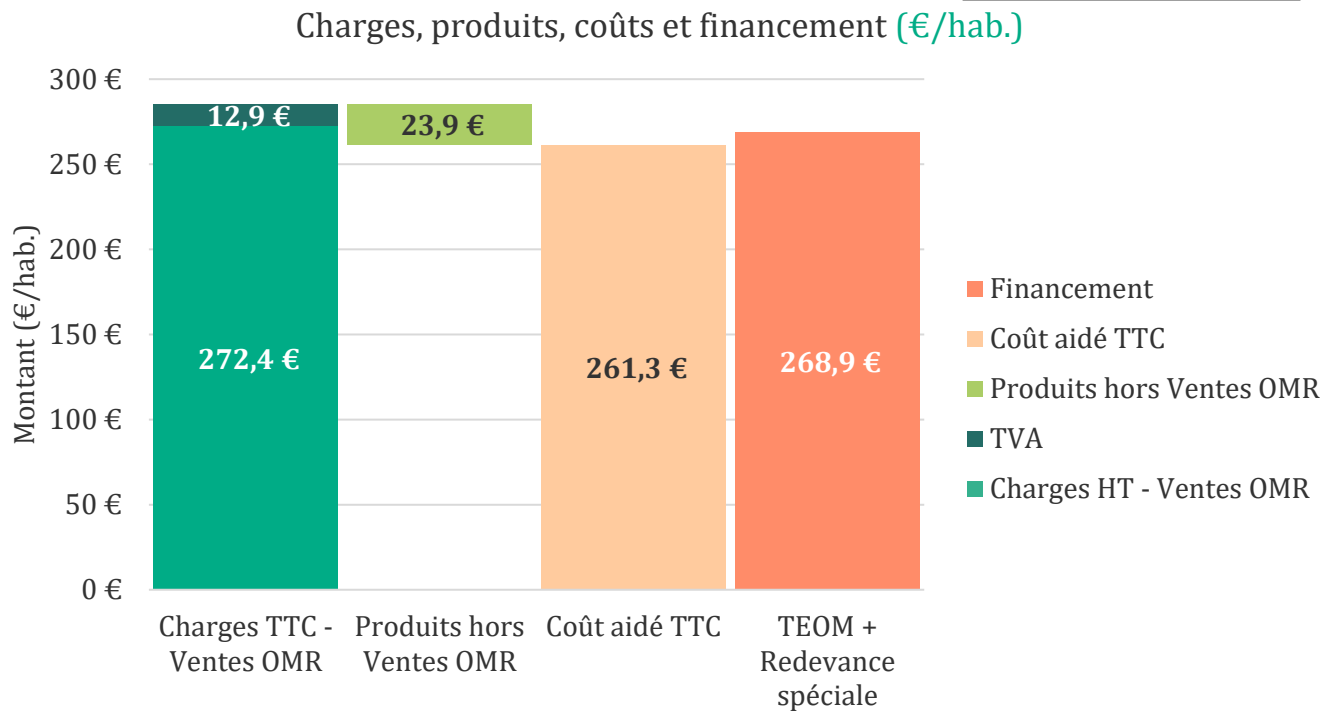
	Produits en CHT 2024	Produits en CHT 2025	Variation	Répartition des produits CCPF
Vente de matériaux	193 999€	159 500€	-18%	21%
Prestation à des tiers	7 176€	7 129€	-1%	1%
Autres produits	16 336€	15 445€	-5%	2%
Soutiens	469 551€	483 615€	3%	63%
Aides	173 581€	13	-44%	13%
<b>Total produits matrice</b>	<b>860 643€</b>	<b>763 292</b>		
<b>Taux de couverture des charges par les produits</b>	<b>10%</b>	<b>9%</b>		

\*Source ADEME

### Évolution des produits par type - Tous flux (en €/hab.)



### 2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement



Le coût aidé TTC (261€) est la somme des charges TTC (charges HT : 272,4€+ TVA : 12,9€) auquel on soustrait les produits (23,9€). Malgré le maintien du taux de TEOM à 11,80% depuis 4 ans, le financement couvre cette année largement le coût aidé TTC : écart de 7,6€/hab.

### 2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service

	2024		2025		Variation
	Charges HT	%	Charges HT	%	
Collecte – Ordures ménagères	1 717 393€	20%	1 633 686€	19%	-5%
Traitement des déchets non dangereux - Déchetteries	1 168 486€	14%	1 311 880€	15%	12%
Traitement des déchets non dangereux – Ordures ménagères	996 943€	12%	810 885€	9%	-19%
Collecte – Emballages + papiers	720 054€	8%	979 681€	11%	36%
Traitement des déchets non dangereux + Emballages + papiers	542 251€	6%	679 842€	8%	25%

Comme pour l'année 2024, les cinq principaux postes de dépenses représentent 62% des charges. Toutefois, la répartition est légèrement différente.

Le coût du traitement des déchets non dangereux en déchetterie reste le 2<sup>ème</sup> poste de dépense, basculant le traitement des ordures ménagères au 4<sup>ème</sup> poste de dépenses.

Le 5<sup>ème</sup> poste de dépenses reste le traitement des emballages et des papiers.

On peut noter que :

- Le coût de la collecte des ordures ménagères diminue : -5% contre +3% l'année précédente.
- Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le coût de traitement des ordures ménagères est en nette diminution malgré la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) car il est compensé par la baisse des tonnages.
- Le coût de la collecte des emballages et des papiers augmente quant à lui de 36%, principalement dû à la hausse des tonnages collectés.

## 2.3 Coût des différents flux de déchets

### 2.3.1 Coût total par flux de déchets

Montant en € HT		Ordures ménagères	Collecte sélective	Déchetterie	Encombrants	Cartons	Total
<b>CHARGES</b>							
Fonctionnelles	Charges de structure	232 344€	158 973€	177 316€	12 229€	30 572€	<b>611 434€</b>
	Communication	82 103€	53 894€	4 332€	13€	9 612€	<b>149 954€</b>
	Total charges fonctionnelles	<b>314 447€</b>	<b>212 867€</b>	<b>181 648€</b>	<b>12 242€</b>	<b>40 184€</b>	<b>761 388€</b>
Techniques	Prévention	59 198€	5 168€	36 284€	-	-	<b>100 651€</b>
	Pré-collecte	336 596€	141 850€	-	-	35 699€	<b>514 145€</b>
	Collecte	1 633 686€	1 078 653€	494 995€	126 994€	276 772€	<b>3 611 100€</b>
	Transfert/Transport	154 334€	112 151€	374 518€	2 587€	20 789€	<b>664 380€</b>
	Traitement des déchets	810 885€	679 842€	1 413 033€	23 410€	24 127€	<b>2 951 297€</b>
	Total des charges techniques	<b>2 994 700€</b>	<b>2 017 665€</b>	<b>2 398 171€</b>	<b>152 991€</b>	<b>357 387€</b>	<b>7 920 914€</b>
Total des charges		<b>3 309 147€</b>	<b>2 230 532€</b>	<b>2 579 819€</b>	<b>165 233€</b>	<b>397 571€</b>	<b>8 682 302€</b>
<b>PRODUITS</b>							
Industriels	Matériaux	-	108 337€	44 485€	-	6 678€	<b>159 500€</b>
	Autres produits	4 792€	-	10 654€	-	-	<b>15 446€</b>
	Prestation à des tiers	7 129€	-	-	-	-	<b>7 129€</b>
	Total produits industriels	<b>11 921€</b>	<b>108 337€</b>	<b>55 139€</b>	-	<b>6 678€</b>	<b>182 075€</b>
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	-	<b>389 464€</b>	<b>71 610€</b>	-	<b>22 540€</b>	<b>483 614€</b>
Aides	Reprises des subventions d'investissement	9 607€	2 119€	6 701€	-	-	<b>18 427€</b>
	Subventions de fonctionnement	36 113€	36 637€	3 132€	216€	3 078€	<b>79 176€</b>
	Total aides	<b>45 720€</b>	<b>38 756€</b>	<b>9 833€</b>	<b>216€</b>	<b>3 078€</b>	<b>97 603€</b>
Total produits		<b>57 641€</b>	<b>536 557€</b>	<b>136 582€</b>	<b>216€</b>	<b>32 396€</b>	<b>763 292€</b>
<b>AUTRES INFOS</b>							
Montant de la TVA acquittée		<b>174 457€</b>	<b>97 185€</b>	<b>121 712€</b>	<b>2 714€</b>	<b>15 965€</b>	<b>412 033€</b>
Contribution des usagers	TEOM	2 990 232€	2 045 948€	2 282 019€	157 381€	393 452€	<b>7 869 032€</b>
	Redevance spéciale et facturation usagers	134 489€	-	216 928€	-	-	<b>351 417€</b>
	Total financement déchets	<b>3 124 721€</b>	<b>2 045 948€</b>	<b>2 498 947€</b>	<b>393 452€</b>	<b>157 381€</b>	<b>8 220 449€</b>

## 2.3.2 Évolution des coûts

Montant en € HT		Total 2023	Total 2024	Variat° en %	Total 2024	Total 2025	Variat° en %
<b>CHARGES TECHNIQUES</b>	Charges fonctionnelles	590 924€	783 919€	<b>33%</b>	783 919€	761 388	<b>-3%</b>
	Prévention	143 373€	211 875€	<b>48%</b>	211 875€	100 650	<b>-52%</b>
	Pré-collecte	584 907€	465 902€	<b>-20%</b>	465 902€	514 145	<b>10%</b>
	Collecte	3 254 429€	3 349 972€	<b>3%</b>	3 349 972€	3 611 100	<b>8%</b>
	Transport	681 520€	746 018€	<b>9%</b>	746 018€	664 379	<b>-11%</b>
	Traitement	2 648 068€	2 855 571€	<b>8%</b>	2 855 571€	2 951 297	<b>3%</b>
	Total	7 312 297€	7 704 640€	<b>5%</b>	7 704 640€	7 920 914	<b>3%</b>
<b>Total des charges</b>		<b>7 903 221€</b>	<b>8 488 559€</b>	<b>7%</b>	<b>8 488 559€</b>	<b>8 682 301</b>	<b>2%</b>
<b>PRODUITS</b>	Produits industriels	<b>149 742€</b>	<b>217 511€</b>	<b>45%</b>	<b>217 511€</b>	<b>182 075</b>	<b>-16%</b>
	Tous soutiens des sociétés agréées	<b>365 830€</b>	<b>469 551€</b>	<b>28%</b>	<b>469 551€</b>	<b>483 614</b>	<b>3%</b>
	Aides	<b>353 908€</b>	<b>173 581€</b>	<b>-51%</b>	<b>173 581€</b>	<b>97 603</b>	<b>-44%</b>
	<b>Total produits</b>	<b>869 480€</b>	<b>860 643€</b>	<b>-1%</b>	<b>860 643€</b>	<b>763 292</b>	<b>-11%</b>
<b>AUTRES INFOS</b>	<b>Montant de la TVA acquittée</b>	<b>439 539€</b>	<b>437 663€</b>	<b>0%</b>	<b>437 663€</b>	<b>412 033</b>	<b>-6%</b>
	<b>Total financements</b>	<b>7 523 535€</b>	<b>7 833 938€</b>	<b>4%</b>	<b>7 833 938€</b>	<b>8 220 449</b>	<b>5%</b>
<b>Coût aidés en €TTC/hab</b>		<b>253€ TTC/hab</b>	<b>260€ TTC/hab</b>	<b>3%</b>	<b>260€ TTC/hab</b>	<b>261€ TTC/hab</b>	<b>1%</b>
<b>Coût aidés en €TTC/T</b>		<b>316€ TTC/T</b>	<b>326€ TTC/T</b>	<b>3%</b>	<b>326€ TTC/T</b>	<b>351€ TTC/T</b>	<b>8%</b>

Concernant les charges techniques :

- Les coûts de prévention et de communication ont baissé cette année, beaucoup d'investissement ayant déjà été réalisé en 2024 et les années précédentes (achat du matériel pour le broyage à domicile, distribution de nombreux composteurs partagés, etc.).

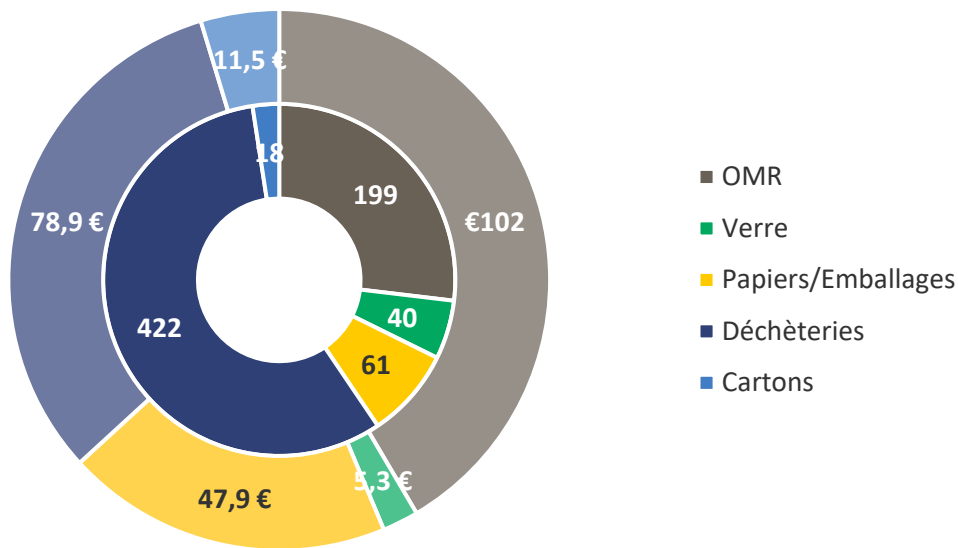
Concernant les produits :

- Le prix de rachat des matériaux a baissé par rapport à l'année dernière, après avoir subi une forte hausse entre 2023 et 2024.
- Comme en 2024, on note encore cette année une baisse des aides, ou plutôt un retour à un montant des aides équivalent à l'année 2022.

## 2.3.3 Part des flux dans le coût du service public

Coûts aidés (en €HT/hab)	OMR	Verre	Papiers et Emballages	Déchèteries	Cartons
2021	105.2 €	2.6 €	12.6 €	58.3 €	11.8 €
2022	109.5 €	3.5 €	20.7 €	59.4 €	14.8 €
2023	114.6 €	3.9 €	33.5 €	67.1 €	18.8 €
2024	111.4 €	4.7 €	36.2 €	78.3 €	15.3 €
2025	102 €	5.3 €	47.9 €	78.9 €	11.5 €

## Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2025



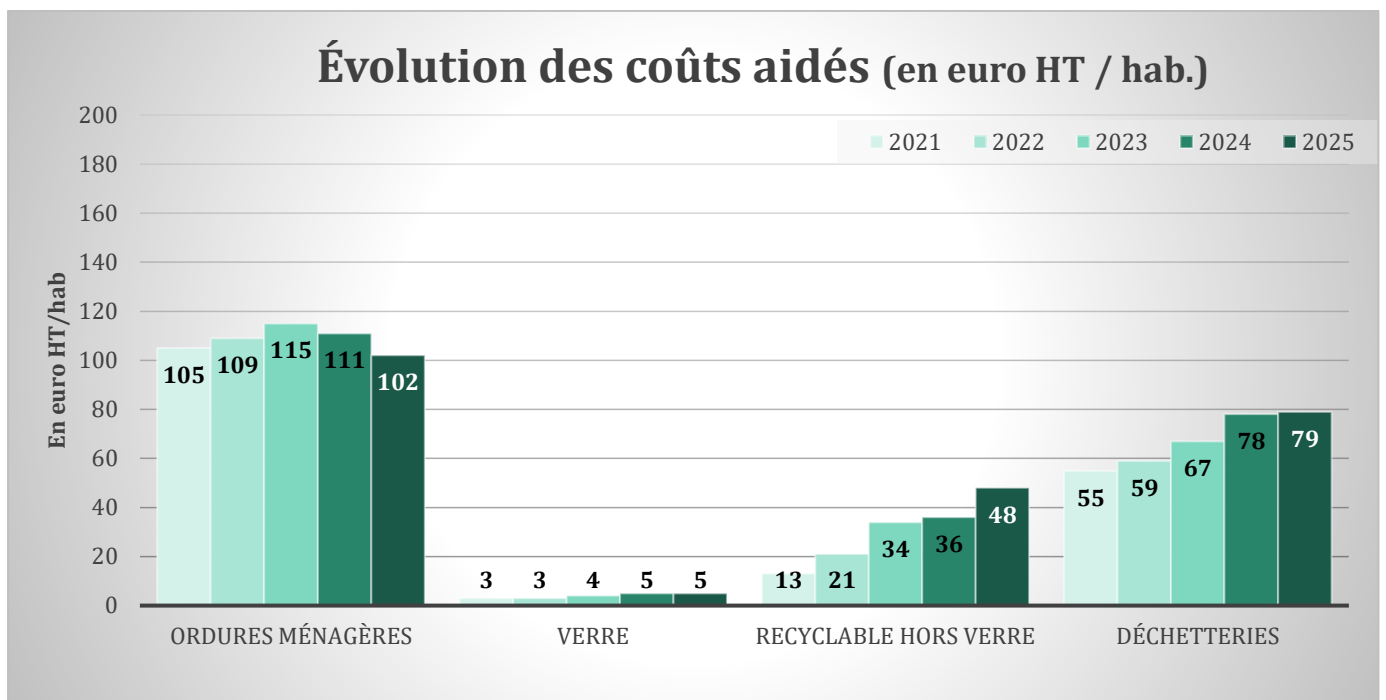
Cercle intérieur = ratio (kg/hab.) ; Cercle extérieur = coût aidé (€/HT/hab.)

Les ordures ménagères représentent 42% du coût aidé alors qu'elles ne représentent que 24% du tonnage total collecté.

A l'inverse, les déchetteries ne représentent que 32% du coût aidé alors qu'elles représentent 61% du tonnage total collecté.

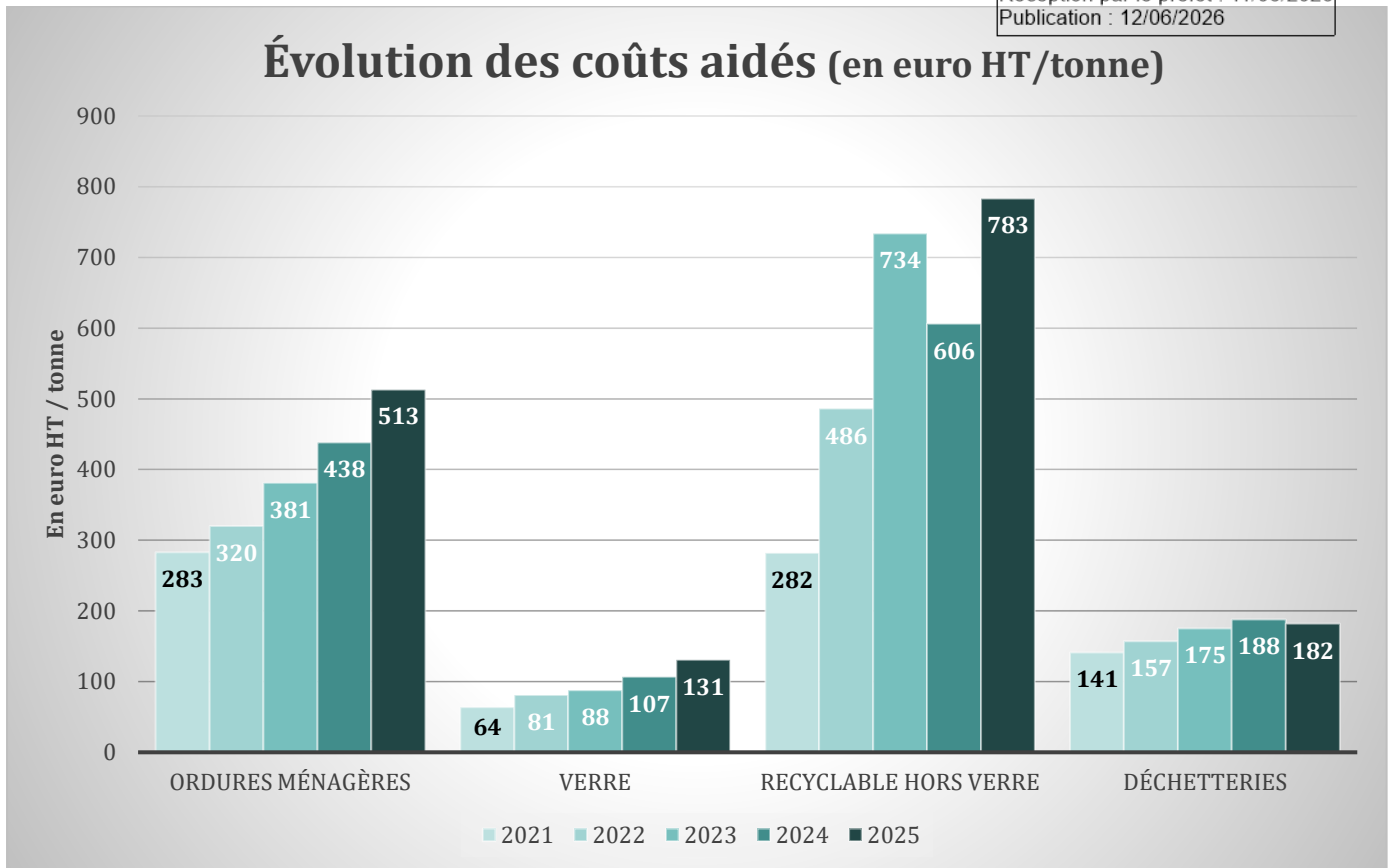
Les répartitions sont similaires aux années antérieures.

### 2.3.4 Évolution des coûts aidés par habitant



On constate une diminution des coûts aidés pour les ordures ménagères par rapport à 2024 (-8%) et une forte hausse des coûts aidés pour le recyclable hors verre (+33%).

### 2.3.5 Évolution des coûts aidés à la tonne

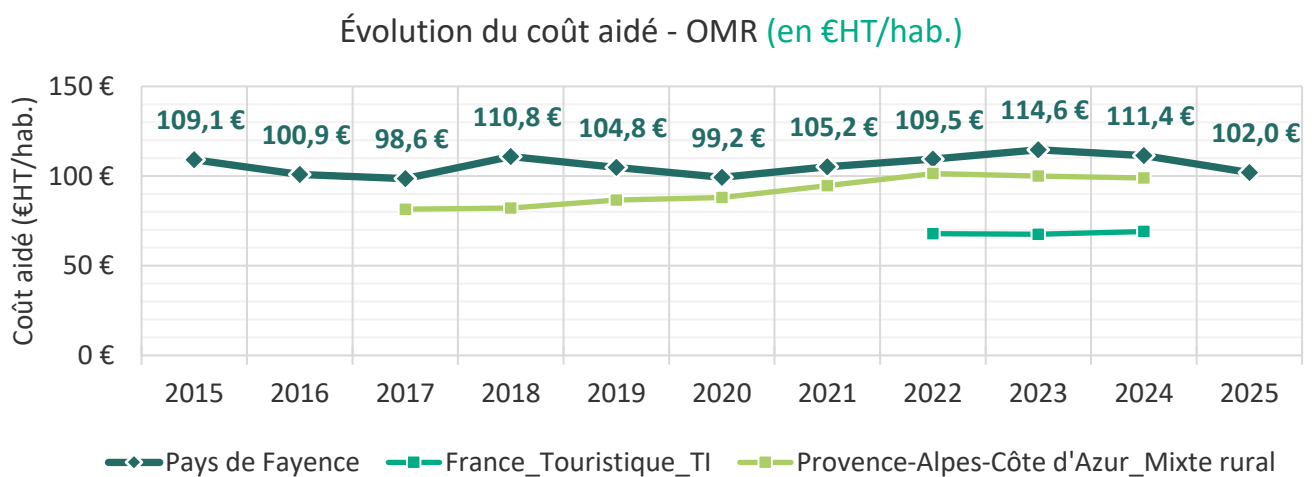


On constate une légère augmentation des coûts aidés par tonne pour les flux ordures ménagères, verre et recyclable hors verre. Cette hausse suit l'évolution des années précédentes, elle est due à la hausse des coûts de collecte et de traitement.

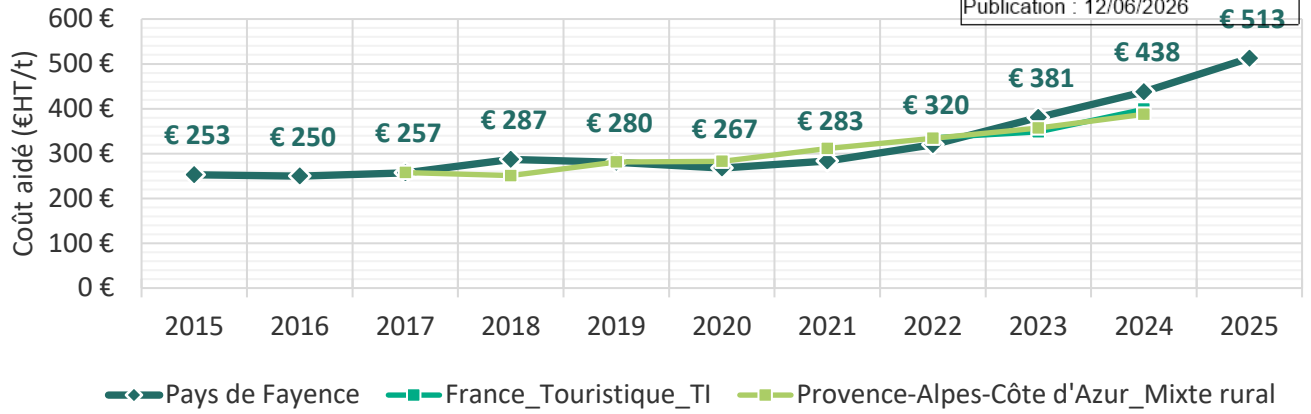
On constate par ailleurs une légère baisse des coûts aidés par tonne pour le flux des déchetteries, due à l'augmentation des recettes.

## 2.4 Évolution des coûts

### 2.4.1 Zoom sur les ordures ménagères

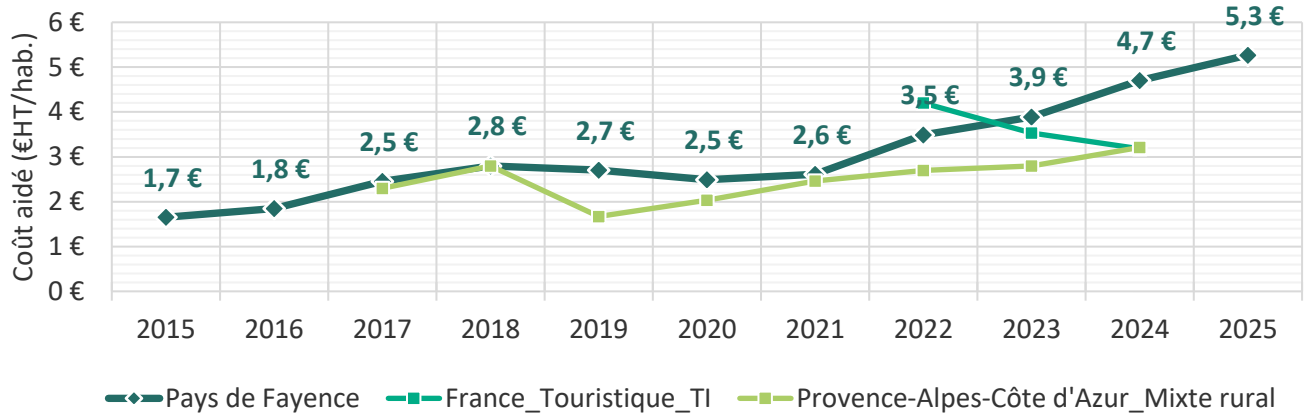


### Évolution du coût aidé - OMR (en €HT/t)

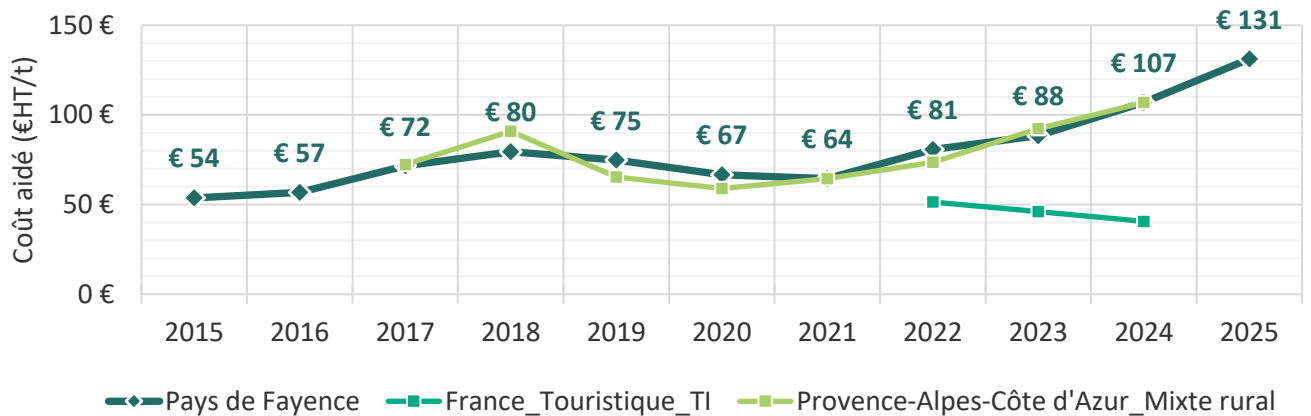


#### 2.4.2 Zoom sur le verre

### Évolution du coût aidé - Verre (en €HT/hab.)

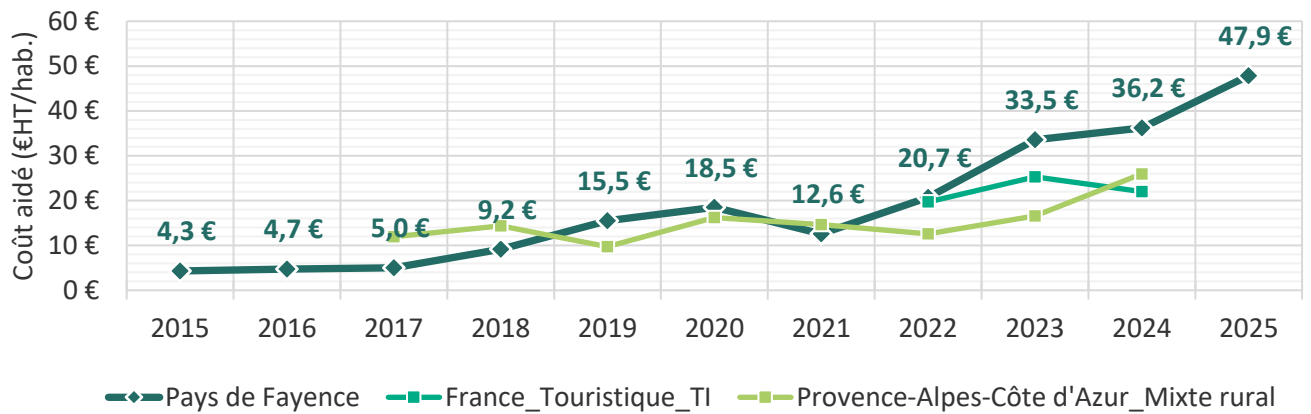


### Évolution du coût aidé - Verre (en €HT/t)

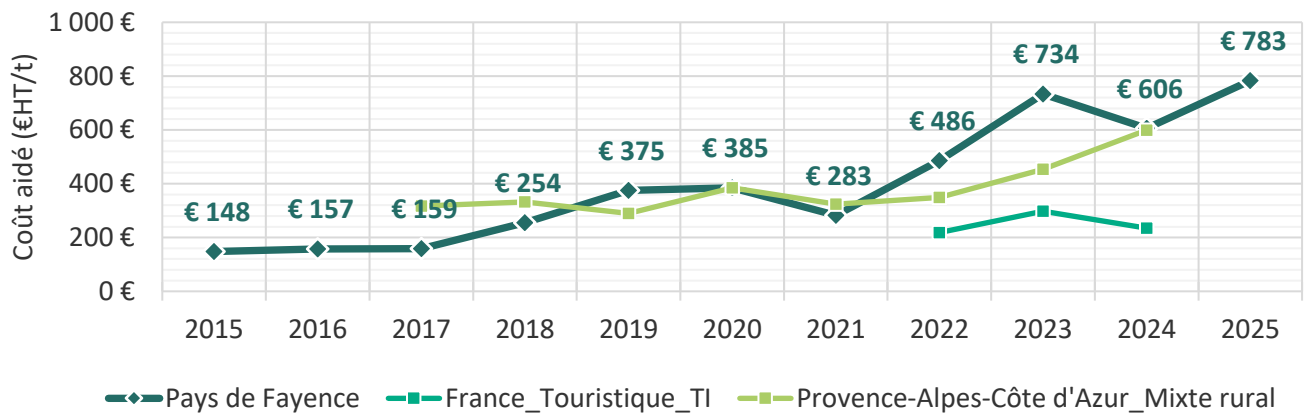


### 2.4.3 Zoom sur les emballages et papiers

Évolution du coût aidé - Papiers/Emballages (en €HT/hab.)

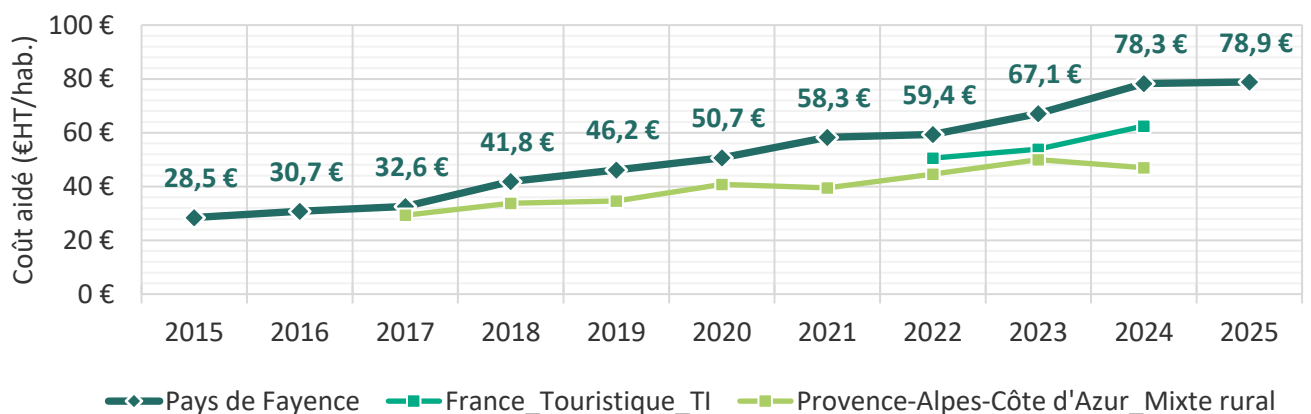


Évolution du coût aidé - Papiers/Emballages (en €HT/t)

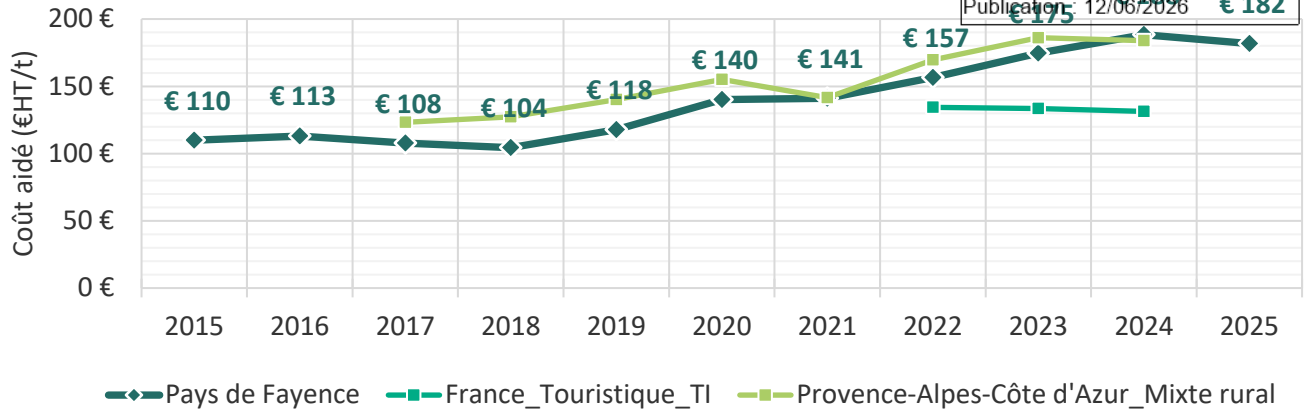


### 2.4.4 Zoom sur les déchetteries

Évolution du coût aidé - Déchèterie (en €HT/hab.)



### Évolution du coût aidé - Déchèterie (en €HT/t)



## ANNEXES

**Annexe n°1** : Evolution des tonnages des ordures ménagères de 1980 à 2025.

**Annexe n°2** : Evolution des tonnages de verre de 1997 à 2025.

**Annexe n°3** : Evolution des tonnages de papiers et d'emballages de 1997 à 2025.

**Annexe n°4** : Evolution des tonnages de la déchetterie de Tourrettes de 2007 à 2025.

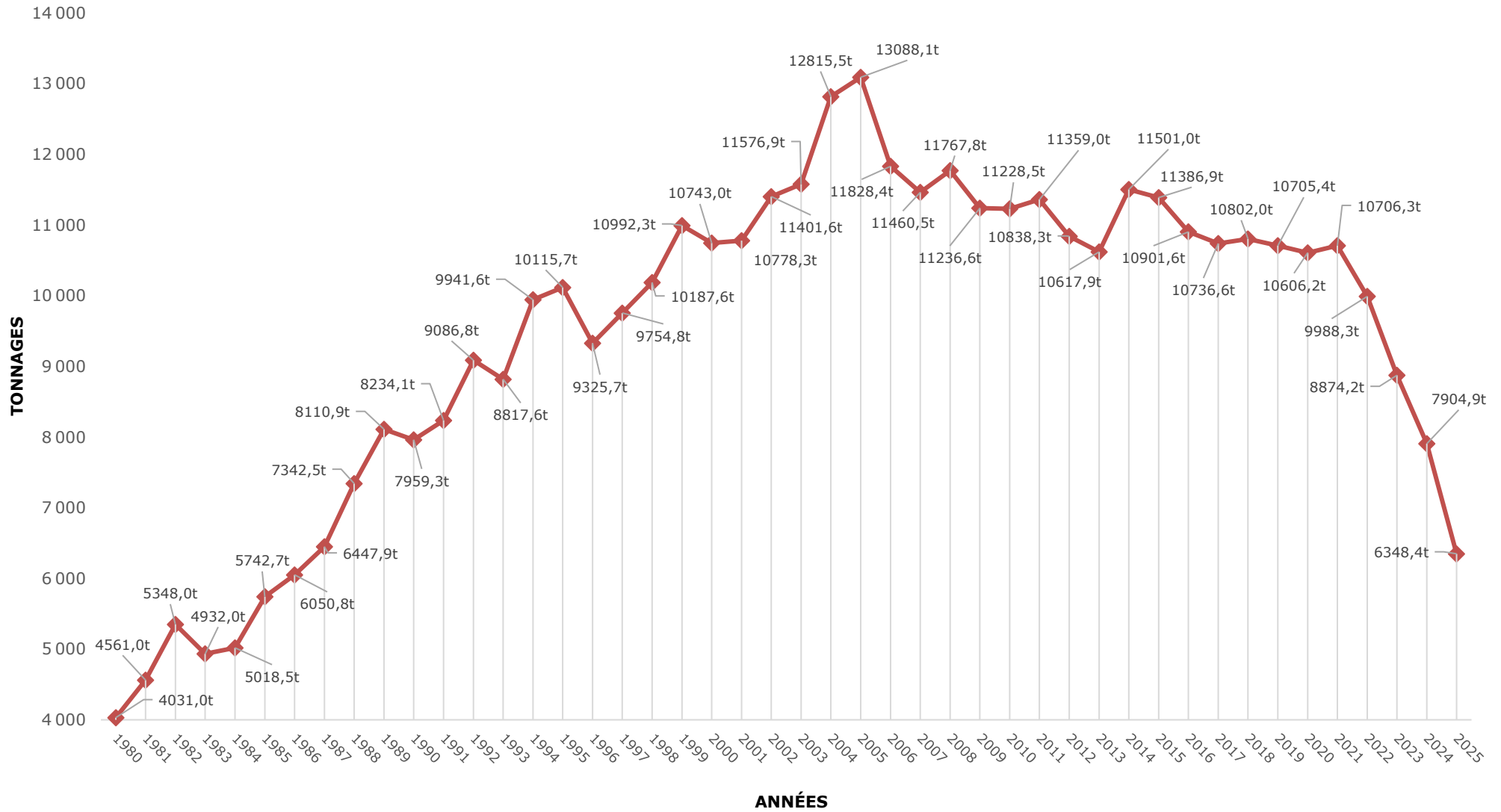
**Annexe n°5** : Evolution des tonnages de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2025.

**Annexe n°6** : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2025.

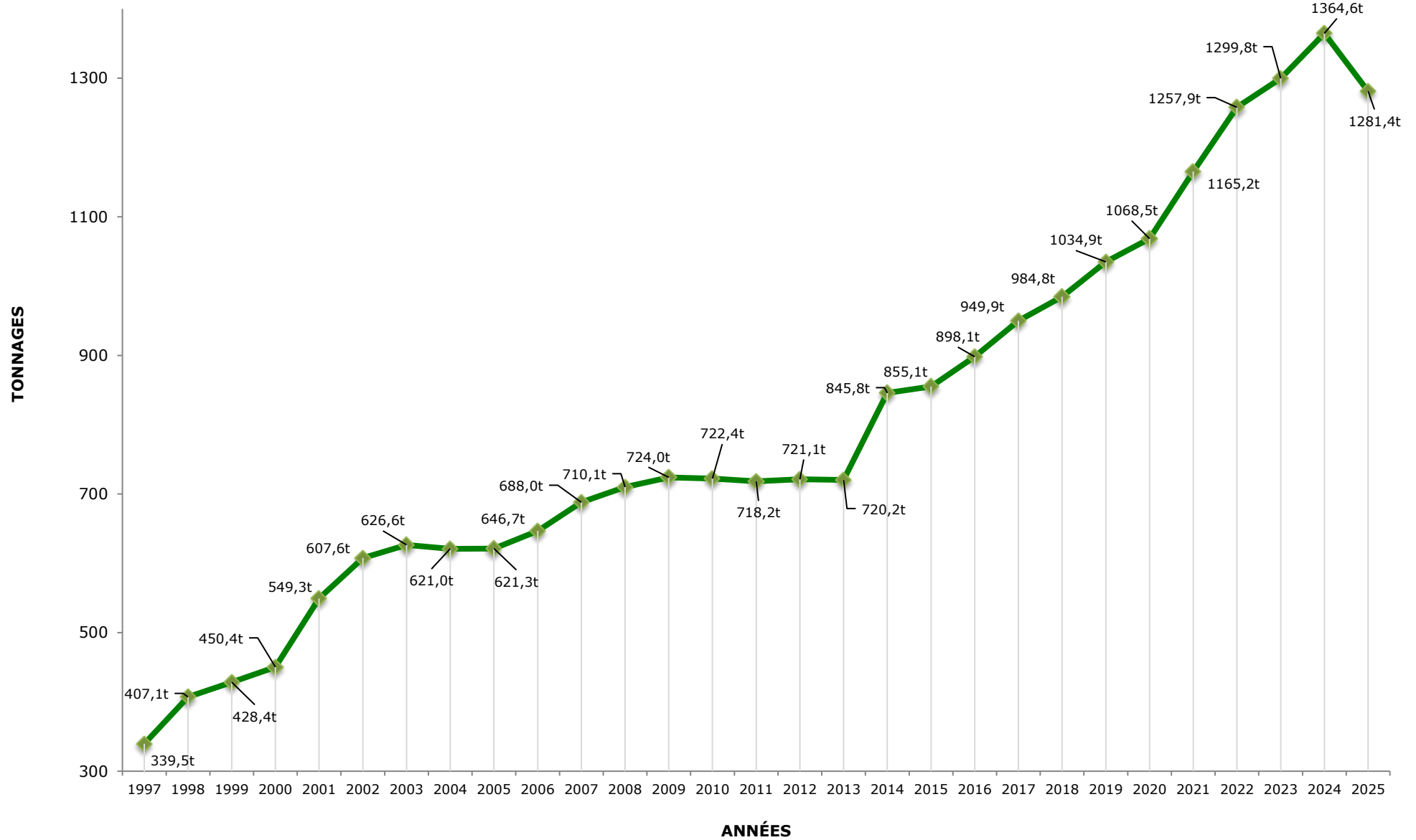
**Annexe n°7** : Evolution des déchets ménagers et assimilés de 2018 à 2025.



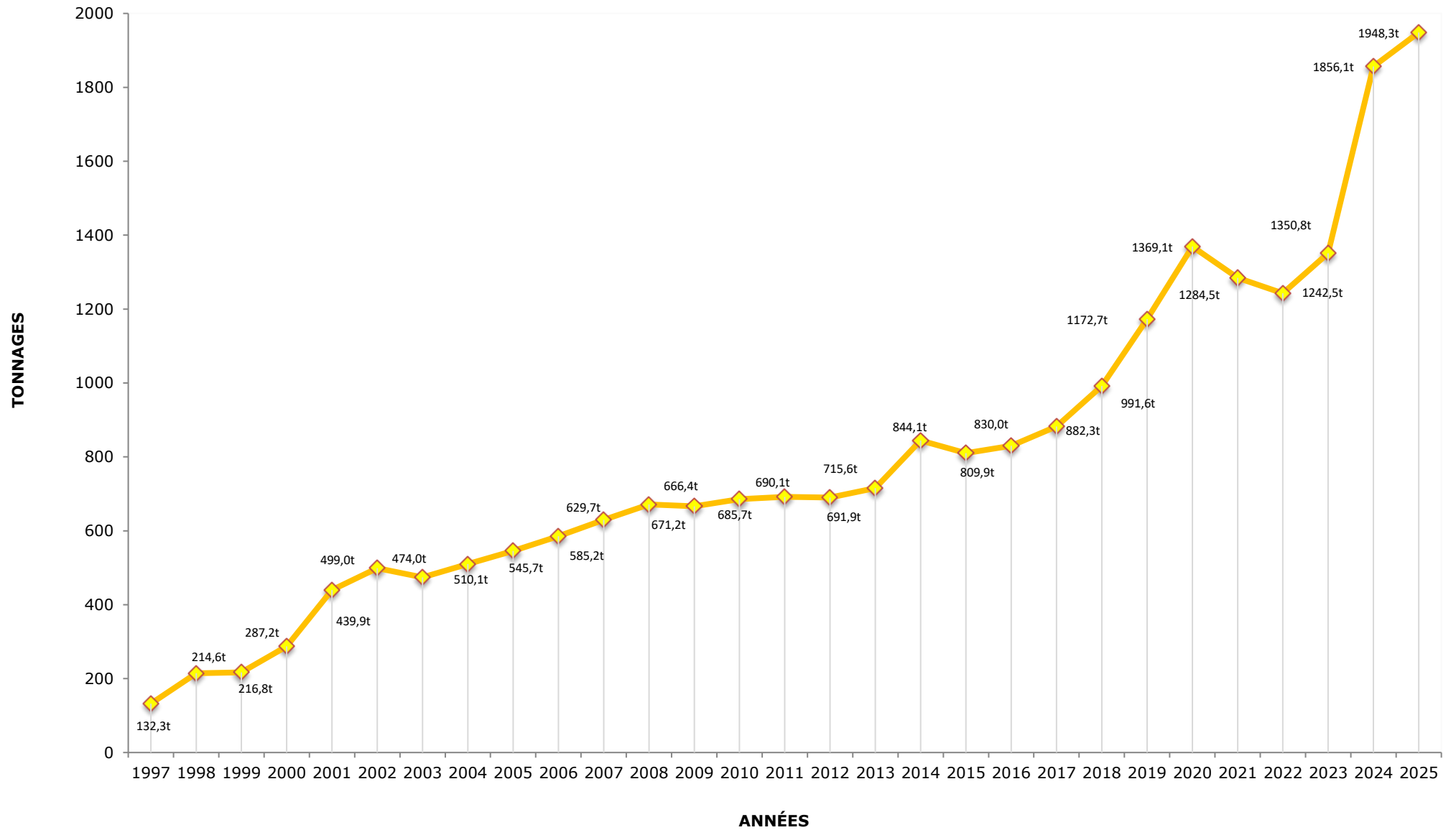
# ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2025



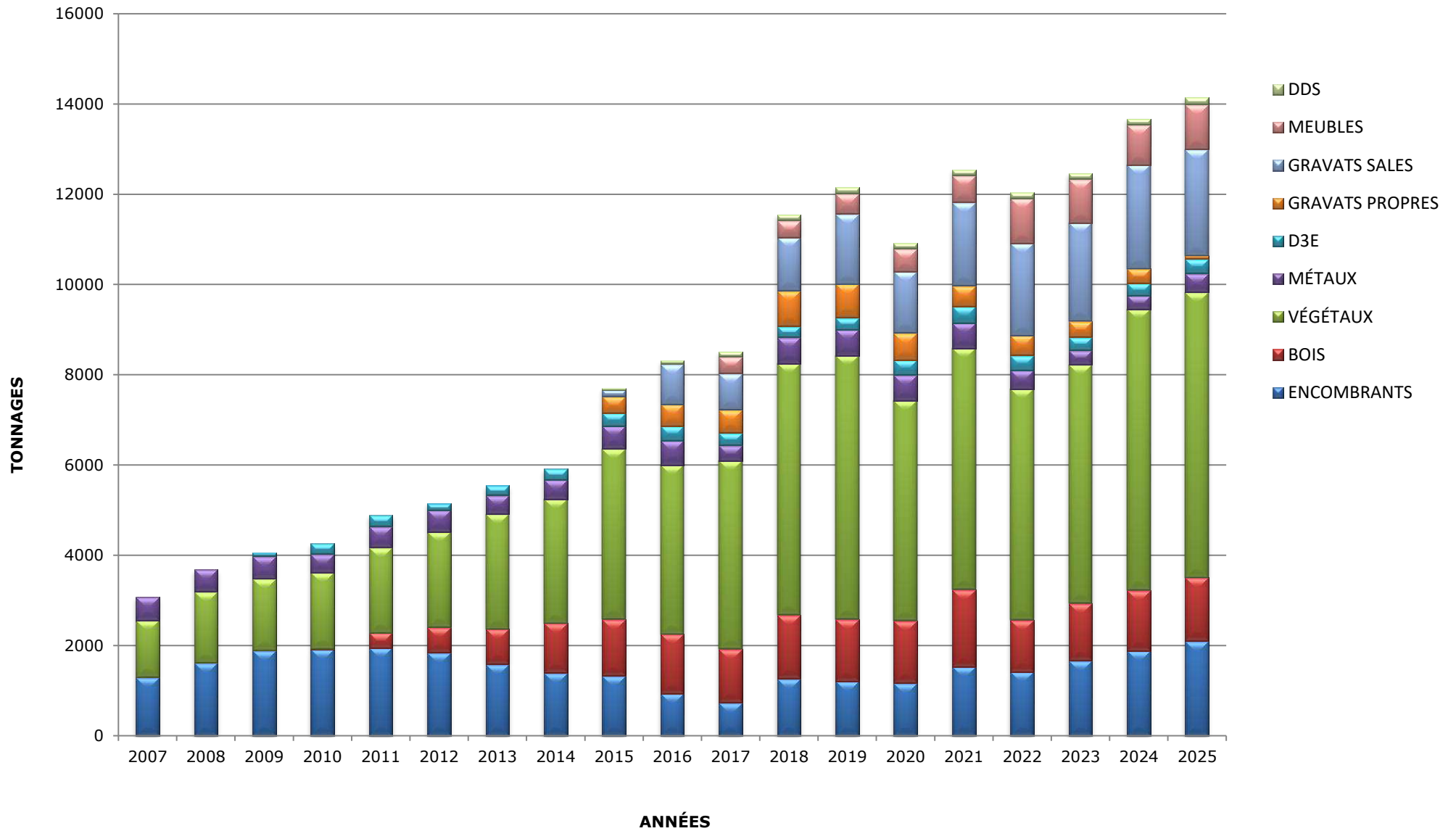
# ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE VERRE DE 1997 À 2025



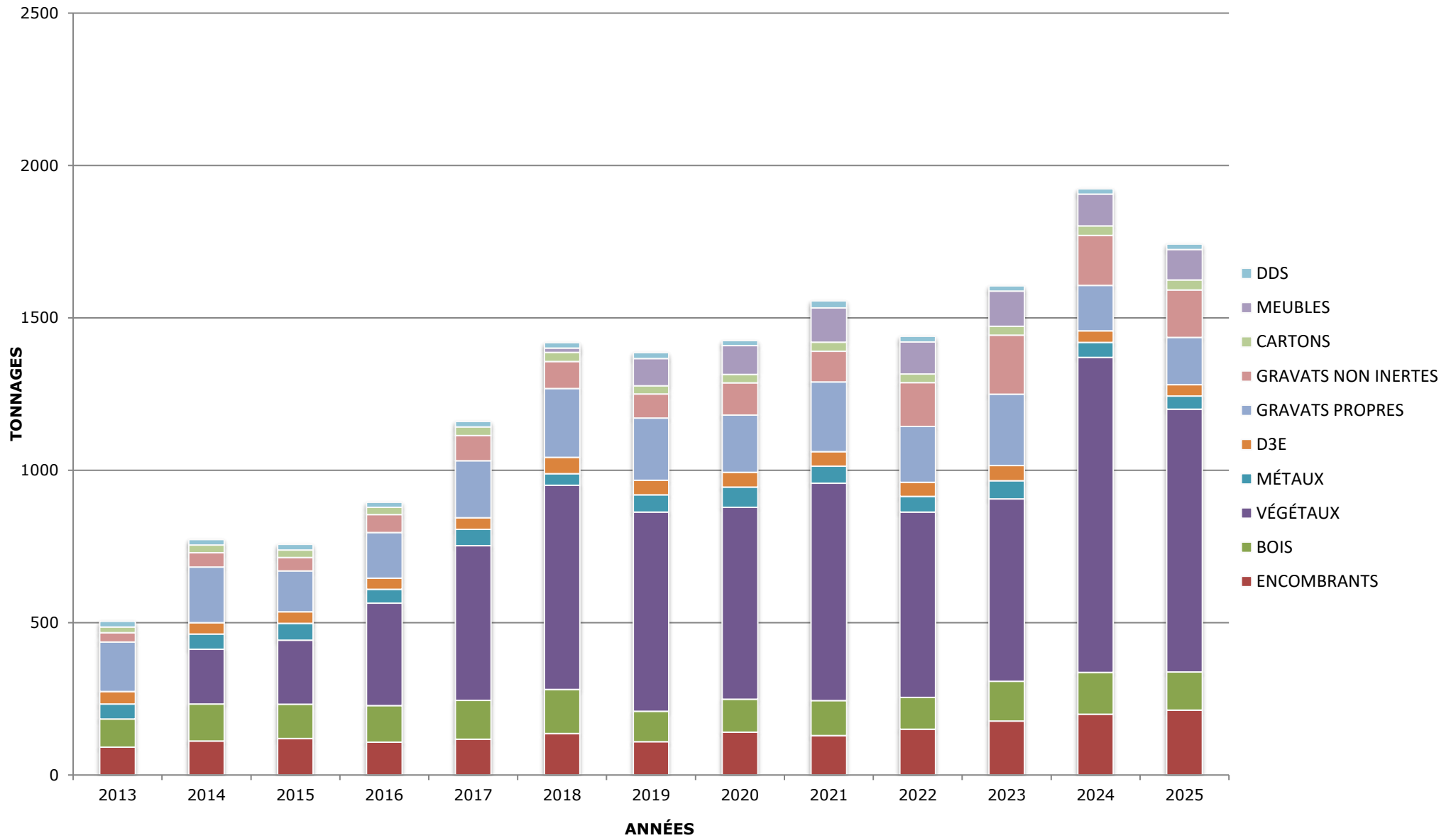
# ANNEXE N°3 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE PAPIERS ET D'EMBALLAGES DE 1997 À 2025



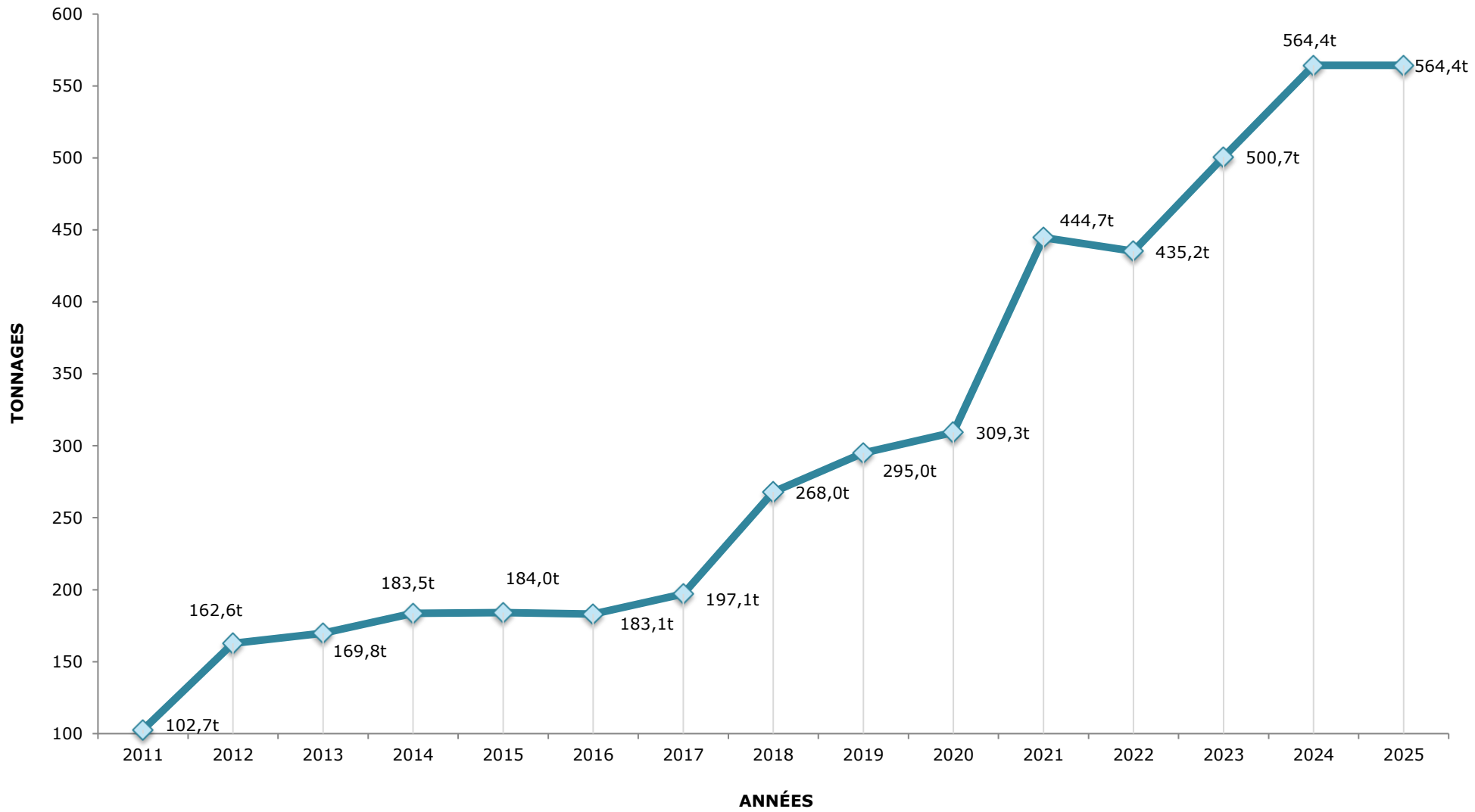
# ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2025



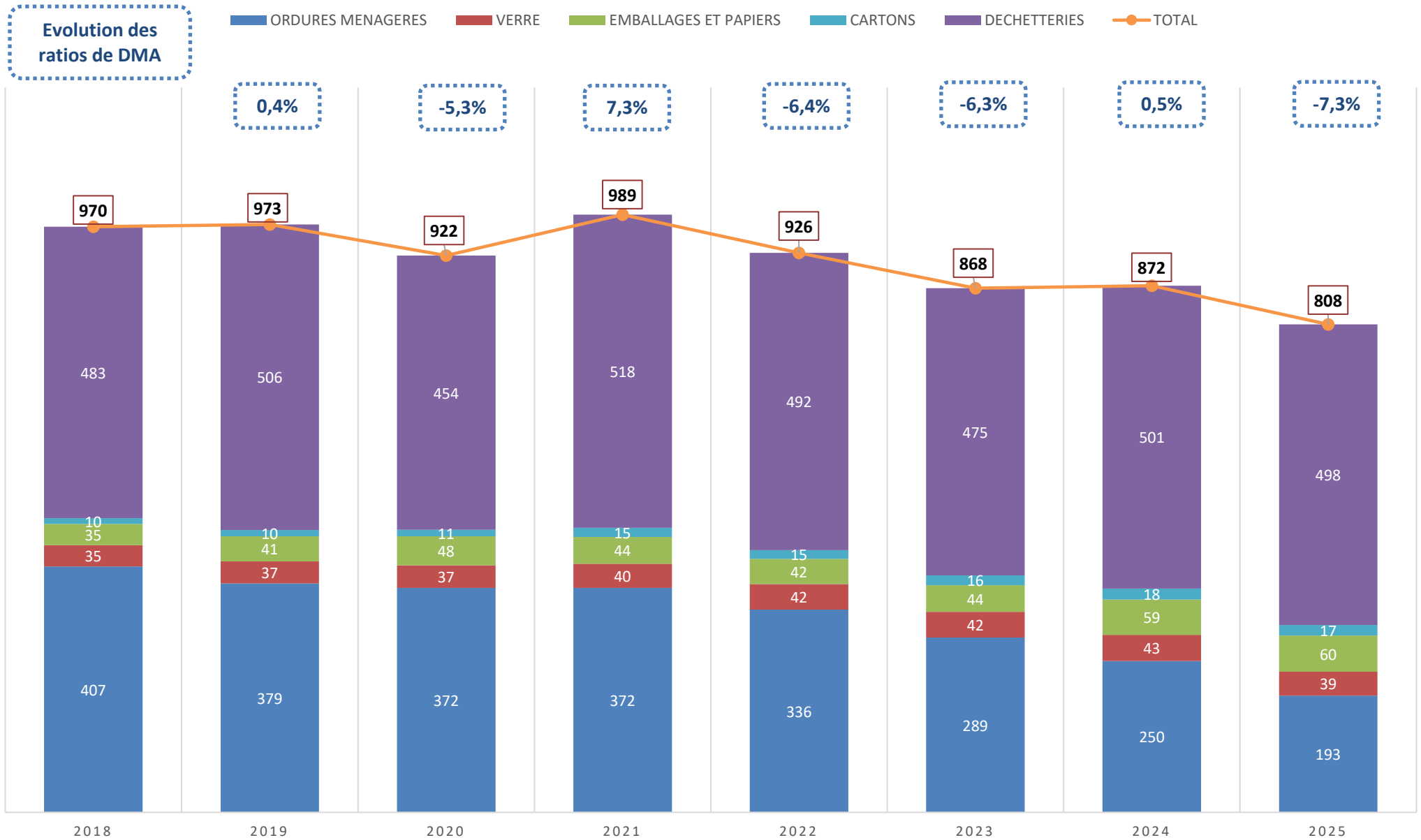
# ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORÊT DE 2013 À 2025



## ANNEXE N°6 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE CARTONS DE 2011 À 2025



# ANNEXE N°7 : ÉVOLUTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE 2018 à 2025 (en kg/hab)



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/17**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIER, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD**

**Absents excusés : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)**

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE  
FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2026,  
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI G50 LE JAS DES MAURES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

L'ouvrage G50 Le Jas des Maures, d'une longueur retenue au PIDAF d'environ 2.5 km, est situé principalement en mitoyenneté sur les communes de Tourrettes et Fayence, avec 2 parcelles sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt. Environ 1,5 km, répertoriée en voie DFCI en 2009, a été supprimée de la révision du PIDAF en 2025, en raison de sa proximité avec la zone urbanisée qui représente une interface forêt/habitat à traiter avec les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) des habitations, et qui ne correspond plus à la vocation DFCI (Défense des forêts contre l'incendie). Cette partie de l'ouvrage est donc rétrocédée aux communes de Tourrettes et Fayence.

L'ouvrage concerné en voie DFCI est classé en ZAE (Zone d'appui élémentaire) au sein du nouveau PIDAF, soit un débroussaillage de 25 m de largeur de chaque côté de la voie. La piste est une voie de 2<sup>ème</sup> catégorie dont la bande de roulement sera comprise entre 4 et 6 m de largeur, avec la présence d'aires de retournement tous les km, d'aire de croisement tous les 500 m et un point d'eau tous les 2 km. Dans un souci d'optimisation de la répartition des citernes DFCI, une demande sera faite à la mairie de Saint-Paul-en-Forêt, pour déplacer SPF 6 de 600 ml sur la commune de Tourrettes.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient en fin d'année 2026 :

- Le maintien en conditions opérationnelles de la bande de roulement en 2<sup>ème</sup> catégorie

- La normalisation de 2 aires de croisement
- La création de 4 aires de retournement et d'une aire pour une citerne aérienne
- L'élargissement de 300 ml de piste à 6 m de largeur, sur l'emprise des 10 m de largeur du domaine public du chemin de Maracabre, en bas de vallon du Jas de la Maure, avant le gué
- Le débroussaillage en ZAE 25 x 25 m de largeur, de la piste et des aires
- L'ajout de la citerne SPF 6, y compris la maintenance (remise en peinture, immatriculation (TRS) et graissages).
- Le déplacement et le complément de la signalétique DFCL, par rapport aux 1,5 km d'itinéraires supprimés.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Le financement FEADER permet de prendre en compte les frais de rémunérations et les coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,...) à hauteur maximale de 12 % du montant des travaux.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Maintien en conditions opérationnelles bande de roulement 2ème catégorie + aire citerne	Piste	Bande de roulement	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1000,00	ml	6 000,00 €
Normalisation de 2 aires de croisement	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de	Externalisé	2,00	ml	1 600,00 €

				commandes en juin 2026				
Création de 4 aires de retournement	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	4,00	ml	15 200,00 €
Création de 300 ml de piste de 6 m de largeur	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	300,00	ml	2 700,00 €
Création d'une aire pour citerne	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	3 500,00 €
Débroussaillage ZAE 25x25	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur	Externalisé	11,30	ha	29 380,00 €

				devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
--	--	--	--	---	--	--	--	--

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Débroussaillage des 25 m de rayon pour l'aire de la nouvelle citerne	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,05	ha	200,00 €
Débroussaillage des 4 aires de retournement issus de la normalisation de la piste	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,08	ha	960,00 €
Débroussaillage des 2 aires de croisement issus de la normalisation de la piste	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à	Externalisé	0,01	ha	120,00 €

				bons de commandes en juin 2026				
Débroussaillage suite à l'élargissement de la bande de roulement sur 300 ml	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	720,00 €
Vidange et déplacement de la citerne SPF 6	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 650,00 €
Maintenance de la citerne SPF 6	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 950,00 €
Déplacement du poteau avec B0 et repose suite à l'abandon d'une partie de l'ouvrage	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur	Externalisé	1,00	nb	320,00 €

				devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026			
--	--	--	--	---	--	--	--

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Dépose et repose du balisage directionnel	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	350,00 €
Fourniture et pose du balisage directionnel avec poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	305,00 €
						Total 1 :		<b>64 955,00 €</b>

Pour la partie débroussaillage (en vert dans le tableau), les montants retenus ne sont pas ceux du moins disant, pour cet ouvrage.

La raison est que sur l'ensemble des travaux à réaliser sur tous les autres ouvrages, un autre prestataire est le moins disant. Il a donc été décidé de conserver le même prestataire sur l'ensemble de la programmation, comme cela aurait été le cas dans le cadre d'un marché public.

Toutefois l'annexe des dépenses du FEADER ne permet qu'un financement à hauteur de 15% de supplément par rapport au devis du moins disant.

Le montant retenu pour les travaux est de 62 984,25 € HT.

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie 5,59 % + coûts indirects 0,84 %	01/09/2026	01/04/2027	50 354,12	1 607	120 h	3 760,11 €	564,02 €	4 324,12 €
Total 2 :								4 324,12 €
Total 1 + 2 :								67 308,37 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 67 308,37 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué

## Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà perçus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 13 461,67 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel

Montant maximal d'aide publique à solliciter : 53 846,70 € HT, soit 80 %, réparties comme suit :

- Aide Région PACA : 21 538,68 € HT, soit 32 % du montant prévisionnel
- FEADER : 32 308,02 € HT, soit 48 % du montant prévisionnel

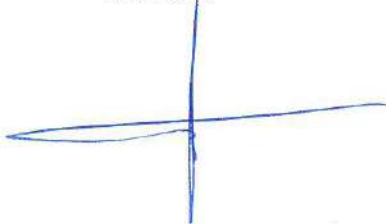
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
SecrétaireFrançois CAVALLIER  
Président



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents ..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/18**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD**

**Absents excusés : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)**

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE  
FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2027,  
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DES OUVRAGES DFCI I12 et I121 TALENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

Les ouvrages I12 et I121 représentent un ensemble d'ouvrage DFCI. Le fait qu'ils ne portent pas le même numéro est causé par le fait qu'une partie du linéaire est en ZAE (Zone d'Appui Élémentaire) avec un débroussaillage symétrique de 25 x 25 m de largeur, et l'autre partie est en liaison avec un débroussaillage (glacis) de 2 x 2 m de largeur. La voie à reconditionner est de 2<sup>ème</sup> catégorie sur tout le linéaire des 2 ouvrages avec la création d'aires de retournement tous les km, d'aire de croisement tous les 500 m et un point d'eau tous les 2 km. La citerne TRS 1 est déjà sur la piste I121. Il faudra en ajouter une seconde sur la piste I12. Dans un soucis d'optimisation de la répartition des citernes DFCI, une demande sera faite à la mairie de Tourrettes, pour déplacer TRS 4 qui est actuellement sur la propriété de Château Grime – Quartie Serre Long.

La cellule génie civil du Département prends à sa charge, la réalisation de la bande de roulement et les aménagements connexes de la piste I12, et 2,1 km de la piste I121. Les 900 derniers ml étant trop rocheux pour leurs matériels, seront demandés dans le FEADER.

La signalétique DFCI sera entièrement reprise car inexistante ou effacée. La pose de barrière est également prévue, mais ne sont pas éligibles aux financements.

Il sera proposé aux propriétaires forestiers bordant les ouvrages, de procéder à un regroupement afin de valoriser les bois abattus lors de la création des débroussailllements règlementaires.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient au deuxième trimestre 2027 :

- La normalisation de la voie en 2<sup>ème</sup> catégorie de 900 ml de la piste I121
- La création d' 1 aire de retournement
- La création d'1 aire de croisement
- Le débroussaillage en ZAE 25 x 25 m de largeur, de la piste I12 et des aires
- Le glacis de 2 x 2 m de largeur, de la piste I121 et des aires
- L'ajout de la citerne TRS 4, y compris la maintenance (remise en peinture, immatriculation et graissages).
- La reprise de la signalétique DFCI.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Le financement FEADER permet de prendre en compte les frais de rémunérations et les coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,...) à hauteur maximale de 12 % du montant des travaux.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Liaison - 2ème catégorie, partie non prise en charge par la cellule Génie Civil du Département (Terrain rocheux)	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	900,00	ml	9 000,00 €
Liaison - Création d'une aire de retournement sur les 900 ml de BDR	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à	Externalisé	1,00	ml	3 500,00 €

				bons de commandes en juin 2026				
Liaison - Création d'1 aire de croisement sur les 900 ml de BDR	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	1 300,00 €
Débroussa illement ZAE 25x25 m	Piste	Bande débroussaillé e de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	12,73	ha	33 098,00 €
Débroussa illement rayon de 25 m autour de la citerne à installer	Piste	Bande débroussaillé e de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,05	ha	500,00 €
Débroussa illement de 3 aires de retourne ment	Piste	Bande débroussaillé e de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	600,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Débroussaillage glacis 2x2 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,20	ha	3 120,00 €
Débroussaillage rayon de 25 m autour de la citerne TRS 1	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,05	ha	500,00 €
Débroussaillage de 3 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	600,00 €
Débroussaillage de 3 aires de croisement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation	Externalisé	0,02	ha	240,00 €

				d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Vidange et déplacement de la citerne TRS 4	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 650,00 €
Maintenance de la citerne TRS 4	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 950,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Maintenance de la citerne TRS 1	Points d'eau	Citerne	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 950,00 €

Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	1 520,00 €
Fourniture et pose de balisage bidirectionnel avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	305,00 €
Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	1 520,00 €
Fourniture et pose de balisage bidirectionnel avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	305,00 €
						Total 1 :		61 658,00 €

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie 10,70 % + coûts indirects 1,60 %	01/04/2027	10/12/2027	50 354,12	1 607	240 h	7 520,22 €	1 128,03 €	8 648,25 €
Total 2 :								8 648,25 €
Total 1 + 2 :								70 306,25 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 70 036,25 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué

Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà perçus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 14 061,25 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel

Montant maximal d'aide publique à solliciter : 56 245 € HT, soit 80 %, réparties comme suit :

- Aide Région PACA : 22 498 € HT, soit 32 % du montant prévisionnel
- FEADER : 33 747 € HT, soit 48 % du montant prévisionnel

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

François CAVALLIER  
Président



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés..... 32

**DCC n°260610/19**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIER, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD**

**Absents excusés : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)**

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE  
FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2026,  
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI I16 L'ESTOC**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. Le statut ou la catégorie de certaines pistes DFCI du territoire ont évoluées dans le cadre de cette révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

Lors de l'étude dite des polygones réalisée en début d'année 2024, le secteur des ouvrages I16 L'Estoc, I18 Haut Emperos et I17 La Colette, situés sur la commune de Seillans, a été défini comme zone stratégique de lutte contre un feu convectif arrivant d'Ouest, afin de préserver les polygones à enjeux situés dans le sens de propagation d'un tel feu. Un projet de reconquête agricole est également en cours sur ce secteur, afin de venir renforcer ces ouvrages DFCI existants.

En ce qui concerne l'ouvrage I16 L'Estoc, une ZAP (Zone d'Appui Principale) est envisagée entre la RD 53 et la piste I17 La Colette (ancienne I18 Haut Emperos). La voie va être portée à 6 m de largeur (1<sup>ère</sup> catégorie) et le débroussaillement à 100 m (dissymétrie 70 m côté Ouest x 30 côté Est). A noter que l'entrée de piste côté RD 53 va basculer à gauche du côté du cimetière, afin de reprendre le tracé initial du chemin communal et éviter la parcelle privée où il y a un litige de passage car la quasi-totalité de la surface de parcelle est grévée.

Le reste de l'ouvrage est conservé en ZAE (Zone d'Appui Elémentaire) avec une voie de 2<sup>ème</sup> catégorie et un débroussaillement de 40 m côté Ouest x 10 m côté Est. L'ouvrage est équipé de 3 poteaux incendies qui ne sont pas éligibles aux financements DFCI.

Une animation foncière a été réalisée par le CNPF l'année dernière, ainsi qu'une visite avec deux mobilisatrices de bois de Sylviana. L'éclaircie forestière est programmée à compter de novembre 2026, car le bas de l'ouvrage est en zone tortue d'Hermann (Intervention de novembre à février).

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient

en fin d'année 2026 :

- Le maintien en conditions opérationnelles d'une partie dégradée de la bande de roulement en 2<sup>ème</sup> catégorie
- La normalisation de la voie en 1<sup>ère</sup> catégorie, et le changement de l'entrée de piste
- La création de 4 aires de retournement
- La création de 2 aires de croisement
- Le débroussaillage en ZAP 70 x 30 m de largeur, de la piste et des aires
- Le débroussaillage en ZAE 40 x 10 m de largeur, de la piste et des aires
- La reprise de la signalétique DFCI.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Le financement FEADER permet de prendre en compte les frais de rémunérations et les coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,...) à hauteur maximale de 12 % du montant des travaux.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
2ème catégorie (reprise de 400 ml sur les 2243 ml de la piste)	Piste	Bande de roulement	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	400,00	ml	3 600,00 €
1ère catégorie entre la RD 53 et la piste I17	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de	Externalisé	770,00	ml	3 850,00 €

				commandes en juin 2026				
Création de 4 aires de retournement	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	4,00	ml	15 200,00 €
Création de 2 aires de croisement	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	ml	2 600,00 €
Débroussaillage ZAP 70x30 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	7,00	ha	18 900,00 €
Débroussaillage ZAE 40x10	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché	Externalisé	11,22	ha	29 172,00 €

				accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
--	--	--	--	---	--	--	--	--

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Débroussaillage des 4 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,08	ha	320,00 €
Débroussaillage des 2 aires de croisement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,02	ha	64,00 €
Déplacement et repose du poteau d'entrée d'ouvrage côté RD 53	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	320,00 €

Reprise de la signalétique d'entrée de piste côté Pont du Rayol, incomplète	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	330,00 €
Fourniture et pose de balisage directionnel avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	610,00 €
							Total 1 :	<b>74 966,00 €</b>

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie 2,44 % + coûts indirects 0,37 %	01/09/2026	01/04/2027	50 354,12	1 607	60 h	1 880,05 €	282,01 €	2 162,06 €
Total 2 :								<b>2 162,06 €</b>
Total 1 + 2 :								<b>77 128,06 €</b>

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 77 128,06 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué

Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà perçus dans le cadre du projet : 0 %
  - Autofinancement : 15 425,61 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel
- Montant maximal d'aide publique à solliciter : 61 702,45 € HT, soit 80 %, réparties comme suit :
- Aide Région PACA : 24 680,98 € HT, soit 32 % du montant prévisionnel
  - FEADER : 37 021,47 € HT, soit 48 % du montant prévisionnel


**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire



Tourrettes, le 11 juin 2026

François CAVALLIER  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés..... 32

**DCC n°260610/20**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIER, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD**

**Absents excusés : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)**

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE  
FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2027,  
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DES OUVRAGES DFCI I20 LE PIBRESSON et I201 LES ACATES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

La numérotation de ces ouvrages va changer lors des travaux (validé par la révision du PIDAF). Ainsi, la piste I20 Le Pibresson est l'ancienne I8, et la piste I201 Les Acates (lire 201 comme liaison n°1 de la piste I20) est l'ancienne I800.

Les ouvrages I20 et I201 représentent un ensemble d'ouvrage DFCI en forêt domaniale de Tourrettes. Le fait qu'ils ne portent pas le même numéro est causé par le fait qu'une partie du linéaire est en ZAE (Zone d'Appui Élémentaire), et l'autre partie est en liaison avec un débroussaillement (glacis) de 2 x 2 m de largeur. Le débroussaillement de la ZAE est symétrique de 25 x 25 m de largeur entre la RD 37 et la piste I12 Talent, puis devient dissymétrique 30 x 20 m entre la piste I12 Talent et la piste I201 (I800) Les Acates. La voie est de 2<sup>ème</sup> catégorie sur tout le linéaire des 2 ouvrages avec la création d'aires de retournement tous les km, d'aire de croisement tous les 500 m et un point d'eau tous les 2 km. Une citerne devra être ajoutée sur la piste I20. Dans un souci d'optimisation de la répartition des citernes DFCI, une demande sera faite à la mairie de Tourrettes, pour déplacer TRS 2 qui est actuellement sur le chemin Saint Louis.

La cellule génie civil du Département prends à sa charge, la réalisation de la bande de roulement et les aménagements connexes de la piste I20, et 1200 ml de la piste I201. Les 2,06 km restant étant trop rocheux pour leurs matériels, seront demandés dans le FEADER.

La signalétique DFCI sera entièrement reprise car inexistante ou effacée. La piste I201 possède des regards aériens d'une canalisation d'eau souterraine, qu'il faudra matérialiser afin d'éviter tout accident.

La pose de barrière est également prévue, mais ne sont pas éligibles aux financements.

L'ONF procédera au printemps 2027 à l'éclaircie forestière réglementaire sur les bandes prévues au débroussaillement des 2 ouvrages afin que l'ouvrage soit en conformité à l'hiver 2027.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient au deuxième trimestre 2027 :

- La normalisation de la voie en 2<sup>ème</sup> catégorie de 2 056 ml de la piste I201
- La normalisation de 3 aires de retournement
- La normalisation d'1 aire de croisement
- Le débroussaillage de la ZAE de la piste I20 et des aires
- Le glacié de 2 x 2 m de largeur, de la piste I201 et des aires
- L'ajout de la citerne TRS 2, y compris la maintenance (remise en peinture, immatriculation et graissages).
- La reprise de la signalétique DFCI.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Le financement FEADER permet de prendre en compte les frais de rémunérations et les coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,...) à hauteur maximale de 12 % du montant des travaux.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Normalisation 2ème catégorie	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2056,00	ml	18 504,00 €
Normalisation de 3 aires de retournement	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	3,00	ml	5 400,00 €

Normalisation d'une aire de croisement	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	800,00 €
Débroussaillage ZAE 25x25 m entre RD37 et piste I12 Talent, puis 30x20	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	18,00	ha	54 000,00 €
Débroussaillage rayon de 25 m autour de la citerne à installer	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,05	ha	500,00 €
Débroussaillage de 3 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	600,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Débroussaillage de 5 aires de croisement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,04	ha	400,00 €
Débroussaillage Liaison - glacis 2x2 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,33	ha	5 985,00 €
Débroussaillage de 3 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	600,00 €
Débroussaillage de 2 aires de croisement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation	Externalisé	0,016	ha	160,00 €

				d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Vidange et déplacement de la citerne TRS 2	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 650,00 €
Maintenance de la citerne TRS 2	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 950,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou " Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste avec poteau	Points d'eau	Citerne	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	1 520,00 €

Fourniture et pose de signalétique directionnelle avec poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	305,00 €
Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste sans poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	1 290,00 €
Fourniture et pose de signalétique directionnelle avec poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	305,00 €
Fourniture et pose de signalétique réfléchissante pour signaler les regards bétons sur la piste	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	892,00 €
						Total 1 :		<b>94</b> <b>861,00 €</b>

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie 5,27 % + coûts indirects 0,79 %	01/09/2027	01/04/2028	50 354,12	1 607	170 h	5 326,82 €	799,02 €	6 125,84 €
Total 2 :								6 125,84 €
Total 1 + 2 :								100 986,84 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 100 986,84 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué

Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà perçus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 20 197,37 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel

Montant maximal d'aide publique à solliciter : 80 789,47 € HT, soit 80 %, réparties comme suit :

- Aide Région PACA : 32 315,79 € HT, soit 32 % du montant prévisionnel
- FEADER : 48 473,68 € HT, soit 48 % du montant prévisionnel

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAILÉ  
Secrétaire



François CAVALLIER  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/21**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents** : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERIS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés** : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE  
FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2027,  
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI I58 LA FONT D'ARNOUX**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

L'ouvrage I58 est situé sur la commune de Mons. L'ouvrage évolue de la piste de liaison à la ZAE (Zone d'Appui Élémentaire), car l'entrée de piste borde une ripisylve dont un débroussaillage de 50 m n'est pas envisageable. Toutefois, l'ouvrage évolue avec la révision du PIDAF. La section en impasse qui partait depuis la citerne HBE (Hélicoptère Bombardier d'Eau) qui était au PIDAF de 2009 est abandonnée car jugée trop dangereuse pour les secours en cas d'incendie et au regard du volume des nouveaux véhicules d'intervention. Néanmoins, un verrou sera à créer en direction de la montagne des Louquiers, en impasse également.

Un débroussaillage (glacis) de 2 x 2 m de largeur est prévu, puis pour s'adapter au relief, un débroussaillage de la ZAE symétrique de 25 x 25 m de largeur, puis disymétrique 10 m côté Ouest x 40 m côté Est jusqu'à la citerne MNS 4, puis 40 m côté Nord x 10 m côté Sud pour la nouvelle section de piste.

La voie est de 2<sup>ème</sup> catégorie sur tout le linéaire avec la création d'aires de retournement tous les km, d'aire de croisement tous les 500 m et un point d'eau tous les 2 km. La citerne HBE sera à déplacer car son environnement est trop boisé pour satisfaire à la norme DFCI. Dans un souci d'optimisation de la répartition des citernes DFCI, une demande sera faite à la mairie de Mons, pour déplacer la citerne MNS 2 qui est actuellement sur une parcelle privée et dont la manœuvre n'est pas aisée pour les secours arrivant depuis la piste I58. Celle-ci sera placée à l'entrée de la piste I58.

La signalétique DFCI sera entièrement reprise car inexistante ou effacée, et ceux, depuis la RD 56.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient au deuxième trimestre 2027 :

- La normalisation de la voie en 2<sup>ème</sup> catégorie existante
- Le prolongement de l'ouvrage DFCI
- La normalisation de 3 aires de retournement
- La normalisation de 2 aires de croisement
- La création des 2 aires de citernes (HBE et normale)
- Le débroussaillage de la ZAE et des aires
- Le glacis de 2 x 2 m de largeur et des aires
- L'ajout de la citerne MNS 2, y compris la maintenance (remise en peinture, immatriculation et graissages).
- Le déplacement de la citerne MNS 4 (HBE), y compris la maintenance (remise en peinture, immatriculation et graissages).
- La reprise de la signalétique DFCI.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Le financement FEADER permet de prendre en compte les frais de rémunérations et les coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,...) à hauteur maximale de 12 % du montant des travaux.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Normalisation 2ème catégorie (partie existante)	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1741,00	ml	17 410,00 €
Création de 3 aires de retournement (partie existante)	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	3,00	ml	11 400,00 €
Création de 2 aires de croisement (partie existante)	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché	Externalisé	2,00	ml	3 000,00 €

				accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Création de l'aire de la citerne HBE (partie existante)	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	5 500,00 €
Création de l'aire de la citerne aérienne (partie existante)	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	3 200,00 €
Prolongement de l'ouvrage DFCI - 2ème catégorie	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	670,00	ml	9 380,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Débroussaillage glacis 2x2 m en entrée de piste et le long de la ripisylve	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de	Externalisé	0,21	ha	2 100,00 €

				commandes en juin 2026				
Débroussaillage ZAE 25x25 sur 700 ml suivant le glacis, puis dissymétrique 10x40 m jusqu'à la citerne MNS4, puis 40x10 m sur l'ouvrage à créer	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	9,21	ha	27 630,00 €
Débroussaillage de 3 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	600,00 €
Débroussaillage de 2 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,016	ha	160,00 €
Vidange et déplacement de la citerne MNS 4 (HBE)	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché	Externalisé	1,00	nb	1 650,00 €

				accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Maintenance de la citerne MNS 4 (HBE)	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	2 100,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Vidange et déplacement de la citerne MNS 2	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 650,00 €
Maintenance de la citerne MNS 2	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 950,00 €
Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste avec poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à	Externalisé	1,00	nb	760,00 €

				bons de commandes en juin 2026				
Fourniture et pose de signalétique directionnelle avec poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	6,00	nb	1 830,00 €
							Total 1 :	<b>90 320,00 €</b>

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie 6,43 % + coûts indirects 0,96 %	01/09/2027	01/04/2028	50 354,12	1 607	200 h	6 266,85 €	940,03 €	7 206,87 €
<b>Total 2 :</b>								<b>7 206,87 €</b>
<b>Total 1 + 2 :</b>								<b>97 526,87 €</b>

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 97 526,87 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué

Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà perçus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 19 505,37 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel

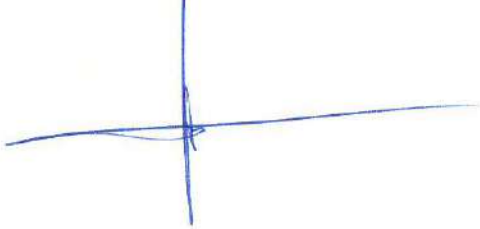
Montant maximal d'aide publique à solliciter : 78 021,50 € HT, soit 80 %, réparties comme suit :

- Aide Région PACA : 31 208,60 € HT, soit 32 % du montant prévisionnel
- FEADER : 46 812,90 € HT, soit 48 % du montant prévisionnel

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE****ENTENDU** cet exposé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
SecrétaireFrançois CAVALLIER  
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/22**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents** : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés** : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE  
FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION SUD, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2026,  
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI G203 LAC DU RIOUTARD**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

L'ouvrage G203 Lac du Rioutard, sur la commune de Saint-Paul-En-Forêt, est nouvellement intégré au PIDAF, en raison de la disponibilité en eau permanente du lac, non négligeable dans notre territoire avec les problèmes de sécheresse rencontrés ses dernières années. C'est un ouvrage de liaison avec une piste de 2<sup>ème</sup> catégorie, dont la remise en état a eu lieu en réccemment par la municipalité.

Sa mise aux normes DFCI consiste dans normalisation des aires de retournement et de croisement que compte les 746 ml de l'ouvrage. L'aire de pompage sera également améliorée.

Le débroussaillage est un glacis de 2 x 2 m.

Environ la moitié de l'ouvrage compte des enjeux environnementaux, dont une zone Natura 2000, et un enjeu tortue d'Hermann. La période d'intervention se situe donc de novembre à février.

La signalétique DFCI sera posée.

Ces travaux représentant une enveloppe financière estimée à moins de 30 000 € HT, il est proposé à l'assemblée de demander un financement à la Région Sud pour les travaux suivants, qui débuteraient en fin d'année 2027 / début 2028 :

- Mise aux normes des aires de retournements d'entrée et de bas de piste
- Mise aux normes de l'aire de pompage
- Le débroussaillage du glacis
- La fourniture et la pose de la signalétique

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Un calcul de rémunérations et des coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,...) ont été ajoutés, sur la base des informations des financements FEADER. Ces frais sont susceptibles d'être supprimés ou modifiés pour le financement de la Région Sud.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Mise aux normes de l'aire de retournement d'entrée de piste	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	7 150,00 €
Mise aux normes de la boucle de retournement du bas de piste	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	7 150,00 €
Mise aux normes de l'aire de pompage	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026		1,00	ml	7 150,00 €

Débroussaillage glacié 2x2 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,30	ha	1 290,00 €
Débroussaillage de l'aire de retournement en entrée de piste	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,02	ha	150,00 €
Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	760,00 €
Fourniture et pose de signalétique directionnelle avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	610,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Fourniture et pose de signalétique directionnelle de sens unique avec	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis -	Externalisé	1,00	nb	365,00 €

poteau		Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026						
							Total 1 :	24 625,00 €

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie	01/11/2027	28/02/2028	50 354,12	1 607	40 h	1 253,37 €	188,01 €	1 441,37 €
Total 2 :								1 441,37 €
Total 1 + 2 :								26 066,37 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 26 066,37 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué

Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà perçus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 5 213,27 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel
- Aide Région PACA : 20 853,10 € HT, soit 80 % du montant prévisionnel

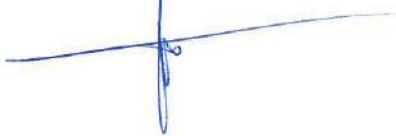
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement REGION pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

François CAVALLIER  
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents ..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/23**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents** : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés** : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE  
FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION SUD, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2026,  
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI G527c (G323) LES CRETES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

L'ouvrage G527c prochainement renommée G323 Les Crêtes au nouveau PIDAF est situé sur les communes de Callian et Montauroux. C'est un ouvrage de liaison avec une piste de 2<sup>ème</sup> catégorie, dont la remise en état a eu lieu en 2023. La fréquence d'intervention étant de 4 ans pour le débroussaillage, celui-ci est à refaire en 2027. Le débroussaillage est dissymétrique : 5 m côté aval + 3 m côté amont.

La bande de roulement a été entièrement reprise par la cellule génie civil du Département en 2024, mais il a été constaté récemment un glissement de terrain (blocs de roches tombés de la falaise), le ravinement de l'intérieur d'un virage et un effondrement au niveau d'un passage busé en entrée de piste côté Estérets du Lac, qu'il faudra reprendre rapidement. A ce jour, la piste reste néanmoins carrossable pour les véhicules de secours. La reprise du talus situé au-dessus du passage busé va probablement nécessiter la réalisation d'un dossier de loi sur l'eau.

Ces travaux représentant une enveloppe financière estimée à moins de 30 000 € HT, il est proposé à l'assemblée de demander un financement à la Région Sud pour les travaux suivants, qui débuteraient en début d'année 2027 :

- Reprise des effondrements de la bande de roulement
- Réalisation des plans pour l'élaboration du dossier de loi sur l'eau
- Le débroussaillage du glacis de 5 m x 3 m

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Un calcul de rémunérations et des coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,...) ont été ajoutés, sur la base des informations des financements FEADER. Ces frais sont susceptibles d'être supprimés ou modifiés pour le financement de la Région Sud.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Reprise effondrement Vallon des Moulières	Piste	Bande de roulement	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1	nb	11 800,00 €
Reprise effondrement Vallon des Moulières	Piste	Bande de roulement	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1	nb	1 500,00 €
Débroussaillage glacis 5x3 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	3,20	ha	9 280,00 €
Réalisation des plans par un géomètre, pour le dossier de loi sur l'eau - Relevé avant travaux	Piste	Autres (à préciser en commentaires)	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 700,00 €

Réalisation des plans par un géomètre, pour le dossier de loi sur l'eau - <b>Relevé après travaux + plan de récolement</b>	Piste	Autres (à préciser en commentaires)	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 380,00 €
Réalisation des plans par un géomètre, pour le dossier de loi sur l'eau - <b>Profils</b>	Piste	Autres (à préciser en commentaires)	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	640,00 €
Réalisation des plans par un géomètre, pour le dossier de loi sur l'eau - <b>Calcul des cubatures</b>	Piste	Autres (à préciser en commentaires)	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	640,00 €
							Total 1 :	<b>26 940,00 €</b>

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie	02/01/2027	01/03/2027	50 354,12	1 607	40 h	1 253,37 €	188,01 €	1 441,37 €
Total 2 :								<b>1 441,37 €</b>
Total 1 + 2 :								<b>28 381,37 €</b>

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 28 381,37 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué

Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà perçus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 5 676,27 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel
- Aide Région PACA : 22 705,10 € HT, soit 80 % du montant prévisionnel

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement REGION pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire



Tourrettes, le 11 juin 2026

François CAVALLIER  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

**DCC n°260610/24**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents :** Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés :** Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M.-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE  
FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION SUD, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2026,  
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DES OUVRAGES DFCI I47+I95 RENOMMES I24 LA PIGNE et I241  
L'EOUVEIROT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

Les pistes I47 et I95 vont fusionner et être renommées I24 dans la révision du PIDAF.

Des travaux de mise aux normes ont eu lieu en 2023 tant pour le débroussaillement en glacis de 2 x 2 m, que pour la normalisation de la bande de roulement en 2<sup>ème</sup> catégorie. Toutefois, les moyens mis à disposition par la cellule génie civil du Département pour la réfection de la bande de roulement n'avaient pas permis la normalisation de l'aire de manœuvre devant les citernes SLN 1 et SNL 2, en raison d'un sol extrêmement rocheux.

Le débroussaillement devant être refait en 2027, pour garder l'opérationnalité de l'ouvrage prévu tous les 4 ans, l'aire de manœuvre est donc prévu à la reprise pour à minima permettre le passage de 2 véhicules dont un en stationnement pour le pompage dans les citernes.

Les déblais issus de ce terrassement seront apportés et broyés sur l'aire de retournement à créer au bout de la piste I241 L'Eouveirot.

Le débroussaillement réalisé sera celui indiqué dans le PIDAF de 2009, avec les préconisations entérinées par le Département et M. Germain dans le cadre du débroussaillement de la RD 19, soit une ZAE (Zone d'Appui Élémentaire) dissymétrique de 40 m côté amont x 10 m côté aval, sur 2 hectares, puis, de l'entrée de la forêt communale de Seillans, à la commune de Clapiers, à un glacis de 2 x 2 m (environ 1 ha). Le projet de création de ZAE/ZAP sur tout le linéaire de l'ouvrage, prévu à la révision du PIDAF, car les pistes sont situées dans la zone stratégique B de l'étude des polygones, n'a pas encore été validé par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue. De ce fait, comme les travaux auront un fort impact visuel, il est décidé d'attendre la validation du projet. De plus, DPVa va procéder à sa révision de PIDAF, ce qui permettra d'harmoniser le traitement de l'ouvrage dans 4 ans.

La signalétique sera reprise pour renommer les ouvrages.

L'arrêté préfectoral de servitude est réalisé.

Piste I241 L'Eouveirot:

La piste est un accès à la citerne SLN 8 et à la vigie. L'ouvrage est en impasse et n'était pas présent au PIDAF de 2009. Il a été ajouté à la révision du PIDAF, en liaison, soit avec un débroussaillage de 2 x 2 m. Son extrémité étant en impasse, une aire de retournement et un débroussaillage de 50 m de rayon sont à créer. La plateforme existante étant très rocheuse, les déblais issus de l'aire de la piste I24 La Pigne associés à un broyeur de roches seront utilisés. La voie est en 2<sup>ème</sup> catégorie.

La signalétique de la piste I95 sera réutilisée partiellement.

Cet ouvrage est situé intégralement en forêt communale de Seillans, ce qui ne nécessite pas de prise de servitude DFCI. En effet, le domaine public n'est pas concerné par cette procédure.

Ces travaux représentant une enveloppe financière estimée à moins de 30 000 € HT, il est proposé à l'assemblée de demander un financement à la Région Sud pour les travaux suivants, qui débuteraient au 2<sup>ème</sup> trimestre 2027 :

- Mise aux normes de l'aire de manœuvre, piste I24
- Mise aux normes de l'aire de retournement, piste I241
- Le débroussaillage de la ZAE, piste I24
- Le débroussaillage du glaci, piste I24
- Le débroussaillage du glaci, piste I241
- Le débroussaillage de l'aire de retournement, piste I241
- Le débroussaillage des aires des citernes, pistes I24 et I241
- Le remplacement, le déplacement, le fourniture et la pose de la signalétique

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Un calcul de rémunérations et des coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,...) ont été ajoutés, sur la base des informations des financements FEADER. Ces frais sont susceptibles d'être supprimés ou modifiés pour le financement de la Région Sud.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux .

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Aire de manœuvre devant les citernes SLN 1 et SLN 2 - Devis Prix forfaitaire	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	3 800,00 €
Voie en impasse (Vigie) qui impose une aire de retournement au bout	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement -	Externalisé	1,00	nb	4 200,00 €

				Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Débroussaillage de la partie en ZAE entre la RD 19 et les citernes SLN 1 et 2	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	ha	5 400,00 €
Débroussaillage en liaison pour cette programmation	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,96	ha	4 128,00 €
Débroussaillage des 25 m de rayons autour des citernes SLN 1 et SLN 2	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de	Externalisé	0,02	ha	80,00 €

				commandes en juin 2026				
--	--	--	--	---------------------------	--	--	--	--

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou "Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Débroussaillage de Glacis de 2x2 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,20	ha	860,00 €
Débroussaillage rayon de 25 m autour de la citerne SLN 8	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,20	ha	800,00 €
Débroussaillage rayon 50 m pour aire retournement au bout de l'impasse d'accès Vigie	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,78	ha	2 964,00 €

Remplacement numéro de piste par collage I47 par I24	(I47+ I95) renommé e I24 La Pigne	Signalétique	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	71,00 €
Remplacement numéro de piste par collage I95 par I24	(I47+ I95) renommé e I24 La Pigne	Signalétique	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	71,00 €
Déplacement et repose du panneau de nom d'ouvrage	(I47+ I95) renommé e I24 La Pigne	Signalétique	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	53,00 €
Fourniture et pose d'un ensemble de signalétique d'entrée de piste	I241 L'Eouveiro t	Signalétique	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	670,00 €

Déplacement poteau de signalétique directionnel et changement inscription	1241 L'Eouveiro t	Signalétique	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	370,00 €
Total 1 :							<b>23 467,00 €</b>

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie	01/04/2027	01/06/2027	50 354,12	1 607	40 h	1 253,37 €	188,01 €	1 441,37 €
Total 2 :								<b>1 441,37 €</b>
Total 1 + 2 :								<b>24 908,37 €</b>

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 24 908,37 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué

Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà perçus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 4 981,67 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel
- Aide Région PACA : 19 926,70 € HT, soit 80 % du montant prévisionnel

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement REGION pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

Tourrettes, le 11 juin 2026

François CAVALIER  
Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 32  
Présents..... 23  
Pouvoirs..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés..... 32

**SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

**DCC n°260610/25**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents :** Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés :** Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M.-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

---

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR ET DE LA REGION SUD POUR L'INSTITUTION DE SERVITUDES DFCI POUR LES PISTES I8(I20) LE PIBRESSON, G50 LE JAS DES MAURES, G203 LAC DU RIOUTARD, G20(G201) L'HUBAC, G202 VALLON DU BROCH, G251 SOULIES, I13 LES ADRECHS DE LA PIGNE, I26 COLLE DU MEDECIN, H151 CAGUE DENIER**

---

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que la formalisation du statut juridique des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est devenue indispensable pour garantir la pérennité de l'action publique d'aménagement et de gestion des massifs forestiers assurée par la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) dans le cadre de sa compétence PIDAF. Cette sécurisation foncière est également une demande incontournable des partenaires co-financeurs des travaux DFCI (Département, Région ou Union Européenne).

En effet, l'ensemble des subventions et interventions relatives au maintien en conditions opérationnelles des pistes DFCI sont désormais priorisées et financées par le Département du Var et la Région Sud en fonction de la situation juridique de l'ouvrage.

Pour aider les intercommunalités à répondre à cette obligation, le Département du Var et la Région Sud peuvent leur attribuer des subventions afin de soutenir les démarches d'institution de servitudes DFCI.

Le Président rappelle également l'avancement actuel de la démarche de sécurisation juridique des pistes DFCI entreprise par la CCPF :

- 4 ouvrages sont finalisés (G32 Friaoud, G30a St Cassien, I47 La Pigne et H97 l'Auveyrette), engagés durant les exercices 2023 et 2024 ;
- 2 ouvrages sont en attente de la signature du préfet pour l'arrêté définitif (G527 Les Crêtes, G56 Basse Carpenée) engagés durant l'exercice 2024 ;
- 8 ouvrages sont en cours de finalisation des relevés du géomètre, pour engager la procédure auprès de la DDTM ( H94 Collet Redon, H3 Le long, G521 Forêt Royale, G535 Lac de Meaulx, G25 L'Hubac d'Agay, H113 Gros Féouvrier, H95 Crête Marécare et H12 La Grosse Mougude);
- 8 ouvrages vont être engagés prochainement car les financements départementaux et régionaux demandés en 2024 ont été accordés (I12 Talent, I4 Hautes Garamagnes, G30b Saint Cassien, H111 Baisse du Four, H15 Crête de l'Etang, I17 La Colette, I16 L'Estoc, I58 La Font d'Arnoux ;
- 9 ouvrages font l'objet de la présente délibération pour une démarche à engager durant l'exercice 2027 ;
- 4 ouvrages sont situés sur des terrains où seul une convention suffit avec les communes et/ou l'ONF (I95 L'Eouveirot, I3

Defens, I8 Le Pibresson (partie), I8000 Les Acates) ;

- D'après la révision du PIDAF qui ajoute 15 ouvrages DFCI, dont 6 créations, 21 ouvrages sont en attente de régularisation.

L'intégralité des servitudes des ouvrages DFCI doit être engagée pour l'année 2028, sous peine de ce voir refuser les financements FEADER futurs. Toutefois, il sera toléré que la demande de servitude soit lancée en même temps que la demande de financement de travaux FEADER. L'essentiel est que la servitude soit actée au moment du paiement de la subvention.

Le Président précise en outre que des travaux de maintien en conditions opérationnelles, normalisations et/ou créations, de ces 9 pistes sont ou vont être programmés entre les années 2026 et 2028, par la Régie Génie Civil du Département, les APFM (Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne), Force 06, et les financeurs à la DFCI, Le Département, La Région et le FEADER. Ce qui ne pourra pas être subventionné sera réalisé sur fonds propres de la CCPF.

Le Président précise enfin que le montant estimatif de l'opération d'établissement de servitudes DFCI, objet de la présente délibération, est évalué à 48 576,50 € HT, établi d'après les devis réceptionnés d'1 géomètre et d'1 bureau d'étude, sur les 3 géomètres et 3 bureaux d'études consultés. A cela est ajouté 5 940 € de frais de publicité dans 2 journaux d'annonces légales ainsi que les frais postaux estimés à 1 568 €, soit un montant total de 56 084,50 € HT pour l'ensemble des ouvrages proposés à cette délibération. Les 48 576,50 € HT serviront de base estimative pour l'établissement d'un marché à bons de commandes qui sera publié dans le courant de l'année (hors frais postaux et JAL). Le montant définitif pourrait donc varier sensiblement.

Les montants sont décomposés comme suit :

								Répartition du % de subventionnement 80% financeurs 20 % fonds propres	
Intitulé du dossier	Description du type de dépenses / observation	Linéaire	Frais postaux	Publication JAL	Type de prestation	Montant moins disant (HT)	Montant Total HT présenté (€)	Part Département et Région	Part CCPF
Institution d'une servitude de passage DFCI de la ZAE I20 (I8) Le Pibresson	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence ( 3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	3 600	96	660	Externalisé Géomètre	4 140,00 €	7 381,00 €	5 904,80 €	1 476,20€
					Externalisé Bureau d'étude	2 485,00 €			
Institution d'une servitude de passage DFCI de la ZAE G50 Jas des Maures	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence ( 3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement -	2 290	544	660	Externalisé Géomètre	3 573,00 €	6 347,00 €	5077,60 €	1 269,40 €
					Externalisé Bureau d'étude	1 570,00 €			

	Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)								
Institution d'une servitude de passage DFCI de la Liaison G203 Lac du Rioutard	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence ( 3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	754	32	660	Externalisé Géomètre	1 236,60 €	2 443,60 €	1954,88 €	488,72 €
					Externalisé Bureau d'étude	515,00 €			
Institution d'une servitude de passage DFCI de la Liaison G201 (G20) L'Hubac	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence ( 3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	4 743	16	660	Externalisé Géomètre	4 880,70 €	8 841,70 €	7073,36 €	1 768,34 €
					Externalisé Bureau d'étude	3 285,00 €			
Institution d'une servitude de passage DFCI de la liaison G202 Vallon du Broch	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence ( 3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	2 180	32	660	Externalisé Géomètre	2 592,00 €	4 769,00 €	3815,20 €	953,80 €
					Externalisé Bureau d'étude	1 485,00 €			
Institution d'une servitude	Dépense d'investissement et de fonctionnement	2 180	208	660	Externalisé Géomètre	2 754,00 €	5 097,00 €		1 019,40 €

de passage DFCI de la liaison G251 Souliès	- Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence ( 3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)				Externalisé Bureau d'étude	1 475,00 €		4077,60 €	
--	---	--	--	--	----------------------------------	---------------	--	-----------	--

								Répartition du % de subventionnement 80% financeurs 20 % fonds propres	
Intitulé du dossier	Description du type de dépenses / observation	Linéaire	Frais postaux	Publication JAL	Type de prestation	Montant moins disant (HT)	Montant Total HT présenté (€)	Part Département et Région	Part CCPF
Institution d'une servitude de passage DFCI de la ZAE/ZAP I23 Les Adrechs de la Pigne	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence ( 3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	1 451	176	660	Externalisé Géomètre	2 133,90 €	3 968,90 €	3175,12 €	793,78 €
					Externalisé Bureau d'étude	999,00 €			
Institution d'une servitude de passage DFCI de la ZAE I26 Colle du Médecin	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence ( 3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	4 000	384	660	Externalisé Géomètre	5 040,00 €	9 854,00 €	7883,20 €	1 970,80 €
					Externalisé Bureau d'étude	3 770,00 €			
Institution d'une servitude	Dépense d'investissement et de fonctionnement	3 497	80	660	Externalisé Géomètre	4 227,30 €	7 382,30 €		1 476,46 €

de passage DFCI de la Liaison H151 Cague Denier	- Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence ( 3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)				Externalisé Bureau d'étude	2 415,00 €		80%	
Montant Total		24 695 ml	1568 €	5940 €		48 576,50 €	56 084,50 €	44 867,60 €	11 216,90 €

Et que le plan de financement s'établit comme suit :

Financement	Montant (HT)
Région / Département (80 %)	44 867,60 €
Autofinancement CCPF (20 %)	11 216,90 €
TOTAL HT	56 084,50 €

Ce plan de financement prévisionnel pour ces 8 ouvrages pourra évoluer en fonction de l'arbitrage de l'interservices (SDIS, Département du Var, Région et DDTM), et de leur capacité de financement. Tout ou partie du programme pourrait être accepté.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'opération d'établissement de servitudes DFCI sur les 9 pistes listées ci-dessus et le plan de financement présenté ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste I8 (I20) Le Pibresson ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G50 Le Jas des Maures ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G203 Lac du Rioutard ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G20 (G202) L'Hubac ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G201 Vallon du Broch ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G251 Souliès ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste I23 Les Adrechs de la Pigne ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste I26 Colle du Médecin ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste H151 Cague Denier
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou document permettant la mise en œuvre de ces opérations d'établissement de servitudes DFCI et des demandes de subventions correspondantes.

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

François CAVALLIER  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/26****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents** : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés** : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M.-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

---

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE AUPRES DE LA REGIE TRAVAUX GENIE CIVIL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR (CD 83), POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DFCI SUR LES OUVRAGES I8 (I20) LE PIBRESSON, I800 (I201) LES ACATES (PARTIE), I12 TALENT ET I121 TALENT (PARTIE) – REALISATION 2027**

---

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en cours de finalisation. Les services du Conseil Départemental du Var (DENFA) et les APFM de l'Office National des Forêts continuent de maintenir en conditions opérationnelles certains ouvrages DFCI (Défense des forêts contre les incendies), du territoire, en accord avec la Communauté de communes du Pays de Fayence, maître d'ouvrage du PIDAF.

Pour information, les équipes APFM (Agent de Protection de la Forêt Méditerranéenne) privilégient les travaux le long des pistes DFCI entretenues régulièrement. Ils ne sont pas en capacité technique d'effectuer des débroussailllements d'ouverture. Aussi, le choix s'est porté sur des bords de pistes peu embroussaillés (interventions datant de moins de 5 ans) et déjà entretenus par le passé.

Pour la période 2026/2027, les APFM prévoient d'intervenir en débroussaillage, sur les ouvrages :

- H97 L'Auveyrette, sur la commune de Tanneron (réceptionné conforme pour le débroussaillage, le 30 mars 2026),
- H95 Crête Marécare, sur la commune de Tanneron (réceptionné conforme pour le débroussaillage, le 30 mars 2026),
- H94 Collet Redon, sur la commune de Tanneron (réceptionné conforme pour le débroussaillage, le 30 mars 2026),
- G527 les Crêtes, sur les communes de Tourrettes, Callian et Montauroux (2026 en attente de réception),
- G535 Lac de Meaulx (partie), sur les communes de Saint-Paul-En-Forêt, Fayence et Seillans (prévus initialement en automne 2026 et reporté à l'automne 2027).

Pour permettre la mise aux normes complète de ces ouvrages pour la DFCI, une coupe de bois va être engagée par l'Office National des Forêts (ONF) sur les pistes :

- G535 Lac de Meaulx, sur les communes de Saint-Paul-En-Forêt, Fayence et Seillans (éclaircie automne 2026)
- H94 Collet Redon, H97 L'Auveyrette, H12 La Grosse Mougude et H113 Gros Féouvier sur la commune de Tanneron (éclaircie 2027)
- G56 Basse Carpenée et I4 Hautes Garamagnes, sur la commune de Callian (éclaircie 2027)
- I8 (I20) Le Pibresson, I800 (I201) Les Acates et I12 Talent, sur la commune de Tourrettes (éclaircie 2027)

Une coupe de bois est en cours d'animation par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) sur les pistes :

- I16 L'Estoc, sur la commune de Seillans (éclaircie automne 2026)
- Projet de création de piste DFCI secteur Clos de Roland, sur la commune de Montauroux (éclaircie automne 2026)

De plus, l'ASL Suberaie Varoise réalise actuellement une étude de faisabilité pour éclaircir le peuplement de chêne liège des pistes G32 Friaoud et G527 Les Crêtes, afin de réaliser une éclaircie pérenne et financièrement viable, pour 2027.

Les communes concernées seront consultées le moment venu par l'ONF, le CNPF, l'ASL Suberaie Varoise et/ou le service Forêt/DFCI. Toutefois la commune de Tanneron doit délibérer pour intégrer ces parcelles communales au régime forestier, via une délibération municipale.

Intervention de la Régie travaux génie civil de la DENFA (Direction des Espaces Naturels, Forestiers et Agricoles) du Conseil Départemental du Var :

Pour être cohérents avec les différents travaux engagés et cités précédemment, et comme deux conventions de partenariat sont déjà signées (2024 et 2026) entre la CCPF et le CD 83 pour la réfection des ouvrages H97 L'Auveyrette, H95 Crête Marécare, H12 La grosse Mougudé et H113 Gros Féouvier, il est demandé au CD 83, via cette délibération, la possibilité de prévoir, pour une réalisation en 2027, le traitement des bandes de roulement et aménagements connexes des ouvrages DFCI **I8 (I20) Le Pibresson, I800 (I201) Les Acates**, pour la partie la moins rocheuse, **I12 Talent et I121 Talent** pour la partie non rocheuse.

En effet, la cellule génie civil du Département, n'est pas en capacité matérielle d'intervenir sur des sols trop pierreux et/ou rocheux. Pour traiter les sections non retenues, des ouvrages I800 (I201) Les Acates (2 056 ml) et I121 Talent (900 ml), une demande de subventionnement via le FEADER a été demandé par la CCPF.

Aussi, pour une réalisation en 2027, le Président propose à l'assemblée de demander à la Régie Travaux Génie Civil du Département, les travaux d'aménagements des ouvrages DFCI suivants :

Communes	Localisation	Type de travaux	Longueur (ml)	Montant estimatif des travaux (HT)
Tourrettes	I8 (I20) le Pibresson – Mise aux normes 2 <sup>ème</sup> catégorie - ZAE	- Reprofilage de la bande de roulement - Reprofilage des aires de croisement et de retournement - Remise en état des écoulements d'eaux de ruissellement	3 608	43 296 €
Tourrettes	I800 (I201) Les Acates - Mise aux normes 2 <sup>ème</sup> catégorie - Liaison		1 200	14 400 €
Tourrettes	I12 Talent - Mise aux normes 2 <sup>ème</sup> catégorie - ZAE		2 545	30 540 €
Tourrettes	I121 Talent - Liaison		2 100	25 200 €
Montant total HT				113 436 €

Le montant est indiqué à titre informatif, ces prestations étant prises en charges par le Département. Elles ne nécessitent donc pas d'engagement financier de la part de la CCPF.

Une visite sur site a été réalisée préalablement, entre le service Forêt et le responsable de la cellule travaux génie civil de la DENFA, pour confirmer la faisabilité des travaux demandés. La programmation et la réalisation des travaux se fera en fonction de la charge de travail de sa Régie de travaux Génie Civil.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme d'intervention de la Régie de travaux Génie Civil de la DENFA du Département du Var tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou document permettant la mise en œuvre de ces programmes de travaux.

Olivier BAÏLÉ  
Secrétaire

Tourrettes, le 11 juin 2026

François CAVALLIER  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/27****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents** : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés** : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M.-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

**CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R252 prévoyant la création d'un Comité Social Territorial local dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

**VU** le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour l'organe délibérant de se prononcer sur la création d'un CST au plus tard six mois avant les prochaines élections professionnelles, prévues le 10 décembre 2026,

**CONSIDÉRANT** l'effectif permanent de 166 agents présents au 1er janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** l'effectif constaté à cette date compris dans la fourchette de 50 et 199 agents impliquant de fixer entre 3 et 5 le nombre de représentants du personnel,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****ENTENDU** cet exposé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial local,
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du collège des représentants syndicaux avec un nombre identique de suppléants,
- **DÉCIDE** la création d'un second collège pour représenter l'employeur, sans parité numérique
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
SecrétaireFrançois CAVALLIER  
Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 32  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 9  
Absents..... 9  
Suffrages exprimés ..... 32

**DCC n°260610/28****SÉANCE DU MERCREDI 10 JUN 2026 À 18h30**

Secrétaire de séance : Olivier BAÏLÉ

Date de convocation : 04/06/2026

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

**Présents** : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIER, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD

**Absents excusés** : Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)

---

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :  
BASCULE D'EMPLOI STATUTAIRE VERS UN EMPLOI CONVENTIONNEL**

---

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L513-1 et suivants,  
**VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,  
**VU** la Convention Collective des métiers de l'Eau et de l'Assainissement (IDCC 2147),  
**VU** les statuts du SPIC de l'Eau et de l'Assainissement de la Régie des eaux du Pays de Fayence,  
**VU** la demande de détachement d'un agent fonctionnaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

**CONSIDERANT** l'encouragement des évolutions de carrière des fonctionnaires vers le détachement au sein du SPIC dès lors qu'il y a adéquation entre les compétences et les besoins du service,

**CONSIDERANT** que ces compétences peuvent également être nécessaires lorsque la convention collective est mieux adaptée aux contraintes du poste occupé,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer les conditions d'emplois pour les besoins de la Régie des Eaux il convient de réviser la position administrative statutaire de l'agent occupant le poste de Chef d'équipe Réseau

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****ENTENDU** cet exposé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** la bascule de l'emploi statutaire vers un emploi conventionnel au 1<sup>er</sup> juillet 2026
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois privés
- **PRECISE** que le tableau des emplois publics est conservé en l'état pour permettre le suivi de la carrière publique de l'agent conformément aux statuts particuliers des fonctionnaires et à leur position de détachement
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont déjà prévus au budget, chapitre 012 du budget de l'Eau (068) puisqu'il ne s'agit pas de création d'emploi

FILIERE IDCC 2147 (Sous-filière)	METIER	ETP (35 h)
EXPLOITATION (Distribution)	Chef d'équipe Réseau	1

Tourrettes, le 11 juin 2026

Olivier BAÏLÉ  
SecrétaireFrançois CAVALLIER  
Président